

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 42 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N°2012047-0017 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 du Centre hospitalier Saint Jean à Perpignan	 1
Arrêté N°2012068-0009 - Arrêté fixant le coefficient de transition convergé de la Maison de Santé à Err	 5
Arrêté N °2012068-0010 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de novembre 2011 de la Maison de Santé à Err	 6
Arrêté N°2012075-0018 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan	 9
Arrêté N °2012080-0006 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 de la Maison de santé à Err	 13
Arrêté N °2012082-0007 - Arrêté fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 de la Maison de santé à Err	 17
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	
Arrêté N °2012087-0005 - Arrêté préfectoral fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	 21
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude	
Arrêté N °2012089-0002 - Autorisation d'occupation temporaire pour mouillage d'un	
corps mort sur le domaine public maritime et installation en mer d'un dispositif d'amarrage - Monsieur Legrand Hugues	 25
Arrêté N °2012089-0005 - Autorisation d'occupation temporaire pour mouillage d'un	
corps- mort sur le Domaine Public Maritime et installation en mer d'un dispositif d'amarrage. M. Herrero Xavier	 28
Service eau et risques - SER	
Arrêté N°2012081-0006 - Arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal inférieur d'OSSEJA	 31
Arrêté N°2012087-0010 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l Association Syndicale Autorisée du Canal du Bac de Joncet, à SERDINYA	 33

Service urbanisme habitat - SUH	
Autre - Anah : Avenant 2012 au programme d'action territorial	 35
Partenaires Etat Hors PO	
Agence régionale de santé	
Arrêté N°2012068-0011 - ARRETE ARS LR / 2012-204 fixant le coefficient de transition convergé de laMaison de santé à Err	 61
Arrêté N °2012068-0012 - ARRETE ARS LR / 2012- N °203 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre de juillet à novembre 2011 de la Maison de santé à Err	 63
Arrêté N °2012068-0013 - ARRETE ARS LR / 2012- N °203 fixant les produits de	
l hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre de juillet à novembre 2011 de la Maison de santé à Err	 66
Arrêté N°2012069-0012 - NOUVELLE PUBLICATION - ARRETE ARS LR N° 2012-213 portant adoption du Schéma Régional d'ORGANISATION des SOINS du LANGUEDOC-	69
ROUSSILLON	 0)
Arrêté N °2012075-0017 - ARRETE ARS LR / 2012- N °240 fixant les produits de l	
hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan	 401
Arrêté N °2012080-0007 - ARRETE ARS LR / 2012- N °249 fixant les produits de	
hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 de la Maison de santé à Err	 404
Arrêté N °2012082-0006 - ARRETE ARS LR / 2012- N °259 fixant les produits de 1	
hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 de la Maison de santé à Err	 407
Arrêté N°2012089-0011 - Arrêté portant dérogation de capture à but scientifique, odonates	 410
Arrêté N°2012089-0012 - Arrêté portant dérogation de capture à but scientifique, europrocte	 412
Préfecture des Pyrénées- Orientales	
Cabinet	
Arrêté N°2012075-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour Le Théâtre de l'Archipel, Espace Méditerranée à Perpignan (66000).	414
Arrêté N°2012075-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Bijouterie César's" sis 64 avenue de Prades à Perpignan (66000).	 417
Arrêté N°2012075-0008 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Boulanger SA" sis Mas Galté, Centre commercial, Porte d'Espagne à Perpignan (66000).	 420

Arrêté N °2012075-0009 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modification d'un système autorisé de vidéoprotection pour l'établissement "Tabac Presse Alimentation" sis 2-4 rue Arago à Saint Paul de Fenouillet (66220).	 42
Arrêté N °2012075-0010 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Darty" sis Zone commerciale Les Arcades de Claira à Claira (66530).	 42
Arrêté N °2012075-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Banque Crédit Mutuel sise Chemin de Saint Gaudérique à Cabestany (66330).	 42
Arrêté N°2012075-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Villeneuve Distribution" sis avenue Salvador Dali à Villeneuve de la Raho (66180).	 43
Arrêté N °2012075-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Alu Catalan" sis 4 route du Barcarès à Claira (66530).	 43
Arrêté N°2012075-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement "Bar restaurant La Langouste qui Chante" sis 59 boulevard Grau Saint Ange à Le Barcarès (66420).	 43
Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques	
Arrêté N°2012072-0002 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE MAIRIE CABESTANY	 44
Arrêté N°2012082-0002 - portant habilitation dans le domaine funéraire MAUVOISIN	 44
Arrêté N °2012089-0009 - modifiant l'arrêté 896/08 du 05 mars 2012 autorisant la commune de Bages à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale	 44
Direction des Collectivités Locales	
Arrêté N $^{\circ}2012087\text{-}0002$ - arrêté portant agrément à la société SAS COPREC pour le	4.4
ramassage des pneus usagés dans le département des Pyrénées Orientales	 44
Sous- Préfecture de Céret	
Arrêté N °2012062-0008 - Arrête portant attribution d'une indemnité à Mme LAVILLE	45
Josette pour refus de concours de la force publique	 73
Arrêté N°2012065-0009 - arrêté modifiant l'arrêté N°2010334-0015 du 30 novembre	
2010 portant agrément d'un garde chasse particulier	 45
Arrêté N °2012081-0005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire attribuée à Mme DI FRANCHESCO	 45
Arrêté N°2012083-0005 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à l'Office Public de l'habitat des P.O. pour refus de concours de la force publique	 45
Arrêté N °2012089-0017 - Arrêté portant attribution d'une indemnité à la S.A. Roussillon Habitat pour refus de concours de la force publique	 459



ARRETE ARS LR / 2012-Nº149

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2012 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010.

VII le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux etablissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VIJ l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de medecine chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odomologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VI l'arrêté N°ARS LR/2011-289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Perpignan à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, les 8 et 9 février 2012 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

ARRETE

Nº FINESS: 660780180

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de décembre 2011 s'élève à : 11 946 252,55 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'Hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la régularisation de la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Perpignan au titre de l'année 2009 à 20 267,25 Euros soit 538 627,30 Euros correspondants à l'activité 2009 déduction faite de 517 760,04 Euros correspondants à l'activité 2009 déjà versée en novembre 2011 et au titre de l'année 2010 à 602 319,76 Euros et dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 16 février 2012

Jean-Yves LE QUELLEC

MATZA STC 34CO DGF : Elements de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN (660780180)
Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière Cet exercice est validé par le région
Date de validation par létablissement : mercradi 08/02/2012, 15:21
Date de validation par la région : lundi 13/02/2012, 15:22
Date de récupération : jeudi 16/02/2012, 09:27

font, nt de settine moticii		9 557 402,06	7 725 24	00 102 04	421,124	261 470,24	920 468 81	000	OE 404 90	2000	0,00	EEO AND DO	80,620 000	0,00 26 76 76
The first of the factories of the factor		9 557 402,06	7 725.24	AP 427 96	200 100 100	201 470,24	820 468,81	C C	05 194 80	00.00	O 524 84			328 246.76 12 2
montaria d'actenti notati prepa'u mois princient des mons des mons des mons des mons		102 532 457,46	143 235.81	258 078 22	AC 800 00	47'/CJ VAC 7	9 126 685,93	0.001	1 079 793 91	000	118 579 00	11 743 110 GR	200	0,00 138 782 992,78 139 923 939,84 127 595 693,08 12 328 246 76 12 12 24 246 76
I - Montant total de Factivité du mos (celoure H+ Lafon des H+ Lafon des	770 000 077	14, USS 809,51	150 960,85	284 515 47	C3 CCC 738 C	A 001 222 32	9 847 154,74	00'0	1 174 988.79	0.00	126 103.601	13 293 134 351	9.00	139 923 939,84
H - Fortcalt Cascalt Os Cascalt O	444 007 502 70	11 621 333,40	150 960 85	281 254,90	2 And Age 12	100000000000000000000000000000000000000	CD, 202, CD, C	00'0	1 174 989.79	00'0	126 103,60	12 699 348,01	00'0	138 782 992,78
G. Demer araniant Lands Februarie w Ware Co	1000	On's	00'0	00'0	00.0	0000	20,0	000	00'0	00'0	00'0	000	00.0	00'0
F. Front of Co.	AC 000 2A	200	000	1 332,62	2 273.30	1 242 04	200	00'0	00'0	00'0	00'0	534 671,65	00'0	602 319,76
Frething Frething Frething Min do Fram 2009 Fram 2009 Fram 2009	389 625 00	200	m'n	1 927,94	50 049,94	37 GOD 75	O Flores to	00'0	00'0	00'0	00'0	59 114,69	00'0	538 627,30
	00.0	50.0	3 3	00'0	00.0	0.00	1000	00.0	00.00	0.00	00'0	0,00	00,0	00'0
C & Dumber D & Derndor montent montant LASSDA LASSDA Forms 1001 on 2010 and then do Vero da Parrisio Parrisio 2000 2009	389 625.00	L			50 049,91	37 909 78			00'0	00'0	00'0	38 247,43	00'0	517 760,04
Comments of the comments of th	389 625 00	000	4 000	1 327 34	50 049,91	37 909.78	(A) L	200'0	000	00'0	00.0	59 114,69	00'0	538 627,30 517 760,04
	Forfalt GHS + supplément	Oc			CANALL	Mon patient	AH Alishuta	00000		FFM	100	ACE	DMI ACE	Total

MAT2A :HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement C:I PERPIGNAN (660780180) Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entrère Cet exercite est valéé par la région Date de validation par l'établéssement : jeudi 09/02/2012, 10:25 Date de validation par la région : jeudi 09/02/2012, 11:31 Date de récupération : jeudi 16/02/2012, 09:30

0.00 0.00 <th< th=""><th> Cachelia 1 LAMBA (n. Proc. LAMBA (n. Proc. 1) LAMBA (n. Proc. 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1</th><th>E. Fontant (2. Dam r H. Mariant 1. Mariant 1</th><th>J. Pote de montent motter je. qu'eu present (Some de L'e : mot</th><th>E: Pontant de Partie de caruis (F-)</th><th>Li Sontant de Pictivité notléé</th></th<>	Cachelia 1 LAMBA (n. Proc. LAMBA (n. Proc. 1) LAMBA (n. Proc. 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1) 1	E. Fontant (2. Dam r H. Mariant 1. Mariant 1	J. Pote de montent motter je. qu'eu present (Some de L'e : mot	E: Pontant de Partie de caruis (F-)	Li Sontant de Pictivité notléé
0,00 0,00 0,00 94 785,79 94 785 79 78 344,57 16 441,23	0.00 0.00			2000	
16 441,23	0.00			10,101,922	1
	0000	8/ CO/ 18	18 344,57		

ARRETE

N° FINESS: 660006990

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le coefficient de transition de la Maison de santé à Err applicable aux tarifs nationaux des forfaits et suppléments tels que définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2011, est fixé à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN



ARRETE ARS LR / 2012-N°203

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **novembre 2011** de la **Maison de santé à Err**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

VUl'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011.

VUle relevé d'activité transmis pour la période de juillet à novembre 2011, le 3 février 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

ARTICLE 1er: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre de la période de juillet à novembre 2011 s'élève à : 545 503,19 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SÁNTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990) Année 2011 - Période Année 2011 M11 : De Janvier à Novembre

Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement : vendredi 03/02/2012, 12:04 Date de validation par la région : mercredi 07/03/2012, 09:35 Date de récupération : jeudi 08/03/2012, 11:19

Forfait GHS + supplément 0,00 0,00 545 503,19 545 5		D: Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E: Montant total de l'activité LAMDA dú au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H: Montant calculé de l'activité 2011 du mols (cumulée depuis Janvier 2011)	I: Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J.: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois	K: Montant de Factivité calculé (I - J)	L: Montant de l'activité notifié
0,000 0,000 <th< td=""><td>SHS + supplément</td><td>00'0</td><td></td><td></td><td>545 503,19</td><td>545 503,19</td><td>0,00</td><td></td><td>545 503.19</td></th<>	SHS + supplément	00'0			545 503,19	545 503,19	0,00		545 503.19
0,00 0,00 <th< td=""><td></td><td>00'0</td><td></td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>00:00</td></th<>		00'0			00'0	00'0	00'0		00:00
t 0,00 0,		00'0			00'0	00'0	00'0		00.00
t 0,00 0,		00,00			00'0	00'0	00'0		0.00
0,00 0,00 <th< td=""><td>lent</td><td>00,00</td><td></td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>0.00</td></th<>	lent	00,00			00'0	00'0	00'0		0.00
0,00 0,00 <th< td=""><td>as</td><td>00'0</td><td></td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>0.00</td></th<>	as	00'0			00'0	00'0	00'0		0.00
0,00 0,00 <th< td=""><td></td><td>00'0</td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>0.00</td></th<>		00'0		00'0	00'0	00'0	00'0		0.00
0,00 0,00 <th< td=""><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>00.00</td></th<>		00'0	00'0		00'0	00'0	00'0		00.00
0,00 0,00 <th< td=""><td></td><td>00,00</td><td></td><td></td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td></td><td>00.0</td></th<>		00,00			00'0	00'0	00'0		00.0
0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 545 503,19 545 503,19 545 503,19 545 503,19 0,00 545 503,19 0,00 545 503,19 0,00 0,00 545 503,19 0,00 0		00'0			00'0	00'0	00'0		0.00
0,00 0,00 545 503,19 545 503,19 0,00 545 503,19	uı	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0		00.0
		00'0		00'0	545 503,19	545 503,19	00'0		545 503,19



ARRETE ARS LR / 2012-N°240

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Perpignan à 1 à compter du 1^{er} mars 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de janvier 2012, le 8 mars 2012 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

ARRETE

N° FINESS: 660780180

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de janvier 2012 s'élève à : 10 880 361,39 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Perpignan Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : 41 000,03 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre de l'année 2011 s'élève à : 142 725 534,12 Euros, le montant total des produits de l'hospitalisation notifiés par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2011 au Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan s'élève à : 142 272 192,71 Euros. En conséquence, il convient de reverser au Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan 453 341,41 Euros dus au titre de régularisation de l'année 2011.

ARTICLE 4: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recuéil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 15 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN (660780180) Année 2012 - Période Année 2012 M1; Janvier Cet exercice est vailidé par la région Date de validation par l'établissement: jeudi 08/03/2012, 09:00 Date de validation par la région: lundi 12/03/2012, 11:13 Date de récupération: jeudi 15/03/2012, 09:43

	D : Dermier montant LAMDA renseigne en 2011 autifre de l'année 2010	F. Montant total de Fottbulde LAMDA dú mu titre de Farmés 2010 (forttlon de B, C. et D)	F: Montant LAMDA renselphe ce mole-cl se titre de l'année 2011	H : Montant calculé de factivité 2012 du mois (cumulée depuis janvies 2012)	I: Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMBA des années n t etn-2)	J. Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L'des mois	K: Montant da l'activité calculé (T - J)	L: Montant de Fisctivité notifié
Fortait GHS + supplément	62 699,26	00'0	00'0	9 535 303,07	9 535 303,07	0.00	9 535 303.07	9 535 303 07
PO	00.00	00'0	00.00	00'0	00'0	00.00		
NG	1 332,62	00'0	00'0	27 106,53	27 10	00'0	27 10	27 10
DMI séjour	2 273,30	00'0	00'0	CX.		00.0		
Médicements séjour	1 342,94	00'0	00'0	806 073,84	808 073,84	00,00		
Alt dialyse	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0		
ATU	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
FFM	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0		
SE	0,00	00,00	00'0	00'0	0.00	00.00	00'0	
ACE	534 671,65	00'0	00.0	00'0	00'0	00.00		
DMI ACE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		
Total	602 319,76	00'0	00'0	10 625 283,06	0,00 10 625 283,06 10 625 283,06	00'0	0,00 10 625 283,06 10 625 283,06	10 625 283,06
	III.: Montant calculé de l'actività AME cur mole cumulée depuis janvier 2012)	C : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mole précédent (Somme des Edes mole Edes moles précédents	D.: Montant de Pactivité AMF calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié				l K
Forfait GHS + supplement AME	27 377,35	00'0	27 377,35	27 377,35				
DMI sejour AME	0,00	00'0	00'0	00'0				
Medicements sejour AME	3 714,08	00'0	3 714,06	3 714,08				
Total	31 091,41	00'00	31 091,41	31 091,41				

	B: Montant carculé de l'activité AME du mols (curudés depuis janvier 2012)	C: Total das montanta d'activité AME notifiés jurqu'av molg précédent (Somme de le E das mols précédents)	D : Montant de Pactivité AMF celculé (B = C)	E: Montant de l'activité AME notifié
orfait GHS + supplement AME	27 377,35	00'0	27 377,35	27 377,35
3MI sejour AME	0,00	00'0	00'0	00.0
Addicements sejour AME	3 714,08	00'0	3 714,06	3 714,08
rotai	31 091,41	00'00	31 091.41	31 091.41

MATZA HAD DGF: Eléments de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN (660780180) Année 2012 - Période Année 2012 M1: Janvier Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement: jeudi 08/03/2012, 09:00 Date de validation par la région: jeudi 08/03/2012, 16:35 Date de récupération: jeudi 15/03/2012, 09:44

	D . Montant			ne : Montane		3 : Then des		
	Lativité Lativité Lativité Lativité Lative de Pannée 2010 (C at B to, it stron)	E : Montant LAMBA runseigné ce mois-cl su titre de l'année 2011	F. Dermier montant LANDA renseline au ture de l'année 2011	Calcuté de Factivité MATZA ZO12 MATZA ZO12 (cumutés depuis janvier ZO12)	I: Montant rotal pour cette période (M + G + D)	montants d'activité notifiés jumpi'au mole précédent L'des mole L'des mole	K: Montant de l'activité calculé (T-3)	L.: Monteaut de l'activité notifié
GHT	0,00	00.00	00'0	238 362,56	238 362,56	00.00	238 362.55	238 362 56
Molécules onéreuses	00'0	00'0	00'0	16 715,77	16 715,77	00'0	18 715,77	18 715.77
Total	00'0	00'0	00'0	255 078,33	255 078,33	00'0	255 078,33	255 078,33
	B : Montent calcule de l'activité AME du mola (cumulés depuls janvar 2012)	C: Total dea montante d'activité AME busqu'ar mon précédent (Somme des f des mois précédents)	D: Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E - Montant de factivité AME nouffé				
GHT AME	9.908,62		9 908,62	9 908,62				
Molécules onéreuses AME	0.00	00'0	00'0	00'0				
Total	9 908,62	00'0	79'806 6	9 908,62				



ARRETE ARS LR / 2012-N°249

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 15 mars 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre du mois de décembre 2011 s'élève à : 143 393,22 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 20 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROLLEUL LON

ROUSILLON
Le Birecteur de l'Offre de Soins

et de l'Autonomie
Jean-Yves LE QUELLEC

Docteur Martine AOUSTIN

MAT2A STC MCO DGF; Eléments de l'arrêté de versement MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990) Année 2011 - Période Année 2011 M12; Année entière

Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement : jeudi 15/03/2012, 20:15 Date de validation par la région : mardi 20/03/2012, 09:33 Date de récupération : mardi 20/03/2012, 09:54

L: Montant de l'activité notifié	142 129,08	00'0	00,00	00'0	1 264,14	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	143 393,22
K: Montant 1 de l'activité calculé (1 - 1)	142 129,08	00'0	00'0	00'0	1 264,14	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00.00	143 393,22
3: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L'des mois précédents)	545 503,19	00'0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	545 503,19
I: Montant total de l'activité du mois (colonne j H + LAMDA des années n-	687 632,27	00'0	00'0	00'0	1 264,14	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	688 896,41
H: Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier d 2011)	687 632,27	00'0	00'0	00'0	1 264,14	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	688 896,41
F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
E: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de 8, C et D)	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
D: Dernier montant LAMDA renseigne en 2010 au titre de l'année 2009	0,00	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0
	Forfait GHS + supplément	РО	IVG	DMI	Mon patient	Alt dialyse	ATU	FFM	SE	ACE	DMI ACE	Total



ARRETE ARS LR / 2012-N°259

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale.

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de janvier 2012, le 20 mars 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

Nº FINESS: 660006990

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre du mois de janvier 2012 s'élève à : 137 429,35 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 22 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990)
Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 20/03/2012, 10:07
Date de validation par la région : mardi 20/03/2012, 12:27
Date de validation par la région : mardi 20/03/2012, 12:27

	D: Demi montan LAMDA renseigne 2011 au ti de Fanné 2010	E: Montant total de l'activité LAMDA dù au titre de l'année 2010 (fonction de 8, C et D)	F: Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	H: Montant calculé de l'activité 2012 du mois (cumulée depuis janvier 2012)	I: Montant total de l'activité du mols (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L'des mois	K: Montant de l'activité cakulé (I-3)	L: Montant de Factivité notifié
Forfait GHS + supplément	00'0	00'0	00'0	137 429,35	137 429,35	00.0	137 429 35	137 429 35
PO	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00		00.0
IVG	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00.0
DIMI séjour	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
Médicaments séjour	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0	00.0
Alt dialyse	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00'0
ATU	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00
FFM	00'0	00,00	00,00	00'0	00'0	00'0	00.0	00.0
SE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0
ACE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000
DMI ACE	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.00	00:00
Total	00'0	00'0	00'0	137 429,35	137 429,35	00'0	137 429	137 429,35

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES PYRENEES-ORIENTALES Dossier suivi par Stéphane DROUET

AP no

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

Liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 471-2 et L. 474-1;

- VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU la liste des mandataires judiciaires établie par l'arrêté préfectoral n°2011097-0012 du 7 avril 2011 et modifiée par l'arrêté préfectoral n°2011215-0004 du 3 août 2011 ;
- VU les arrêtés préfectoraux portant agrément des mandataires judiciaires dans le cadre de l'article L 471-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARRÊTE:

Article 1er

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie dans le département des Pyrénées-Orientales dans le ressort du Tribunal de grande instance de Perpignan :

a)En qualité de services

- L'Union départementale des associations familiales (UDAF 66), avenue Maréchal Joffre 66 000 PERPIGNAN
- L'Association Tutélaire 66 (AT 66) 18 allée des Camélias 66 000 PERPIGNAN

b) Personnes physiques exercant à titre individuel

- Madame AMBROSINO-CAUCHI Brigitte, 8 Rue Benjamin Franklin 66000 PERPIGNAN
- Madame CHATARD épouse ARTIGUES Carole, 50 Rue des Escoumes 66320 VINCA
- Madame COUTTEREZ-PARES Béatrice, 1 Avenue de la Côte Vermeille 66600 RIVESALTES
- Madame DESHAYES-PAGNON Elisabeth Domaine Cap Sud 10, avenue De Lttre de Tassigny 66 140 CANET-EN-ROUSSILON
 - Madame LAUNES Juana, 44 Rue de Provence 66430 BOMPAS
 - Madame NOGUE Marie, 12 bis, Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
 - Monsieur MAITREHENRY Patrick 32, rue des Ménestrels 66 000 PERPIGNAN
 - Madame MAURIN Marie-Christine, 18 rue Charles Grando 66 200 ELNE
 - Madame PARALIEU-BION Nicole, 5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
 - Monsieur RAMOS Daniel, 48 Rue Georges Pézières 66000 PERPIGNAN

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement

- Madame LLOANCY épouse LECLERC Elise, préposée désignée par le Centre Hospitalier Léon-Jean Gregory, avenue du Roussillon BP22 66 301 THUIR CEDEX ;
- Madame TARREGA épouse AUSSEIL Maryline, préposée désignée par le Centre Hospitalier Léon-Jean Gregory, avenue du Roussillon BP22 66 301 THUIR CEDEX;
- Madame LETHUILLIER Xavière, préposée désignée par le Centre Hospitalier de Perpignan, 57 avenue Victor Dalbiez 66 000 PERPIGNAN;
- Madame MASSO épouse CAYROU Ingrid, préposée désignée par le Centre Hospitalier de Perpignan, 57 avenue Victor Dalbiez 66 000 PERPIGNAN.

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie dans le département des Pyrénées-Orientales dans le ressort du Tribunal de grande instance de Perpignan :

a)En qualité de services

- L'Union départementale des associations familiales (UDAF 66), avenue Maréchal Joffre 66 000 PERPIGNAN

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel

- Madame CHATARD épouse ARTIGUES Carole, 50 Rue des Escoumes - 66320 VINCA

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du Code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie dans le département des Pyrénées-Orientales dans le ressort du Tribunal de grande instance de Perpignan est ainsi fixée :

a)En qualité de services

- L'Union départementale des associations familiales (UDAF 66), avenue Maréchal Joffre 66 000 PERPIGNAN

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel

- Néant

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN;
- au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de PERPIGNAN;
- au Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan Ie, 27 MAR, 2012

LE PREFET

Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Page 24



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral

Unité Gestion et Aménagement du Littoral

Dossier snivi par:

vinot guy

Nos Réf. : Vos Réf. :

營:04.68.38.13.70 昌:04.68.38.11.49 極:guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation d'occupation temporaire ponr mouillage d'un corps-mort sur le Domaine Public Maritime et installation en mer d'un dispositif d'amarrage

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Vice-Amiral d'escadre, Préfet Maritime de la Méditerranée

Vu le Décret N° 2009-1484 du 03 décembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R2122-1 à R2122-8;

Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Décret N° 374-2004 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 67/97 du 12 Septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Région Maritime de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0021 du 21 novembre 2011, portant délégation de signature à M. Georges Roch, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de l'intéressé du 20 mars 2012;

Vu l'avis du Maire de Cerbère;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0028 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du Service France Domaine du 21 mars 2012 fixant les conditions financières;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnol - 66951 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>: ⇒Standard 04.66.51.66.66

Renseignements:

⇒INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr ⇒COURRIEL: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 1er:

M.LEGRAND Hugues demeurant 206, Boulevard de la République 59111 Bouchain, est autorisé à installer en mer un dispositif d'amarrage, composé d'un corps-mort reposant sur le Domaine Public Maritime et d'une ligne de mouillage (orins avec bouées), destiné à amarrer un bateau immatriculé

PV C42299, dans la zone de mouillage de la baie de Peyrefitte, commune de Cerbère, conformément au plan de situation annexé.

La destination et les caractéristiques de l'installation sont les suivantes : amarrage d'une bouée de surface sur un bloc de béton, la bouée et le bloc devant porter l'immatriculation du bateau.

L'amarrage auquel est destiné ce corps-mort se fait aux frais et risques du pétitionnaire.

Ce mouillage ne devra en aucun cas porter atteinte à l'environnement (herbier de posidonies...).

Les orins de mouillage ne devront compter aucun câble métallique.

La bouée devra être sphérique, de couleur blanche et porter le numéro d'immatriculation du bateau et le rayon d'évitage égal à la somme de la longueur du navire et de la longueur de l'amarrage.

Le montage du dispositif sera conforme au croquis annexé.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, du 01 juillet.2012 au 31 aout.2012.

L'ensemble du mouillage (corps-mort, orins et bouées) sera enlevé dès la fin de cette période. La mise en place et l'enlèvement seront obligatoirement constatés par le service gestionnaire du Domaine Public Maritime, l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qu'il conviendra de prévenir au : 04 68 38 13 74 ou 04 68 38 13 70.

L'occupation cessera de plein droit à l'échéance.

L'autorisation ne pourra être, en aucun cas prorogée.

Au cours de cette période de 2 mois, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ou pour inexécution d'une quelconque des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3:

La présente autorisation étant accordée à titre précaire est toujours révocable, l'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer l'autorisation, si elle le jugeait utile pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer, pour ce fait, aucune indemnité ou dédommagement. En cas de révocation, il devra faire rétablir les lieux dans leur état primitif. S'il ne remplissait pas cette obligation, il y serait pourvu d'office et à ses frais par l'Administration.

Certaines infractions au présent arrêté pourront être poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 26 § 15 du Code Pénal et de l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

ARTICLE 4:

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès de la caisse de la Direction Départementales des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, une redevance fixée par le Service France Domaine (Article L 30 de l'ancien Code du Domaine de l'Etat, maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21 avril 2006) et exigible, dans les dix jours de la notification du présent arrêté.

le montant de la redevance pour occupation non économique est fixé forfaitairement à : 91,00 € (quatre-vingt-onze euros).

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts (art. L2125-5 du CGPPP).

ARTICLE 5:

La présente autorisation est personnelle non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 6:

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir afin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 7:

Le bénéficiaire ne pourra établir, sur le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, que les ouvrages autorisés par le présent arrêté. Toute modification, de quelque nature qu'elle soit sera soumise à l'accord préalable exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire sera seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

ARTICLE 9:

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation, après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 10:

A la cessation de la présente autorisation, les installations visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

ARTICLE 11:

Ampliation du présent acte publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le Directeur du Service France Domaine et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins du Service France Domaine lors du paiement de la redevance.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Commune de Cerbère.
- DDTM/DML/ULAM
- Gendarmerie Nationale- Brigade nautique de Saint-Cyprien

Perpignan, le

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, Le Délégué à la Mer et au Littoral

∕Stéphane PERON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFET MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral

Unité Gestion et Aménagement du Littoral

Dossier suivi par:

vinot guy

Nos Réf. : Vos Réf. :

图:04.68.38.13.70 昌:04.68.38.11.49 圖:guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL N°

portant autorisation d'occupation temporaire pour mouillage d'un corps-mort sur le Domaine Public Maritime et installation en mer d'un dispositif d'amarrage

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Le Vice-Amiral d'escadre, Préfet Maritime de la Méditerranée

Vu le Décret N° 2009-1484 du 03 décembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R2122-1 à R2122-8;

Vu la loi Nº 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le Décret N° 374-2004 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 67/97 du 12 Septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Région Maritime de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0021 du 21 novembre 2011, portant délégation de signature à M. Georges Roch, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de l'intéressé du 19 mars 2012:

Vu l'avis du Maire de Cerbère;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011325-0028 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du Service France Domaine du 21 mars 2012 fixant les conditions financières;

 ${\bf Vu}$ le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnet - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone ; ⇔Standard 04.66,51,66,66 Renseignements ; ⇔INT

⇒INTERNET; www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARTICLE 1er:

M.Herrero Xavier, représentant le club de plongée Aloés Plongée demeurant résidence Les Aloés, Cap Cerbère 66290 Cerbère, est autorisé à installer en mer un dispositif d'amarrage, composé d'un corpsmort reposant sur le Domaine Public Maritime et d'une ligne de mouillage (orins avec bouées), destiné à amarrer un bateau immatriculé PV E41135, dans la zone de mouillage de la baie de Terrimbo, commune de Cerbère, conformément au plan de situation annexé.

La destination et les caractéristiques de l'installation sont les suivantes : amarrage d'une bouée de surface sur un bloc de béton, la bouée et le bloc devant porter l'immatriculation du bateau.

L'amarrage auquel est destiné ce corps-mort se fait aux frais et risques du pétitionnaire.

Ce mouillage ne devra en aucun cas porter atteinte à l'environnement (herbier de posidonies...).

Les orins de mouillage ne devront compter aucun câble métallique.

La bouée devra être sphérique, de couleur blanche et porter le numéro d'immatriculation du bateau et le rayon d'évitage égal à la somme de la longueur du navire et de la longueur de l'amarrage.

Le montage du dispositif sera conforme au croquis annexé.

ARTICLE 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, du 01 juillet.2012 au 31 aout.2012.

L'ensemble du mouillage (corps-mort, orins et bouées) sera enlevé dès la fin de cette période. La mise en place et l'enlèvement seront obligatoirement constatés par le service gestionnaire du Domaine Public Maritime, l'Unité Gestion et Aménagement du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, qu'il conviendra de prévenir au : 04 68 38 13 74 ou 04 68 38 13 70.

L'occupation cessera de plein droit à l'échéance.

L'autorisation ne pourra être, en aucun cas prorogée.

Au cours de cette période de 2 mois, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ou pour inexécution d'une quelconque des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3:

La présente autorisation étant accordée à titre précaire est toujours révocable, l'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer l'autorisation, si elle le jugeait utile pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer, pour ce fait, aucune indemnité ou dédommagement. En cas de révocation, il devra faire rétablir les lieux dans leur état primitif. S'il ne remplissait pas cette obligation, il y serait pourvu d'office et à ses frais par l'Administration.

Certaines infractions au présent arrêté pourront être poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 26 § 15 du Code Pénal et de l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

ARTICLE 4:

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès de la caisse de la Direction Départementales des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, une redevance fixée par le Service France Domaine (Article L 30 de l'ancien Code du Domaine de l'Etat, maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21 avril 2006) et exigible, dans les dix jours de la notification du présent arrêté.

le montant de la redevance pour occupation économique est fixé forfaitairement à :
 152,00 € (cent cinquante deux euros).

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes non payées porteront intérêt au taux d'intérêt légal, quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts (art. L2125-5 du CGPPP).

ARTICLE 5:

La présente autorisation est personnelle non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

.../...

ARTICLE 6:

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir afin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 7:

Le bénéficiaire ne pourra établir, sur le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, que les ouvrages autorisés par le présent arrêté. Toute modification, de quelque nature qu'elle soit sera soumise à l'accord préalable exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire sera seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

ARTICLE 9:

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation, après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 10:

A la cessation de la présente autorisation, les installations visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

ARTICLE 11:

Ampliation du présent acte publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le Directeur du Service France Domaine et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins du Service France Domaine lors du paiement de la redevance.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Commune de Cerbère.
- DDTM/DML/ULAM
- Gendarmerie Nationale- Brigade nautique de Saint-Cyprien

Perpignan, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Délégué à la Mer et au Littoral

Stéphane PERON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prélèvements, Pollutions Diffuses et ASP

Dossier suivi par : Marie-Andrée LUCAS

營:04.68.51.95.74 悬:04.68.51.95.80 ভ:marie-andree.lucas @pyrenees-orientales.gouv.fr Perpignan, le 21 mars 2012

ARRETE PREFECTORAL n° autorisant la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal inférieur d'OSSEJA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

 \mathbf{Vu} le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3750/2008 du 8 septembre 2008 approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisé du canal inférieur d'OSSEJA, mis en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires extraordinaire de l'Association Syndicale Autorisée du canal inférieur d'OSSEJA du 16 mars 2012 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les modifications statutaires proposées par le Syndicat;

Vu les statuts de l'ASA ainsi modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Considérant que l'adoption des modifications statutaires en assemblée des propriétaires extraordinaire est conforme aux dispositions de l'article 39 de l'ordonnance susvisée;

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Camot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Considérant que les statuts de l'ASA modifiés ont été adoptés sans condition de quorum, à la majorité des voix des membres présents et représentés, soit 33 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1

Est autorisée la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal inférieur d'OSSEJA, précédemment approuvés par arrêté préfectoral n° 3750/2008 du 8 septembre 2008 et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la Commune d'OSSEJA, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des coindivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02, dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Madaine la Présidente de l'Association Syndicale Autorisée du canal inférieur d'OSSEJA, Monsieur le Maire de la Commune d'OSSEJA, Monsieur le Trésorier Principal de SAILLAGOUSE et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, le Chef du Service de l'Eau et des Risques,

Pascal JOBERT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prélèvements, Pollutions Diffuses et ASP

Dossier suivi par : Marie-Andrée LUCAS

雪:04.68.51.95.74 暑:04.68.51.95.80 每:marie-andrec.lueas @pyrenees-orientales.gouv.fr Perpignan, le 27 mars 2012

ARRETE PREFECTORAL n° approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Bac de Joncet, à SERDINYA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Bac de Joncet du 8 mars 2008 adoptant, en seconde réunion et sans condition de quorum, les statuts de l'association ;

Vu les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Georges ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

Considérant que les statuts ont été adoptés, sans condition de quorum, à l'unanimité des voix des propriétaires présents en assemblée, soit 11 voix ;

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

ARRÊTE

Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Bac de Joncet, dont le siège est fixé à la Mairie de 66360 SERDINYA, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans les Communes sur lesquelles s'étend le périmètre de l'association : OLETTE, SERDINYA, et SOUANYAS, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Bac de Joncet, Messieurs les Maires des Communes de OLETTE, SERDINYA et SOUANYAS, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, le Chef du Service de l'Eau et des Risques,

Pascal JOBERT



Délégation des Pyrénées-Orientales

Programme d'actions territorial 2010 - 2012

AVENANT 2012



Direction Départementale des Territoires et de la Mer 2, Rue Jean Richepin B.P. 50909 66020 Perpignan CEDEX

Préambule

Le présent avenant vient compléter le programme d'actions établi pour 2010 - 2012 et ses avenants de 2011

Il a pour objet de présenter le bilan départemental des actions menées au 31/12/2011 et fixer le cadre de l'intervention Anah hors délégation de compétence et en particulier les priorités, les objectifs et les moyens pour l'année 2012.

I Le Bilan à fin 2011

1 Le logement social

1-1 Le logement social public

En matière de logement social public, la production a poursuivi la courbe ascendante jusqu'à atteindre les 1 300 logements en 2011 alors qu'elle n'était que de 235 logements en 2003.

Le nombre de logements dans le parc locatif social public est aujourd'hui de 20 000 ce qui représente un « taux d'équipement » (rapport logements sociaux sur total résidences principales) avoisinant les 11 %, proche du taux régional mais bien en dessous du taux national qui est supérieur à 16%.

L'action de l'Etat dans les documents d'urbanisme en particulier pour la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU et la mobilisation croissante des collectivités devraient conduire à une augmentation de la production de logements sociaux. Trois communes se sont vues imposer un arrêté de carence pour n'avoir pas atteint les objectifs de production qui leur étaient assignés.

Dans le cadre du numéro unique, 8 000 demandes de logements sociaux sont recensées annuellement.

1-2 Le logement social privé : bilans

La réforme au 1^{er} janvier 2011 de la politique d'intervention de l'Anah s'est traduite par la mise en place d'un Contrat Local d'Engagement (CLE) ainsi qu'une forte modification des priorités dans le traitement des dossiers.

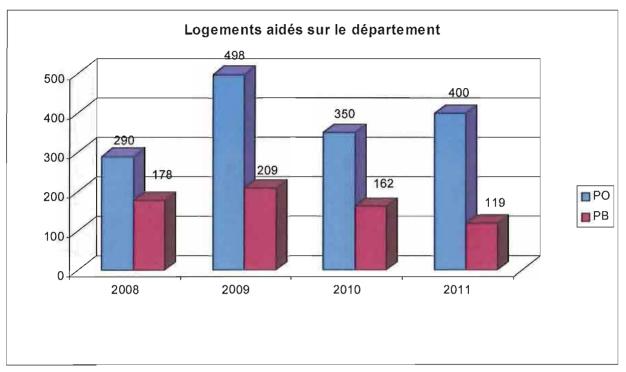
Tous les dossiers déposés ont pu être financés sur le territoire hors délégation alors qu'en 2010, une « dette » de l'ordre de 290 000 € subsistait. En ce qui concerne le territoire de PMCA, les dossiers considérés comme « prioritaires » ont été financés ainsi que les dossiers reportés de 2010.

Sur les deux territoires, les directives données par l'Anah centrale sur la réduction de la dette 2010 ont été appliquées.

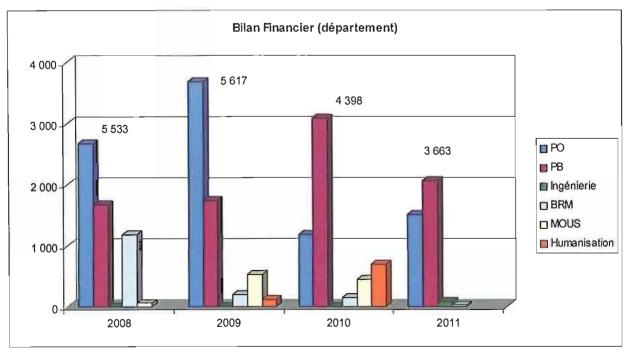
Page 2 /26

1-2-1 Les résultats 2008-2011 sur l'ensemble du département

Les résultats sont retracés dans les graphiques ci-dessous.

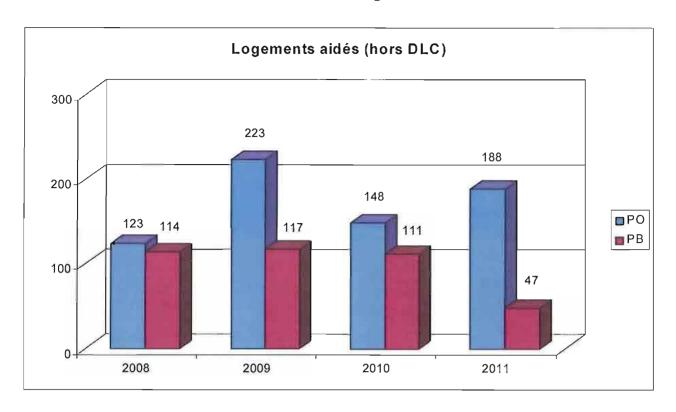


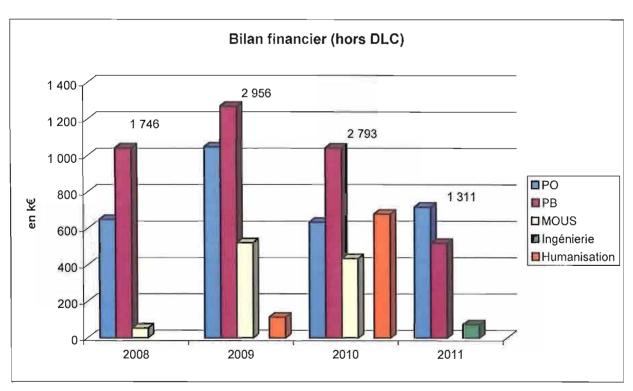
Les logements comptabilisés dans les « parties communes » de Baléares Rois de Majorque ne sont pas inclus



Les valeurs au sommet des barres représentent le total des sommes engagées pour tous les types d'intervention

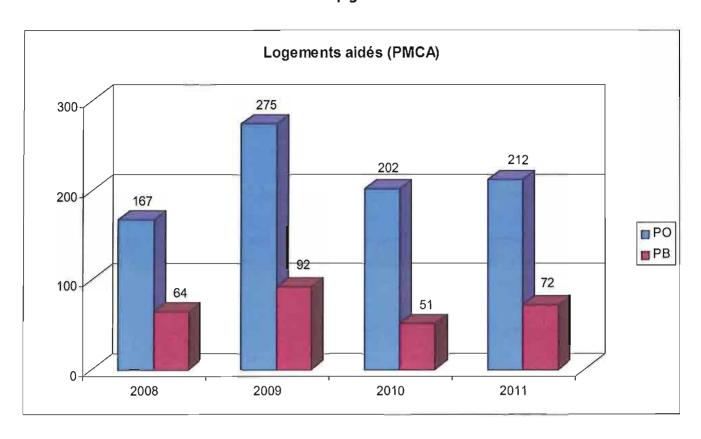
1-2-2 Les résultats sur le territoire non délégué

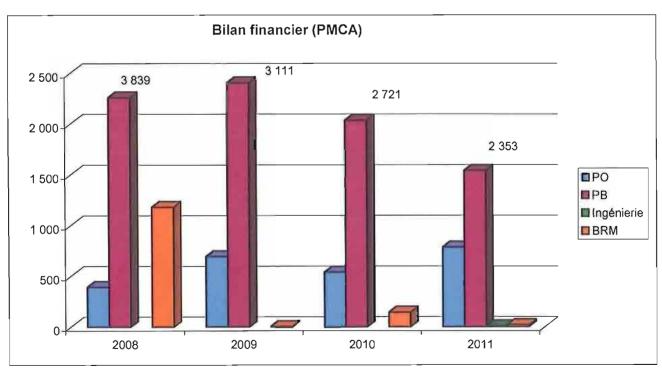




Les valeurs au sommet des barres représentent le total des sommes engagées pour tous les types d'intervention

1-2-3 Les résultats sur le territoire Perpignan Méditerranée C.A.





Les valeurs au sommet des barres représentent le total des sommes engagées pour tous les types d'intervention

2 Les programmes existants

La délégation mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les collectivités locales en les invitant à conduire des études pré-opérationnelles en particulier:

sur le territoire des centres anciens de leur commune sur leur intercommunalité pour les secteurs pouvant être labellisés en revitalisation rurale.

Cette politique a permis d'une part de contractualiser des objectifs ambitieux de réhabilitation et d'autre part de mobiliser ces mêmes collectivités sur des participations au financement en accompagnement de l'Anah, du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et de la Caisse d'Allocations Familiales.

- OPAH « classiques ou RU » sur les centres anciens :
 - Elne
 - Rivesaltes
 - Perpignan
 - Communauté de Communes du Vallespir
- OPAH de « Revitalisation Rurale »:
 - Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
 - Prades
- -PIG insalubrité:
 - Quartier de Millas
- -Copropriétés dégradées :
 - Baléares / Rois de Majorque

La signature du CLE outre la mobilisation des collectivités et des organismes publics (CAF, CARSAT, SACICAP, ...) a permis de mettre en place l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) maximale de 1 $100 \in$ plus majoration de $500 \in$ en contrepartie des $500 \in$ apportés par les collectivités territoriales (CG 66, PMCA, Ville de Rivesaltes pour son OPAH).

II Le Programme départemental sur le territoire des P-O

La circulaire du 20 janvier 2012 relative aux priorités d'intervention et à la programmation des crédits d'aide à l'amélioration de l'habitat privé pour 2012 et d'humanisation des structures d'hébergement, fixe les orientations à mettre en oeuvre au sein des délégations locales pour conduire l'action de l'Anah dans le cadre des dispositions adoptées par le conseil d'administration du 13 décembre 2011.

Elles se traduisent à l'échelon local par les éléments suivants (par ordre de priorité):

- > La détection et le traitement des situations de précarité énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du programme national « Habiter Mieux » confié par l'État à l'Anah :
- > Le traitement des copropriétés en difficultés ;
- > L'aide à la lutte contre l'Habitat Indigne et très dégradé auprès des propriétaires bailleurs ou occupants dans les conditions fixées par l'avenant pour 2011 avec, un recentrage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements dégradés dans une optique de maîtrise de loyers et de charges,

Enfin, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie reste un axe d'intervention de l'Anah en liaison avec les caisses de retraites. Il s'insèrera principalement dans la démarche du programme « Habiter Mieux » au travers de laquelle l'Anah privilégie une approche globale des besoins de la personne.

Le détail de l'ensemble des priorités est développé ci-dessous et un tableau récapitulatif est joint en annexe 4.

1 Les aides aux propriétaires

Les taux d'intervention applicables sont ceux fixés par délibération du conseil d'administration et en vigueur à la date de dépôt du dossier à la délégation Anah

1-1 <u>Propriétaires Bailleurs : Habitat Indigne et dégradé</u>

Les aides aux propriétaires bailleurs (PB), sont recentrées sur les logements occupés présentant un niveau très significatif d'indignité ou de dégradation. L'attribution de toute subvention est conditionnée par une obligation de conventionnement.

Les logements faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité et ceux qui auront été mis en évidence par la « MOUS habitat Indigne », opérationnelle depuis février 2009 dans le département seront traités en priorité. Cette MOUS arrivant à échéance le 31 mars 2012, le même caractère de priorité sera donné aux logements signalés dans le cadre du programme qui sera amené à prendra le relais au 01 avril 2012.

L'aide à la production de loyers intermédiaires sera réservée aux communes situées uniquement en zone B2 et C1 après avis de la CLAH.

Les transformations d'usage hors secteur programmé ne bénéficieront pas d'aides de l'Anah. Dans les OPAH ou PIG, la répartition dans les différents types de conventionnement fera l'objet d'un avis préalable de la CLAH.

1-2 Les aides aux propriétaires occupants

L'Anah ciblera particulièrement son action sur les axes suivants dans l'ordre prioritaire:

- 1 Travaux lourds dans les logements indignes ou très dégradés (plafonds à 50 000 €). Pour les accédants à la propriété, ce plafond d'aide majoré sera accepté sur les secteurs d'OPAH suivant les dispositions prévues à la convention. Pour les autres dossiers, un avis préalable de la CLAH sera exigé.
- 2 Sécurité et salubrité (cf grille aides Anah et 20 000€ plafond travaux)
- 3 l'amélioration des logements du point de vue énergétique avec les aides complémentaires du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique et des collectivités locales signataires du CLE (plafonds à 20 000 ou à 50 000 € si couplés avec les priorités 1 ou 2);
- 4 le handicap « reconnu » (carte invalidité, GIR 1 à 6 pour les PO « modestes et très modestes » et 1 à 4 pour les « plafonds majorés ») (plafonds de travaux à 20 000 €)
- 5 le maintien à domicile lié à la perte d'autonomie des personnes âgées lorsqu'au moins une des personnes du ménage a plus de 65 ans (plafonds à 20 000 €)

Les aides seront ouvertes, <u>dans la limite des crédits disponibles</u>, à l'ensemble des propriétaires occupants éligibles aux aides de L'Anah (1) dans les conditions suivantes :

- « PO très modestes » : toutes les priorités 1 à 5
- « PO modestes » : priorités 1 à 4
- « PO à plafonds majorés » priorités 1 2 et 5 pour les GIR 1 à 4

Pour des travaux échappant à l'énumération ci-dessus, les dossiers présentés par des « PO très modestes » ou « PO modestes » seront examinés au cas par cas et proposés à l'avis préalable de la CLAH qui jugera de l'intérêt socio-économique de l'opération.

(1) Suivant les plafonds de ressources N-2 ou N-1 si plus favorables

1-3 Les copropriétés en difficultés

Le traitement des copropriétés en difficultés qui, dans un certain nombre de cas recoupe la problématique du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, bénéficiera d'un effort financier important ciblé dans le budget Anah.

Les dossiers éventuels seront soumis à l'avis préalable de la CLAH et feront l'objet d'une information du délégué en région de l'Anah pour examiner la prise en compte financière (dotation territorialisée ou enveloppe nationale)

2 Les autres actions de l'Anah

2-1 L'humanisation des structures d'hébergement

Dans la continuité de l'action engagée en 2005, l'Anah a vu sa compétence élargie en 2009 par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Les dossiers sont traités hors champ de délégation de compétence et en liaison avec le délégué régional de l'Anah pour ce qui concerne les demandes de dérogations aux taux conventionnels.

2-2 La MOUS habitat Indigne

L'action initiée en 2009 s'achèvera au 06 avril prochain. La CLAH sera sollicitée pour émettre un avis sur la suite (PIG, ...).

2-3 La résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Jusqu'en 2008, l'instruction de la procédure RHI était réalisée par les services déconcentrés de l'Etat et par la commission nationale RHI, sur la base de la circulaire n°2003-31 du 5 mai 2003 relative à la mise en oeuvre et au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable. La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, suivie des trois décrets du 24 décembre 2009, ont transféré cette compétence à l'Anah. Celle-ci assure désormais le paiement des opérations RHI engagées par l'Etat telles qu'elles figurent à l'annexe du décret n°2009-1626, ainsi que le financement des nouvelles opérations de RHI, complétées par le traitement d'immeubles acquis sous restauration immobilière, insalubres remédiables et dangereux.

Ces projets seront financés sur une ligne de crédits nationaux, après instruction locale et validation nationale.

Les dossiers sont traités hors champ de délégation de compétence.

3 Dispositions communes aux PO et PB

3-1 Normes techniques

Pour être finançables, les matériaux mis en œuvre dans le cadre de travaux contribuant aux économies d'énergie doivent répondre aux caractéristiques techniques minimales exigées dans le règlement général de l'Anah.

Les coefficients relatifs à ces caractéristiques techniques devront figurer sur :

- les devis joints lors de la constitution du dossier de demande de subvention.
- Les factures justificatives produites à l'appui de la demande de paiement L'appel aux entreprises ayant des qualifications « Grenelle de l'environnement » sera obligatoire ; il sera obligatoire en cas de dépôt direct du dossier par le PO (cf III 3).

3-2 Constatation du niveau énergétique

<u>PO énergie</u>

<u>avec FART</u>: 1 DPE avant travaux avec préconisations et gains potentiels ou un bilan énergétique par bureau d'études en AMO avant et 1 DPE après travaux

sans FART: 1 DPE après travaux constatant à minima la classe E

PB: 1 DPE après travaux constatant à minima la classe D

3-3 Aides sollicitées par les « locataires »

Quelle que soit la nature des travaux (sauf l'adaptation au handicap), les dossiers ne revêtiront un caractère prioritaire que s'ils sont accompagnés d'un engagement de conventionnement du propriétaire.

3-4 Pompes à chaleur « air - air »

Conformément aux dispositions relatives au crédit d'impôt, les aides pour l'installation des pompes à chaleur ne seront pas accordées aux installations « air – air » correspondant aux climatisations réversibles.

III Les objectifs et les moyens financiers

Le Comité Régional de l'Habitat s'est tenu le 08 février 2012. Il a arrêté la déclinaison infra départementale des objectifs et des moyens fixés par l'Anah centrale à la région Languedoc Roussillon.

La dotation (hors FART) pour la région est en diminution de 7,5%

1 Les objectifs

Territoire	PB LHI	PB LTD	PB LD	POLHI	POLTD	PO Aut	PO	Copro
		:				nomie	énergie	
PMCA	18	29	42	15	13	24	145	13
Hors délégation	10	16	23	8	7	13	80	0
Total	28	45	65	23	20	37	225	13

1 Les moyens financiers

2 - 1 Hors délégation de compétence

La délégation des Pyrénées-Orientales bénéficiera en 2012 d'une enveloppe Anah initiale de 1 285 046 €.

Le tableau ci-dessous donne la répartition prévisionnelle 2012 des autorisations d'engagement en fonction des différentes conventions de programme signées ou à venir. Ces montant comprennent l'intervention au titre des dossiers PO et PB ainsi que les aides à l'ingénierie.

Secteur d'intervention	Budget prévisionnel alloué
OPAH CC du Vallespir	300 000 €
Argelès Sur Mer	250 000 €
Fenouillèdes	100 000 €
PIG Insalubrité Précarité	635 046 €
Total enveloppe 2011 :	1 285 046 €

Pour tenir compte des demandes potentielles de financement de baux à réhabilitation, une enveloppe annuelle maximale de 100 000 € est réservée. Elle sera alimentée par prélèvement du coût du dossier sur l'enveloppe du territoire où se situent les logements à financer.

2 - 2 Sur le territoire de Perpignan Méditerranée CA

La dotation prévisionnelle 2012 sur ce territoire est de : 2 201 342 €. La déclinaison par programme sera donnée après validation de la convention d'OPAH sur le quartier de la Gare (PNRQAD).

3 Le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

L'Anah est chargée de mettre en œuvre ce fond de l'Etat alimenté par le « grand emprunt ».

Ces crédits financent d'une part la prime appelée Aide de Solidarité Ecologique (ASE) et d'autre part l'AMO renforcée pour accompagner au mieux le propriétaire.

Les attributions sont complémentaires à la subvention ANAH, pour des travaux conduisant à des économies d'énergie dans les logements de propriétaires occupants très modestes et modestes.

Les principes de délivrance sont les suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage renforcée avec une aide de 438 € d'AMO. Dans le cas de dossiers simples (changement de chaudière et/ou isolation des combles perdues, une AMO de 132 € peut-être accordée si accompagnement par un bureau d'études habilité par l'Anah. Le PO peut également déposer son dossier directement dans la mesure ou une entreprise labellisée « Grenelle de l'environnement » pilote le projet. Dans ce dernier aucune AMO n'est versée.
- Constatation d'une consommation énergétique réduite de 25% après les travaux d'amélioration ;
- La prime de base 1 100 € est majorée de 500 € pour tenir compte d'une participation de 500 € allouée par l'ensemble des parties prenantes signataires du CLE.

Pour le département des Pyrénées-Orientales, les enveloppes 2012 fixées au CRH sont de :

184 770 € hors délégation de compétence pour un objectif de 80 logements 334 895 € sur PMCA pour un objectif de 145 logements.

IV Le conventionnement

1 Conventionnement avec travaux

Pour les propriétaires bailleurs, l'octroi des aides est assujetti au conventionnement des logements avec des loyers maîtrisés.

L'intervention hors du champ des territoires programmés (OPAH, PIG) n'attribue un caractère prioritaire qu'aux dossiers pour travaux lourds (logement indigne ou très dégradé) issus des signalements de la MOUS habitat indigne ou en situation d'insalubrité ou de péril actée par arrêté.

Pour les travaux d'amélioration relatifs à la sécurité, la salubrité de l'habitat, l'autonomie, la dégradation constatée, seules les éventuelles disponibilités budgétaires pourront conduire à l'attribution d'aides <u>après examen préalable par la CLAH</u>.

Les conventionnements obligatoires conclus pour ces interventions seront d'une durée minimale de 9 ans.

Toutefois, pour des opérations importantes et notamment les OIR, des conventions « hypothécaires » d'une durée supérieure (15 ans maximum) pourront être exigées des propriétaires bailleurs après examen des projets en CLAH.

Dans ces cas, leur préparation sera confiée au notaire du demandeur, sur la base d'un cadre type fourni par l'Anah, aux fins de publication au service des hypothèques après signature des deux parties.

1-1 Loyers conventionnés (social, très social et déplafonné)

Les loyers applicables seront en conformité avec la décision n° 66-2008-01 du 06/06/2008 fixant les territoires et les grilles des loyers dans les Pyrénées-Orientales et la circulaire ministérielle du 01/02/2012 portant actualisation des loyers au 01/01/2012.

La cartographie des territoires et les grilles de loyers figurent aux annexes 1 et 2 du présent programme d'actions départemental.

1-2 Loyers Intermédiaires

Les loyers intermédiaires seront applicables sur les territoires suivants :

Secteurs d'OPAH dans les conditions fixées à la convention

Ensemble des communes de la Zone B2.

Communes de la Zone C après avis préalable de la CLAH

Pour la zone C, il <u>sera démontré</u> au cas par cas que le marché local de la relocation est effectivement supérieur de 40% au loyer conventionné classique.

Dans l'affirmative, la CLAH pourra accorder un loyer intermédiaire à hauteur de 80% du loyer de marché de la relocation et dans les limites des valeurs figurant à la grille jointe en annexe (valeurs du LI mises à jour au 1^{er} janvier 2012 en application de l'instruction DGFP N° 5 D-1-12 du 17/02/2012 de la direction générale des impôts et décision de la CLAH n° 66-2008-01 du 06/06/2008).

2 Conventionnement sans travaux

La nouvelle réglementation, mise en place depuis le 1^{er} octobre 2006 et actualisée par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, a autorisé la passation de conventions avec l'Anah pour des logements dont le propriétaire ne sollicite aucune subvention. L'objectif recherché étant, dans ce cas, de bénéficier de déductions des revenus immobilier de 30 ou 60% suivant l'engagement de modération du loyer sur une période de 6 ans.

Conformément à la décision n° 66-2008-01 du 06/06/2008 fixant les territoires et les grilles des loyers dans les Pyrénées- Orientales, à la circulaire ministérielle du 01/02/2012 portant actualisation des loyers au 01/01/2012 et à l'instruction DGFP N° 5 D-1-12 du 17/02/2012 de la direction générale des impôts, l'actualisation des loyers plafonds correspondants à ces conventionnements figure en annexe au présent PAD

V Les secteurs programmés

1 Hors délégation

En 2011, les études pré-opérationnelles des centres anciens d'Argelès et des communes de la Communauté de Communes du Vallespir se sont achevées et ont conduit à la mise en place de l'OPAH du Vallespir au 1^{er} décembre et celle d'Argelès au 01/02/2012.

Les OPAH de Prades, d'Elne se sont achevées. Celle de la communauté de communes Agly Fenouillèdes va faire l'objet d'un avenant pour une cinquième et dernière année.

Le PIG de Millas mis en place en 2009 a été reconduit jusqu'à fin octobre 2011 pour traiter 5 logements insalubres supplémentaires.

Des études préalables à la mise en place d'un PIG bruit dans la traversée d'Olette et d'un PIG confortement des logements sur le site minier d'Escaro ont été sollicitées. Ces opérations essentiellement à destination des propriétaires occupants feront l'objet d'une information régulière de la CLAH.

Dans le prolongement de la MOUS Habitat indigne et suivant les perspectives budgétaires futures, il est envisagé de mettre en place d'un PIG qui porterait sur l'ensemble du territoire hors délégation de compétence non couvert par un autre programme (OPAH ou PIG) pour faire face aux problématiques:

D'insalubrité

De précarité énergétique

De l'aide au handicap reconnu

Ce projet a déjà fait l'objet d'une communication à la CLAH et sera soumis à cette même instance pour validation définitive lorsque le projet aura été finalisé.

2 Sur le territoire de Perpignan Méditerranée CA

L'OPAH RU du centre ville de Perpignan se poursuit (jusqu'à juillet 2013)

Pour son quartier de la gare, la ville de Perpignan a été retenue dans l'appel à candidatures du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). Une convention globale fixant les moyens et les objectifs avec les différents financeurs sera mise en place en 2012.

Pour l'Anah, cette intervention s'effectuera par le biais d'une deuxième OPAH RU en cours de préparation.

L'OPAH du centre ancien de Rivesaltes est également en cours sur ce territoire.

La carte jointe en annexe III retrace les territoires concernés par l'ensemble des programmes en cours sur le département.

VI Le contrôle

Bilan chiffré des contrôles en 2011	
A l'instruction	
Nombre des contrôles sur pièces (tous dossiers)	519
Nombre des contrôles sur places (avec visites)	49
Nombre de contrôles sur places menés par les opérateurs (sur dossiers) (AMO + Secteurs programmés)	255
Dossiers agréés	
Nombre de dossiers agrées	519
Nombre de contrôles avant paiement menés (tous les soldes PB et base 30% PO)	237
Contrôles et reversements	
Nombre de contrôles donnant lieu à reversement	4

Le contrôle du respect des engagements (occupation et conventions) est maintenant du domaine de la direction de l'Anah

En 2012, l'organisation générale des contrôles sera maintenue dans les mêmes conditions qu'auparavant:

- Le chef du bureau financement assurera le contrôle sur pièces des dossiers à partir du récépissé de dépôt jusqu'à la présentation à l'engagement.
- La déléguée locale adjointe ou le chef du bureau de financement en cas d'indisponibilité assurera la présidence de toutes les CLAH hors PMCA dans le cadre de la délégation accordée par le Préfet, délégué dans le département, et l'organisation d'une réunion préparatoire avec examen des points particuliers de l'ordre du jour et de dossiers par choix aléatoire.
- Sauf indisponibilité, la déléguée adjointe signera les lettres de notification des subventions après vérification des pièces du dossier.
- Le niveau actuel des contrôles avant, pendant et après travaux est renforcé pour tenir compte des règles relatives à l'insalubrité, la dégradation et les travaux relatifs à la précarité énergétique. Ce renforcement sera donc particulièrement ciblé propriétaires occupants sans pour autant réduire le contrôle sur les dossiers bailleurs. Un taux de 30% des dossiers PO à contrôler a été fixé mi 2011 au sein de la délégation locale de l'Anah. Il est reconduit pour 2012.

La délégation, par le biais des instructeurs, restera très présente sur le domaine de l'insalubrité en participant aux visites hebdomadaires organisées par le suivi animation pour l'OPAH RU de Perpignan et la future OPAH du quartier de la gare ainsi que sur les dossiers OPAH, PIG ou Diffus nécessitant l'élaboration d'une grille (insalubrité ou dégradation).

Elle maintiendra également l'étroite collaboration avec les services de l'ARS sur le suivi des signalements enregistrés au guichet unique avant le terme de la MOUS habitat Indigne

VII Les partenariats

La Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée

La nouvelle convention de délégation de compétence auprès de la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée avec instruction des dossiers par la délégation ANAH a été signée pour la période 2009 - 2014.

Un avenant pour la mise en place des enveloppes budgétaires 2012 est élaboré suivant les objectifs fixés par le conseil d'administration et les dotations citées plus haut validés par le CRH du 08 février 2012.

Le Conseil Général et la caisse d'allocations familiales

Le partenariat mis en place avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales depuis le dernier PST départemental sera poursuivi au travers des engagements communs pris dans le nouveau PDALPD et la MOUS Habitat Indigne déjà évoquée ci-dessus.

Les actions en direction des logements très sociaux aidés par des financements LIP seront prioritaires dans les limites des dotations budgétaires annuelles de chaque intervenant et en fonction de la nature des interventions définies plus haut.

FDI-SACICAP

Une convention avec FDI -SACICAP a été signée en 2009. Cette convention permet de pré financer les dossiers des propriétaires occupants très sociaux sous la forme d'un « prêt» récupérable à concurrence du montant de la subvention lors du paiement de celle-ci. L'octroi de ces prêts est possible sur les territoires programmés mais également en diffus.

Cet avenant 2012 au programme d'actions 2010 - 2012 accompagné de ses annexes, a été préparé par la délégation des Pyrénées-Orientales, examiné par le délégué régional et approuvé par la commission locale d'amélioration de l'habitat du 27 mars 2012.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs pour valoir déclinaison locale de la réglementation applicable aux dossiers déposés à compter du 01/01/2012.

Pour le délégué dans le département

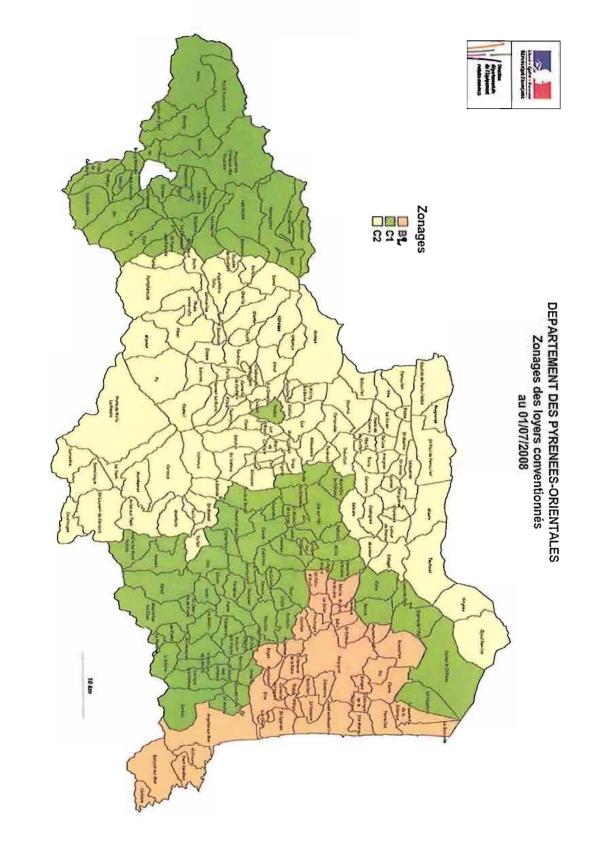
La déléguée adjointe

Sandrine Torredemer

ANNEXES

1:	Zonage c	les loye	ers	

- 2: Valeurs des loyers conventionnés au 01/01/2012
- 3: Cartographie des OPAH
- 4: Tableau des priorités
- 5: Taux et plafonds issus des délibérations du CA de l'Anah en date du 22/09/2010 (PO et PB)



GRILLES DES LOYERS APPLICABLES AUX DOSSIERS DEPOSES A COMPTER DU 01 JANVIER 2012 Actualisation des valeurs de base arrétées par la CLAH et la CAH du 06 juin 2008

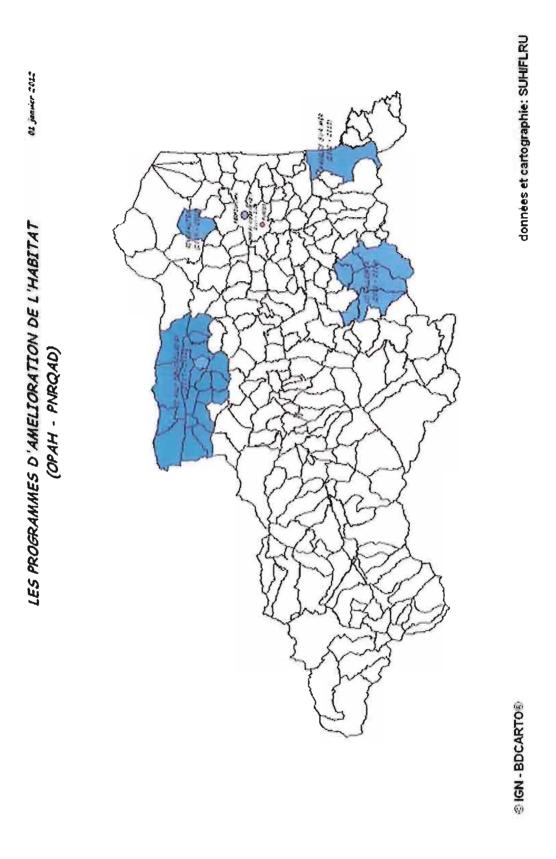
(Application de la circulaire HUP / LO2 du 01/02/2012) et de l'instruction DGFP N° 5 D-1-12 du 17/02/2012

(La délimitation des zones B2, C1 et C2 figure en annexe à la décision CLAH du 06/05/2008)

		10000000001	Zone 82		
en m² de SU		Sans Travaux		Avec a ravaux	
dite fiscale	Intermédiaire	Social	Intermédiaire	Social	Trės social
moins de 30	11,61	7.85	11,61	7.87	6,72
31 \$ 55	58'6	7.18	9,32	7.16	6.35
56 à 75	8.64	6,53	8,18	6,49	6,00
76 et plus	7.99	5.83	7,57	5,79	5,63

en m² de SU	Sans Travaux	ravaux		Avec Travaux	
dite fiscale	Intermédiaire	Social	Intermédiaire	Social	Très social
moins de 30	8,41	6,11	8,41	6,13	5,56
31 à 55	8,41	5,89	8,41	5,91	5.46
56 à 75	3.00	5,69	7,57	5,71	5,37
76 et plus	7.36	5,48	26,9	5.50	5,26

		15 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2			
en mª de SU		Sans Travaux	,	Avec Iravaux	
dite fiscale	Intermédiaire	Social	Intormédiaire	Social	Très social
moins de 30	0	5.58	8,41	5,61	5.36
31 à 55	0	5,55	8,41	5,45	5,25
56 à 75	0	5,35	6,97	5,30	5,11
76 et plus	0	5.13	6.35	5,20	5.01



Annexe 4 : Le tableau des priorités 2012	Annexe 4	: Le	tableau	des	priorités	2012
--	----------	------	---------	-----	-----------	------

P.B. et P.O. :

Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement Indigne ou très dégradé Pour les PO tous plafonds de ressources. Pour les PB, les aides sont recentrées sur les logements occupés. Pour les accédants à la propriété, ce plafond d'aide majoré sera accepté sur les secteurs d'OPAH suivant les dispositions prévues à la convention. Pour les autres dossiers, un avis préalable de la CLAH sera exigé.

P.O. :

1

projets de travaux d'amélioration pour :

- 2 la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de petite LHI: insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin quels que soient les plafonds de ressources)
- 3 la mise en œuvre « Habiter Mieux » (plafonds de ressources très modestes et modestes)
- 4 le handicap reconnu (carte invalidité, GIR 1 à 6 pour les PO « modestes et très modestes » et 1 à 4 pour les « plafonds majorés ») (plafonds de travaux à 20 000 €)
- 5 le maintien à domicile lié à la perte d'autonomie des personnes âgées (plafonds de ressources très modestes + une personne d'au moins 65 ans par ménage)

P.B. :

projets de travaux d'amélioration pour :

- 6 la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de petite LHI : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)
- 7 suite à une procédure de RSD ou un contrôle de décence
- 8 réhabiliter un logement dégradé (constaté sur grille) 9
 - le traitement du handicap reconnu

Pour les axes 1,2, 4 et 5, le traitement de la précarité énergétique confère un caractère de priorité supplémentaire.

Seuls les dossiers de la priorité 1 bénéficient de la majoration du plafond des travaux.

PO: Les aides seront ouvertes, <u>dans la limite des crédits disponibles</u>, à l'ensemble des propriétaires occupants éligibles aux aides de L'Anah (1) dans les conditions suivantes :

- « PO très modestes » : toutes les priorités 1 à 5
- « PO modestes » : priorités 1 à 4
- «PO à plafonds majorés » priorités 1 2 et 5 pour les GIR 1 à 4

Pour des travaux échappant aux dispositions ci-dessus, les dossiers présentés par des « PO très modestes » ou des « PO modestes » seront examinés au cas par cas et proposés à l'avis préalable de la CLAH qui jugera de l'intérêt socioéconomique à financer l'opération.

(1) Suivant les plafonds de ressources N-2 ou N-1 si plus favorables

ANNEXE V - 1 Taux et plafonds PO

situation à ré	du projet au regard de la soudre et de la nature des ux aubventionnés	plafond des trevaux subventionnables → cf. 3°	taux maximal de la subvention cf. 4° et b) du 5°	ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources) → cf. a) du 5°
	aux lourds pour réhab≩iter un ne ou très dégradé -→ cf. 1°	50 000 € H.T.	60%	ménages aux ressortoes ; - très modeséss - modestes - modestes / "piziond majoré"
	- travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat → cf. a) du 2°		50 %	ménages aux ressources • très modesies • modesies • modesies / "plafonds majorès"
projet de	- travaux pour l'autonomie de la personne		50 %	ménages aux fétisétrees ; - très modestes - modestes
travaux d'emélioration (autres	→ cf. b) du 2°	20 000 € H.T.	35 %	ménages aux ressources : • modestes / "plafonds majorés"
situalions) ·-→ cf. 2°			35 %	minages eux ressources : - très modestes
	- autres travæux > cf. c) du 2°	- I and a second	20 %	ménages aux ressources ; - modestes - modestes / "plafonds majoré" ; uniquement dans lo cas de travaux en Plan de sauvegerde ou en CPAH s copropriété dégradées »

Propriétaires bailleurs - régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compler du 1º janvier 2011 :

	是我们的一种一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一个一	Daked dra Wit- att		The second secon		The state of the s	12.41
	R ON TO RECEIVE HE THE EXPERIMENTAL				Piere Che II ye dhee a	All	
is colored the presence through the colored to the	propied (de Venerale Venerale pisses estacicales este legaciones incluyes Du Drete dispression Du Crete disp	1 OCO (H.T., J.m.). dare in inche the 42 or bus ingeneral (haz da manaran) es 201 f. per ingeneral)	*	- on cast de comercion vancant dans le section sacció su tito social de bache la cita de comercion de comercion de la CCP 1, - endocement de CCP 1, - endocement de CCP 1, - endocement de CCP 1, - en planement de CCP 1, - en planement de la CCP 1, - en planement de CCP 1,	2 102 CF		
AN CONTRACTOR OF THE PROPERTY					FENERALISM.		MARTHAGA CONTROL CONTR
	A STATE OF THE STA				C. 101-18 (Symmetries, measurements, measure	entragement de sonstant son toperameter en significant en 1885. Il	Account of the second of the s
	di d					4004 4004	
	Streets of actionsiss on	SOCKLITH	negative (Secretary Secretary Secret	ŭ	And the commendence of the comme		
And Displaying the second	tractus your retubblion on logoment degreet bitgreeder constable per print	PAT RE-INSTRUMENT	open menemen and an anomal and a common and a		(detail the steamentain diffigure per The ret)		
	Germann von der Berger proof schwer (CEE) ein web Gebensche des Gebensche von Gebensche		\$5 \$1		. In the second on the second		
			SCEEDIN ZOVENNI (PARA I IZANISA)				

12 grins a midation du layer e no pass dro- articulo, que dura , des sociales de tension de manche du logare de mandre de la mandre de la layer de mandre de mandre de mandre de la layer de mandre de mandre de la layer de la company de la layer de la mandre de la company de la layer de la mandre de la company de la layer de la mandre de la layer de la l



ARRETE ARS LR / 2012-204

fixant le coefficient de transition convergé de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique.

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié.

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi nº 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3.

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale.

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004.

Considérant que le taux moyen régional de convergence des coefficients de transition mentionnés au IV de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2003 susvisée et celui mentionné au V du même article est fixé à 100 % à compter du 1^{et} mars 2011,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le coefficient de transition de la Maison de santé à Err applicable aux tarifs nationaux des forfaits et suppléments tels que définis par l'arrêté du 1^{cr} mars 2011, est fixé à 1 à compter du 1^{cr} juillet 2011.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN



ARRETE ARS LR / 2012-N°203

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre de juillet à novembre 2011 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33.

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret nº 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé.

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement.

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse. VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale.

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour la période de **juillet** à **novembre 2011**, le 3 février 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre de la période de **juillet** à **novembre 2011** s'élève à : **545 503,19 Euros,** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement
MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990)
Année 2011 - Période Année 2011 M11: De Janvier à Novembre
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : vendredi 03/02/2012, 12:04
Date de validation par la région : mercredi 07/03/2012, 09:35
Date de récupération : jeudi 08/03/2012, 11:19

	D: Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	545 503,19	545 503,19	0,00	545 503,19	545 503,19
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00		0,00					0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	545 503,19	545 503,19	0,00	545 503,19	545 503,19

3



ARRETE ARS LR / 2012-N°203

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge pur l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre de juillet à novembre 2011 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33.

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret nº 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé.

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement.

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L₄162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse. VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale.

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour la période de **juillet** à **novembre 2011**, le 3 février 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre de la période de juillet à novembre 2011 s'élève à : 545 503,19 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 8 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990) Année 2011 - Période Année 2011 M11: De Janvier à Novembre Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement: vendredi 03/02/2012, 12:04 Date de validation par la région: mercredi 07/03/2012, 09:35 Date de récupération: jeudi 08/03/2012, 11:19

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I: Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	ľactivité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	545 503,19	545 503,19	0,00	545 503,19	545 503,19
PO	0,00		0,00					0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0.00	0,00	0,00	545 503,19	545 503,19	0.00	545 503,19	545 503,19

3



ARRETE Nº 2012-213

Portant adoption du Schéma Régional d'ORGANISATION des SOINS du LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-1 à L 1434-6 et R 1434-1 à R1434-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la Sécurité Sociale.

Vu le décret n ° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 11 Octobre 2010 du DGARS de Languedoc-Roussillon portant constitution des territoires de santé de la région Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2011 du DGARS de Languedoc-Roussillon portant adoption du Plan Stratégique régional de santé de Languedoc-Roussillon.

Vu l'avis de consultation du Schéma Régional d'ORGANISATION des SOINS du Languedoc-Roussillon avant son adoption, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon, le 14 Décembre 2011,

VU les avis émis et les délibérations prises en application des dispositions de l'article L1434-3, listés en annexe 1,

Vu l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Languedoc-Roussillon du 26 janvier 2012,

ARRETE

Article 1: Le Schéma Régional d'ORGANISATION des SOINS de Languedoc-Roussillon, annexé au présent arrêté, est adopté pour une durée de 5 ans.

Article 2 : le Schéma Régional d'ORGANISATION des SOINS de Languedoc-Roussillon peut être consulté sur le site internet de l'ARS de Languedoc-Roussillon ainsi qu'aux secrétariats de direction de l'ARS et de ses délégations territoriales.

Article 3: Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4: Le directeur général adjoint, les directeurs et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 9 mars 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,



Docteur Martine AOUSTIN

ARS-LR Direction Stratégie et Performance

AVIS SUR LES SCHEMAS REGIONAUX

Dates de la	Dates de	Institutions	Avis favorable	Observations
délibération	réception		/défavorable	Observations
		Collectivités territoriales		
		Communes	+	
		11 - Aude		
25/01/2012		11 - Lézignan-Corbières		Nécessité d'implanter un centre de soins d'urgence à l'hôpital de lézignan-Corbières
30/01/2012		11 - Peyrac de mer	+	riveessite d'implanter un centre de soins d'argence à mopitar de lezignan-coroleres
26/01/2012		11 - Lasbordes	favorable	
23/01/2012		11 - Pezens	favorable	
23/01/2012			lavorable	Le conseil municipal a approuvé les schémas régionaux mais a émis des réserves sur le volet médico-social et a fait le
09/02/2012	13/02/2012	11 - Fleury d'aude	favorable	vœu que soit inscrit au PRIAC un début de financement de l'EHPAD de Fleury d'Aude.
		30 - Gard		
06/02/2012		30 - St Paul les Fonts	favorable	
35,52 25 12		21. 88.100 . 0.100		
			1	
-	-	34 - Herault		
02/02/2012		34 - Argelliers	Favorable	
26/01/2012		34 - Vendres	Favorable	
07/02/2012		34 - Marseillan	Défavorable	
27/01/2012		34 - Joncels	Défavorable	demande à l'ARS de tenir compte des spécificités du territoire et de maintenir les unités d'hospitalisation,
13/02/2012		34 - St Jean de la Blaquière	Favorable	defination of the first descripted as Specificates at territorio et de married in les directs a respirational of
30/01/2012		34 - Lieuran-les-Béziers	Favorable	
17/01/2012		34 - Montouliers	Défavorable	
02/02/2012		34 - Puisserguier	Défavorable	
27/01/2012		34 - Margon	Défavorable	
03/02/2012	10/02/2012		Défavorable	
06/02/2012		34 - Thezan les béziers	Défavorable	
23/01/2012		34 - Lamalou les bains	Favorable	
03/02/2012		34 - Liviniere	Favorable	
06/02/2012		34 - St Gervais sur mare	Défavorable	
31/01/2012		34 - Bédarieux	Défavorable	
30/01/2012		34 - St Pons de Thomieres	Défavorable	
06/02/2012		34 - Premian	Défavorable	
30,02,2012	.5/10/012	o i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Solavorable	
30/01/2012	06/02/2012	34 - Conseil Général de l'Herault	Défavorable	
30/01/2012	55/04/2012	48 - Lozère	Bolavolable	
21/01/2012	01/02/2012	48- Pompidou	Favorable	Prise en compte du problème de l'accès aux soins en milieu rural.
21/01/2012	UNULLUIZ	- Chipidou	- avorable	The off complete de proviente de l'acces dan sonts off finite furai.
		66 - Pyrénées-Orientales		
23/01/2012	24/01/2012		Favorable	
08/02/2012		66 - Maureillas Las Illas	Favorable	
08/02/2012	14/02/2012	66 - Pezilla la riviere		le conseil municipal estime qu'il lui est difficile d'émettre un avis averti sur les documents très techniques qui lui sont soumis. Il se contentera de présenter des observations sur des éléments factuels de ces différents schémas.
25/01/2012	02/02/2012	66 - Formigueres	Favorable	Southern and Contamina de production des observations sur des éléments radiation de des directeurs schieffets.
23/01/2012	74744VIZ	- Connigueres	1 avoiable	

 $p.1/03/04/2012/C: Documents\ and\ Settings \ Content. Outlook \ D30CO6CB \ AVIS.x lsx$





р.3

Le premier schéma régional de l'organisation des soins, issu de la loi HPST (SROS-PRS), participe à la mise en œuvre d'un projet régional de santé sur l'ensemble du territoire. Il concerne désormais, non seulement l'ensemble des volets que recouvre l'offre de soins en établissements de santé, mais également l'offre de soins ambulatoire.

Construit avec les professionnels dans le cadre de nombreux groupes de travail, le SROS-PRS a fait l'objet d'une large concentation avec les usagers et les élus locaux, que ce soit dans les instances de démocratie sanitaire voulues par le législateur, ou auprès des acteurs de terrain, par le canal de leurs représentations respectives (fédérations, URPS, syndicats professionnels...).

A l'issue d'une première étape visant à établir un diagnostic des besoins de santé de chaque temitoire, l'ARS a pu identifier les points de fragilité sur le sque ls les priorités d'action doivent porter. Les objectifs qui guident l'organisation des parcours de soins, consistent à promouvoir, pour chaque patient, sans perte de chance et où qu'il se trouve, une prise en charge adaptée par la structure la plus adéquate à son état.

Ce sont des objectifs ambitieux au service de la population du Languedoc Roussillon parfois confrontée à des réponses insuffisantes en termes de proximité, de délais ou d'adéquation dans leur prise en charge. C'est aussi une nécessité pour les professionnels au regard des difficultés de la démographie médicale en recul sur notre territoire.

En effet, la région se caractérise par une forte croissance démographique de sa population mais aussi par un fort indice de vieillissement, qui doivent conduire à des réflexions innovantes en matière de prise en charge de la dépendance notamment. Même si il existe des écarts infra-régionaux, la consommation et l'offre de soins se situent au dessus de la moyenne nationale. Ce constat, qui se vérifie aussi bien pour les soins de ville que pour les soins hospitaliers, appelle une optimisation de l'organisation de la santé sur la région.

Il importe de noter que para llèlement, les résultats et l'état de santé de la population restent dans la moyenne (notamment en matière d'espérance de vie), voire se dégradent sur certains indicateurs (mortalité prématurée évitable de la femme).

Dans un contexte de contrainte financière, et au regard de l'importance de l'offre comme de l'activité, la région doit pouvoir trouver dans les ressources déjà existantes, les modalités de réponse aux besoins et l'amélioration de son efficience.

Pour autant, même quand l'offre est abondante, il convient de s'assurer qu'elle est accessible à tous.

En effet, la situation de précarité et de vulnérabilité de la population régionale est un facteur déterminant pour l'accès à la prévention, aux soins et à l'accompagnement et un facteur aggravant de problé matiques sanitaires et sociales déjà présentes.

L'accessibilité financière constitue une préoccupation majeure du schéma de l'organisation des soins au même titre que l'accessibilité géographique. Elle aura des traductions opérationnelles dans les programmes (PRIAC, PRAPS) et les contrats locaux de santé.

p.4

les soins de premier recours

L'offre libérale est inégalement répartie entre une zone littorale globalement bien pourvue, et un arrière pays où une politique volontariste s'impose pour maintenir la continuité des soins.

Cette politique peut s'appuyer sur l'important pouvoir attractif que conserve le Languedoc-Roussillon pour les professionnels, renforcé par un soutien fort de l'agence, des collectivités locales et de l'Etat, à la mise en œuvre de projets d'exercice collectif et par des aides à l'installation, dans les zones définies par le schéma comme prioritaires.

L'évolution des besoins de santé, des maladies chroniques, impliquent d'adapter l'accompagnement et la prise en charge des populations, en développant un exercice coordonné pluri-professionnel, en favorisant le soutien à domicile, et en repérant au plus tôt les situations de fragilité. Une réponse peut être apportée dans de bonnes conditions grâce à une démarche pro-active des professionnels de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kiné sithé rapeutes, biologistes...).

Les formules de partage des tâches entre professionnels de santé doivent être recherchées afin de répondre à la maréfaction des ressources médicales et de promouvoir de nouvelles modalités de l'exercice libéral. Dans ce but, la constitution de structures d'exercice collectif, autour d'un projet de santé porté par des équipes pluri-professionnelles sera encouragée par tout moyen, notamment pour les te nitoires vulnérables.

L'agence souhaite également promouvoir le contrat d'engagement de service public auprès des étudiants et internes et développer les tenains de stage, en particulier chez les médec ins généralistes, en zone rurale défavorisée ou zone urbaine sensible.

p.5

Larticulation ville-hôpital

Les hôpitaux développent une offre de soins de premier recours. Elle n'a pas vocation à se substituer à l'offre libérale, néanmoins sur certains territoires et pour certaines spécialités, l'offre hospitalière peut être le seul recours accessible à tous.

Une complémentanité entre la ville et l'hôpital est également nécessaire pour assurer la permanence des soins ambulatoires, notamment en nuit profonde, sur une partie du territoire.

Le SROS promeut ainsi l'articulation entre offre de soins hospitalière et ambulatoire par exemple pour la mise en œuvre de plateaux intégrés de biologie médicale.

Une bonne collaboration entre la médecine libérale ambulatoire et la médecine hospitalière, constitue une condition à l'évolution de l'offre de soins vers des prises en charge substitutives à l'hospitalisation complète. Ainsi, les projets d'hospitalisation à domicile ne pourront se développer qu'avec une pleine adhésion des professionnels de santé libéraux, médecins, infirmières, kinésithérapeutes et autres auxiliaires de santé.

Le raccourc issement des durées de séjour, voire chaque fois que possible l'absence d'hébergement au sens de l'hospitalisation classique, par le choix prioritaire et donc le développement des modalités de prises en charge de jour (chirurgie ambulatoire en particulier, mais aussi Hospitalisation de jour ou soins externes) est amené à s'amplifier.

Le suivi de ces patients doit ensuite pouvoir s'appuyer sur le tissu des professionnels de santé libéraux, en lien avec l'hôpital, réservant l'hospitalisation en soins de suite et de réadaptation, aux malades dont l'état de santé le justifie et pour le squels le retour à domic île n'est médic alement pas possible.

Inversement, les professionnels de santé libéraux doivent pouvoir trouver une réponse immédiate et totalement adaptée aux besoins d'hospitalisation des malades dont ils ont la charge, y compris par admission directe en soins de suite ou en HAD le cas échéant, sans avoir à recourir systématiquement aux services d'urgences.

La mise en place de plateformes d'orientation à destination de la médecine libérale, dans cet objectif, doit pouvoir être expérimentée et évaluée.

р.6

Offie hospitalière et gradation des soins

L'importante offre hospitalière de la région répond globalement aux besoins de la population et permet d'anticiper les évolutions démographiques. Elle est parailleurs tout à fait atypique, avec une forte représentation du secteur libéral (dans lequel les grands groupes régionaux sont dominants) qui effectue 70 % des actes de chirurgie, 50 % des accouchements (situation nationale à 27 %) et 50 % des hospitalisations de psychiatrie.

En dépit de la grande proximité géographique des deux CHU, le secteur public qui maîlle correctement le territoire dans le domaine des soins voit son activité augmenter ces demières années, parfois plus vite que le secteur libéral.

Le principe de gradation des soins, préconisé par les instructions ministérielles, est d'ores et déjà mis en œuvre en région Languedoc-Roussillon, chaque niveau de plateau technique devant répondre dans son cadre d'intervention aux besoins spécifiques des populations.

Le schéma est ainsi construit, suivant le principe d'une gradation des activités de soins et équipements matériels lourds, qui comporte désormais 4 niveaux (dont 3 de recours) :

1/ Le niveau des activités de soins exercées hors permanence des soins en établissement de santé, se structure autour d'une offre villehôpital de proximité

2/ Le niveau des plateaux techniques de « recours infiarégional » se distingue du niveau précédent, par une activité à la fois programmée et en urgence avec une obligation de PDS. Il concerne des établissements pivots avec un accès 24h/24 aux activités MCO, urgences, pédiatrie, aux plateaux techniques d'imagerie (scanner et IRM) et de biologie.

3/ Le niveau des plateaux techniques de « recours régional » assure l'ensemble de l'offre des activités hautement spécialisées à l'exception de certains segments de ces activités dont la complexité et/ou la rareté des actes et des ressources justifient une concentration et une organisation de l'offre au niveau interrégional, voire national.

4/ Le niveau des plateaux techniques de « recours internégional », voire de référence nationale correspondant à des activités dont le caractère hautement spécialisé et la fréquence justifient la concentration sur un plateau technique spécifique à une échelle internégionale, la quelle permet a insi d'optimiser la ressource médicale experte mobilisée.

La partie relative aux objectifs de l'offre de soins hospitalière comporte la mention des villes, à cet égard, pour ce qui conceme les agglomérations de + de 50 000 habitants, la dénomination de la ville s'entend aux communes limitrophes.

p.7

L'offre de soins de proximité : les établissements isolés ou de faible capacité

Une attention particulière est portée aux établissements (ex-hôpitaux locaux, climiques et CH isolés, établissements de SSR spécialisés, ayant moins de 30 lits de SSR et moins de 20 lits de médecine).

Une analyse détaillée de l'activité a été réalisée dans ces structures, à la veille de la mise en place de la tarification à l'activité (T2A), dans un esprit de transversalité du parcours de santé et d'approche territoriale.

Cette étude s'est appuyée sur l'analyse du positionnement de chaque établissement en réponse aux besoins de proximité en prenant en compte :

- La viabilité économique en système de financement T2A, l'activité en volume, le type de pathologies prises en charge, le taux d'attractivité, le taux de fuite ;
- La place de l'établissement dans l'offre du soin du territoire;
- La nature du service rendu;
- Les temps d'accès aux établissements de santé les plus proches.

Les diagnostics posés pour chaque établissement ont conduit à certaines préconisations de créations ou de regroupements d'implantations.

p.8

Le positionnement des établissements universitaires de recours dans l'offre de soins

La région Langue doc-Roussillon offre la particularité, unique en France, d'abriter deux CHU pour une seule faculté de médecine. Il importe d'en faire un atout

Les CHU, avec le CICC dans le domaine de la cancérologie, ont vocation à répondre à leur triple mission de soin, d'enseignement et de recherche. Ils ont un rôle d'établissement de recours qui doit rester très largement prépondérant. Ils ont également une activité de proximité qui doit perdurer. Ils sont confrontés à une concurrence forte d'un secteur libéral, incontournable en région, avec lequel ils doivent développer de nouvelles coopérations (notamment surcertaines activités de recours).

Les CHU développerent de meilleures synergies notamment en matière de recherche, dans le cadre d'une structure commune qui a vocation à se développer.

p.9

Les difficultés de déplacement des populations et les exigences en matière de transport

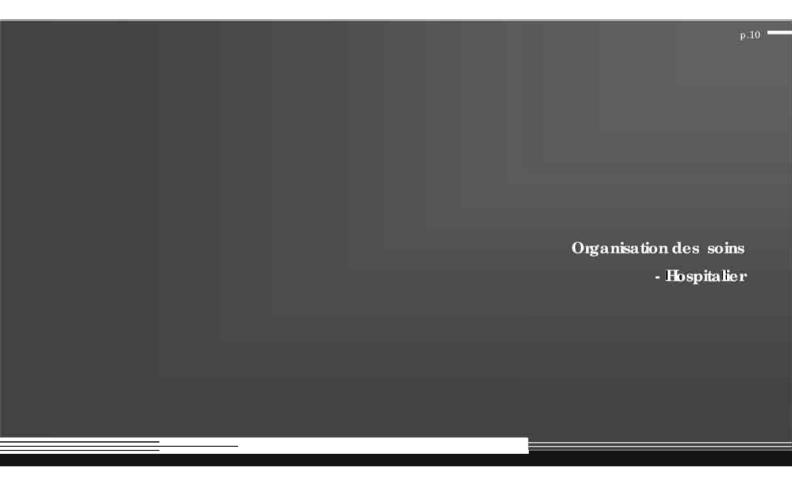
La mobilité des professionnels de santé ne peut plus ê tre la seule réponse à l'accès aux soins dans les tenitoires iso lés et défavorisés ou dans les situations sociales et familiales difficiles. La mise en œuvre d'une politique des transports sanitaires cohérente est une priorité pour permettre l'accessibilité aux soins, no tamment de premier recours que lle que soit la situation géographique et personnelle des patients sur le tenitoire et à tout moment (horaires d'ouverture des cabinets médic aux ou de la permanence des soins (PDS).

La pression de la démographie médicale, la restructuration de la permanence des soins, la croissance de la demande, la concentration des plateaux techniques imposent d'a méliorer l'efficience du dispositif et d'innover en matière de transports sanitaires dans le respect des contraintes économiques actuelles en matière de santé.

Cette politique sera mise en œ uvre en lien avec le programme régional de la gestion du risque.

Les schémas de l'offre ambulatoire, de la permanence des soins ambulatoire et en établissements hospitaliers, veillent à la cohérence entre les zones de desserte des SMUR, l'existence de médecins correspondants SAMU, l'articulation avec les SDIS, les transports héliportés, les maisons médicales de garde....

NB: Le décret n.20105809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (PDS) précise que le dispositif de la PDS doit être définidans le cahier des charges régional arrêté par le directeur général de l'ARS. Il ne relève donc pas de la partie ambulatoire du SROS.



Le schéma régional de l'organisation des soins hospitaliers Les activités faisant l'objet d'un focus dans le PSIS: - Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique parépuration extrarénale Page 12 L Diagnostic Page 26 - Psyc hia trie Ł Diagnostic - Taitement du cancer Page 42 L Diagnostic Les activités structurantes pour le parcours de santé : - Médecine Page 58 Ł Diagnostic - Soins de Suite et de Réadaptation Page 74 L Diagnostic - Soins de Longue Durée Page 89 L Diagnostic - Soins palliatifs Page 103 Ł Diagnostic - So ins a ux personnes détenues Page 117 L Diagnostic Les activités H24 et techniques: - Chirungie Page 126 Ł Diagnostic - Pé rina ta lité Page 140 Ł Diagnostic - Activités interventionne lles sous image rie médicale par voie endovasculaire Page 155 L Diagnostic encardiologie Page 169 - Médecine d'urgence Ł Diagnostic Page 183 - Réanimation, so ins intensifs, surve illance continue Ł Diagnostic Page 198 Ł Diagnostic - Imagerie médicale - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification Page 212 Ł Diagnostic d'une personne parempreintes génétiques à des fins médicales Les missions de service public Page 229 Page 247 Glossaire



L'insuffisance rénale chronique est une pathologie sévère aboutissant à l'insuffisance rénale terminale nécessitant un traitement à vie qui peut ê tre la dialyse ou la greffe rénale.

Ces traitements sont lourds et contraignants. Ils nécessitent des structures organisées selon le type de dialyse, le degré d'autonomie des patients, la lourdeur des pathologies associées, l'accessibilité à la greffe rénale.

Ce schéma propose une organisation régionale graduée. Il a été élaboré en collaboration avec les professionnels de santé de la région et les associations d'usagers.

La prévalence de cette pathologie est importante dans la région. Il s'agit donc à la fois:

- De mieux prévenir l'apparition de la maladie, de retarder le stade de l'Insuffisance Rénale Chronique terminale (dépistage, éducation thérapeutique des hypertendus et des diabétiques).
 - De traiter au mieux les patients, une fois atteint le stade de l'IRIC :
 - Par la greffe rénale qui est le traitement le plus « coût-efficace » de l'IRCT, en alliant le plus grand confort pour le malade

- En permettant l'accès facile à tous les modes de traitement (Hémodialyse, Dialyse péritonéale...) se lon les indications médicales les plus appropriées.
- A domicile chaque fois que cela sera possible, Au plus proche du domicile dans la structure adaptée sinon.
- De développer les nouvelles technologies (télémédecine) au service de cette pathologie
- De poursuivre le suiviépidémiologique par le registre REIN

Le SROS précédent a été mis en œuvre et on observe avec le suivi REIN, qu'une fois les travaux concemant l'implantation déjà autorisée sur Sète terminés, il n'y a pas de nécessité d'une structure nouvelle dans les années à venir du présent SROS PRS. En effet, si la prévalence a augmenté régulièrement, elle se stabilise et le nombre de patients incidents très âgés est significatif.

Il est préconisé que chaque structure existante puisse proposer (directement ou par convention) à ses patients les différentes modalités de traitement. A cet égard les structures n'en disposant pas, sont incitées à demander et/ou à mettre en œ uvre la modalité d'entrainement par la dialyse péritonéale.





p.la

Insuffisance Rénale Chronique

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- · Le suivi organisé de la population en dépistage et prévention de l'IRC permettrait d'éviter 18% de passage en IRCT
- Le registre REIN montre que l'augmentation de la prévalence brute est égale à 18.5% en France entre 2003 et 2009, elle est supérieure à 30% en IR (32.6%) soit une augmentation >10% à la variation nationale
- Le recours à la dialyse à domicile et notamment à la DP en IR peut et doit être amélioré
- La greffe rénale est le traitement le plus « coût-efficace » de l'IRCT, et notamment en termes de qualité de vie pour les patients
- On observe une disparité dans le recours aux différentes modalités de traitement se lon les temitoires de IR, sans rapport avec les como rbidités et les possibles indications.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

• Accessibilité: Déve lopper la dialyse à domic île et le suivi des greffés par les équipes néphrologiques de proximité (référentiel HAS) dans le respect du choix du patient.

• Qualité- pertinence:

Développer l'information éclairée du patient quant aux diverses modalités de prise en charge. Cette de mière est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de chaque structure en incluant les associations de patients.

Inscrire chaque structure dans le plan stratégique national 2009-2013 des infections associées aux soins (IAS) Maintenir la qualité des données du registre REIN

• Performance:

Augmenterle nombre de greffes rénales et promouvoir le don d'organes

• Evitabilité

Dépister précocement l'IRC débutante: harmonisation régionale des résultats et des commentaires foumis par les laboratoires

Focus issu du PSRS: infections associées aux soins.



 \mathbf{p} , \mathbf{h}

Insuffisance Rénale Chronique

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en traitement de l'insuffisance rénale chronique suppose des articulations avec le secteur hospitalier; la provention, les soins de premiers recours et le médico-social. Il s'agit de :

paévention

Inclure les malades diabétiques et hypertendus dans des programmes d'éducation thérapeutique Prévenir la iatrogénie médicamenteuse notamment chez les personnes âgées

Interhospitalieret soins de premiers recours

Développer la télémédecine et la télésurveillance

Renforcer la coopération et les formations de séquipes qui prennent en charge le malade insuffisant chronique: IDEL, médec ins généra listes, cardio lo gues, endocrino lo gues, rô le des réseaux

- Permettre l'accès aux diverses modalités de prise en charge, en centre et en ambulatoire, dans une grande fluidité
- · médico-social

Développer les liens entre les structures de dialyse à domic ile et les EHPAD

Liaisons principales avec d'autres volets : lits de recours en médecine – greffes – réseau REPRELAR.

arg

p.17

Insuffisance Rénale Chronique - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

• Veillerà ce que chaque centre autorisé mette en œ uvre, parlui-même

Indicateurs Schéma

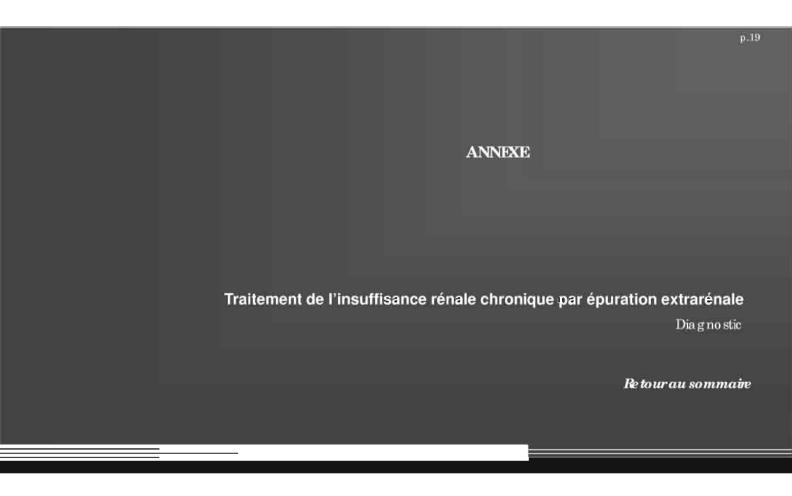
ou parconvention, l'entraînement à la dialyse à domicile: HDD et DP. • Pour l'hémodialyse, il n'est pas prévu de nouvelle implantation à l'exception d'un centre parte mitoire (Mende) et la possibilité d'envisager dans les UAD rurales de l'Hérault une évolution avec alternance cycle UDM/cycle UAD	
 Un plan d'action de développement de la Dialyse à domicile et des UAD, et de la greffe rénale est à décliner dans les CPOM établissements: Augmenter le recours à la dialyse à domicile Augmenter le recours à l'UAD: 20% des patients incidents Objectif de 150 greffes rénales annuelles au CHU de Montpellier+suivi partagé des greffés avec les établissements périphériques Favoriser le suivi du patient par le néphrologue initial (choix du patient) que lque soit le mode de prise en charge tout au long de sa vie Fluidifier le parcours du patient (coopérations) 	Pourcentage annuel de patients incidents en dialyse à domic île et DPCA Pourcentage annuel de patients incidents en UAD Nombre de greffes rénales annuelles Par structure: - nombre de patients greffés en suivi partagé avec le CHU de Montpellier - nombre de patients transférés annuellement dans le cadre des conventions
Il convient de favoriser le développement de la télémédecine : Consolidation des organisations existantes Etude de tout nouveau dossier, y compris pour le domicile	Nombre de projets de télémédecine aboutiset rendus opérationnels
• Développer la prise en charge en EHPAD de la DP	Nombre de patients admis en EHPAD en DP

Insuffisance Rénale Chronique - Objectifs de l'offre de soins LANGUEDOC-ROUSSILLON

Temitoires de santé		Créations / suppressions	
Languedoc - Roussillon	Dialyse à domicile (dont péritonéale)	1 implantation à vocation régionale	
	Centre d'hémodialyse pédiatrique régional	Montpellier(1)	
	Unité d'Autodialyse	Trèbes (1) Limoux (1) Narbonne (1)	
Aude	Unité de Dialyse Médicalisée	Carcassonne (1) Naibonne (1)	
	Dialyse en centre	Carcassonne (1) Narbonne (1)	
	Unité d'Autodialyse	Bagnols s/Cèze (1) Nîmes (1) Alès (1)	
Gard	Unité de Dialyse Médicalisée	Bagnols s/Cèze (1) Nîmes (1) Alès (1)	
	Dia lyse en centre	Nîmes (2) Alès (1)	
Hérault	Unité d'Autodialyse	Lunel (1) Clemont l'Hénault (1) Grabels (1) Ganges (1) Villeneuve les Béziers (1) Bédarieux (1) Agde (1) Sète (1) Bouzigues (1)	
	Unité de Dialyse Médicalisée	Castelnau le Lez (1) Montpellier (1) Béziers (1) Ganges (1) Clermont l'Hérault (1)	+2 UDM paraltemance avec l'UAD à Ganges et à Clemont l'Hérault
	Dialyse en centre	Montpellier (1) Castelnau le Lez (1) Béziers (1) Sète (1)	
Iozère	Unité d'Autodialyse/Unité de Dialyse Médicalisée (en altemance)	Mende (1 UDM + 1 UAD) Marvejols (1 UDM + 1 UAD)	
	Dia lyse en centre	Mende (1)	+ 1 (Mende)
PO	Unité d'Autodialyse	Ie Soler (1) Argelès (1) Saint Iaurent de la Salanque (1) Prades (1) Font Romeu (1) Ie Boulou (1) Elne (1) Perpignan (1)	
	Unité de Dialyse Médicalisée	Cabestany (1)	
	Dialyse en centre	Pemignan (1) Cabestany (1)	

Coopérations des acteurs sur le tenitoire et coordination des soins

- Suivi partagé des patients greffés
- Suivides conventions interétablissements
- Prendre en compte l'ouverture de l'hôpital transfrontalier Puigcerdá, qui prévoit une modalité de prise en charge de l'IRCTpour les patients du plate au cerdan



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Répartition des recours par modalité de traitement

Eléments de diagnostic régional

- L'Insuffisance Rénale Chronique constitue une pathologie chronique avec une prévalence qui a augmenté de 4 % par an sur les 5 de mières années.
- Bien que la région soit bien placée au niveau national, la région a la volonté d'augmenter la Dialyse Péritonéale (DP) et la greffe rénale
- Le graphique ci-contre montre une inégalité de recours aux différentes modalités de traitement

Points de vigilance

Il convient de:

- Diminuer les freins à la mise en place de la DP
- Augmenter le nombre de gieffes rénales :
 - Action sur le CHU pour l'organisation des greffes et sur l'ensemble des établissements préleveurs
 - Incitation au don d'organes



AUDE

Modalités de prise en charge

Eléments de diagnostic tenitorial

- Un bon développement des alternatives, avec le meilleur taux régional de DP (englobe une partie de Béziers Sète)
- Une faible utilisation de l'UAD

arg

GARD

Modalités de prise en charge

Eléments de diagnostic tenitorial

- Un bon nive au de dialyse en centre
- Un bon taux de recours aux alternatives avec 13 % de prise en charge à domicile dont 7,8 % de DP

HERA ULT

Modalités de prise en charge

Eléments de diagnostic tenitorial

• Un faible développement des alternatives dont la DP inférieure à la moyenne régionale

ars

LOZERE

Modalités de prise en charge

Eléments de diagnostic tenitorial

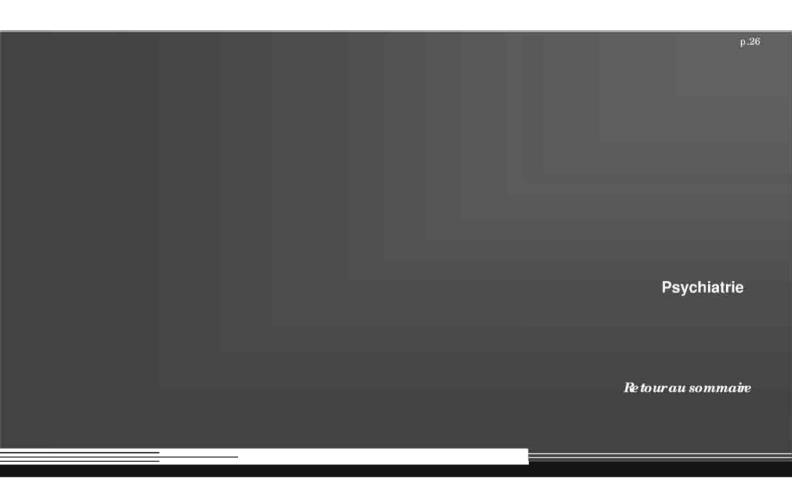
- Ce territoire n'est pas comparable aux autres en raison:
 - d'une faible densité de population
 - de difficultés de recrutement de néphrologue
 - des difficultés d'implantation de structure

PYRENEES ORIENTALES

Modalités de prise en charge

Eléments de diagnostic tenitorial

- Malgré 7 implantations l'UAD apparaît insuffisamment développée
- Le taux de recours à la DP se situe dans la moyenne régionale
- Ce temtoire possède le plus fort taux régional de dialyse en centre



Psychia trie

Le chapitre santé mentale du SROS PRS a pour objectif d'améliorer le service rendu à la population en rendant plus lisible l'offre de soins psychiatrique dans les territoires de santé et en améliorant son organisation. A ce titre, l'évolution des implantations traduit l'état de l'existant et prend en compte les besoins.

Un diagnostic partagé, préalable au SROS PRS, a permis de mettre en évidence plusieurs inégalités de répartition de l'offre de soins entre les tenitoires mais aussi à l'intérieur des tenitoires.

La situation préoccupante de certaines populations telles que les adolescents, les personnes détenues et les personnes âgées a clairement été identifiée et des actions sont déjà mises en œ uvie dans la continuité du plan d'action psychiatrique de 2010.

Ce nouveau schéma insistera notamment sur:

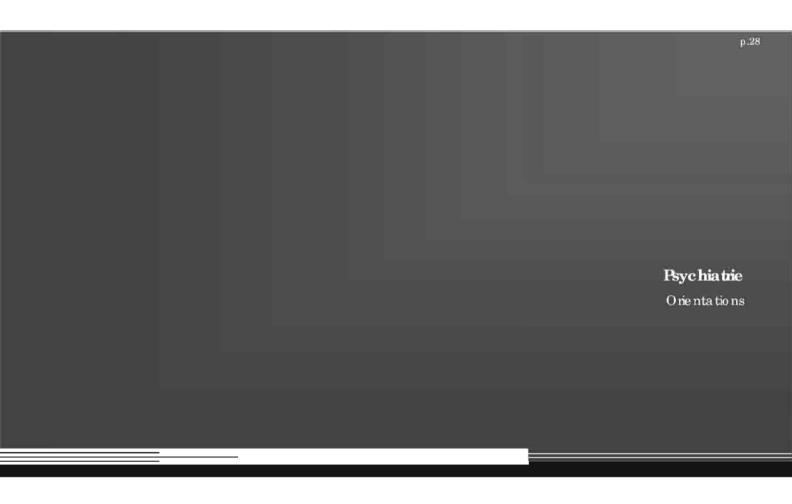
L'amé lioration de l'entrée dans le système de soins psychiatrique en y incluant le dépistage précoce des troubles mentaux et une amé lioration de la réponse des centres médico-psychologiques (CMP), véritable porte d'entrée du système. L'accès aux urgences et à la post urgence devra également être amé lioré.

Une fois dans le système de soins, il est impératif de s'assurer de la continuité de la prise en charge et d'améliorer la qualité et la

sécurité des soins psychiatriques sans oublier la prise en charge somatique des malades mentaux.

Il conviendra cependant de penser, dès l'entrée en hospitalisation psychiatrique, à une sortie la plus précoce possible de cette prise en charge pour éviter l'enlisement institutionnel toujours préjudiciable au malade. Pour ce faire, un réseau d'aval devra être mobilisé très précocement, mettant en relation le secteur sanitaire, social et médico-social.

Enfin, plusieurs populations doivent faire l'objet d'une attention particulière. S'agissant des adolescents, des solutions de repérage précoce des troubles psycho-sociaux doivent être mises en place ainsi que des structures de prise en charge légère (maison des adolescents) ou lourde (hébergement médicalisé) assurant ainsi une véntable traçabilité des parcours de santé. Les personnes âgées posent d'autres problèmes pour lesquels le schéma préconise la création d'équipes mobiles inter sectorielles de géronto-psychiatrie, particulièrement en zone urbaine. Les personnes détenues font l'objet d'un schéma particulier. Enfin, la prise en charge des personnes autistes est traitée dans le schéma médico-social : la synergie avec le schéma hospitalier est assurée par le cofinancement conjoint d'antennes départementales du centre de ressources autisme.



Psychia trie

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

En psychiatrie générale: la région enregistre des taux de recours et d'équipement hospitaliers régionaux supérieurs aux taux moyens nationaux avec une forte présence du secteur privé. La précarité, le chômage, associé au vieillissement de la population constituent des facteurs aggravants des prises en charge. L'amélioration de l'accessibilité au système de soin psychiatrique est un enjeu fort en liaison avec les structures d'urgence et les CMP.

lest nécessaire de structurer le parcours de soin dans sa composante filière d'aval, vers le secteur médico-social et les établissements de réhabilitation psychosociale. La filière géronto-psychiatrique est à mettre en place.

<u>En psychiatrie infanto-juvénile</u>: les taux de recours et d'équipement hospitaliers régionaux sont inférieurs aux taux moyens nationaux et associés à une sousoccupation des lits et places. L'accessibilité aux structures ambula toires et hôpitaux de jour (HIP de jour) est à améliorer. Afin d'éviter les ruptures de parcours de soin, la coordination entre les acteurs du soin de court séjour et ceux du médico-social et du social doit être améliorée.

PSIS: une attention particulière devra être portée sur les parcours de santé mentale des adolescents et des jeunes adultes.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

Organiser le circuit des urgences en psychiatrie et la prise en charge des situations de crise.

Faciliter l'accès aux structures amb ula toires (CMP) et aux hôpitaux de jour.

Organiser la continuité des prises en charge.

Performance:

Déve lopper des pratiques médicales innovantes (télémédecine).

Qualité - pertinence : assurer une prise en charge de qualité

- En réservant l'hospitalisation aux seuls malades qui relèvent de cette prise en charge.
- En organisant le traitement des pathologies somatiques et l'accès à la prévention en hôpital psychiatrique.
- En struc turant une filière d'aval.
- En favorisant les prises en charge à temps partiel et l'aide aux aidants.
- En assurant la prise en charge spécifique des soignants (unité spécifique internégionale).
- En organisant la prise en charge des maladies psychosomatiques.

Focus issu du PSRS : santé mentale des adolescents et jeunes adultes



12.00

Psychia trie

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en psychiatrie suppose des articulations avec le secteur hospitalier, le prévention, les soins de premiers meours et le médico-social. Il s'agit de :

- 1. Prévention:
- Prendre en charge en amont les adolescents en rupture
- Eviterla « psychiatrisation » en EHPAD
- 2- Premiers recoms & Médico-social:
- L'articulation entre les structures médico-sociales et l'hôpital dans la prise en charge des adolescents et dans le cadre d'une filière d'aval.
- $\bullet \quad \text{Le d\'e ve loppement de la g\'eronto-psychia trie vers les structures m\'edico-sociales (EHPAD).}$
- 3-Fluidit'e du parcours du patient (lotter bospilablert: d'e ve lopper l'acc'es aux so ins somatiques pour les malades psychiatriques.

liaisons principales avec d'autres volets : Santé des détenus, addictions, périnatalité , unyences



Psychiatrie – Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

Développement de la filière d'aval : · Réhabilitation et réinsertion psycho-sociale : enquête dans les établissements de psychiatrie ayant une activité de réhabilitation psycho-sociale ; état des lieux et propositions de structures alternatives (appartements relais, thérapeutiques,) ; formation des travailleurs sociaux du Conseil Général (antenne Montpellier-Cévennes) au suivi des patients

- psychiatriques. Autonomisation de vie des patients : faciliter l'orientation des patients vers les groupes d'entraide mutuelle (GEM) et développer des actions conjointes en faveur de l'accès au logement et de la réinsertion professionnelle portées par les associations de familles de malades, les collectivités, les professionnels.
- Coordination entre les établissements sanitaires et médico-sociaux

Santé mentale des adolescents - l'amélioration de la prise en charge passe :

- La mise en œuvre des recommandations de la MNASM (Mission Nationale d'Appui en Santé Mentale) sur la prise en charge des adolescents en grande difficulté psychique sur le territoire de l'Hérault.
 Par la prise en charge des <u>situations de crise</u> : prévention du suicide, évaluation de la prise en charge des tentatives de suicide aux urgences et dans les services, fonctionnement des unités d'urgences psychiatriques (centre de crise ou autre). Par une meilleure <u>coordination des acteurs</u>: maisons des adolescents / point accueil écoute jeunes (PAEJ) // réseaux / établissements sanitaires et médico-sociaux / institution judiciaire pour les mineurs placés sous main de justice /
- professionnels libéraux, acteurs essentiels des soins de premier recours. · Par la création d'une <u>structure expérimentale d'hébergement médicalisé (</u>partenariat Conseil Général de l'Hérault et CHU de Montpellier) pour adolescents en grande difficulté
- · Par l'inscription des établissements dans une logique de coopération publique/privée dans le cadre de filières de prise en

Favoriser l'accès aux structures ambulatoires et aux hôpitaux de jour :

- ·Favoriser le regroupement des structures ambulatoires de prise en charge au sein de pôles de consultation, point d'ancrage
- des équipes mobiles sur les villes de moyenne importance.

 Réduire les délais d'attente pour une consultation dans les CMP en apportant une réponse professionnalisée aux appels téléphoniques 24h/24

· Réhabilitation et réinsertion psycho-sociale : mise en conformité

Indicateurs Schéma

- des établissements privés avant 2014 ou reconnaissance contractuelle · Nombre de partenariats formalisés et suivis d'effet entre les
- établissements de psychiatrie et les partenaires du réseau d'aval (médico-social, Conseil Général, GEM, associations, ...).
- Pourcentage de maiades hospitalisés au long cours (> 292 jours) : objectif cible sur 5 ans = baisse de 10% du niveau régional.
- · Bilan annuel du suivi des recommandations.
- ·Nombre de structures de post urgence dans la région (reconnaissance contractuelle).
- ·Date d'ouverture de la structure.
- Convention signées et suivies d'effets.
- à 5 ans = nombre de villes concernées / nombre de pôles mis en
 - Nombre de CMP et hôpitaux de jour disposant d'une réponse téléphonique 24h/24 (renyoi appel aux heures de fermeture).

Psychiatrie et vieillissement :

- · Le développement de la géronto-psychiatrie vers les structures médico-sociales.
- · Le développement des équipes mobiles géronto-psychiatriques

Garantir un accès aux soins somatiques pour les malades psychiatriques :

- · Systématiser les visites de médecine générale lors de l'admission
- Créer un accès privilégié à des plateaux techniques (chirurgie dentaire, ...).
- Faire en sorte que tout patient bénéficiant d'un suivi ambulatoire ait un médecin traitant.

- Nombre de conventions signées avec les EHPAD.
 - Nombre d'équipes mobiles géronto-psychiatriques en place Activité développée
- •Nombre de conventions pour accès aux plateaux techniques.

Psychiatrie - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Tenitoires		Implantations de psychiatrie générale				Centre crise *	Implantations de psychiatrie infanto-juvénile			
de santé	HC	HdJ	HN	PFT	APT	Centre crise	HC	HdJ	HN	PFT
Aude	Narbonne (2) Lé zig nan (1) Carc assonne (1) Limoux (2) Badens (1)	Narbonne (2) Ié zignan (1) Carc assonne (1) Iimoux (2) Caste lnaud ary(1)	Narbonne (1)	Narbonne (1)	Narbonne (1)		Carcassonne (1)	Narbonne (2) Limoux (1) Carcassonne (1) Caste Inaudary (1)	Carcassonne (1)	Narbonne (1)
Hérault	Bé ziers (2) Sète (1) Montpe llier (3) Montamaud (1) Pignan (1) St. Clément de Rivière (2) Jacou (1) Vérargues (1) Clapiers (1)	Montpellier(7) Lattes (1) Lunel (2) Lodève (1) Gignac (1) Coumontenal (1) Pignan (1) Saint Clément de Rivière (1) Béziers (3) Sète (1) Agde (1) Pézenas (1) Bédarieux (1) Mèze (1) Jacou (1)	Bé zie rs (1)	Bé ziers (1) Montpe llier (1)	Sète (1) Montpellier(1)	Bé zie ıs (1)	Montpellier(1) Saint Clément de Rivière (1)	Bé ziers (1) Sè te (1) Frontignan (1) Mè ze (1) Montpellier (4) Lunel (1) Gignac (1)		Montpellier (1)
Gard	Alès (1) Nîmes (4) Uzès (1) Quissac (1) Remoulins (1) Ville ne uve les Avignon (1) Bugnols/Cèze (1) St Hyppolyte du Fort (1)	Bagnols/Cèze (1) Beaucaire (1)	Alès (1) Nîmes (1)	Uzès (1) Nimes (1) Alès (1)			Nimes (1) Uzès (1) Complé me ntarité te rito ria le Nime s- Uzès	Alès (1) Uzès (1) Bagnols/Cèze (1) Beaucaire (1) Vauvert (1) Le Vigan (1) Nîmes (6)		Uzès (1) Nîmes (1) Alès (1)
Lo zè re	Mende (1) Saint Alban (1) Saint Chély d'Apcher(1)	Saint Chély d'Apcher(1) Mende (1)		Saint Alban (1)			Mende (1)	Mende (1) Saint Chély d'Apcher(1)		Saint Alban (1)
Pyrénées- O sientales	Perpignan (2) Thuir (1) Thé za (1) Ossé ja (1)	Perpignan (4) Thuir (2) Prades (1) Céret (1) Thé za (1) Argelès (1) Ene (1)	Thuir(1)	Thuir(1)	Thuir(1)	Perpignan (1)	Perpignan (1)	Perpignan (4) Cabestany (1)	Perpignan (1)	Thuir(1)

* les établisse ments ne disposant pas d'un centre de crise (arêté du 8 juin 2005) ont mis en place des organisations spécifiques pour la prise en charge des urgences psychiatriques de moins de 48 heures. A titre d'information, trois unités de crise en hospitalisation complète sont reconnues contractuellement à Nimes, Montamand et Ihéza et feront l'objet de précisions dans les contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement. / La modalité de prise en charge en H.A.D. n'est pas retenue dans le SPOSPIS



Psychiatrie - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

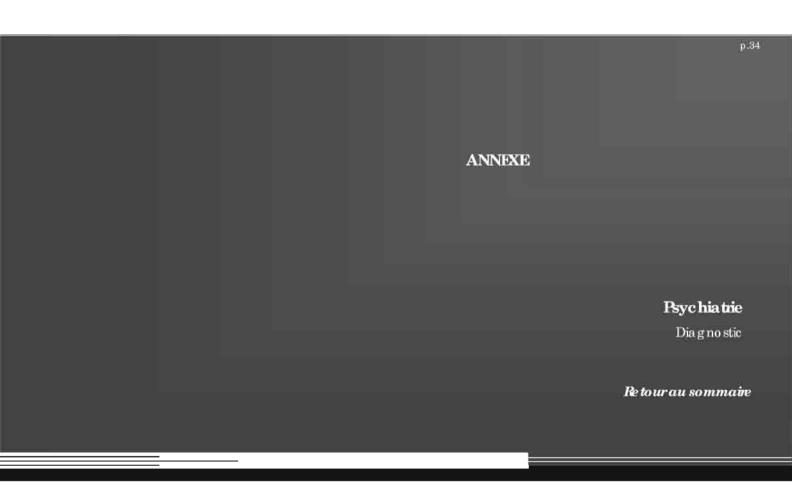
Créations / suppressions

- Suppressions des implantations du SROS III non octroyées
- Prise en compte de la modalité de prise en charge en placement familial thérapeutique en psychiatrie générale conformément à l'article premier de l'arrêté du 8 juin 2005
- Prise en compte des nouveaux tenitoires de santé
- Prise en compte de l'ensemble de l'offre de soins extra-muros des établissements notamment en hospitalisation de jour
- Création d'une implantation d'hospitalisation de jour en psychiatrie infanto-juvénile à Gignac
- Création d'une implantation d'ho spita lisation de nuit infanto-juvé nile à Carc assonne (par redéploiement de moyens internes : suppre ssion de lits d'ho spita lisation complète)
- Création d'une implantation d'un centre de crise à Béziers
- Création d'une implantation de placement familial thérapeutique infanto-juvé nile à Alès

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- •Dé lo calisation du service adole scents (HC+HDJ) et d'une unité HC adulte du CH de Thuir sur le site du CH Saint Jean à Perpignan.
- •Coopération à formaliser entre les établissements de santé du territoire de l'Hérault (CHU de Montpellier, CH de Béziers, CH Hôpitaux du Bassin de Thau) et la clinique La Lironde pour son inscription dans le réseau de prise en charge des adolescents.
- GCS psyc hia trie infanto-juvénile du sec teur de Nîmes.
- L'axe « santé mentale » du projet médical de la Communauté Hospitalière de Tenitoire (CHI) Cévennes-Gard-Camargue est à conforterpar l'intégration du CH du Mas Careiron dans la CHI.





Psychia trio

LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'offre sanitaire, m	édico-sociale et sociale	France	Ianguedoc Roussillon	Aude	Gard	Hérault	Lozère	РО
	Taux d'équipement sa nitaire (lits et places en EIS sanitaire pour 1000 habitants de plus de 16 ans)	1,21	1,71	1,22	1,8	1,73	2,75	1,74
Donahistic mission le	Places pour troub les psychiques en EIS médico-social pour 1000 adultes (20 ans et plus)		1,2	1,27	0,96	1,09	6,17	0,88
Psychiatrie générale	Flière d'avalestimée (placesen médico-social adulte + placesen post cure + moitié des placesen CHRS pour 1000 adultes)		1,69	1,66	1,36	1,65	6,42	1,48
	Taux de recours hospitalieren psychiatrie adulte (nombre de séances/séjours pour 10000 habitants)	4 820	5 089	4 213	4 578	5 474	7 422	5 276
	Taux d'équipement sanitaire (lits et places en EIS sanitaire pour 1000 enfants de 0 à 16 ans)	0,93	0,92	0,84	0,94	0,69	3,72	1,02
Pédopsychia trie	Places pour déficience intellectuelle et troubles du comportement en EIS médico-social pour 1000 enfants (inférieur à 20 ans)	=	6,3	7,2	6,1	5,4	10,7	7,3
	Taux de recours hospitalieren pédopsychiatrie (nombre de séances/séjours pour 10000 habitants)	1 652	1 414	1 562	1 466	1 342	2 090	1 270
	Den sité de psychiatres pour 100000 habitants	22	21,6	13	18	35,7 sur Montpellier	16,4	19,4
	Taux de prise en change en am bulatoire (% de patients am bulatoires CMP/CATTP sur le nb total de patients distincts pris en change à l'hôpital)	89,27	81,74	91,65	72,83	82,62	93,1	82,81
Autres données	Taux de patients en longs séjours (durée de séjour > à 292 jours)	25,16	20,55	25,52	10,22	29,64	42,02	20,37
	Taux de patients en hospitalisation sans consentement	21,05	14,64	16,79	7,49	21,26	15,8	16,76
	Taux de recours en médecine de ville (nombre de consultations et visites de losse histrie libérale pour 10 000 habitants)		1 705,6	705,7	1 251,7	2 581,8	284,6	1 400,4

L'activité hospitalière de psychiatrie recouvre en région 34 secteurs de psychiatrie générale et 18 de pédopsychia trie

- 91 établissements de santé ont une autorisation en psychiatrie , 11 publics et 20 privés.

 Ils se partagent l'activité d'Hospitalisation Complète (HC) en psychiatrie générale,

 mais le secteur public assure 87% de l'activité d'Hospitalisation Complète en pédopsychiatrie.

 - HC: l'activité 2009 est conforme au SHOS3 et aux OQOS (1 084 843 jo umé es déclarées soit activité supérieure de 0,15% aux OQOS de
 - h mégion); cependant, des disparités sont relevées entre les territoires.
 HTP jour: le nombre de places déclarées en 2009 est supérieur aux OQOS (+9,2%) mais conforme au SROS 3.
- Activité en Pédopsychiatrie :

 - en recupsyenaume : HC: 7 établissements font de l'HIP jour, le nombre de places installées est supérieurau nombre autorisé. (Shuker: SAE 2009)

L'activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est de 347 391 actes, so ins et
- 267 psychia tres libéra ux sont enregistrées dans la région, ils o nt ré a lisé 446 195 ac te s (c o nsulta tio ns + visite s) e n 2009.
- 1576 psychologues sont en activité sur la région :

 dont 233 en mode libéral,

 dont 1183 sa la riés.

 La localisation préférentielle de ces professionnels se fait

Psychiatrie Offre de soins sur le tenitoire de santé

Points de vigilance

- Ia prise en charge des adolescents en crise doit constituer un axe fort du PRS.
- l'accès aux CMP, qui constituent les soins de première intention en psychiatrie, doit ê tre fortement amé lioré.
- La réinsertion psycho-sociale et l'autonomisation de vie des patients constituent deux axes forts de développement de la filière d'aval.
- Les malades psychia triques doivent avoir un accès de qualité aux soins somatiques et à la prévention.
- Les prises en charge à temps partiel qui permettent de soulager les aid ants doivent être soutenues.
- La géronto-psychiatrie devra s'ouvrir vers les structures médico-sociales.
- La psychiatrie de lia ison do it s'ouvrirvers les structures médico-sociales.
- Déve lopper une prise en charge spécifique des addictions dans le sétablisse ments psychiatriques.
- La répartition trop hétérogène de l'offre de soins devra être comigée.
- Les projets de télémédecine en psychiatrie sont à développer.



AUDE

Psvc hia trie

Eléments d'activité	SAE 2009	CHde Nambonne	Climique Minemont	A.A.S.M.de Limo ux	AUDE
	The Marketter of the Control of the	16 841	18 869	76 328	
	Hospitalisation complète : joumées réalisées % de l'activité du département	15,03%	16,84%	68,13%	112 038
Danahia tala geénéna la	%de réalisation de l'OQOS	+53,10%	+3,39%	+9,04%	+13%
Psychiatrie générale	Hospitalisation de jour: nombre de venues	3 791		8 214	12 005
	nombre de places installées	22		38	60
	nombre de places autorisées CPOM	20		43	63

CHde

Clinique A.A.S.M.de

	Hospitalisation complète : joumées réalisées	967	1 582	2 549
	% de l'activité du département	37,94%	62,06%	
	% de réalisation de l'OQOS		-56,66%	
Pédopsychia trie	Hospitalisation de jour: nombre de venues	4 076	4 370	8 446
	nombre de places installées	18	30	48
	nombre de places autorisées CPOM	18	17	35

Activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est de 60 631 actes, soins et interventions.
- 17 p syc hia tre s lib é ra ux sont insta llé s, ils ont ré a lisé 25 469 a c te s (c onsultations + visite s) en 2009 soit 5,7% desactes de la région.
- Il y a 180 psychologues dont 26 en mode libéral et 144 sa la riés.

- 3 établissements sont autorisés : l'activité est e ssentiellement publique. L'ASM a récemment délocalisé une partie de ses activités sur Carc assonne, Castelnaudary et lézignan-Corbières.
- L'équipement hospitalier est limité et le nombre de psychia tres libéra ux très bas.
- L'accès aux structures de soins se révèle difficile dans certaines zones du territoire.
- La prise en charge en géronto-psychiatrie est à organiser.
- Le s filiè re s d'a va l, ré ha b îlita tion p syc ho-soc ia le et le sec te ur mé d ic o-soc ia l, do ivent ê tre déve lo ppées et c o nso lidées.
- La prise en charge des adolescents doit être mieux structuré e en raison d'un déficit de dispositif pour adolescents en crise et une problématique forte concemant l'addiction chez les jeunes. L'ouverture d'une maison des adolescents est programmée prochainement.
- Face à une précarité importante, une équipe mobile psyprécarité s'est ouverte à l'AASM de Limoux.



p.38

GARD

Psvc hia trie

iláma	nto	d'ac	tivitá	

	SAE 2009	CH Alès			Centre la Valbonne		Cimique	_ ies	Mont	Clinique neurops y de Quissac	Pont du	Hôpital de jour le Bosquet	CPI Montaur y	GAND
	Hospitalisation complète : journées réalisées	25 727	29 603	60 595	15 080	5 207	37 055	30 899	19 665	71 837	25 446	0	0	321 114
	% de l'activité du département	8,01%	9,22%	18,87%	4,70%	1,62%	11,54%	9,62%	6,12%	22,37%	7,92%			
Psychiatrie	% de réalisation de l'OQOS	6,17%	-6,21%	-1,47%	3,29%	4,14%	1,52%	5,82%	-1,68%	-1,59%	-0,41%			-0,01%
générale	Hospitalisation de jour : nombre de venues	2 427	3 937	13 063		3 485	6 533	3 768	2 921					36 134
	nombre de places installées	19	20	97		10	12	12	8					178
	nombre de places autorisées CPOM	15	36	87		10	12	12	8					180

											.
	Hospitalisation complète : journées réalisées		2 405	986				473	759	4 623	•
	% de l'activité du département		52,02%	21,33%				 10,23%		1000	ŀ
	% de réalisation de l'OQOS		-58,82%	-45,97%						-39,69%	
Pédopsychiatrie	Hospitalisation de jour : nombre de vénues	3 718	6 265	5 030				1 659	2 160	18 832	
	nombre de places installées	10	28	35	 		 	 8	8	89	
	nombre de places autorisées CPOM	13	28	34	 		 	8	8	91	

Activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est 60 740 actes, so ins et interventions.
- 55 psyc hia tres libéra ux sont insta llés, ils ont réa lisé 85 689 a c tes (consultations + visites) en 2009 soit 19,20% des actes de la région.
- Le département compte 400 psychologues, 57 en mode libéral et 299 sont salariés.

- 12 établissements sont autorisés avec une prédominance des lits privés en psychiatrie générale (60%).
- La coordination des structures amb ula toires publiques et privées est à dynamiser. Il existe un GCS en psychia trie infanto-juvénile du secteur de Nîmes.
- L'étude destranches d'âge montre un corps mé dic a l vie illissant, a insi 45,5% des psyc hia tres du secteur d'Alès ont plus de 60 ans.
- La géronto-psychiatrie doit être organisée avec notamment la mise en place d'une équipe mobile sur Nîmes.
- La filière d'avalest à réorganiser.
- La prise en charge des adolescents doit être développée. Une maison des adolescents du Gard s'est ouverte en juin 2010.
- Le département est doté de deux équipes mobiles de psychiatrie – précarité en fonctionnement, l'une au CHU de Nîmes et l'autre au CHU d'Alès.



p.39

Psychia trie

HERAULT

Eléments d'ac	tivité												
		CHU Montpelier	Clinique la Lironde	Clinique Rech	Clinique Saint Antoine	Clinique Saint Clément	Clinique St Martin de Vignagoul	Clinique Stella	La Maison Lune	CH Bézjers	CH Bassin de Thau	C'inique la Pergela	HERAULT
	SAE 2009											_	-
	Hospitalisation complète : journées réalisées	124 411	35 941	66 531	23 782	19 047	30 279	49 776		40 306	10 445	22 101	422 619
	% de l'activité du département	29,44%	8,50%	15,74%	5,63%	4,51%	7,16%	11,78%		9,54%	2,47%	5,23%	
	% de réalisation de l'OQOS	3,68%	-4,16%	0,15%	1,01%	4,37%	-2,33%	-1,89%		-6,27%	4,45%	-33,82%	-2,59%
Psychiatrie générale	Hospitalisation de jour : nombre de venues	57 607		4 136			4 811			12 441	2 312		81 307
	nombre de places installées	233		10			12			54	15		324
	nombre de places autorisées CPOM	186		10			12			49	15	15	287
	Hospitalisation complète : journées réalisées	5 768	2 256										8 032
	% de l'activité du département	71,81%	28,09%										26,65%
	% de réalisation de l'OQOS	-12,21%	-48,49%										
Pédopsychiatrie	Hospitalisation de jour : nombre de venues	16 013							1 617	2 840	3 031		23 501
	nombre de places installées	66							5	12	16		99
	nombre de places autorisées CPOM	50							5	20	16		91

Activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est de 134 571 actes, so inset interventions.
- 161 psychiatres libéraux sont installés, ils ont réalisé 270 393 actes (consultations + visites) en 2009 soit 60,60% des actes de la région.
- Le département est doté de 720 psychologues, 127 exercent en libéral et 511 en salariés.

- 11 éta blissements sont a utorisés: a vec une majorité d'éta blissements privés qui prédomine surto ut en psychiatrie généra le (56,5%).
- La densité médicale est forte surtout sur Montpellier avec un profil d'âge je une puisque seulement 25% des psychiatres ont plus de 60 ans.
- Les prises en charge psychiatriques sont très hospitalo-centrées.
- La géronto-psychiatrie est à développer; une équipe mobile est en expérimentation au CHU de Montpellier ainsi que des lits spécialisés à la clinique Saint Antoine.
- La filière d'avalest à organiser.
- La prise en charge des adolescents do it ê tre mieux organisée; une maison des adolescents va ê tre prochainement ouverte.
- De ux équipes mobiles de psychiatrie / précarité fonctionnent, l'une au CHU de Montpellieret l'autre au CH de Béziers ainsi qu'une structure d'évaluation et d'orientation au CHU de Montpellier.
- Une structure de post-urgence fonctionne au CHU de Montpellieren lien avec la clinique Rech (convention de coopération). Le CH de Béziers et la clinique La Pergola travaillent en coopération.



Psychia trie

Eléments d'activité		[
		SAE 2009
	Hoonitaliantian complète : jourgées réalisées	

	Hospitalisation complète : journées réalisées	46 164	46 164
	% de l'activité du département	100,00%	TO 10T
	%de réalisation de l'OQOS	-7,67%	-7,67%
Psychiatrie générale	Hospitalisation de jour : nombre de venues	5 735	5 735
	nombre de places installées	38	38
	nombre de places autorisées CPOM	17	17

	Hospitalisation complète : journées réalisées	1 108	1 108
	% de l'activité du département	100,00%	1100
	% de réalisation de l'OQOS	-49,41%	-49,41%
Pédopsychiatrie	Hospitalisation de jour : nombre de venues	2 601	2 601
	nombre de places installées	33	33
	nombre de places autorisées CPOM	7	7

Activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est 16 413 actes, so ins et interventions.
- 2 psychiatres libéraux sont installés dans le département. Ils ont réalisé 2 203 actes (consultations + visites) en 2009 soit 0,49% des actes de la région.
- Le département compte 57 psychologues, un seulen mode libéralet 54 salariés.

Activité hospitalière

- Un établissement public est autorisé.
- Rapporté au nombre d'habitants, le taux d'équipement apparaît pléthorique (3 fois plus que la moyenne nationale en pédopsychiatrie et 2 fois plus en psychiatrie générale).
- L'offre amb ula toire est à restructurer; le département accuse un déficit de psychiatres libéraux (2).
- La filière d'avalest à dynamiser.
- Une équipe mobile de géronto-psychiatrie est à mettre en place.
- Une équipe mobile de psychiatrie / précarité est en fonctionnement au CH de Saint-Alban.

CH de Saint-

Alban

LOZERE

PYRENEES ORIENTALES

Psychia trie

Eléments d'activité

CH de Thuir	Clinique du Pré	Clinique psychothérap ique du Roussillon	Clinique Sensévia	PO
-------------	--------------------	---	----------------------	----

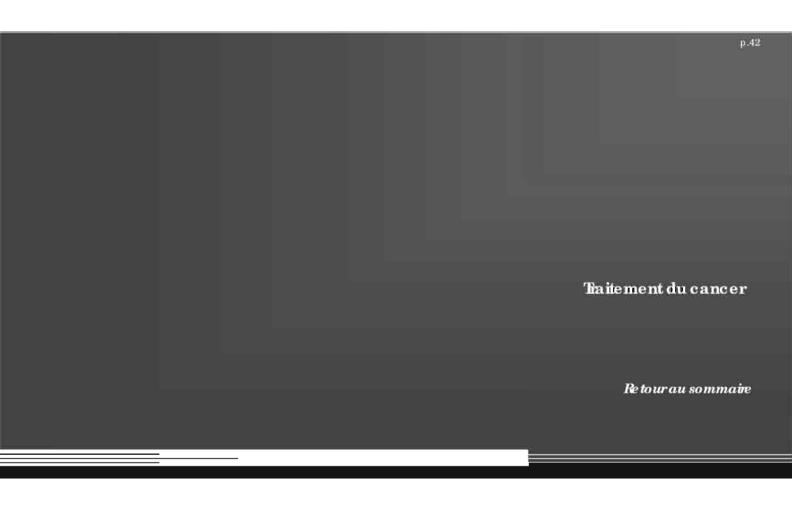
	Hospitalisation complète : journées réalisées	104 342	36 863	21 209	20 494	182 908
Psychiatrie générale	% de l'activité du département	57,00%	20,15%	11,60%	11,20%	102 300
	% de réalisation de l'OQOS	+11%	-1,70%	-16,99%	-6,42%	+2,21%
	Hospitalisation de jour : nombre de venues	29 160	1 370	1 396		31 926
	nombre de places installées	142	20	8		170
	nombre de places autorisées CPOM	121	20	8		149

	Hospitalisation complète : journées réalisées	4 471		4 471
	% de l'activité du département	100,00%		
Pádonovahistrio	% de réalisation de l'OQOS	+2,08%		+2,08%
Pédopsychiatrie	Hospitalisation de jour : nombre de venues	5 950	2 017	7 967
	nombre de places installées	50	15	65
	nombre de places autorisées CPOM	24	15	39

Activité ambulatoire de psychiatrie

- L'activité des CMP en 2009 est de 75 036 actes, so inset interventions.
- 32 p syc hia tre s libé ra ux sont insta llés. Ils ont réa lisé 62 441 actes (consultations + visites) en 2009 soit 13,99% des actes de la région.
- Le département compte 219 psychologues, 22 exercent en mode libéral et 175 en salariés.

- 4 établissements sont autorisés: l'activité de psychiatrie est principalement publique, avec une forte concentration des structures autour de Perpignan.
- En matière de géronto-psychiatrie, une équipe mobile est en place au CH de Thuir ainsi que 25 lits spécialisés à la clinique du Roussillon.
- La filière d'avalest à consolider.
- Le CH de Thuir dispose d'un centre de crise «CAC 48 » de 10 places qui fonctionne sur le site du CH de Perpignan.
- La prise en charge des adolescents doit être mieux organisée en créant notamment une maison des adolescents.
- Une équipe mobile de psychiatrie / précarité fonctionne au CH de Thuir (MAO).



La prise en charge du cancerest un enjeu majeur de santé publique. Le nombre des patients atteints augmente et concerne plus de 16 000 nouveaux cas régionaux par an.

Par aille urs la mortalité diminue progressivement.

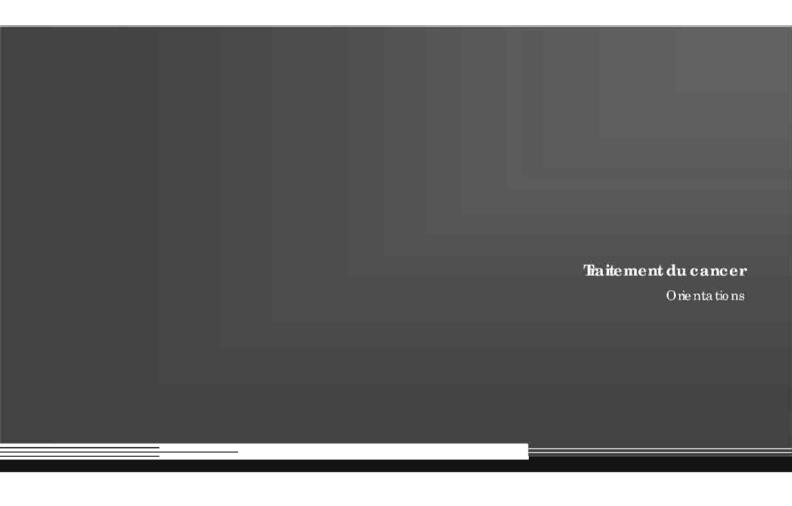
Le 2ème Plan CANCER 2009-2013 identifie plusieurs axes et y introduit des voies nouvelles :

- -En matière de prévention : poursuivre la lutte contre le tabac, promouvoir la prévention en ce qui concerne les liens avec l'alimentation, renforcer la prévention des cancers liés à l'environnement, les cancers d'origine infectieuse
- -En matière de dépistage : augmenter la participation aux campagnes de dépistage organisé ; s'attacher à lutter contre les inégalités d'accès et de recours à ces dépistages (d'ordre socioéconomique, culturel ou territorial)
- L'effort de recherche concerne l'incitation à développer les essais c limiques...
- L'axe so ins propose diverses me sures:
 - L'accès aux tests de génétique moléculaire ,orientant vers les thérapies ciblées
 - La coordination du parcours de soins à la phase active (programme personnalisé de soins) puis dans l'après-cancer, avec une implication des médecins traitants dans la prise en charge (nombreux guides publiés par INCa/HAS).
 - Ia prise en charge sociale personnalisée (D.A, PPS, PPS de l'après-cancer)
 - Le soutien à la spécialité d'anatomopathologie
 - Le soutien à la radiothérapie
 - Généralisation des mesures transversales de qualité des prises en charge.

Les objectifs généraux du Schéma sont centrés sur:

- Une répartition équitable de l'offre, privilégiant le territoire de santé, pour la majorité des situations cliniques, reposant sur un 3C de territoire (centre de coordination en cancérologie) et des coopérations interétablissements
- Une organisation graduée: selon les plateaux techniques; l'offre est constituée d'établissements spécialisés détenteurs d'autorisations de traitement du cancer, d'établissements hospitalo-universitaires, de centres de radiothérapie ou de services de médecine nucléaire développant des techniques particulières et/ou innovantes, de services d'anatomopathologie avec tumo rothéques... de services d'imagerie
- Un Réseau régional ONCO-IR observateur et garant de la qualité et de la gradation des soins, ayant satisfait en 2011 à la procédure de reconnaissance par INCa/ARS. Le réseau est en attente du déploiement du DCC (dossier communiquant en cancérologie) prévu par l'ASIP.

Les autorisations de traitement du cancer ont été notifiées en août 2009. Les visites de conformité ont eu lieu, pour la plupart, pendant le premier semestre 2011. Elles ont permis de constater certains manquements aux critères réglementaires pour quelques établissements (manquements relatifs aux seuils ou aux qualifications des médecins), qui font actuellement l'objet d'injonction. Ces situations conduinont à des suspensions d'autorisation puis à une redistribution de ces activités.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- de poursuivre les efforts en matière de prévention primaire autour des trois cibles majeures que sont la lutte contre le tabac, un bon équilibre nutritionnel, un exercice physique adapté, de renforcer la participation aux dépistages organisés du cancerdu sein et du cancercolo rectal (en particulier pour les populations défavorisées ou isolées)
- •de maintenirdes équipes et des plateaux techniques de qualité sur chaque temitoire de santé en veillant à une gradation des soins
- de revoir les autorisations d'activité de traitement des cancers lorsque les établissements ne valident pas les critères InCA
- d'animer les dispositifs mis en place par le plan cancer 1 et notamment de relancer les dynamiques du réseau régional, du pôle régional, des 3C de temitoire
- d'améliorer l'accompagnement des mala despendant et après la maladie, au travers d'une meilleure coordination ville-hôpital.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

- Garantir une accessibilité financière à la chirurgie carcino logique dans tous les territoires
- Garantir plus d'égalité géographique au dépistage, au diagnostic, et à la surveillance des cancers via l'imagerie (RM principalement : délais de rendezvous).
- · Accessibilité a ux so ins pallia tifs

Qualité - Sécurité :

- Généraliser les mesures qualité (D.A.,RCP, PPS, soins de support,RMM)
- Mie ux accompagner les patients pendant et après les soins et coordonner le parcours de soins
 Garantir un égal accès aux traitements innovants, aux tests moléculaires, à la chirurgie de recours, à la radiologie interventionnelle à visée curative
- Structurer les filières de prise en charge des personnes âgées, des enfants et adolescents
- Qualité de la préparation et distribution des chimio thérapies
- Démarche qualité en radiothérapie
- · Coordination dans le circuit anatomo-pathologique

Evita bilité:

- · Prévention, participation aux dépistages,
- Précocité des prises en charge
- Favoriser les altematives à l'hospitalisation

Performance:

- Favoriser la gradation des soins
- Adéquation des situations aux prises en charge.
- Renforcer la fluidité des filières (retour à domicile, HAD, SSR)

Focus issu du PSRS : ma la dies chroniques



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le parcours de santé en traitement du cancersuppose des articulations avec le secteur hospitalier, la prévention, les soins de premiers recourset le médico-social. Il s'agit de :

- 1- Développer la prévention et le dépistage
- Lutter contre le tabac adolescents et adultes (no tamment chez les femmes)
- Prévenire t dépister le s cancers professionnels et environnementaux
- Sattacherau repérage des facteurs environnementaux dont professionnels dans le diagnostic des cancers
- Améliorer la participation aux campagnes de dépistage organisé
- 2- Premiers recours & Médico-social:
- Mieux intégrer le médec in traitant et les différents professionnels de santé libéraux dans le parcours de soins par une meilleure coordination ville hôpital en phases inter-hospitalière set pour le suivi post hospitalier
- · Garantirà chaque patient un parcours de soins personnalisé et coordonné
- Renforcer les liens avec les EHPAD, les SSIAD
- Faire intervenir les HAD en EHPAD
- Etre attentif au suivi social: accompagnement durant et dans l'après maladie, accès au prêt, réinsertion professionnelle,

Liaisons principales avec d'autres volets : chimigie, imagene, médecine



0.47

Traitement du cancer-Objectifs opérationnels ANGLIEDOC-ROLESELLON

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

• Animer les dispositifs mis en place par le plan cancer 1, promouvoir leur 1 île respectif	Evaluation des 3 C et du réseau régional : exhaustivité des RCP. Nombre de RCP de recours.
	Part des séjours de médecine en hospitalisation de jour Part de patients pris en charge en chimiothérapie dans les établissements associés.
Garantir le respect des référentiels nationaux (bonnes pratiques et bon usage des molécules oné reuses Respect des référentiels HAS-INCa et régionaux	Aud its des pratiques professionnelles
•Amé liorer l'accompagnement des malades pendant et après la maladie	Coordination infirmière et suivi social
• Développer l'accès aux soins innovants, aux plate formes de génétique moléculaire et à l'oncogénétique • Mettre en place une RCP de recours régionalen oncogénatrie / et une RCP de recours internegionalen oncopédiatrie	Taux de malades intégrés dans un essai thérapeutique. Bilan d'activité des consultations d'oncogénétique et des laboratoires de génétique moléculaire. Taux de patients bénéficiant d'une RCP interrégionale.
Renforcer les interventions des HAD	Part des séjours en HAD pour des traitement de chimio thé rapie
Renforcer la prévention primaire, les taux de participation aux dépistage organisés • Mieux articuler dépistage et prise en charge • Améliorer la reconnaissance des cancers professionnels	Taux de participation Taux de neconnaissance de cancerprofessionnels parla consultation régionale de reconnaissance des maladies professionnelles (C2RMP) au CHU de Montpellier
• Intégrer le médec in traitant et les professionnels de santé libéraux dans le parcours de soin	Place du Médecin traitant lors du dispositif d'annonce : nombre de fiches de consultation d'annonce adressées au médecin traitant

p.48

Traitement du cancer-Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Tenitoires de santé			Implantations	Créations / suppressions
		Mammaire	Carcassonne (2) Narbonne (1)	
	[Digestive	Carcassonne (2) Narbonne (2)	
у у	Chimmin	Urologique	Carc assonne (1) Narbonne (1)	
	Chirungie	Gynéco	Carc assonne (2) Narbonne (2)	+1 (Narbonne)
Aude		ORI	Carcassonne (1) Narbonne (1)	
		Thoracique	Carcassonne (1)	
	Chimiothé	rapie	Carcassonne (2) Narbonne (2)	
	Radiothém	pie externe	Carc assonne (1)	
		Mammaire	Nîmes (3) Bagnols (1) Alès (2)	
			Nîmes (3) Bagnols (1) Alès (2)	
l I				+ 1 (Bagnols). Regroupement des implantations urologique et mammaire
1	Chirungie	Gynéco	Nimes(3) Alès(1)	
Gard	1 /		Nîmes(2) Alès(1)	
	1		Nimes(2) Ales(1)	
	Chimiothé	mpie	Nîmes(2) Bagnols(1) Alès(2)	
l l	Radiothém	pie externe	Nîmes(1)	
		on scellées		
		Mammaire	Montpellier(4) Sete (1) Béziers (2)	- 2 (Boujan s/Libron et Ganges)
	1	Digestive	Montpellier (6) Castelnau (1) Ganges (1) Sete (2) Béziers (2) Boujan s/Libron (1)	
	[Urologique	Montpellier (3) Castelnau (1) Ganges (1) Sete (1) Boujan s/Libron (1)	
	Chirungie		Montpellier (5) Sete (1) Béziers (2)	
Hémult		OR	Montpellier (4) Castelnau (1) Béziers (1) Colombiers (1)	
	1	Thoracique	Montpellier (2) Castelnau (1) Béziers (1) Boujan s/Libron (1)	
	Chimiothé	mpie	Montpellier (4) Castelnau (1) Sète (1) Béziers (2) Boujan s/Libron (1)	
			Montpellier(2) Béziers (1) / curie théra pie: Montpellier(2)	
			Montpellier(2)	
	Chirurgie	Digestive	Mende (1)	
Lozère	Chimiothé	napie	Mende (1)	
	Radiothém	apie	0	
		Mammaire	Perpignan (2)	- 1 (Perpignan)
	1 1	Digestive	Perpignan (3) Cabestany (1) Prades (1)	
	01.	Urologique	Pemignan (1) Cabestany (1)	
	Chirungie	Gynéco	Perpignan (2)	-1 (Perpignan)
РО	1 1	OR	Perpignan (2) Cabe stany (1)	
	1	Thoracique	Pemignan (2)	
Į į	Chimiothé		Pemignan (2)	
			Pemignan (1)	arc
	Sources no	on scellées	Perpignan (1)	Sitted States

p.49

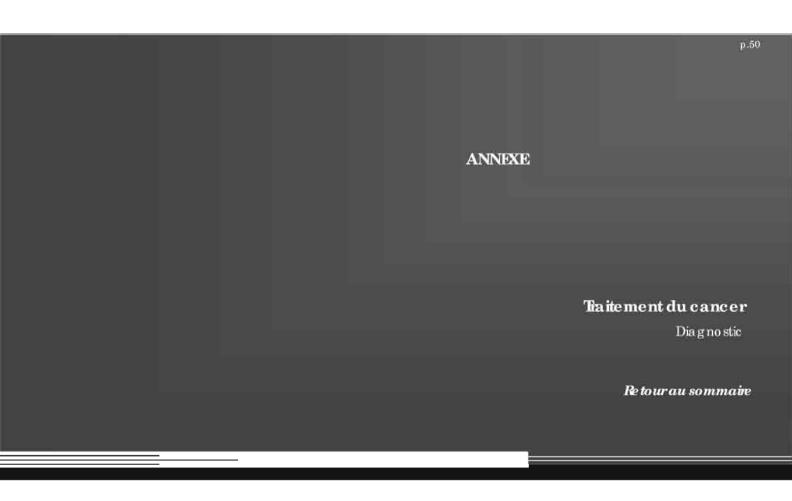
Traitement du cancer-Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Coopération des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Renforcer l'animation des 3 C des territoires par le réseau régional et positionner le pôle régional dans la gradation des soins.
- •Renforcer la coordination ville-hôpital (HAD, médecins, infirmiers et pharmaciens libéraux)

arg



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Taitement du cancer

Offre de santé sur les tenitoires

<u>La région lRest dotée</u> :

- 4 de dispositifs de prévention diversifiés à mieux coordonner
- 4 de 4 structures pour le dépistage organisé des cancers
- 4 de 32 é ta blissements de santé autorisés pour la chirurgie des cancers, 21 pour la chimiothérapie.
- 6 é tab lisse ments (ou cabine ts libéraux) ont une autorisation d'activité en radiothérapie, 2 en curie thérapie et 4 pour une utilisation de radio éléments en sources non scellées
- 4 Le réseau régional ONCO-IR coordonne et anime les 3 C (Centres de Coordination en Cancérologie) des territoires.
- 4 Les 3 C existent dans chaque territoire.

Eléments de diagnostic régional

DONNIES DE CADRAGE le cancerre présente depuis 2004 la 1ère cause de mortalité en Fiance. Toutefois, grâce à une meilleure prévention, au dépistage plus précoce, à des soins plus efficaces, la mortalité baisse . La prévention reste un enjeu majeur.

4 La région Languedoc Roussillon enregistre 16 000 nouveaux cas de cancerparan, en progression constante d'une année sur l'autre. La région n'est pas particulièrement touchée comparativement aux autres régions.

ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ:

• CHIRARGIE: le tableau ci dessous présente le nombre de séjours hospitaliers réalisés par les établissements de santé de la région entre 2007 et 2010 : le nombre d'actes progresse de 241 séjours entre 2007 et 2009 (2,2 %)

	Chirurgie mammaire	Chirungie digestive	Chirurgie urologique	Chirurgie gynécologique	Chirurgie ORL	Chirungie Thoracique
2007	3140	2843	2109	837	897	816
2009	3225	2931	1910	897	964	956
	+ 85	+ 88	- 199	+ 60	+ 67	+ 140
2010	3356	3105	1824	855	1047	942

• CHIMIOTHERAPIE:

L'activité de chimiothérapie progresse. La recomposition des unités de reconstitution Centralisée des chimiothérapies anticancéreuses est engagée Dans les temitoires de la région

	Sé jo urs	Séances
2007	12 020	72 035
2009	11 055	83 574 (+16%)

• RADIOTHERAPIE: l'activité est marquée par une néorganisation des centres de Radiothérapie, negroupés en plateau technique d'au moins 2 accélérateurs. Il existe un registre des Tumeurs de l'Hérault.

Pré ye ntion :

La région Langue doc-Roussillon est une région dynamique en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Dé p ista ge

Le dépistage organisé du cancerdu sein et du cancercolo-rectal est déployé sur l'ensemble des temitoires de la région. Les taux de participation régionaux pour le sein sont bons. Ils doivent être améliorés pour le cancercolo-rectal.



0.52

Taitement du cancer-Activité en IR

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Etude des séjours hospitaliers par la « consommation » entre les années 2007 et 2009 des patients domiciliés dans la région

- Chirurgie carcinologique:
- Les taux de recours standardisés en chirurgie du canceren 2009, c'est-à-dire le nombre de séjours hospitaliers (pour 10 000 habitants, séjours chirurgic aux avec Diagnostic principal de cancer) ajusté sur l'âge sont les suivants : taux moyen régional à 68,6 (variation selon les territoires de santé de 51,7 à 75) pour un taux médian national à 65,7.
- · Ci-de ssous le nombre de ces séjours :

	Ioz	zèìe	Ga	ard	Hén	ault	Au	ıde	P	o	Progression
	2007	2009	2007	2009	2007	2009	2007	2009	2007	2009	
Chirurgie mammaire	90	78	932	834	1206	1292	409	405	552	581	+1
Chirurgie digestive	71	67	772	771	992	1056	379	436	532	508	+92
Chirurgie urologique	68	64	597	468	746	781	273	252	466	402	- 183
Chirurgie gynécologique	29	21	251	276	307	347	108	141	151	132	+ 71
Chirurgie ORL	22	24	221	281	355	326	121	143	176	198	+77
Chirurgie thoracique	20	21	256	280	342	420	79	107	126	159	+ 164
TOTAL	300	275	3029	2910	3948	4222	1369	1484	2003	1980	
Chim io thé ra p ie	1301 Séances	2036 Séances	18983 Séances	20255 Séances	28223 Séances	33421 Séances	12268 sé anc e s	14270 sé anc e s	12906 Séances	15450 Séances	

Pour les 6 groupes de chirurgie carcinologique, le nombre de séjours passe de 10649 en 2007 à 10871 en 2009 soit une augmentation de 2,8 %

Séances de chimiothérapie: sur la même période, le nombre de séances passe de 73681 à 87468 soit une augmentation de 18,7%.



Les établissements et centres de santé autorisés pour le traitement du cancersur le tenitoire

	CH Carc assonne	-	CH Nambonne	_	Clinique Genêts
Radio thé rapie	х				
Chimio thé rapie	х	х	х	х	
Chirurgie mammaire	х	х		х	
Chirurgie digestive	x	x	х	x	
Chirurgie urologique		х		х	
Chirurgie gynécologique	х	х	Х	х	
Chirurgie ORL	x			х	
Chirurgie Thom cique		х			

• Le temitoire dispose de 2 centres de coordination en cancérologie communs public – privé :

ole 3 C de Narbonne - Lézignan

 \circ Le 3 C de Carc a ssonne

Données d'activité et points de vigilance

- Chirurgie:
- Le séquipes na rbonna ises doivent renforcer le ur coopération
- Radio thé rapie:

La couverture en radiothérapie du territoire repose sur

- le CH de Carc assonne pour l'Ouest Audois
- les centres de Béziers, Perpignan, ou le CRLC pour l'Est Audois
- \bullet Chim io thé ra p ie :
 - Dans l'Aude, le nombre de séjours hospitaliers pour traitement par chimiothérapie a doublé entre 2006 et 2009. Le nombre de séances a augmenté de 19 %, lié à un développement important de cette activité par un établissement de Carcassonne: de 18 séjours et 2360 séances en 2006, il passe à 475 séjours et 3479 séances en 2009.

La progression est plus modérée à Narbonne, 8 %.



GARD

Offre de soins sur le territoire

Ome de som	Ome de sons sur le termone										
	Chu Nîmes	GCS IGOR	Franciscaines	KENVAL Kennedy	Grand Sud	CH Bagnols	CH Alès	Bonnefon	KENVAL Valdegour		
Radiothérapie		х									
Chimiothérapie	Х					Х	Х	Х	Х		
Chirurgie mammaire	x			X	Х	Х	х	Х			
Chirurgie digestive	х			Х	Х	Х	Х	Х			
Chirurgie urologique	х			х	Х			Х			
Chirurgie gynécologique	×			х	×			х			
Chirurgie ORL	х				Х			Х			
Chirurgie Thoracique	×		х					Х			

- Le territoire dispose de 3 centres de coordination en cancérologie :
- 1 commun aux établissements de santé privés et au centre de radiothérapie libéral à Nîmes
- $1~c~o~m~m~un~a~ux~\acute{e}~ta~b~lisse~m~e~nts~pub~lic~s~e~t~p~riv\'e~s~\grave{a}~Al\`{e}~s$
- 1 interne au CHU de Nîmes

Données d'activité et points de vigilance

adiothérapie:

• Le regroupement des 2 plateaux gardois de radiothérapie s'organise sur le site du CHU: plateau de 4 accélérateurs.

Chirungie

- les séjours sont en légère progression sauf pour le cancerdu sein
- Le te mito ire a ssure une a utarc ie va riant de 51 % (se in) à 78 % (uro logie)
- Que lque sétablissements vont ê tre conduit à cessercertaines activités soit qu'ils n'atteignent pas les seuils ou ne valident pas les critères INCA. D'autres sont incités à regrouper la pratique sur 1 site.

Chimiothérapie:

- Les besoins en séances de chimio thé rapie progressent de 14 % entre 2006 et 2009 avec une progression de la production des séances de chimio thé rapie de 10 % sur la même pério de
- Le nive au d'autancie est stationnaire à 68 %. Les fuites se font vers Montpellier (20%) ou Avignon (10%).
- L'offre de chim iothérapie doit ê tre réorganisée à Alès.



HERAULT

Office de se	oins s	surl	e te	mito	ire											
	CHU Montpellier	CRLC	Millénaire	Clémenville	St Roch	St Jean	Beausoleil	Parc	St Louis	CHIBT	Ste Thérèse	CH Béziers	Dr Causse	Champeau	St Privat	ONCODOC
Radiothérapie		Х		:	X											х
Chimiothérapie	х	Х		х	х			х		Х		х		Х	х	
Chirurgie mammaire	х	х		х	х				х		х	х		х	х	
Chirurgie digestive	х	x	х	х		х	×	х	x	×	х	х		x	х	
Chirurgie urologique	х		х				×	х	х	×					х	
Chirurgie gynécologique	×	х	х	х			х			х		х		х		
Chirurgie ORL	х			Х		Х	Х	х				х	х			
Chirurgie Thoracique	×			х				х				х			х	

- Le tenitoire comporte 4 centres de coordination en cancérologie
 - o 1 interne a u CRIC
 - o 1 interne au CHU de Montpellier
 - o 1 privé regroupant les établissements de Montpellieret de Castelnau, la clinique Ste Thérèse de Sète et St Louis de Ganges ainsi que le centre regroupé de radiothérapie libérale de Montpellier: GCS Centre de cancérologie du Grand Montpellier.
 - o 1 c o m
mun a ux é ta b lisse me nts pub lic -privé Bé zie rs

Données d'activité et points de vigilance

Le territoire dispose est très autarcique surtout dans sa partie orientale

Radiothérapie:

- Regroupement de la radiothérapie libérale montpelliéraine sur le site de la clinique Clémentville
- Le centre libéral de Béziers est renforcé par un oncologue de Narbonne

Chinugie:

 Plusie uns établisse ments de ce territoire vont être conduit à cessercertaines activités soit qu'ils n'atteignent pas les seuils ou ne valident pas les critères INCa

Chimiothérapie:

- <u>l'analyse de la production</u> montre une progression des séances de 24 % de 2007 à
- <u>La consommation, étudiée à partir du nombre</u> <u>de séances</u> progresse surcette période de 18 %

Radioéléments en source non scellée :

Le CRLC est le seul site d'irathérapie



LOZERE

Taitement du cancer

Offre de soins sur le territoire

Pas d'offre de radiothérapie

- Le CH de Mende a une autorisation de chirurgie des cancers digestifs
- Le CHa organisé un 3 C avec l'appui des praticiens du CRLC
- Le CH dispose d'une autorisation de chimio thé rapie

Données d'activité et points de vigilance

Un nombre non négligeable de malades se font soigneren de hors de la région et selon leur lieu de résidence vont vers Clermont-Ferrand, Millau ou Le Puy.

Chirurgie:

- Les besoins apparaissent stables entre 2006 et 2009 pour la chirurgie mammaire et gynécologique
- sur la même pério de, les beso ins en chirurgie des cancers uro logiques progressent et les beso ins de chirurgie ORLet tho racique diminuent

Le territoire maintient son autarc ie en chirurg ie des cancers digestifs, seule autorisation en chirurg ie carcinologique.

Chimiothérapie:

- La consommation analysée en terme de nombre de séances de chimio thérapie progresse de 61 % entre 2007 et 2009 avec des fuites plus importantes vers Montpellier ou Clermont-Fernand,
- La productivité du CH de Mende évaluée sur le nombre de séances progresse de 9% entre 2007 et 2009.



PYRENEES ORIENTALES

Taitement du cancer

Offie de soins sur le tenitoire									
	CH Perpignan	coradix St Pierre	CI St Pierre	St Roch Médipôle	Mutualiste catalane	GCS ORL	St Michel		
Radiothérapie		х							
Chimiothérapie	х		х						
Chirurgie mammaire	х		х		х				
Chirurgie Digestive	х		х	х	х		х		
Chirurgie Urologique	х			х					
Chirurgie Gynécologique	x		х		х				
Chirurgie ORL			х	х		Х			
Chirurgie Thoracique	х		X						

• Le territoire dispose d'un centre de coordination en cancérologie qui regroupe l'ensemble des acteurs de soins en cancérologie : ONCO-PO

Données d'activité et points de vigilance

Radiothérapie:

• Le centre libéral de nadiothérapie à Penpignan dispose de 3 accélérateurs de particules

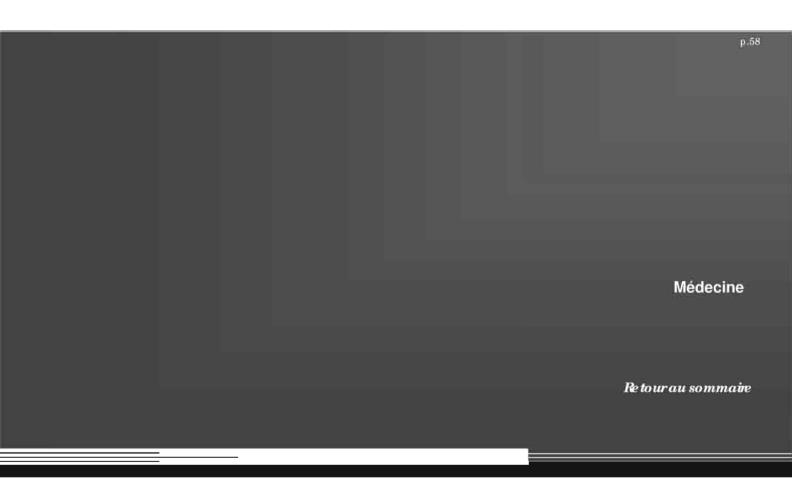
Chirungie:

- On note entre 2007 et 2009 une progression des besoins en chirurgie mammaire, digestive, ORL et surtout thoracique et une baisse des besoins en chirurgie des turneurs urologiques et gynécologiques.
- L'autarcie s'amé liore sur l'ensemble des activités chirurgicales.

Chimiothérapie:

- La consommation, évaluée en nombre de séances progresse de 41 % entre 2006 et 2009, l'autarcie passant de 83 % à 87 %.
- Sur la même période, la production des établissements, exprimée en séances progresse de 48 %.





<u>Médecine</u>

Dans le cadre de cette thématique, ont été étudiées les activités de médecine générale/polyvalente et de spécialités avec un focus particulier sur la Pédiatrie, ainsi que l'hospitalisation à temps partiel et l'hospitalisation à domicile. Les autres activités médicales sont examinées dans des parties spécifiques du schéma.

Sur le principe, il paraît nécessaire de structurer l'offre en médecine polyvalente ainsi que l'accès aux soins par une gradation des plateaux techniques et l'organisation de la permanence des soins.

La région Languedoc-Roussillon est dotée d'une offre importante d'établissements. L'activité de médecine est réalisée principalement d'ans les élablissements de santé publics (80 %). Globalement l'activité régionale est supérieure de 8 % à l'activité médiane nationale.

Par rapport au SROS III, les analyses ont cémontré une progression du taux d'autarcie des territoires y compris en Lozère, ce qui est en adéquation avec les objectifs fixés à l'époque, ainsi qu'un développement de l'hospitalisation de jour.

Aujourd'hui, les principales difficultés mises en évidence lors de la phase de diagnostic et de concertation avec les professionnels portent :

- Sur la fragilité de la démographie médicale des omnipraticiens sur certaines zones géographiques (Lozère et nord du Gard notamment), sur la fragilité des spécialités en Lozère (neurologie et endocino métabolisme notamment) et sur la fragilité régionale de certaines spécialités du fait de la part des praticiens àgés de plus de 60 ans (pathologies Neuro Vasculaires, Neurologie et Pédiatrie pour des médecins exerçant une activité mixte libérale et salariée et Pédiatrie pour des médecins exerçant sous mode libéral exclusif).
- Sur la consommation des endoscopies (techniques interventionnelles) et des séances, dont les taux de recours montrent une surconsommation par rapport aux médianes nationales,
- Sur la latrogénie médicamenteuse, qu'il convient de limiter dans le cadre d'une coopération entre médecine hospitalière et
- Sur la présence d'hospitalisations itératives, notamment par les urgences, domaine nécessitant d'importants efforts de rationalisation. A cet égard, l'une des questions fondamentales porte sur l'organisation de l'accueil direct des personnes ágées dans les services, le fait de transiter par les urgences paraissant inefficient.

Une attention particulière a élé portée sur les élablissements disposant de moins de 20 lits de médecine (ex-hôpitaux locaux, cliniques et Centres Hospitaliers isolés). Pour mémoire, la même étude a été menée sur les établissements de moins de 30 lits de Scins de Suite et de Réadaptation.

Les services de mécecine à l'hôpital local, aujourd'hui CH de proximité, favorisent le maintien et le retour à domicile de la population d'un bassin de vie, Le médecin généraliste a notamment recours à ce service lorsque l'état du patient requiert des soins relevant d'une prise en charge hospitalière.

Ces établissements sont les lieux cù s'exerce une médecine polyvalente d'orientation et de premiers recours qui permet notamment d'assurer la surveillance et la mise en route de traitements, de dispenser des scins de proximité aux personnes agées, de réaliser des bilans notamment gératriques et des diagnostics, de constituer des antennes de l'Hospitalisation à Domicille. Ils constituent par ailleurs le lieu de développement des consultations avancées de spécialistes avec le concours d'autres établissements de santé ou de l'offre libérale, ces consultations pouvant être ouvertes à ces patients non hospitalisés ons l'établissement. Ces services, doivent donc constituer des supports de coordination, un ancrage pour la médecine libérale et un relais en amont et en aval des courts séjours génâtriques, et développer d'une manière générale une médecine

clus active.

Une analyse de ces établissements a été réalisée afin de vérifier l'impact de la mise en place de la tarification à l'activité (T2A), dans un esprit de transversaité du parcours de santé et d'approche territoriale.

Cette étude s'est appuyée sur l'analyse du posifionnement de chaque établissement en réponse aux besoins de proximité en crenant en comote :

- la viabilité économique en système de financement T2A, l'activité en volume, le type de pathologies prises en charge, le taux d'altractivité, le taux de fuite,
- La nature du service rendu.
- les parts de marchés, l'environnement concurrentiel,
- les temps d'accès aux établissements de santé les plus proches.

Suite à cette analyse qui a démontré des difficultés liées à la faiblesse de certains taux d'occupation, à ces Durées Mcyennes de Séjour excessives et aux inadéquations de patients qui paraissent relever plutôt de Soins de Suife, et après prise en considération des difficultés financières potentielles à venir dans le cadre du passage à la tarification à l'activité, il est apparu que l'offre de médecine serait à réorienter dans trois structures.

Ainsi, un lien particulier a été établi entre la médecine et les Scins de Suite et de Réadaptation afin de proposer une offre de scins adaptée sur les territoires avec le maintien d'une offre sanitaire dans les petites structures.

Le SROS préconise par ailleurs un renforcement des alternatives à l'hospitalisation, par substitution de l'Hospitalisation Complèle. Toutefois, un certain nombre d'implantations d'Hospitalisation de jour qui n'étaient déciées qu'à l'activité de chimiolhérapie ne scnit pas renouvelées dans la mesure cù les établissements bénéticient déscrinais d'une autorisation spécifique de traitement des cancers.

Au plan général, l'amélioration de la prise en charge en médecine reposera sur la mise en place de procédures crganisationnelles et de complémentanités entre les établissements (médecine et Soins de Suite et de Réadaptation) ainsi qu'avec les structures du secteur Médico Social et la médecine ambulatoire, afin de fluioifier les prises en charge.

S'agissant de ce dernier secteur, les liens devront être resserrés avec les structures de ccurl séjour de médecine dans les domaines de la relation ville-hôpital, notamment dans le cadre de la régulation libérale (permanence des soins), de la préparation du retour à domicille, de l'Hospitalisation à Domioille, de l'inscription dans l'action des réseaux de proximité, du partage de l'éducation thérapeutique mise en œuvre lors du séjour hospitalier et de l'appul à la télémédecine.

Une telle organisation devrait concourir à l'évitabilité de l'hospitalisation et des réhospitalisations, en lien si nécessaire avec la

A cet égard, seule la prise en compte efficiente des transversalités permettra de répondre efficacement à l'enjeu de santé publique que constitue la prise en charge des personnes âgées. C'est pourquoi l'ARS a développé une politique générale à l'attention de cette population dans un document spécifique intitulé « parcours ».

Les diagnostics posés ont conduit aux décisions d'implantations inscrites dans ce schéma.





. .

Médecine

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Un taux de recours régional supérieur de 8 % au taux médian national et qui concerne particulièrement les endoscopies et les séances,
- Un taux d'autarc ie en amé lioration dans tous les territoires,
- Une activité de médecine à 80% dans les établissements publics,
- L'étude des Affections de Longue Durée montre un positionnement régional dans le demier quartile national pour : ma la die d'Alzheimer, ma la dies de l'appare il génito-uninaire (dont ma la dies rénales), ma la dies de l'appare il respiratoire, ma la dies infectieuses et parasitaires
- Concemant la santé de l'enfant et de l'adolescent, des prises en charge à améliorer en terme d'accessibilité et de coordination.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

Accessibilité: Maintenir dans chaque tenitoire une filière de prise en charge gériatrique

Déve lopper les consultations avancées Déve lopper l'accès aux soins innovants

Organiser l'accès à l'éducation thérapeutique, no tamment en pédiatrie, en prenant en compte l'entourage de l'enfant

En pédiatrie, améliorer l'accès précoce au repérage et à une prise en charge globale

Rendre lisible le maillage régional en consultation et/ou une consultation ou un centre identifié en tant qu'acteur de la prise en

charge de la douleur chronique

Qualité-Sécurité: Lutter contre les infections liées aux soins

Associer les patients à leur prise en charge

Evita bilité: Prévenir la iatrogénie. Encourager la vaccination. Eviter le passage des personnes âgées par les urgences.

Développer les prises en charge sous forme d'alte mative à l'hospitalisation (HIP et HAD)

Performance: Respecter la gradation des soins

Fa vo rise r le s a lte ma tive s à l'ho spita lisa tio n

Assurer la continuité du parcours de santé de l'enfant entre la pénode pénnatale et la petite enfance et entre la pénode

enfance, adolescence et adulte pour permettre un parcours de vie sans rupture. Organiser la précocité des processus de diagnostic et de prise en charge

Focus issu du PSRS: Cancer, AVC, IRC, VIH, obésité, vaccinations, addictions, personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Médecine

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en médecine suppose des articulations entre le secteur hospitalier, la prévention, les soins de premiers et cours et le médico-social. Il s'agit de :

- 1- Phinesidia:
- Développer les liens avec les associations de malades.
- · Assurer l'accès à l'éducation thérapeutique, y compris en pédiatrie dans un cadre spécifique aux enfants ou partagé avec les adultes.
- En pédiatrie no tamment :
- Participeraux actions de prévention (nutrition / obésité / surpoids, asthme, usage de substances psycho actives, ...).
- En matière de surpoid set d'obésité, prévenir leur survenue, les complications liées aux formes graves et les complications différées rencontrées à l'âge adulte.
- Améliorer la place des parents dans les processus de prise en charge et développer le soutien à la Parentalité.
- Préve nir par la vac c ination le s ho spita lisations de s pathologies infectieuses.
- Prévenir le s ruptures de scolarisation, les ruptures familiales, et les processus de désinsertion sociale précoce, en identifiant précocement les signaux d'alerte et en organisant des prises en charges pluridisciplinaires, en lien avec le médec in traitant.
- En matière de santé mentale des adolescents, participer à la prévention primaire, se coordonner avec les dispositifs d'écoute (maison des adolescents).
- 2- Premiers recours & Médico-social:
- Développer des soins coordonnés pour les personnes atteintes de maladies chroniques en renforçant les lien hôpital/ville et par le biais du Dossier Médical Partagé.
- Eviter le recours à l'hospitalier (pour les personnes âgées), à condition de sécuriser le domic ile
- Fluid ifier le parcours du patient (Inter haspitalle det notamment celui des personnes âgées par une meilleure gestion de l'amont (urgences) et l'aval de l'hospitalisation (SSR, domicile, EHPAD)
- \bullet Renforcer les liens entre les services d'Urgences et la PDSES.
- Respecter la gradation des soins

liaisons principales avec d'autres volets : Urgences, Périnatalité, Génétique, SSR, SID, Réanimation, Santé mentale.



Médecine - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Diminuer le taux de recours régional (consommation) par: Une identification des acteurs concernés par l'activité Un dialogue médicalisé sur les causes Une utilisation éventuelle de la MSAP (sur la base des référentiels HAS) L'amélioration de la coordination entre médecine hospitalière et médecine libérale Ia concrétisation de projets médicaux de territoire coordonnés	Taux de 1e cours se lon modalité s DGOS
• Expérimenter la mise en place de plateformes de coordination en lien avec les « petites structures » en zone rura le, un gestionnaire de cas organisant la prise en charge de la personne âgée vers la structure la plus adaptée au regard de sa pathologie (médecins libéraux, SSIAD, HAD, EHPAD, structures sa nitaires). • Développer les équipes mobiles de gériatrie.	
• Créer des places d'altematives à l'hospitalisation, par substitution, y compris l'HAD, voire extemalisation d'actes hospitaliers.	Evolution du nombre de places d'altematives à l'hospitalisation, évolution des prises en charge dans ces places



12.Com

Médecine – Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILION

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

En pédiatrie:

Développer l'éducation thérapeutique sur nutrition / obésité / surpoids, asthme, ...

• Nombre de programmes d'EIP autorisés

• Nombre de patients inclus dans chaque programme d'EIP

Mobiliser les équipes sur les enjeux de la vaccination et du nattrapage du calendrier vaccinal chez l'adolescent

Dans les situations cliniques complexes, améliorer la lisibilité des filières de prises en charges, développer des plates formes mutualisées d'évaluation et d'orientation, renforcer les coordinations entre les prises en charge spécialisées, organiser une prise en charge globale coordonnée avec les professionnels de santé du premier recours, les secteurs, social, médico-social et avec l'Education Nationale. Cet objectif concerne les établissements les plus importants, particulièrement le CHU de Montpellier

Déve lo pper avec les services de pédia trie des établissements une offre permettant de mettre en œuvre un bilan pluridisciplinaire en matière de prise en charge du surpoids et de l'obésité

Par temtoire de santé, définir un établissement en capacité de mettre en œuvre une prise en charge pluridisciplinaire de l'obésité de l'enfant, conformément aux référentiels

Identifier un centre spécialisé régional pour la prise en charge de l'obésité sévère

optimiser le potentiel de développement de l'enfant et Organiser la continuité du Parcours de vie Périnatalité / petite enfance / enfance :

- Organiser le dépistage, le diagnostic et l'accès à une prise en charge précoce des surdités néonatales (cf lien chapitre périnatalité)
- Poursuivre la mise en place du suivi des enfants susceptibles de présenter des troubles du développement suite à des situations à risque périnatal (prématurité, hypotrophie,...) (cf chapitre périnatalité).
- Organiser la continuité du suivi des situations de vulnéra bilité psychique identifiées lors de la pério de Périna tale.
- Améliorer le diagnostic précoce, la prise en charge globale des enfants présentant des troubles envahissants du développement (TED/autisme) (déclinaison du plan autisme) par la mise en place d'équipes territorialisées venant en appui des dispositifs existants.
- Amélioner le diagnostic précoce et la prise en charge des enfants présentant des anomalies du développement et des syndromes malformatifs complexes (cf chapitre génétique et déclinaison régionale du plan maladies rares).
- Organiser le repérage, le diagnostic précoce, la prise en charge globale des enfants présentant des troubles de l'acquisition du langage oral et écrit, des dyspraxies, en améliorant l'accès aux bilans pluridisciplinaires et en inscrivant le centre de référence régional dans une fonction d'animation d'un réseau régional.

<u>Parcours de vie Enfance / adolescence / jeune adulte</u>: identifier les situations à risque avec risque de rupture et organiser des prises en charges pluridisciplinaires, organiser les liens avec le médec in traitant, le secteur social, éducatif ou médico-social

Médecine - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Territoires de santé		Impla nta tions ⁽⁷⁾	Créations / suppressions
	HC	Carc assonne (2) Limoux (1) Quillan (1) Caste lnaud ary (1) Narbonne (2) Lé zignan (1)	+ 1 Quilla n ⁽²⁾ , - 1 Na rb o nne ⁽³⁾
Aude	HIP(1)	Carc assonne (1) Narbonne (2) Lézignan (1)	
	HAD	Lézignan (1) Narbonne (1) Carcassonne (1 avec antenne à Limoux et Castelnaudary)	- 2 (non a ttribué e s)
(5)	HC Nîmes (4) Uzès (1) Bagnols s/Cèze (1) Alès (2) Ponteils (1) Le Vigan (1)		- 3 (Pont St Esprit, Beaucaire et 1 non allouée) + 1 Le Vigan (4)
Gard (5):*	HIP(1)	Nîmes (2) Bagnols (1) Ponteils (1) Alès (1)	
	HAD	Alès (2) Nîmes (3) Bagnols s/Cèze (1)	
	HC	Montpellier (7) Clemont l'Hérault (1) Lunel (1) Caste lnau-le-Lez (2) Lodève (1) Ganges (1) Béziers (2) Pézenas (2) Boujan s/Libron (1) Ag de (1) Sète (1) Bédaneux (1)	- 4 (St Pons, Bédarieux, Le Vigan ⁽⁴⁾ , Palavas)
Hé ra ult*	HIP ⁽¹⁾	Montpellier (5) Castelnau le Lez (1) Palavas (1) Béziers (1) Agde (1) Sète (1)	
	HAD	Montpellier (3 dont 1 avec antenne à Ganges et 1 avec antenne à Lodève) Lamalou (1) Pézenas (1) Béziers (1) Sète (1)	
	HC	Mende (1) Florac (1) Langogne (1) Marvejols (2) Saint Chély d'Apcher (1)	
Lo zè re	HIP ⁽¹⁾	Marvejols (1) Mende (1)	+ 1 Mende
	HAD	Mende (1)	
	HC	Perpignan (3) Cabestany (1) Céret (1) Prades (2) Er (1)	
PO ⁽⁶⁾	HIP(1)	Perpignan (1) Cabestany (1)	
10	HAD	Perpignan (1 avec antenne à Prades) Cabestany (1 avec antenne à Céret)	

^{*} Chaque CHUe st considéré comme un seul site

⁽⁷⁾ 2 CHU, 8 CH et 1 é tab lissement privé (ESPIC) sont impliqués dans les prises en charge médicales de pédiatrie



⁽¹⁾ Hors autorisations de traitement du cancer selon la modalité chimiothérapie (cf. partie spécifique du SROS).

⁽²⁾ Prise en compte de l'antenne autorisée du CH de Limoux.

⁽⁸⁾ Prise en compte de la fusion et du regroupement des cliniques « Le Languedoc » et « Les Genêts » à Narbonne. (4) Prise en compte des nouveaux temtoires de santé

⁽⁵⁾ Site Beaucaire de l'hôpital « Portes de Camargue » pour mémoire

⁽⁶⁾ Site de Puigcerdá pour mémoire. L'offre hospitalière du GEC Trépondra aux besoins de la population française du plateau cerdan.

p.66

Médecine - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Techniques peu invasives ou interventionnelles

Ces actes peuventêtre réalisés dans de sétablissements de santé autorisés en médecine ou en chirurgie. La mutualisation des plateaux techniques est encouragée lorsque l'établissement est autorisé à exercerces 2 activités de soins.

Les sites de médecine ou de chirurgie où sont réalisés des actes techniques de médecine avec ane sthésie générale ou lo corégionale - secteur interventionnel - sont mentionnés ci-dessous à titre indicatif:

Aude: Carc assonne (2), Narbonne (2), Caste lnaudary (1), Lé zig nan (1).

Gard: Nîmes (4), Alès (2), Bagnols (2), Les Angles (1).

Hérault: Montpellier (7), Castelnau-le-Lez (1), Béziers (4), Sète (2), Ganges (1), Pézenas (1), Bédaneux (1), Lunel (1).

Lozère: Mende (1), Marvejols (1).

Pyrénées Orientales: Perpignan (4), Céret (1), Prades (1), Cabestany (1).

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

CH et Ex-Hô pitaux loc aux pour la mise en œ uvre de consultations avancées.

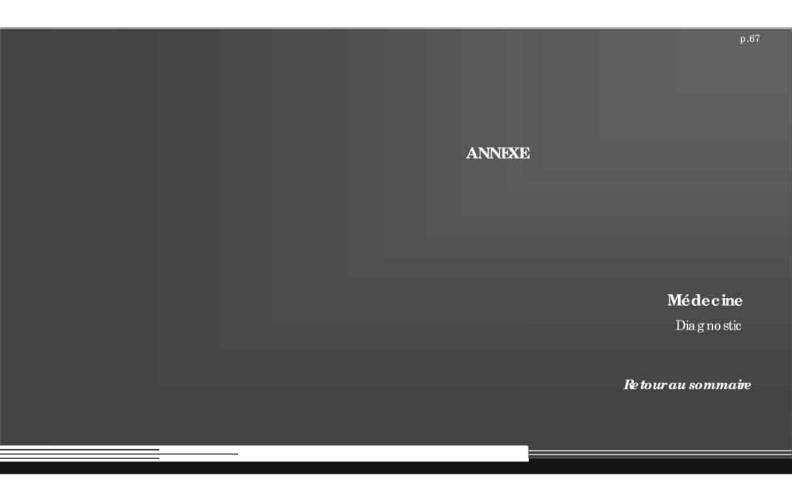
CH Lunel et clinique Via Domitia à Lunel (GCS).

Rapprochement de la clinique de Marvejols et du CH de Marvejols, à rechercher.

CHMende et Clinique de Marvejols.

Struc ture s de mé de c ine et SSR pour fluid ifier le s filière s.

arc



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Médecine

Offre de soins sur le territoire de santé

33 é ta b lisse me nts p ub lic s 26 é ta b lisse me nts p rivé s

Eléments de diagnostic régional

- Le taux de recours régional est supérieur de 8% au taux médian national (soit un total d'environ 26 000 séjours)
- Il est particulièrement élevé pour les endoscopies et les séances
- 80% de l'activité de médecine est réalisée dans le public
- 85% de l'activité d'endoscopies est réalisée dans le secteur privé ex-OQN

Evolution activité 2007/2009 (HC et HIP)

Do ule ur c hro nique So ins Pa Ilia tifs : Dige stif : + 6,57% + 26,66 % Pne umo lo g ie : + 4,44%

Système nerveux: + 13,67% hors cathétérismes Diagnostiques et

interventionnels

Endo c rino lo gie :+ 10,08% Tissu c uta né e t tissu so us c uta né :

Cathé té risme s va sculaire s - 8,72%

diagnostiques et interventionnels: Rhuma to logie: -8,02 %

+ 7,88%

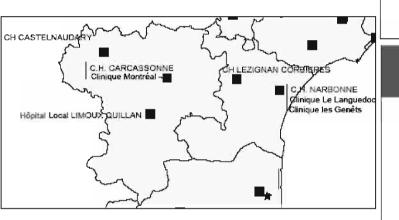
Points de vigilance

- Le taux d'autarcie tend à s'améliorer sur l'ensemble des territoires.
- Le nombre de séances de chimio thérapie pour des affections non tumo rales progresse de manière marquante
- S'a g issant de s OQOS, sur 5 te mito ire s a na lysé s,
- . 2 a ffichent une activité équivalente aux OQOS contractualisés, il s'agit de l'Aude et de la Lozère
- . 3 affichent une activité réalisée très supérieure aux OQOS contractualisés, il s'agit du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales
- Les établissements à petites capacités constituent un point de fragilité



Médecine

Offre de soins sur le territoire



Données d'activité

- Le département enregistre une forte progression d'activité en digestif, système nerveux, ophtalmologie, pneumologie.
- La progression de la consommation est supérieure à la progression de la population

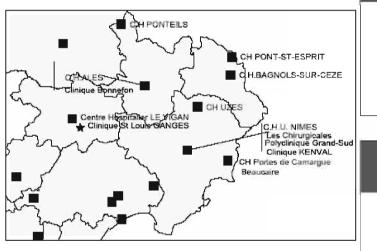
- Il y a une surconsommation nette en endoscopies accompagnée d'une forte progression de l'activité
- Cette surconsommation touche les séjours de « une nuit et plus »
- Le taux de recours est supé neur au taux négional et national (îlest de +23% sur Narbonne / Lézignan, soit + 4500 séjours) et concerne plus particulièrement les activités suivantes:
 - à Carc assonne, l'hépato-gastroentérologie, la rhumatologie, la neurologie médicale, l'um-néphrologie médicale.
 - à Narbonne : la rhuma to logie, la cardio logie, la médecine vasculaire, la pneumo logie, la diabèto-endocrino logie, l'addic to logie et no tamment les séances en alcoo logie.
 - Le taux d'autarcie tend à s'améliorer de puis 2002
 - L'activité réalisée est équivalente à celle des OQOS contractualisés



p.70

Médecine

Offre de soins sur le tenitoire



Données d'activité Entre 2009 et 2007

- Le nombre d'endoscopies progresse de 10,74 % cette progression est particulière ment importante sur Nîmes / Bagnols alors qu'elle diminue sur le territoire d'Alès
- \bullet Le nombre des « séjours sans nuit » progresse de 19,74 %
- Le nombre des « séances » progresse de 28,82 %
- De fortes hausses d'activité sont enregistrées en digestif, système nerveux, pneumologie, toxicologie / alcool, séances.
- De fortes baisses d'activités sont e megistrées en rhumatologie, hématologie, tissus cutanés et sous-cutanés.

- Le taux de recours est supérieur au taux régional et national (+ 14 % sur Nîmes/Bagnols, soit+9000 séjours) et concerne plus particulièrement les activités suivantes:
 - <u>Sur le tenitoire Nîmes / Bagnols,</u> la neurologie médicale, la diabétologie, la rééducation convalescence, les endoscopies digestives, les séances.
 - <u>Sur le temitoire Alès / Cévennes</u>, la traumatologie, la cardiologie, la pneumologie, l'ORLet la stomatologie médicale, la diabétologie, la neurologie médicale.
- Le taux d'autarcie s'est nettement amélioré par rapport à 2002.
- On note cependant des fuites importantes vers l'Héra ult
- Le nombre de séances de chimiothérapie pour des affections non tumorales se développe de manière importante
- Les OQOS sont très nettement dépassés (+14,91 %) :



Médecine

Offre de soins sur le tenitoire

Données d'activité

Entre 2009 et 2007

- Le nombre d'endoscopies progresse de 6,50%
- Le nombre des séjours d'altematives à l'hospitalisation baisse fortement
- \bullet Le nombre des séjours avec nuit progresse de 2,21 %
- Le nombre de séances est en forte progression de 31 %
- la consommation globale évolue de manière modérée
- Il est re levé de fortes hausses d'activité en digestif, système nerveux, cathété isme vasculaire, candiologie, pneumologie, endocrinologie, séances, douleur chronique/soins palliatifs.
- De fortes baisses d'activité sont relevées en : rhuma to logie, héma to logie, ma la dies infectieuses, activités inter spécia lités

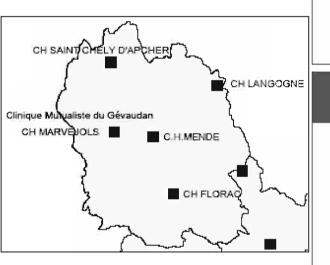
- L'activité « d'alternatives à l'hospitalisation « diminue sans que l'on puisse indiquer de manière formelle que c'est au profit des « séances »
- Il y a sur ce territoire une surconsommation générale
- Le taux de recours est supérieur au taux régional et national et concerne plus particulièrement les activités suivantes :
 - À **Béziers Sète**, le s endoscopies digestives, la cardiologie, le s endoscopies bronchiques, l'ORL et la stomatologie médical, le s endoscopies ORL, ...
 - à Montpellier: les endoscopies digestives, les cathétérismes vasculaires, la pris en charge de la douleuret les soins palliatifs
- Le taux d'autarcie est très bon
- Le nombre de séances de chimiothérapie pour des affections non tumorales se développe de manière rapide au CHIZ de Montpellier, dans les CH, dans les cliniques
- Les OQOS contra c tua lisés sont en dépassement



LOZERE

Médecine

Offre de soins sur le territoire



Données d'activité

Evolution de l'activité entre 2007 et 2009

En endoscopie sans nuit: +67,52 %

En sé jours en Hospitalisation Complète: +6,24 %

En séjours Ambula toire s: + 12,59 %

En Séances: + 20,62 %

Points de vigilance

Plusie urs a c tivités sont en forte progression : l'endoscopie, les séjours HC et amb ula toires, les séances

Le taux de recours est supénieur au taux régionalet nationalet concerne plus particulièrement les activités suivantes: hépatogastro-entérologie, cardiologie, pneumologie, ORLet stomatologie médicale, gynécologie, sénologie hors obstétrique, chimiothérapie et radiothérapie hors séances, recours pour fièvre s'infection/septicémie, alcoologie.

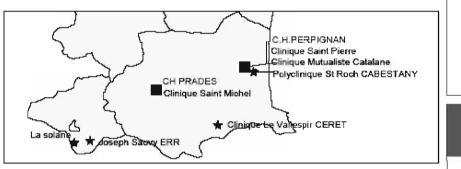
Le taux d'autarcie progresse bien mais de façon insuffisante. Les OQOS réalisés équivalent aux OQOS contractualisés



PYRENEES ORIENTALES

Médecine

Offre de soins sur le territoire



Données d'activité

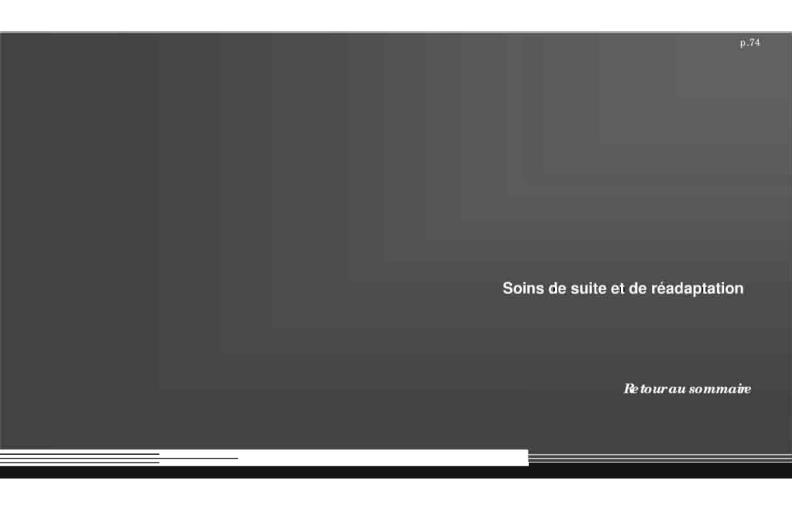
Evolution de l'activité entre 2007 et 2009

- \bullet en nombre de séances : + 12,63% (+903)
- • Dans la C.M.D. « a ffe c tions du système ne rve ux » : +11,51% (+446 sé jo urs)
- dans la C.M.D. « affections du tube digestif Digestif»: +2,32% (+222 séjours)

Points de vigilance

- Il y a surce territoire une surconsommation au niveau des endoscopies et des séances
- Le taux de recours est supérieur au taux régional et national (+17% soit 9700 séjours) et concerne plus particulièrement les activités suivantes: les endoscopies digestives et bronchiques avec ou sans anesthésie, l'uro-néphrologie médicale (hors séances), la diabétologie, les maladies métaboliques, l'endocrinologie (hors complications), les séances.
- Les OQOS contractualisés sont en net dépassement, +11,36%.

See C



L'activité de soins de suite et de réadaptation a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir le ura daptation et le ur réinsertion.

La région Languedoc-Roussillon est dotée d'un nombre conséquent d'établissements et le taux d'équipement régional en lits et places de SSR est largement supérieur au taux moyen national. De plus, les établissements de SSR sont inégalement répartis sur le territoire régional, certains d'entre eux étant positionnés en dehors des grands bassins de population pour des raisons historiques.

Enfin, les patients de la région ont davantage recours aux établissements de SSR que la moyenne nationale.

Suite à la parution des décrets du 17 avril 2008, relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de SSR, les nouvelles autorisations d'activité ont été déclinées en 2010 et complétées, le cas échéant, d'une ou plusieurs mentions spécialisées.

Le champ des SSR représente un secteur stratégique de l'offre de soins en mison de son positionnement entre soins de courte durée et retour à domicile, unité de soins de longue durée ou structure médico-sociale. La tendance nationale est à la diminution des hospitalisations en SSR principalement pour les actes qui pourraient être réalisés en ville (d'où la mise sous accord préalable de certains actes) et des séjours inadéquats parmanque de places d'avalnotamment.

Les établissements autorisés à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation doivent participer activement à l'animation des filières de prise en charge.

Dans le cadre des travaux de ce schéma, une attention particulière a été portée aux établissements (ex-hôpitaux locaux, cliniques et CH isolés, établissements de SSR spécialisés) ayant moins de 30 lits de SSR (pour mémoire, la même étude a été menée sur les établissements de moins de 20 lits de médecine).

Cette analyse a été réalisée à la veille de la mise en place de la tarification à l'activité (T2A), dans un esprit de transversalité du parcours de santé et d'approche territoriale.

Cette étude s'est appuyée sur l'analyse du positionnement de chaque établissement en réponse aux besoins de proximité en prenant en compte:

- la viabilité économique en système de financement 72A, l'activité en volume, le type de pathologies prises en charge, le taux d'attractivité, le taux de fuite;
- la nature du service rendu;
- les parts de marchés, l'environnement concurrentiel;
- les temps d'accès aux établissements de santé les plus proches.

Les diagnostics posés pour chaque établissement ont conduit à certaines décisions de créations et suppressions d'implantations inscrites dans ce schéma.





Organisation des soins - hospitalier

p.,,

Soins de Suite et de Réadaptation

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- L'offre régionale est excédentaire en soins de suite et de réadaptation. De plus, cette offre est inégalement répartie sur le territoire régional
- L'offre régionale est déficitaire en structures médico-sociales pour personnes âgées et pour personnes handicapées et excédentaire en kinésithérapeutes libéraux.
- Ia mise en place annoncée de la tarification à l'activité dans les établissements de soins de suite et de réadaptation risque d'avoir une incidence préjudic jable sur des établissements de faible capacité. Par ailleurs, ce système de financement impactera le parcours de santé des patients vis-àvis de l'aval (domic ile et structures médico-sociales) et de l'amont (court-séjour hospitalier).
- Le vieillissement de la population du Langue doc-Roussillon est un élément de contexte à prendre en compte pour appréhender cette thématique.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

- Développer la télésanté notamment pour les cas complexes en lien avec le centre de référence universitaire régional en soins de suite et de réadaptation pour adultes situé au Grau du Roi.
- Garantir l'accessibilité financière en acceptant tous les patients adéquats, qu'ils soient ou non en capacité de financer le supplément pour chambre particulière.

Performance:

- Déve lopper l'hospitalisation à temps partiel par substitution de l'hospitalisation à temps complet dans les spécialités de soins de suite et de réadaptation où cette modalité de prise en charge est la plus efficace (spécialités de SSR ciblées : locomoteur, neuro logique, cardio logique, respiratoire).
- Elargir le champ d'intervention de services d'hospitalisation à domicile (HAD) existants à la prise en charge de patients en soins de suite et de réadaptation, prioritairement pour les patients ayant été victimes d'un accident vasculaire cérébral.

Qualité-pertinence & Evitabilité:

• Evaluer l'adéquation des patients aux structures de façon à limiter les hospitalisations.

Focus issu du PSRS: AVC, Personnes Agées



Organisation des soins - hospitalier

12.10

Soins de Suite et de Réadaptation

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en soins de suite et de réadaptation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation de premiers avec le secteur hospitalier de la particulation de la particulation

- 1- In vention : développer des programmes d'éducation thérapeutique comme outils de prise en charge du patient visant à améliorer sa qualité de vie.
- 2- De min recours & Médico-social: améliorer l'orientation des patients en aval de le ur prise en charge en soins de suite et de réadaptation vers:
 - le domicile du patient : en organisant l'articulation avec les médecins généralistes, les kinésithérapeutes, les infirmiers et les médecins spécialistes.
 - · l'établissement médic o-social: en articulation avec les SSIAD, les EHPAD et les structures pour personnes handic apées.
- 3- Optimiser le parcours du patient (Inter hospitalier) par:
 - la mise en place de l'outil « Thajec to ire » pour fluidifier le parc ours du patient du court-séjour (médec ine, chirurgie) vers les soins de suite et de réadaptation.
 - · la promotion de l'hospitalisation à domic ile (HAD) en alte mative aux SSR dans certain cas.

Liaisons principales avec d'autres volets :

Chirungie, Médecine, Cardiologie interventionnelle, SID, Médico-social. L'activité de SSR a été ciblée dans les prionités nationales du programme régional de gestion du risque.



Soins de Suite et de Réadaptation - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schéma

Indicateurs Schéma

Développer la prise en charge en hospitalisation à temps partiel (HIP) aux dépens de celle en hospitalisation complète	Part de l'activité d'HIP sur le total de l'activité de soins de suite et de réadaptation en SSR spécialisés en cardiologie, en locomoteur, en respiratoire et en neurologie
Evaluer la pertinence des séjours et limiter les inadéquations de patients dans les établissements de soins de suite et de réadaptation	Nombre d'établissements respectant les référentiels de la Haute Autorité en Santé (HAS) / Nombre d'établissements ciblés par la MSAP
Analyser les spécificités des établissements à faible capacité et/ou isolés géographiquement	
Mettre en place des programmes d'éducation thérapeutique (EIP) dans les établissements	Nombre de programmes d'EIP autorisés Nombre de patients inclus dans chaque programme d'EIP
Optimiser le parcours du patient en aval des soins de suite et de réadaptation en lien avec : • les soins de longue durée (SID) : en évaluant les protocoles de coopération passés entre soins de suite et de réadaptation et soins de longue durée • le Médico-social : en évaluant les protocoles de coopération passés entre soins de suite et de réadaptation et établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	Nombre de patients transférés en SLD et EHPAD
Utiliser l'outil Trajectoire: tous les établissements de médecine, de chirurgie et de soins de suite et de réadaptation de la région sont concemés	Nombre d'établissements de court-séjour (médecine, chirurgie - MC) et de soins de suite et de réadaptation (SSR) utilisant l'outil Trajectoire / Nombre total d'établissements MC et SSR



Organisation des soins - hospitalier

Soins de Suite et de Réadaptation - Objectifs de l'offre de soins LANGUEDOC-ROUSSILLON

				tations(1)		SSR spécia lisés en								
	lemitoires desanté		enfants- ado	adultes	locomoteur	neumbgie	cardiologie	respinatoire	digestif, métabolique et endocrinien	onco- hé matologie	brůlés	addic to logie	Géniatrie	Créations / suppressions
	٠. ١.	нс		14(2)	4	2	1	1	1				5	
	Aude	HIP		3	3	2	1	1						
	Gard	нс		18	5	3	2	2	2			2	5	+ 2 (Le Vigan, Molières-Cavaillac) +1 cardiologique (Alès)
		HTIP	1	8	5	3	2	1	1				1	+ 1gé ria trique (Nîmes) + 1 cardiologique (Alès)
	Hénault	нс	2	29(1)	10	6	2	2		1	1	1	11	+ 1 géniatnique (Lunel) -2 (Vigan, Molières-Cavaillac)
		HTP	2(5)	15	10	5	3	1					1	+ 1 (Castelnau)
	Lozère	нс	1	8	1	1		1				2	1	- 1 (St Ché ly d'Apc he r)
- 1	ab ze te	HTP		1	1									
	PO	нс	1	18	4	4	2	3	1			1	6	- 4 dont 1 (création du GCS pôle sanitaire cerdan) et 3 enfants-ado (dont 1 création du GCS pôle pédiatrique de Cerdagne et 2 MECS Font Romeu)
		HTIP	1	5	1	2	3	2						+ 1 (création du GCS pôle santé cerdan) -1 enfants-ado(création du GCS pôle pédiatrique de Cerdagne)

Les éléments surlignés sont mentionnés à titre indicatif et seront précisés dans les contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement.

(1) Toute implantation de SSR permet d'assurer une prise en charge polyvalente. Cette implantation peut être complétée par une ou plusieurs mentions spécialisées.

La ventilation de l'activité entre la prise en charge polyvalente et spécialisée sera précisée dans les CPOM des établissements. Il pourra être demandé à un établissement de réaliser 100% de son La ventilation de l'activité entre la prise en charge polyvalente et spécialisée sera précisée dans les CPOM des établissements. Il pourra être demandé à un établisse activité en SSR spécialisé.

(2) dont l UCC et l EVC-EPR

(3) dont le centre de référence universitaire régional en SSR adultes et dont l UCC et l EVC-EPR (anciennement 2 unités d'EVC-EPR mais 1 unité de moins à Ponteils)

(4) dont le centre régional de référence en SSR enfants et dont l UCC et 2 EVC-EPR

(5) dont le centre régional de référence en SSR enfants et dont l UCC et 2 EVC-EPR

(6) dont la titre non exclusif

(6) Dont 1 EVC-EPR, 1 UCC sera reconnue surce territoire en 2012.

1 UCC supplémentaire devra être reconnue dans la région en 2012.

UCC : Unité Cognitivo-Comportementale ; EVC-EPR: Dat végétatif chronique

UCC : Unité Cognitivo-Comportementale ; EVC-EPR : Etat végétatif chronique et Etat Pauci Relationnel



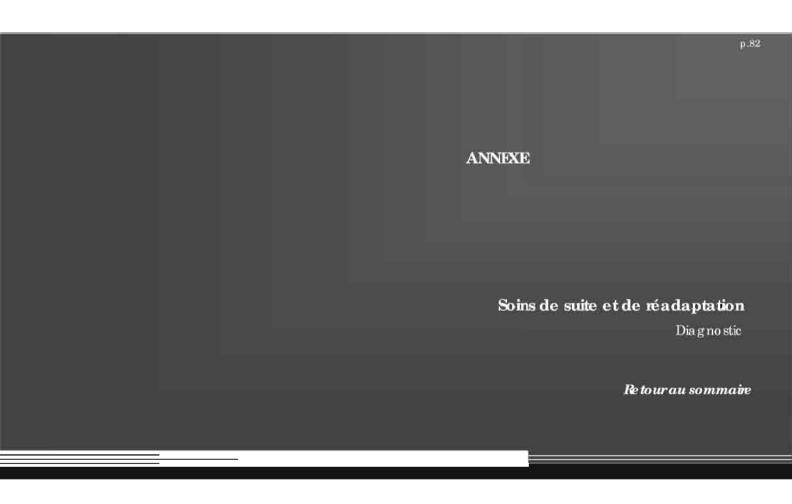
Soins de Suite et de Réadaptation - Objectifs de l'offre de soins LANGUEDOC-ROUSSILION

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Territoire de l'Aude: Centre Hospitalier de Narbonne et Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières Mise en œuvre de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation spécialisés en digestif, métabolique et endocrinien détenue par le CH de Narbonne sur le site du CH de Lézignan-Corbières.
- Temitoire du Gard: Etablissements SSR de la Communauté Hospitalière de Temitoire (CHI) Cévennes-Gard-Camargue Elaboration et mise en œuvre, par les 7 établissements membres de la CHI, d'un projet médical commun de structuration des filières de soins de suite et de réadaptation à partir des capacités existantes, pour une meilleure gradation des soins.
- Territoire des Pyrénées-Orientales :

Le recentrage sur Perpignan des activités de soins de suite et de réadaptation est à encourager.

Or



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Offre de soins sur le territoire de santé

Eéments de diagnostic régional

Le tableau ci-dessous présente les taux d'équipement régionaux comparés aux taux moyens nationaux :

	IR	France	
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits et places pour 1000 habitants)	2,3	1,7	
Nb d'établisse ments 2010	89	/	
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des habitants de la région)	5664	5278	
Sold e flux (Attra c tivité-Fluites)	8 %		
Evo lutio n OQOS 2010/2007	+ 4 %	/	

- La pertinence des séjours de SSR nécessite d'être évaluée
- La répartition des établissements sur le territoire régional est inéquitable
- Certains établissements ont une taille critique qui fragilise leur efficience
- Certains établissements de SSR rencontrent des problématiques d'aval expliquées notamment par:
 - . une moindre densité des kinésithérapeutes libéraux dans l'Aude et en Lozère
 - . un taux d'équipement régional en lits médic alisés pour personnes âgées de plus de 75 ans inférieur à la moyenne nationale notamment dans les PO
 - . un taux d'équipement régional en places pour personnes handicapées adultes insuffisant notamment pour les cérébro-lésés
- Certa ins é ta b lisse ments ont un recrute ment extra régional disproportionné



AUDE

Office	do	soins	curb	to	wito in	3

Données d'activité			
Domees a de dvike	Aude	IR	France
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits en places pour 1000 habitants)	1,7	2,3	1,7
Nb d'é ta b lisse me nts 2010	7 Carcassonne 5 Narbonne	89	/
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des hab, de l'Aude)	5670	5664	5278
Mode d'entrée : MCO	86 %	69 %	75 %
Mode de sortie : Domicile	75 %	81 %	75 %

Points de vigilance

Problématique de l'aval du SSR expliquée notamment par:

- . la faible densité des kinésithéra peutes libéra ux (équivalente à la moyenne nationale mais inférieure à la moyenne régionale)
- . un taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de plus de 75 ans inférieur à la moyenne régionale et nationale



GARD

Offre de soins sur le tenitoire

Données d'activité			
	Gard	IR	Flance
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits en places pour 1000 habitants)	1,4	2,3	1,7
Nb d'é ta b lisse me nts 2010	10 N-B 4 A	89	/
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des hab. du Gard)	4867	5664	5278
Mode d'entrée : MCO	61 %	69 %	75 %
Mode de sortie : Domic île	81 %	81 %	75 %

- Le secteur d'Alès est insuffisamment couvert en SSR
- Le service de SSR du CH du Vigan a une taille critique
- Problématique de l'aval du SSR expliquée notamment par:
 - . la faible densité des kinésithérapeutes libéraux (supérieure à la moyenne nationale mais inférieure à la moyenne régionale)
 - . un taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de plus de 75 ans inférieur à la moyenne régionale et nationale



HERA ULT

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité			
	Hérault	IR	Flance
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits en places pour 1000 habitants)	2,3	2,3	1,7
Nb d'é ta b lisse me nts 2010	12 B-S 18 Mtp	89	/
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des hab. de l'Hérault)	5498	5664	5278
Mode d'entrée : MCO	75 %	69 %	75 %
Mode de sortie : Domic ile	80 %	81 %	75 %

- Plusieurs établissements de ce territoire sont confrontés à une problématique de taîlle critique : Iamalou-le-Haut, CH Iodève, CH Clemont
- Le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de plus de 75 ans apparaît insuffisant, ceci peut expliquer une partie des difficultés d'avaldu SSR surce territoire



LOZERE

Offre de soins sur le tenitoire

Données d'activité			
	Lozère	IR	Fiance
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits en places pour 1000 habitants)	4	2,3	1,7
Nb d'établissements 2010	10	89	/
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des hab, de Lozère)	6276	5664	5278
Mode d'entrée : MCO	54 %	69 %	75 %
Mode d'entrée : Domicile	38 %	28 %	21 %
Mode de sortie : Domicile	80 %	81 %	75 %

- Plusieurs établissements de ce territoire sont confrontés à une problématique de taille critique : CH de Florac, CH de St Chély, CH de Marvejols
- La faible densité des kinésithérapeutes libéraux dans le département peut expliquerune partie des difficultés d'aval du SSR
- \bullet Centains établissements du territoire ont un recrutement extra régional disproportionné a lla nt jusqu'à 89 %



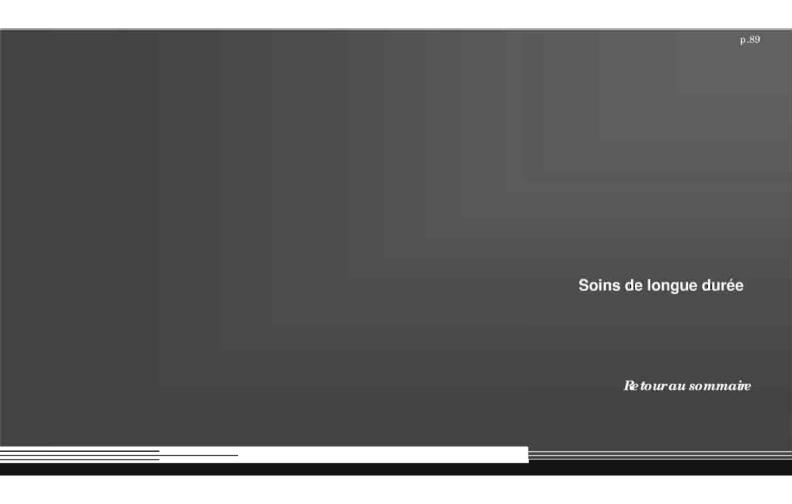
PYRENEES ORIENTALES

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité			
	Ю	${ m IR}$	France
Taux d'équipement 2009 en SSR (lits en places pour 1000 habitants)	3,8	2,3	1,7
Nb d'établissements 2010	23	89	/
Taux de recours 2009 en SSR (consommation en SSR des hab, des PO)	7198	5664	5278
Mode d'entrée : MCO	62 %	69 %	75 %
Mode de sortie : Domic île	85 %	81 %	75 %

- Spécificité du plateau cerdan qui compte un taux d'équipement important au vu de la population du bassin
- Le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de plus de 75 ans apparaît insuffisant, ceci peut expliquer une partie des difficultés d'aval du SSR surce territoire
- Certains établissements du territoire ont un recrutement extra régional allant jusqu'à 77 % de leur patientèle : ce chiffie comprend notamment les patients de la région Midi-Pyrénées





Soins de longue durée

L'activité de soins de longue durée s'exerce désormais dans des structures redéfinies par la partition des capacités au sein des anciennes unités en 2010. Dans la région Langue doc-Roussillon, la séparation géographique des lits médico-sociaux et des lits sanitaires a été mise en œuvre mais n'est pas encore to talement achevée dans certains établissements.

La mission des unités de soins de longue durée (USID) est ainsi définie par l'arrêté du 12 mai 2006 : « sont considérées comme unités de soins de longue durée les unités accueillant et prenant en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polypathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Les situations cliniques susmentionnées requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum. » Un référentiel d'organisation des soins, des recommandations de fonctionnement et des indicateurs de suivi sont proposés dans la circulaire du 10 mai 2007.

Les orientations nationales du SROS-PRS en matière de soins de longue durée montrent la volonté de ne plus considérer les USID comme l'ultime maillon de la filière gériatrique hospitalière : en effet, les USID sont invitées à nouer des partenariats plus étroits avec les structures sanitaires, médico-sociales et sociales pouvant le cas échéant faciliter le retour au domicile du patient.

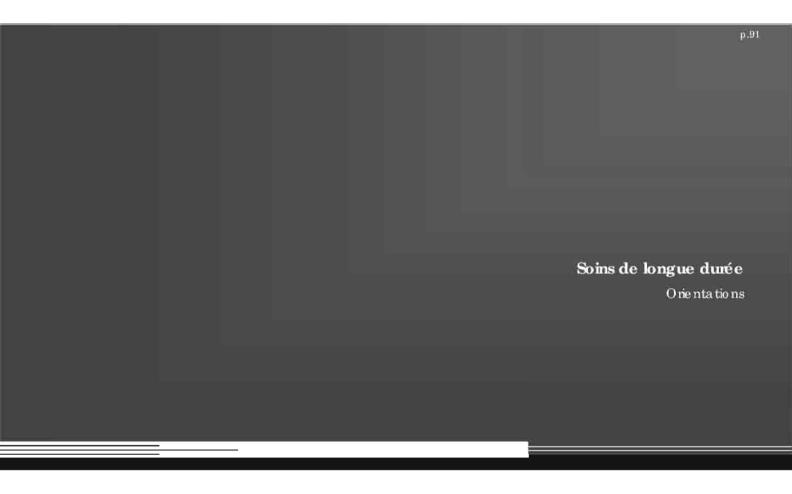
A ce titre, les USID, inscrites dans les filières génatriques, seront partie intégrante du parcours de santé des personnes âgées.

En l'absence de données précises sur l'âge et les profils pathologiques des patients présents en USID dans la région (exemple : patients de moins de 60 ans atteints de pathologies ne uvo-dégénératives) ainsi que sur les séjouis longs en SSR et en médecine, le besoin en lits de soins de longue durée à l'horizon 2015 a été évalué sur la base du taux d'équipement recommandé de 6 lits pour 1000 habitants de 75 ans et plus, les personnes âgées étant majoritaires dans les USID.

Pendant la duiée du SROS-PRS, une attention particulière se la portée sur les points suivants:

- l'inscription des USLD dans les filières géria triques territoria les;
- l'identification géographique et fonctionne lle des USLD;
- la qualité de la prise en charge en USID au regard notamment de la règlementation;
- les prises en charge respectives en EHPAD et en USID : les USID devront assurer pleinement leur mission de prise en charge des patients nécessitant les soins les plus lourds : à cet effet, l'outil PATHOS constituera un indicateur privilégié.





Organisation des soins - hospitalier

. . .

Soins de longue durée

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Les USID prennent en charge des patients en fonction de leur état polypathologique à haut niveau de dépendance ; les personnes âgées de 75 ans et plus, bien que majoritaires, ne sont pas exclusives de ces structures.
- La partition des USID mise en œuvre en 2010 a généré un déséquilibre des temtoires de santé en lits de soins de longue durée.
- Au vu des coupes PATHOS validées en EHPAD en 2010, un certain nombre de patients pris en charge en EHPAD relèveraient en fait d'USLD (excès de patients SMTI).

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

- Accessibilité: Optimiser la répartition des USID en région et par territoire de santé en fonction des besoins.

 Prévoir des lieux de répit pour les aidants dans le cadre du transfert à domic ile à partir de l'USID.
- · Qualité-efficacité:

Améliorer la qualification et la formation des personnels. Veiller à leur reconnaissance et à leur valorisation.

Harmoniser les pratiques professionnelles de la prise en charge au sein des filières géniatriques des différents territoires.

• Sécurité :

Eviter la iatrogénie médicamenteuse.

Veiller à l'amélioration de la sécurité des soins (vigilances) et à la gestion des événements indésirables.

• Performance:

S'assurerque les patients soient adéquats à la structure.

Proposer au patient le projet de vie (incluant le projet de soins) le mieux adapté.

Focus du PSRS : Maladies chroniques, prévention bien vieillir, Personnes Agées, Personnes Handicapées, politique du médicament, soutien à domicile, maladies d'Alzheimer.



Organisation des soins - hospitalier

. .

Soins de longue durée

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en soins de longue durée suppose des articulations avec le secteur hospitalier, le prévention, les sous de premiers avec le médico-social. Il s'agit de :

- Prévention: Mettre en œ uvre les politiques prioritaires de prévention spécifiques (dénutrition, gestion des troubles psychocomportementaux, chutes, escarres,...).
- Entrée du patient en USID: Amé liorer les conditions d'accès aux USID à partir des structures sanitaires, médico-sociales ou du do micile.
- Sortie du patient de l'USID: Prendre en compte la dimension sociale du patient et articuler les structures de soins à domicile (SSIAD, HAD) et les EHPAD avec les USID.
- Parcours du patient dans la filière « personnes âgées » : Assurer une bonne fluidité de la filière de soins génatrique s.
- Intra-hospitalier: Favoriser en USLD le recours aux avis spécialisés :
 - médic a ux, chirurgic a ux, o do nto lo gique s,...
 - ou dé livrés par les différentes équipes mobiles (géronto psychia trie, soins pallia tifs).

liaisons principales avec d'autres volets : Médecine, SSR, psychiatrie

arc

Organisation des soins - ho spitalier

p.94

Soins de longue durée - Objectifs opérationnels

Objectifs Schémas

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Indicateurs Schéma

Définir les besoins au sein des territoires de santé en tenant compte des évolutions socio-démographiques attendues.	
Obtenir l'identific ation géographique et fonctionnelle de l'ensemble des USID en 2013.	Nombre d'USID identifiées géographiquement et fonctionnellement en 2013.
Poursuivre l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et mettre en œuvre le développement professionnel continu (DPC).	
Faire évoluer la qualité de vie des patients en USLD (prise en compte de l'immobilier, projet de vie, projet de soins).	
Mettre en œ uvre la démarche de bientraitance et de prévention de la maltraitance au sein de chaque USID.	
Formation: développer les formations des personnels soignants aux politiques de prévention (dénutrition, troubles psycho-comportementaux, chutes, escarres) et aux soins palliatifs. Définir une politique de valorisation des personnels soignants en gériatrie.	
Adéquation : mettre en œuvre une évaluation régulière par l'outil PATHOS du profil de soins des patients pris en charge en USLD pour améliorer l'adéquation.	Pourcentage régional de SMII en USID.
Amont : s'assurer que toutes les possibilités de maintien à domic ile ont été envisagées avant l'entrée du patient en USID (y compris l'HAD en EHPAD).	
Entrée du patient : formaliser une fiche d'admission régionale commune aux EHPAD et aux USID.	Fiche d'admission régionale.
Sortie du patient: anticiper le retour en établissement médico-social ou au domicile, lorsque celui-ci est possible, sinécessaire en lien avec les structures de soins à domicile (HAD, SSIAD) aptes à prendre en charge le patient, en prévoyant notamment la continuité de la prise en charge et la coordination des actions entre les partenaires.	
Favoriser le recours à la compétence psychiatrique : équipe mobile de géron top sychiatrie, équipe intra- hospitalière de liaison, psychiatrie libérale, psychiatrie de secteur.	

Soins de longue durée - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

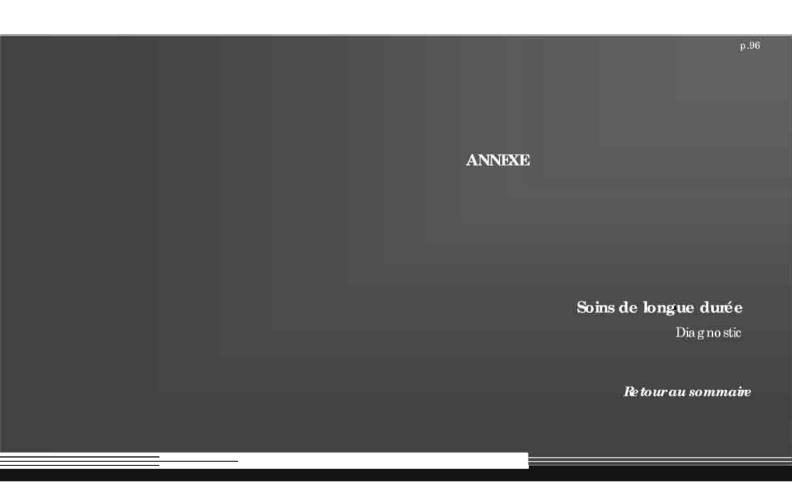
Implantations					
TERRIORE DESANTE	IMPLANIATIONS (HC)	Créations / suppressions			
AUDE	Caste lnaudary (1) Limoux (1) Carc assonne (1) Narbonne (1) Lézignan (1)				
GARD	Bagnols s/Cèze (1) Nîmes (1) Uzès (1) Alès (1) Le Vigan (1)	+1 (Ie Vigan) -1 (non oc troyée)			
HERAULT	Montpellier (2 au CHU) Castelnau le Lez (1) Lodève (1) Lunel (1) Béziers (1) Sète (1) Agde (1) Bédarieux (1)	-1 (Le Vigan)			
10ZERE	Mende (1) Florac (1) Languagne (1)	-1 (non oc troyée)			
PYRENEES- ORIENIALES	Perpignan (1) Prades (1) Err (1 Sur le territoire (1)				

- -Aude: installation prévue des lits de SLD du CHde Carc assonne
- -Gard : confortation de l'offre à partir des implantations existantes par extension des capacités en lits de SID au sein de la CHTCévennes-Gard-Camargue
- -Hérault : le besoin en lits de SLD à l'horizon 2015 sera satisfait sous réserve de la réouverture des 40 lits de SLD fermés au CHU de Montpellier
- -Lo zère: les capacités ac tue lles en lits de SLD resteront suffisantes à l'horizon 2015
- -Pyrénées-Orientales : reconduction de l'implantation restée vacante au SROS III pour répondre au besoin en lits de SLD.

Coopération des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Structurer les filières génatriques territoriales, composantes du parcours de santé despersonnes âgées.
- Une filière génatrique intégrant des lits de soins de longue durée devrait être constituée au sein d'un pôle régional de gérontologie
- Inciter les EHPAD et les USID à coopérer pour une meilleure adéquation de leurs prises en charge respectives.
- Coopération au sein de la CHT Cévennes-Gard-Camargue pour la prise en charge des patients relevant de soins de longue durée.
- Coopération entre les USID et les structures de soins à domicile (HAD, SSIAD).





LANGUEDOC-ROUSSILLON

Soins de longue durée

Offre de soins sur le territoire de santé

- La partition des capacités (4 septembre 2009) est entrée en vigueur en 2010. Elle aboutit à 23 géographiques implantations d'USLD redéfinies (dont 2 pour le CHUde Montpellier).
- L'annexe du SROS III (16 juillet 2009) prévoyait 27 implantations géographiques (dont 2 pour le CHU de Montpellier) en tenant compte d'un indice de besoin de 6 lits pour 1000 personnes de 75 ans et plus (sauf 9 pour 1000 en Lo zè re).
- À ce jour (novembre 2011): 23 implantations géographiques d'USLD (dont 2 pour le CHU de Montpellier).

Eléments de diagnostic régional

Taux d'équipement en 2010 (Nb de lits/1000 personnes de 75 ans et +)

Préconisation nationale en 2006 Région IR Hérault Gard Lozère Aude	Sauf pour le département de l'Hérault et excepté la Lozère (taux initial retenu de 9 lits/1000 habitants de 75 ans et plus), le taux d'équipement est partout inférieur à la préconisation nationale.
PO	4,6

- A l'horizon 2015, si les capacités en lits de SLD restent inchangées, le taux d'équipement régional ne sera que de 5,35 lits/1000 personnes de 75 ans et plus, faisant apparaître l'existence d'un besoin.
- Les patients porte uns de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans, les patients au long cours en médecine et SSR doivent également être pris en compte dans l'évaluation des besoins.
- Centains résidents pris en charge en EHPAD relèveraient d'une USLD. A l'inverse, il existe des inadéquations en USID (patients qui relèveraient d'une EHPAD) qui seront évaluées par les coupes PATHOS.
- Nécessité de définir les conditions d'admission en USID et les conditions de transfert des structures médicosociales vers les USLD pour une meille ure adéquation de le urs prises en charge respectives.
- · L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge en USLD devra être fixé dans les conventions tripartites de deuxième génération.
- La planification dans le champ des SLD doit utiliser comme unité géographique non seulement les tenitoires de santé mais également les bassins géria triques sièges de la filière.
- Le maintien à domic île des patients relevant d'une USLD ne peut s'envisager que si les conditions de prise en charge sont équivalentes.



Soins de longue durée

Offre de soins sur le territoire

• Partition: 4 implantations

• SROS III: 5 implantations

• Installé: 4 implantations

• 1 implantation autorisée mais non installée pour le CH de Carc assonne en 2010

Données d'activité

- la partition induit en 2010 un déficit de 70 lits (taux d'équipement de 4,35 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et + au lieu de 6/1000).
- Si les capacités restent inchangées, le taux d'équipement sera de 4,25 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et + en 2015 (compte non tenu de l'autorisation délivrée au CH de Carrassonne).

- Il y a un excès de patients SMII dans les EHPAD qui pourraient relever d'une prise en charge en USLD. L'excès dans l'Aude était de 1,48 % en 2009.
- Les patients porteurs de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans ainsi que les patients au long cours en médecine et SSR sont susceptibles de relever d'une prise en charge en SLD.
- Il y a un probable excès de patients non SMII en USID, qu'il conviendra d'évaluer par des coupes PATHOS.



Données d'activité

GARD

Soins de longue durée

Offre de soins sur le territoire

Y compris CH du Vigan

Partition: 5 implantations

SROS III: 6 implantations

Installé: 5 implantations

- La partition induit en 2010 un besoin de 14 lits (taux d'équipement : 5,79 lits/1000 personnes âgées de 75 ans et + au lieu de 6/1000).
- Si les capacités restent inchangées, le taux d'équipement sera de 5,2 lits / 1000 personnes âgées de 75 ans et + en 2015, soit un déficit d'environ 60 lits.

Points de vigilance

- Il y a un excès de patients SMII en EHPAD, qui pouraient relever d'une prise en charge en USID. L'excès dans le Gardétait de 1,19% en 2009.
- Les patients porteurs de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans ainsi que les patients au long cours en médecine et SSR sont susceptibles de relever d'une prise en charge en SLD.
- Il y a un probable excès de patients non SM'Il en USID, qu'il conviendra d'évaluer par des coupes PATHOS

arg

HERA ULT

<u>Soins de longue durée</u>

Offre de soins sur le territoire

Sauf CH du Vigan

- Partition: 9 implantations (dont 2 pour le CHU)
- SROS III: 9 implantations (dont 2 pour le CHU)
- Installé: 9 implantations (dont 2 pour le CHU)

Données d'activité

- La partition induit en 2010 un excédent de 19 lits (taux d'équipement : 6,19 lits/1000 personnes âgées de 75 ans et + au lieu de 6/1000).
- Si les capacités restent inchangées, le taux d'équipement restera satisfaisant en 2015 (6,06/1000 personnes âgées de 75 ans et +).

Points de vigilance

- •Il y a un excès de patients SMII dans les EHPAD qui pounaient relever d'une prise en charge en USLD. L'excès dans l'Hérault était de 1,08 % en 2009.
- Les patients porteurs de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans ainsi que les patients au long cours en médecine et SSR sont susceptibles de relever d'une prise en charge en SLD.
- Il y a un probable excès de patients non SMTI en USLD, qu'il conviendra d'évaluerpardes coupes PATHOS.
- Un pôle régional de gérontologie intégrant des lits de SLD est en projet.

ars

LOZERE

Soins de longue durée

Offre de soins sur le territoire

Partition: 3 implantations

SROS III: 4 implantations

Installé: 3 implantations

Données d'activité

- Le taux d'équipement en Lozère retenu en 2006 est de 9 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et +.
- Ia partition induit en 2010 un excédent de 9 lits (taux d'équipement : 10,06 lits/1000 personnes âgées de 75 ans et + au lieu de 9/1000).
- Si les capacités restent inchangées, le taux d'équipement sera de 9,52 lits / 1000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015.

- Il y a un excès de patients SMTI dans les EHPAD qui pourraient relever d'une prise en charge en USLD. L'excès en Lozère était de 10,79 % en 2009.
- Les patients porteurs de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans ainsi que les patients au long cours en médecine et SSR sont susceptibles de relever d'une prise en charge en SLD.
- Il y a un probable excès de patients non SMII en USID, qu'il conviendra d'évaluer par des coupes PATHOS.



PYRENEES ORIENTALES

Soins de longue durée

Offre de soins sur le territoire

• Partition: 2 implantations

• SROS III: 4 implantations

• Installé: 2 implantations

Données d'activité

- La partition induit en 2010 un déficit de 76 lits (taux d'équipement de 4,57 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus).
- Si les capacités restent inchangées, le taux d'équipement sera de 4,42 lits pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus en 2015.

- Il y a un excès de patients SMTI dans les EHPAD qui pourraient relever d'une prise en charge en USID. L'excès dans les P.O. était de 1,02 % en 2009.
- Les patients porteurs de pathologies neuro-dégénératives âgés de moins de 60 ans ainsi que les patients au long cours en médecine et SSR sont susceptibles de relever d'une prise en charge en SLD.
- Il y a un probable excès de patients non SMTI en USID, qu'il conviendra d'évaluerpar des coupes PATHOS.





Soins palliatifs

Bien que le modèle français intègre la démarche palliative dans la pratique de tout acteur de santé, il est nécessaire de poursuivre son développement à l'intérieur et à l'extérieur des étab lissements de santé.

Le programme de développement 2008-2012 comprenait des mesures concernant le domicile et les établissements médico-sociaux et notamment l'action des EMSP dans les EHPAD. Ces orientations seront privilégiées dans le SROS audelà de 2012.

La coordination et la coopération doivent s'organiser entre les différentes modalités de prise en charge.

Les unités sont les lieux de prise en charge des situations complexes. L'objectif est de disposer d'une telle offre par te mito ire.

Les EMSP et les réseaux temitoriaux de Soins Palliatifs concentrent les ressources expertales de soutien, de formation, d'appui.

Les lits identifiés sont un maillon nécessaire, au même titre que l'HAD.

Les soins palliatifs à domicile bénéficient aussi de l'intervention d'auxiliaires de vie, d'aide-ménagères, de système de téléalarme... Les aidants doivent pouvoir être soutenus.





p.106

Soins palliatifs

LANGUEDOC-ROUSSILION

Les éléments remanquables et les enjeux principaux sont:

- Un taux d'équipement en lits identifiés de soins palliatifs Court Séjour et soins de suite qui reste au niveau de la moyenne nationale : 10 lits pour 100 000 habitants
- Une forte sollic itation des Equipes Mobiles en Soins Pallia tifs et des Réseaux, experts des territoires
- · Certaines zones restent non couvertes caréloignées des EMSP et des réseaux, sur l'amère-pays ou sur le littoral
- Un secteur médico social (EHPAD) de mandeur de formation et de conseils
- Une coord in a tion ville -hôp it a là déve lopper: HAD, ou maintien à domic ile avec les professionnels libéraux
- Une juxtaposition de modalités de prise en charge sans coordination organisée.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

- Assurer la gradation de l'offre de soins pour permettre l'accès à des prises en charge spécialisées pour des situations complexes. Sur chaque territoire, il conviendra d'identifier une unité de SP et de développer la coopération entre l'ensemble des acteurs : EHPAD, médec ins généralistes, USID, HAD avec les structures expertes (partenariat réseau/EMSP et liens avec l'unité de soins palliatifs).
- Identifier les zones non couvertes caréloignées des EMSP et des réseaux

Performance - Evitabilité :

Amé lioner l'efficience des moyens de prise en charge en favorisant l'accès aux compétences de soins palliatif à domicile, et en établissements médicosociaux, maintenant les patients dans leur cadre de vie, évitant ainsi des hospitalisations en urgence non justifiées et psychologiquement difficiles.

Qualité-pertinence:

- Intégrer la démarche palliative à toute pratique soignante
- Renforcer l'évaluation qualitative
- Favoriser une coordination par tenitoire voire régionale

Focus issu du PSRS : ma la dies chroniques, personnes à gées



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en soins palliatifs suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la particulation de premiers ne course de médico-social. Il s'agit de :

- 1- l'information : anticiper les conditions psychologiques et matérielles de la prise en charge, en amont, par la parole des professionnels et l'information aux familles.
- 2- Premiers recomme Médico-social: personnes âgées,
- EHPAD:
- Soute nir la coordination en EHPAD qui s'articule autour du médec in coordonnateur et des médec ins généralistes
- Ac croitre l'intervention des EMSP et des réseaux dans les EHPAD afin de favoriser le maintien en ESMS des résidents
- À domic île : organiser des réseaux de soins palliatifs avec la participation des professionnels de santé libéraux dans les parcours de soins de patients. Soutenir les familles ,en intégrant le suivi psychologique
- Réaliser systématiquement pour tout malade pris en soins palliatifs un bilan de l'environnement psycho socio familial et intégrer le suivi psycho-social dans la démarche de soins et de soutien.
- Soutenir les associations de bénévoles

liaisons principales avec d'autres volets : Personnes Agées, SLD



p.108

Soins palliatifs-Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Positionner les EMSP et les réseaux de SP en experts des tenitoires de santé Favoriser l'activité des équipes mobiles en de hors de leur établissement	Ratio patients internes / patients externes Nombre de patients suivis par EMSP et par réseaux de soins palliatifs.		
Créer une unité de Soins Pallia tifs dans les tenitoires qui en sont dépourvus	Nombre d'unités		
Garantir une répartition équitable des lits identifiés	Nombre de lits identifiés en soins palliatifs pour 100 000 habitants par bassin		
Intégrer les associations de bénévoles dans la prise en charge			
Limiter les hospitalisations en urgence non justifiées de patients en soins palllatifs	Nombre d'hospitalisations en urgence non justifiées		
Développer la place de l'HAD	Nombre de journées SP en HAD		
Premiers recours: Mieux intégrer tous les professionnels de santé libéraux (MG, IDE, kinés, pharmaciens, onthophonistes) dans le parcours de soins palliatifs, en adhérant aux réseaux de soins palliatifs et aux HAD	Evolution du nombre de patients pris en charge à domic île		
Médico-social: a mélio rer les prises en charge des patients palliatifs au sein des établisse ments	Conventions EMSP-EHPAD		
Organiser des formations en EHPAD de prise en charge des patients palliatifs	Nombre de formations dispensées par EMSP et/ou réseaux de soins palliatifs Nombre de professionnels formés		



Soins Palliatifs - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILION

Territoires de santé	Implantations*		Créations / suppressions	
	⊔SP	Narbonne (2) Carcassonne (1) Castelnaudary (1) Limoux (1)		
Aude	USP	Carcassonne (1)		
	EMSP	Narbonne (2) Carcassonne (1)		
Gard		Nîmes (3) Bagnols s/ Cèze (1) Pont Saint Esprit (1) Uzès (1)		
	⊔SP	Anduze (1) Alès (2) Ponteils (1) Saint Privat des Vieux (1) Le		
		Vigan (1)		
	USP	Nîmes (1)		
	EMSP	Nîmes (1) Bagnols s/ Cèze (1) Alès (1)		
Hérault		Montpellier (4) Castelnau le Lez (1) Palavas (1) La Grande Motte		
	⊔sp	(1) Saint Gément de Flvière (1) Lunel (1) Germont l'Hérault (1)		
	LG	Béziers (2) Bédarieux (1) Pézenas (1) Boujan s/ Libron (2) Sète		
		(1)		
	USP	Montpellier (1 unité régionale) Castelnau le Lez (1)		
	EMSP	Montpellier (2) Castelnau le Lez (1) Béziers (1) Sète (1)		
Lozère	⊔SP	Mende (1) Florac (1)		
	USP	1	+1	
	EMSP	Mende (1)		
РО	⊔SP	Perpignan (2) Cabestany (1) Prades (1) Le Boulou (1) Err (1)		
	LUJ,	Montbolo (1) Saint Estève (1) Cerbère (1)		
	USP	Perpignan (1)	+1 (Perpignan)	
	EMSP	Perpignan (2)		

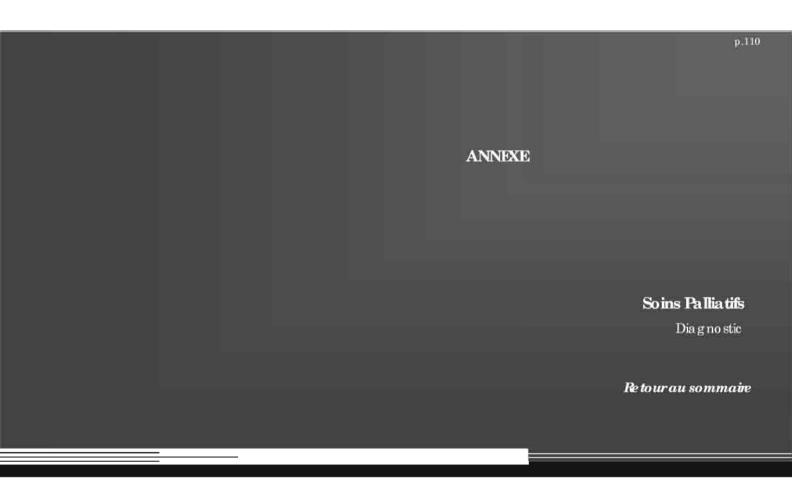
Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Coordination de toutes les modalités de prise en charge en soins palliatifs
- Coordination avec les acteurs libéraux avec ou sans HAD

*Les implantations sont mentionnées à titre indicatif, ces éléments seront précisés dans les contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement.

La création d'Unités de soins palliatifs doit se faire par conversion de lits identifiés.





IANGUEDOC-ROUSSILION

<u>Soins palliatifs</u>

Offre de soins sur le territoire de santé

Eléments de diagnostic régional

Le taux d'équipement en lits et places est légèrement inférieur à la moyenne nationale pour le court séjour et supérieur à la moyenne nationale pour le SSR (sur la base de 10 lits pour 100 000 habitants)

- PRODUCTION: l'activité ho spitalière régionale en 2009 s'élève à :
- c o urt sé jo ur : 4203 sé jo urs, 63 402 jo umé e s dont 3,7 % HIP(DMS15,1)
- 51,7% des journées ont été réalisées en établissements publics
- 51,7 % des journées ont été produites par les établissements de l'Hérault (attractivité de ces demiers)
- SSR: 33 601 jo umé e s.
- HAD : 5000 jo umé e s.
- La population régionale a bénéficié :
 - En court séjour de : 4243 séjours et 64557 journées (DMS15,2)
 - En soins de suite : 33 601 joumées

Points de vigilance

Les EMSP et les réseaux de SP enregistrent de fortes sollicitations, le ur activité est en augmentation, ils sont confrontés à des difficultés pour assurer cette augmentation de la demande.

- 📑 Les FMSP et les réseaux sont à positionner en qualité d'experts au sein des tenitoires de santé.
- Favoriser l'activité des EMSP en de hors de leur établissement.
- Certaines zones sont non couvertes car éloignées des EMSP et des réseaux : Ouest Alès (Quissac, Sommières...), Lamalou-Bédarieux-Ganges, le Vigan et St Pons de Thomières, littoral Gardois... zones limitrophes de notre région, moyenne montagne dans les PO.
- Le dispositif actuellement en place devma être évalué afin de mieux déterminer ses besoins d'évolution et d'adaptation, dans le cadre de la Commission technique Régionale en SP, les problématiques suivantes seront à travailler; SP en EHPAD, SP en USID, problématique du grand âge, place des médecins généralistes, problème de la permanence des soins.
- Au sein du secteur médico-social, une attente de formation est formulée par les EHPAD.
- au sein des EHPAD le rôle du médecin coordonnateur et le rôle des médecins généralistes sont à r développer dans la coordination des soins de malades en SP

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (2010 pour équipes mobiles ; PMSIMCO et SSR 2009)

- Equipes Mobiles de Soins Palliatifs :
- GCS Ouest Audois (Depuis 1999 CH de Carc assonne, Polyclinique Montréal, Réseau ROADS, ASM, CH de Castelnaudary): 407 patients suivis.
- CHde Naibonne (Depuis): 172 patients suivis
- Clinique les Genêts (Depuis): 359 patients suivis
- Réseau de soins palliatifs :
- Réseau ROADS intégré au GCS Ouest Audois
- Pas de réseau à Narbonne
- Unité de soins palliatifs : Polyclinique Montré al (10 lits)
- L'activité hospitalière en court séjour est de 11 120 joumées et 733 séjours (DMS15,1) et de 4627 joumées en soins de suite.
- Des HAD participent à cette offre.

La population a bénéficié de 12 093 journées court séjour et de 4627 journées

Ce taux de recours territorial est en court-séjour supérieur de 40% au taux régional et inférieur de 10% en soins de suite

- Coordination et coopération des diverses modalités de prise en charge : USP, LISP, EMSP, réseaux de soins palliatifs et HAD.
- Il y a une attente de formation manifestée par les EHPAD. La dynamique de rencontres pluridisciplinaires mise en place au niveau de la Délégation Temtoriale de l'Aude facilite le développement de la démarche palliative dans le champ social et médico social
- Les EMSP et les réseaux de soins palliatifs doivent être positionnés en qualité d'expeits



Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (2010 pour équipes mobiles ; PMSIMCO et SSR 2009)

- Equipes Mobiles de Soins Palliatifs
- CHU de Nîmes (depuis 2001): 340 patients suivis
- CHBagnols (depuis 1997): 185 patients suivis
- CHd'Alès (depuis 2000): 319 pa tients suivis
- Réseaux de soins palliatifs :
 - Le réseau Garrigues Costières de Nîmes: 159 patients
- Le réseau Ensemble à Alès: 80 patients
- Unité de Soins Palliatifs :
- La reconnaissance donnée au CHU Nîmes en Juillet 2009 n'est actuellement pas mise en place
- L'activité hospitalière en court séjour est de 11 964 journées et 891 séjours (DMS 13,4) et de 6389 journées en soins de suite
- Des HAD participent à cette offie.

Ia population a bénéficié de 15 360 jo umées et 1062 séjo um en court séjo ur. 2000 jo umées ont eu lieu sur le tenitoire de Montpellier et 1200 sur le tenitoire d'Avignon.

 $^{\circ}$ Ce taux de recours temitorial est en court-séjour supérieur de 15% au taux régional et inférieur de 40% en soins de suite

Points de vigilance

- Coordination et coopération des diverses modalités de prise en charge USP, USP, EMSP, réseaux de soins palliatifs et HAD
- Il y a une attente de formation manifestée par les EHPAD.
- les EMSP et les réseaux de soins palliatifs doivent être positionnés en qualité d'expert.

arı

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (2010 pouréquipes mobiles ; PMSI MCO et SSR 2009)

- Equipes Mobiles de Soins Palliatifs :
- -CHU de Montpellier (depuis 1996): 483 patients suivis
- -Clinique du Mas de Rochet (de puis 2001): 119 patients suivis
- -CH de Béziers (de puis 2002): 411 pa tients suivis
- -CHIBT(depuis 2000): 339 patients suivis
- -CRIC (depuis 2009): 405 patients suivis
- Réseaux de soins palliatifs :
- Réseau Béziers-Ag de-Hauts Cantons: 279 patients
- -GAIA de Sète: 142 patients
- -Réseau SPHERES: 186 patients
- Unités de soins palliatifs :
- -CHU de Montpellier: 6 lits à vocation régionale
- -Climique du Masde Rochet: 12 lits
- L'activité hospitalière court séjour du temtoire est de 32 775 journées et 2091 séjours (DMS de 15,6 jours). En soins de suite, l'offie est de 16 969 journées.
- Des HAD participent à cette offre.

La population a bénéficié de 28207 journées et 1822 séjours en secteur court séjour.

Ce taux de recou
us temitorial est en court-séjour équivalent au taux régional et supé
nieur de 25% en soins de suite.

Points de vigilance

- Coordination et coopération des diverses modalités de prise en charge : USP, LISP, EMSP, réseaux de soins palliatifs et HAD.
- Il y a une attente de formation manifestée par les EHPAD.
- Les EMSP et les réseaux de soins pallia tifs doivent ê tre positionnés en qualité d'experts

ary

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (2010 pour équipes mobiles; PMSIMCO et SSR 2009)

- Equipe Mobile de Soins Palliatifs:
- CHde Mende (depuis 2000): 130 patients suivis
- L'activité hospitalière en court séjour est de 1553 journées et de 1208 journées en soins de suite
- L'autorisation d'HAD donnée n'est actuellement pas opérationnelle

La population a bénéficié de 2075 joumées (123 séjours) en court séjour et 1208 joumées en soins de suite. 30 % des joumées court séjour sont réalisées en dehors du territoire.

Le taux de recours tenitorial est en court-séjour supérieur de 9% au taux régional et supérieur de 17% en soins de suite

Points de vigilance

- Il faut tenir compte des particularités relevant de la géographie, de la répartition de la population et de l'aménagement du territoire, de l'absence de réseau de soins palliatifs et d'HAD opérationne lle
- 4 LISP supplé mentaires ont été reconnus en 2009.
- L'EMSP doit ê tre positionnée en qualité d'experts

===

PYRENEES ORIENTALES

Soins palliatifs

Offre de soins sur le tenitoire

Données d'activité (2010 pouréquipes mobiles ; PMSI MCO et SSR 2009)

- Equipes Mobiles de Soins Palliatifs :
 - -CH de Perpignan (depuis 2001): 454 patients suivis
 - -Clinique Saint Pieure (Début d'activité mars 2011)
- Réseaux de Soins Palliatifs :
 - -RSP 66: 250 patients
- L'activité hospitalière court séjour du territoire est de 6000 journées et 402 séjours (DMS de 14,9 jours). En soins de suite, l'offre est de 7733 journées.
- Des HAD participent à cette offre.

La population a bénéficié de 6822 journées en court séjour et de 7733 journées en soins de suite. 1045 journées court séjour sont réalisées hors du territoire dont 638 à Montre lier.

Ce taux de recous tenitorial est en court-séjour inférieur de 37% au taux régional et supérieur de 15 % en soins de suite.

Points de vigilance

- Coordination et coopénation des diverses modalités de prise en charge USP, LISP, EMSP, réseaux de soins palliatifs, et HAD
- Il y a une attente de formation manifestée par les EHPAD, les deux équipes mobiles et le réseau s'y investissent.
- Les EMSP et les réseaux de soins palliatifs doivent être positionnés en qualité d'experts.

TI C



Soins aux personnes détenues

Depuis la loi du 18 janvier 1994, la prise en charge sanitaire des personnes détenues est confiée au service public hospitalier.

Du fait de la privation de liberté que subissent les détenus, c'est un service hospitalier spécifique, l'UCSA (Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires) qui est installé dans les 6 établissements pénitentiaires de la région et qui constitue le premier niveau d'un système de soins gradués. Quand elles sont nécessaires, les hospitalisations de courtes durées (48 h maximum) se font en chambres sécurisées des établissements sanitaires de référence et les hospitalisations plus longues en UHSI (Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale au CHRU de Toulouse), la région Languedoc-Roussillon étant rattachée à région Midi-Pyrénées.

Les soins de psychiatrie suivent la même graduation:

- Desconsultations spécialisées en UCSA,
- Des possibilités d'hospitalisation de jour au SMPR (Service Médico-Psychologique Régional situé à Perpignan),
- Des hospitalisations courtes sous contrainte uniquement dans des établissements habilités à les recevoir,
- Des hospitalisations longues sous contrainte ou non en UHSA (Unité Hospitalière Spécialement Aménagée) au CHRU de Toulouse (ouverture 2012).

La population carcérale est caractérisée par des risques accrus vis -à-vis de certains déterminants de santé. Des pathologies sévères y ont une prévalence forte: 55% des détenus ont au moins un trouble psychiatrique. Par rapport à la population générale, les détenus sont 4 fois plus infectés par le VIH et 5 fois plus par le VHC. Il y a en prison 6 fois plus de suicides qu'en population

générale (source DREES).

La prise en charge sanitaire d'une personne détenue n'est pas uniquement régie par les règles du sec teur sanitaire, mais dépend aussi du fonctionnement de l'administration pénitentiaire. La cohabitation des deux nécessite une bonne concertation et des ajustements fréquents.

De plus, en tant qu'unique interlocuteur de santé, l'UCSA doit aussi proposer une offie de prévention et d'éducation à la santé en lien avec des partenaires internes tel que le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et externes (associations, secteur médico-social, social...).

Enfin, la loi de 1994 fait de tout détenu un assuré social, affilié automatiquement dès le 1er jour d'incarcération au régime général de sécurité sociale. Mais du fait d'une réglementation complexe et inégalement appliquée sur les territoires, de nombreuses personnes détenues souffrent de ruptures de leurs droits à la protection sociale, préjudiciables à leur santé, surtout à la sortie de la détention.

Le présent schéma s'intéressera au parcours de santé des personnes détenues allant de la prévention, à l'offre de soins et à la protection sociale. Il s'est appuyé sur un programme de contrôle de l'ensemble des établissements pénitentiaires de la région mené entre 2009 et 2010 par une équipe de la DRASS.





p.120

Soins aux personnes détenues

LANGUEDOC-ROUSSILION

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Structure r'l offre de prévention en UCSA en incluant une composante forte de prévention du suicide en coordination avec tous les partenaires : l'administration pénitentiaire, le SPIP, l'UCSA, le secteur associatif et médicosocial externe
- · Adapter la politique de réduction des risques en milieu carcéral aux pratiques observées des personnes détenues toxicomanes
- S'assurer de la continuité des droits à la protection sociale en détention et à la sortie de prison

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

Accessibilité :

- Organiser la continuité de la prise en charge
- Favoriser l'accès aux soins des personnes sortant de prison et éviter les ruptures de prise en charge
- Prévenir et traiter les dégra da tions buccodentaires

Performance:

- Développer des pratiques médicales innovantes telles que la télémédecine
- Amélio rer la prise en charge des addictions et s'assurer de la continuité des soins
- · Sassurer de l'amélioration de la santé bucco-dentaire des détenus

Qualité-pertinence & Evitabilité:

- Assurer une offre de soins graduée en psychiatrie en développant des prises en charge de groupe dans certains établissements pénitentiaires non dotés de SMPR
- Développer le dépistage, la prévention et l'éducation thérapeutique



Soins aux personnes détenues

LANGUEDOC-ROUSSILION

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en soins aux personnes détenues suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la médico-social. Il s'agit de :

1- Dévention:

• Faire bénéficier les personnes détenues de programmes de prévention spécifiques et adaptés en articulation avec les parte naires intra-pénitentiaires (administration pénitentiaire + UCSA + SPIP) et extra-pénitentiaires (secteurs administratifs, collectivités tenitoriales, structures médicosociales...)

2- Premiens recours & Médico-social:

• Améliorer la prise en charge des détenus toxicomanes par une meilleure articulation des structures médico-sociales spécialisées et les UCSA lors de la détention a fin de faciliter la continuité du suivi à la sortie de prison

3- Optimiserle parcours du patient (Inter-hospitalier) par:

• Articulation entre les UCSA (hôpital de référence), le SPIP (administration pénitentiaire) et les collectivités territoriales pour assurer la continuité de tous les droits à la protection sociale des détenus en détention comme à la sortie de prison.

Liaisons principales avec d'autres volets : Schéma régional de la prévention, Schéma régional médicosocial



Soins aux personnes détenues - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schéma

Objectus schema

Développer la prévention en milieu carcéral

- Déve lopper un programme annuel de prévention coordonné intra et extra pénitentiaire entre tous les acteurs et les financeurs de la prévention.
- Améliorer le repérage des crises suicidaires par un programme de formation des intervenants en détention
- Renforcer la connaissance des détenus sur les pratiques à risques infectieux et les moyens de réduction des risques accessibles en détention
- Déve lopper l'offre de dépistage des pathologies les plus fiéquentes liés à l'individu et à son environnement carcéral (cancers, risques infectieux ...) et favoriser la vaccination.

Indicateurs Schéma

- •Nombre de programmes mis en place
- Nombre de formations programmées
- Taux de vaccinations réalisées
- Taux de dépistage parpathologie

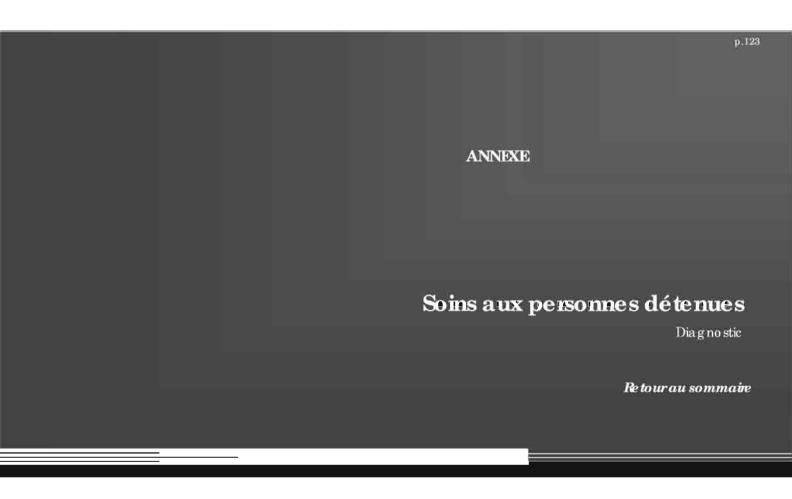
Amélioærl'offie de soins en milieu carcéral

- Poursuivre le développement des réseaux informatiques et des câblages des UCSA.
- Développer des projets de télémédecine.
- Sécuriser et rationnaliser le circuit du médicament par l'autorisation de nouveaux sites pharmaceutiques et l'harmonisation des prescriptions, notamment de TSO et des benzo diazépines.
- Renforcer la prise en charge des personnes détenues porteurs du VHC et développer une offre de dépistage non invasif (fibroscan).
- Nombre de projets développés
- Nombre de nouve aux sites pharmaceutiques autorisés dans les UCSA des établissements pénitentiaires de plus de 600 places.

Renforcer la protection sociale des détenus

• Créer un référentiel pour harmoniser les pratiques sur l'accès aux droits sociaux des personnes détenues et éviter les ruptures de soins à chaque étape de la détention et à la sortie de prison.





Soins aux personnes détenues

LANGUEDOC-ROUSSILION

Offre de soins sur le territoire de santé

Saura (Februar HRS LP, Decky (RSF) Revisions, GROSED (HRS LP), Sept. 2019

Eléments de diagnostic régional et offre de soins sur le territoire de santé

- La région compte 6 é tablissements pénitentiaires (2249 Places théoriques, en constante sur-occupation).
- Chaque é tablissement pénitentiaire est do té d'une UCSA (Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires)
- Le Servic e Médic o -Psychologique Régional (SMPR) est situé au centre de détention de Perpignan.
- Surl'ensemble des UCSA:

30360 Consultations médicales ont été réalisées en 2009

Points de vigilance

- Les modalités de prise en charge psychiatrique sont à diversifier.
- La prévention du suicide reste un sujet majeur.
- La prise en charge spécifique des auteurs d'infractions à caractère sexuel constitue une préoccupation forte.
- Les problèmes de couverture sociale des détenus ne sont pas tous résolus.

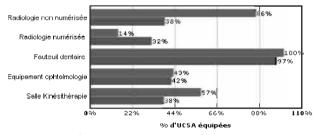
arç

p. 125

Eléments de comparaison nationale

LANGUEDOC-ROUSSILLON

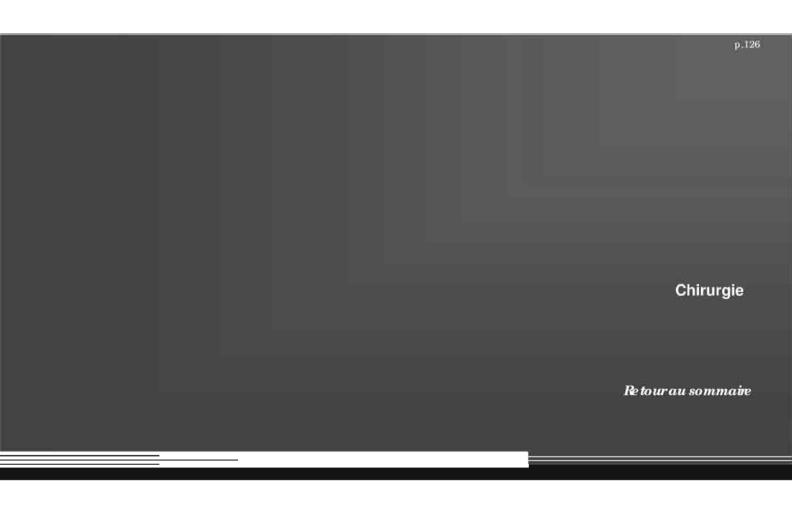




◆Région Languedoc-Roussillon ◆National

Etude réalisée sur la base de 6 UCSA pour la région Languedoc-Roussillon et de 172 pour le niveau national





La gradation des plateaux techniques a vocation à répondre aux impératifs de sécurité des soins et de juste utilisation des ressources. Elle doit également permettre un accès aux soins spécialisés, no tamment en urgence.

L'offre de chirurgie est très développée dans la région, et on observe une consommation (ou taux de recours) plus importante que la médiane nationale.

Il n'y a donc pas de nouveau be so in dans ce domaine.

Un changement de paradigme, consiste à dire que pour un grand nombre de gestes, lorsque les indications sont bien posées, la chirurgie ambulatoire devient la norme.

L'objectif est donc de promouvoir la chirurgie ambulatoire substitutive par l'augmentation des actes d'ambulatoire au

détriment de l'hospitalisation classique.

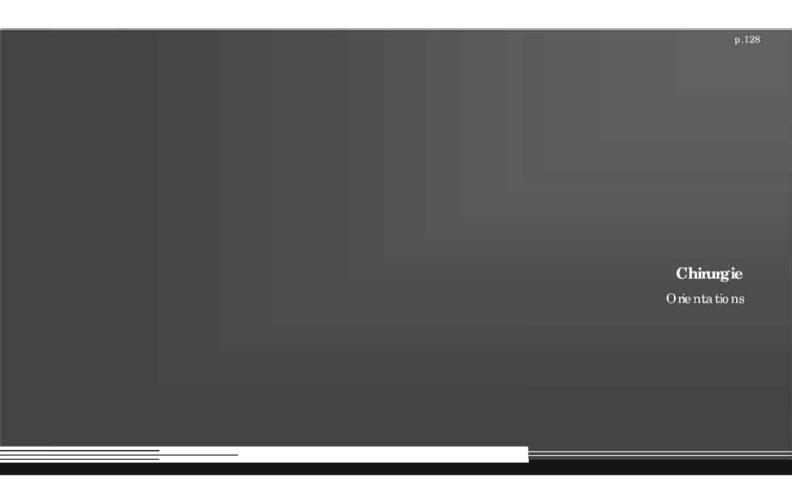
En effet, on observe au fil du temps que les techniques opératoires et anesthésiques permettent d'accéder à cette modalité de traitement.

L'ARS a œuvré pour que tout site autorisé en chirurgie dispose d'au moins un site de chirurgie ambulatoire.

Elle accompagne également les établissements demandeurs dont le potentiel de substitution reste important.

Nous observons également sur la région un taux de recours à la chirurgie la rgement supérieur à la médiane nationale (cf diagnostic).





p.129

Chirurgie

LANGUEDOC-ROUSSILION

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Un taux de recours régional supérieur de plus de 7% au taux médian national
- •Une offre privée importante: 42 établissements pratiquent la chirurgie: 2/3 sont privés (68% de l'activité en 2009); 50% des interventions donnent lieu à dépassement d'honoraires.
- La région IR est la deuxième région de Flance métropolitaine pour le développement de la chirurgie ambulatoire.
- Une démographie médicale marquée parune densité d'ophtalmologistes libéraux élevée sur le territoire et un taux de recours élevé sur les actes de chirurgie du cristallin

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

Accessibilité:

Veiller à offrir une prise en charge en secteur 1 dans chaque temitoire de santé.

Maintenir des consultations avancées en préet post-interventionnel y compris en utilisant la télémédecine.

Pertinence:

Développer la chirurgie ambulatoire sur l'ensemble des sites de chirurgie.

Qualité-pertinence:

Préparer l'application du décret « faible activité du plateau technique » : 3 établissements concernés en IR.

Sé curité

Renforcer la lutte contre les infections associées aux soins (suivides indicateurs de lutte contre les infections associées aux soins en particulier SURVISO (sites opératoires).

Po e us issu d'u PSRS : infe e tions a sso e ié s a ux so ins.



p.130

Chirurgie

LANGUEDOC-ROUSSILION

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en chinugie suppose des articulations entre le secteur hospitalier et les moins de premiers recours. Il s'agit de :

1. Remiers recours:

Améliorer la coordination avec le médec in traitant.

- 2- (Inter-hospitalier):
- Inscrire les sites de chirurgie au sein de filières médico-chirurgicales (ex:cancérologie, obésité).
- Organiser les filières d'aval (SSR, domic ile, HAD).
- Assurer dans le cade des urgences les gardes et astreintes de chirurgie par territoire.

liaisons principales avec d'autres volets : PDSES, cancer, SSR, médecine



Chirurgie - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILION

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Compréhension des taux de recours régionaux et négociation avec les acteurs concernés :

- Analyse ciblée des taux de recours en chirurgie
- Identification desacteurs concemés par l'activité
- Dia logue médical sur les causes des différences constatées au niveau régional
- Utilisation éventuelle et ciblée de la MSAP

Développement de la chirungie ambulatoire :

- o Accompagnement par l'ARS de tous les établissements demandeurs ou identifiés :
 - Analyse de l'activité médicale et du taux cible
 - Réflexions sur l'organisation de l'unité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire, du bloc et des interfaces
 - Optimisation de la gestion des lits d'HC ou de semaine
- o Coordination de la MSAP par l'ARS et l'Assuranc e Maladie.
- Appropriation par les acteurs régionaux du changement de paradigme : organisation de rencontres régionales annuelles sur le thème de la chirurgie ambulatoire.
- Coordination chirungie ambulatoire et performance hospitalière: inscrire le développement de la chirungie ambulatoire comme axe stratégique dans les CPOM.

Taux cible régional de pratique de la chirurgie ambulatoire sur les 17 gestes marqueurs (85% en 2013), à étendre à l'ensemble des gestes en 2012.

Taux de ré hospitalisation dans les 7 ou 15 jours après l'intervention sur le même secteur d'activité.

Suivi des 98 couples de GHM de chirurgie ambulatoire.



Chirurgie - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

rritoires e santé		Implantations	Créations / suppressions
Aude	HC	Carcassonne (2) Narbonne (2)	-1 Castelnaudary
	Chirurgie ambulatoire	Carcassonne (2) Narbonne (2)	
	HC	Nîmes (4) Bagnols s/ Cèze (1) Alès (2)	
Gard	Chirurgie ambulatoire	* INTRESTAT BARRING STEPPETZT AS ARRIVET TO A RESTZT	+ 1 Bagnols (dans le cadre de la coopération public/privé)
Hérault	HC	Montpellier* (7) Castelnau le Lez (1) Lunel (1) Ganges (1) Béziers (2), Colombiers (1), Boujan s' Libron (1) Sète (2) Pézenas (1) Bédarieux (1)	- 1 Lodève
	Chirurgie ambulatoire	Montpellier* (7) Castelnau le Lez (1) Lunel (1) Ganges (1) Béziers (2), Colombiers (1), Boujan s' Libron (1) Sète (2) Pézenas (1) Bédarieux (1)	
	Lozère HC Mende (1) Marvejols (1) Chirurgie ambulatoire Mende (1) Marvejols (1)		
Lozère			
	НС	Perpignan (4) Cabestany (1) Céret (1) Prades (1)	
PO	Chirurgie ambulatoire	Perpignan (4) Cabestany (1) Céret (1) Prades (1)	

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

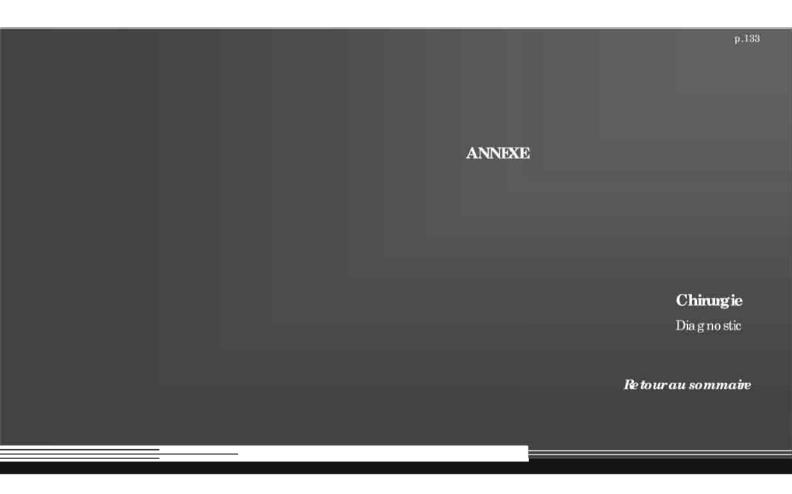
<u>CH Mende et Clinique du</u> <u>Gévaudan</u>

réflexion en cours sur une coopération chirurgie / chirurgie ambulatoire.

<u>CH Bagnols sur Cèze et Clinique Ia Garaud</u>

coopération chirurgie ambulatoire / SSR en cours de structuration sous forme de GCS.

^{*} Le CHU de Montpellier est considéré comme un seul site



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Offre de soins sur le territoire de santé

Une offre existante sur to ut le te mito ire régional: 42 é ta b lisse ments pratiquent la chirurgie dont les deux tiers sont privés une activité privée importante, dynamique et historique sur la région (cette offie privée s'est restructurée et c o nc e ntré e p 10 g re ssive ment).

Eléments de diagnostic régional

- v Lévolution globale de l'activité de chirurgie est **contenue en dessous** de 1% annuel depuis 2007 :
 - L'hospitalisation complète baisse 2,27% entre 2008 à 2009, alors que la chirurgie ambulatoire : augmente de 5,11%
 - Il existe des disparités entre établissements : certaines structures montrent une forte augmentation d'activités, d'autres au contraire régressent.
 - Le décret sur les établissements à faible activité (<1500 actes/an) devrait paraitre pendant ce SROS: 3 établissements concernés.
- v le taux de recours régional est supérieur de plus de 7% au taux médian national.

- v Un plan d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
- v La concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v La contractualisation devra être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.



AUDE

Offre de soins sur le territoire

6 ta b lisse ments
pra tiquent la
c hirurg ie dont
3 sont privés et
re présentent
plus de 63% de
l'activité
c hirurg ic a le
du
départe ment
en 2009.

Une
restruc turation
a en lieu en
2009 entre les
deux
étab lisse ments
privés du
tenito ire de
Narbonne.

Données d'activité

- v Entre 2007 et 2009, l'activité globale de chirurgie est :
 - En baisse pour le secteur de Carcassonne
 - En hausse pour le secteur de Narbonne qui voit notamment l'activité de chirurgie ambulatoire se développer au sein des deux cliniques qui se sont restructurées.
 - Un établissement du territoire est concerné par la problématique des établissements à faible activité
- v Le taux de recours est supérieur de plus de 10% au taux médian national pour la population de Narbonne et inférieure de 10% pour celle de Carcassonne.

- v Un plan d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
- v La concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v La contractualisation devra être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.

Données d'activité

Offre de soins sur le territoire

Ne uf
é ta b lisse ments
pra tiquent la
c hirurgie dont six
sont privés et
re présentent près
de 66% de
l'activité
c hirurgic ale du
départe ment en

2009.

- v L'activité globale de chirurgie se maintient sur le territoire
- v Le taux de recours du territoire proche du taux régional (+7%) et au dessus du taux national
- v Les cliniques se sont restructurées.
- v Un hôpital neuf qui ouvre en 2011 à Alès avec regroupement des maternités sur l'hôpital d'Alès.
- v Une Communauté Hospitalière de Territoire en cours d'organisation autour du CHU de Nîmes.
- v Le projet de rapprochement de fhôpital et de la clinique de Bagnols sur Cèze s'accompagne d'un recentrage de la chirurgie amb ula toire sur le site de fhôpital et du SSR sur le site de la clinique.

- v Un plan d'actions à mettre en œ uvre pour poursuivre le développement de la chirurgie amb ula toire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
- v La concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v la contractualisation devra être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.



HERAULT

Offre de soins sur le territoire

18
établisse ments
pratiquent la
chirurgie dont
13 sont privés
et
re présentent
près de 66%
de l'activité
chirurgic a le
du
département
en 2009.

Une forte disparité entre les secteurs de Montpellieret de Béziers.

Données d'activité

- v L'évolution globale de l'activité de chirurgie est contenue depuis 2007 et dans la moyenne régionale :
 - L'hospitalisation complète est en recul notamment sur le secteur de Montpellier.
 - La chirurgie ambulatoire connaît un fort développement sur les deux secteurs.
 - Un établissement du tenitoire est concerné par la problématique des établissements à faible activité
- v Ie taux de recours à la chirurgie est de 1017 séjours pour 10 000 habitants dans le secteur de Béziers/Sète (taux de recours supérieur de 25,2% à la médiane nationale correspondant à 8128 séjours).
- v Le taux de recours des habitants du secteur de Montpellier est en dessous du taux régional et proche du taux national (taux de recours supérieur de 2,0% à la médiane nationale correspondant à 1033 séjours).

- v Un plan d'actions à mettre en œ uvre pour poursuivre le développement de la chirurgie amb ula toire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
- v la concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v La contractualisation devra être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.



LOZERE

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité

- v L'activité de chirurgie est globalement stable d'une année sur l'autre :
 - L'activité du centre hospitalier est en hausse
 - La Clinique du Gévaudan enregistre une baisse de l'hospitalisation complète au profit de la chirurgie ambulatoire. Il convient de noterque la clinique est la seule détentrice (actuellement) d'une autorisation en chirurgie ambulatoire sur le tenitoire (un dossierest en cours d'instruction au CH de Mende)
 - Un établissement du territoire est concerné par la problématique des établissements à faible activité
- V le taux de recours à la chirurgie du département est très inférieur au taux de recours régional et également en dessous du taux médian national (-1.5%).

- v Un plan d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre le développement de la chirurgie amb ula toire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
- v La concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v la contractualisation devra être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.



PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chirurgie

Offre de soins sur le territoire

Sept é ta b lisse ments pratiquent la chirurgie dont six sont privés еt re p ré se nte nt plus de 84% de l'activité chirurgicale dп département en 2009.

Une re struc tura tio n a eu lieu entre deux é ta b lisse me nts privésen 2009.

Données d'activité

- V L'activité globale de chirurgie est en hausse :
 - L'hospitalisation complète est en baisse de puis 2007.
 - Des dispanités entre pôles public et privé : l'activité chirungicale publique du département est en baisse et le privé se renforce principalement en chirurgie amb ula to ire.
 - Un établissement du territoire est concerné par la problématique des établissements à faible activité
- V le taux de recours à la chirurgie de la population du territoire supérieur de plus de 11% au taux médian national et supérieur au taux régional.

- Points de vigilance
 v Un plan d'actions à mettre en œ uvre pour poursuivre le développement de la chirurgie ambulatoire
 - changement de paradigme : la chirurgie ambulatoire devient la chirurgie de référence.
 - v La concentration des plateaux techniques par spécialité est souhaitable quand cela est possible.
- v La contractualisation devna être utilisée comme outil de maîtrise du taux d'évolution de l'activité de chirurgie.





Périna ta lité

La périna talité recouvre les prises en charge autour de la grossesse et de la naissance et principalement les activités de gynécologie obstétrique, de néona talogie, et de réanimation néona tale, l'activité d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic prénatal, ainsi que la prise en charge des interruptions volontaires de grossesse.

To utes ces activités hormis l'IVG sont soumises à autorisation.

Une note de cadrage (DGS/ DGOS de 2010) relative à la mise en œuvre de l'axe Périnatalité Petite Enfance du plan stratégique régional de santé (PSRS) présente les objectifs nationaux en matière de santé périnatale et de petite enfance. Ces objectifs ont vocation à être déclinés régionalement à travers les 3 schémas SROS, SRP, et SROMS.

Sa principale recommandation est de mettre en œuvre une politique régionale élargie de la Périnatalité à la Petite Enfance. L'ARS Langue doc Roussillon s'inscrit précisément dans cet objectif.

La région a connu depuis 1999 une nette amélioration des indicateurs, mortinatalité, mortalité périnatale, et néonatale. Néanmoins, depuis 2008, le changement de définition et de mode de calcul constituent, une vraie difficulté au niveau national de suivre désormais de façon fiable l'évolution de certains indicateurs. Par ailleurs, il est nécessaire pour faire le bilan en terme d'évolution de la mortalité, d'y intégrer désormais l'analyse de la mortalité infantile (mortalité des enfants de 0 à 1 an sur les enfants nés vivants)

Un certain nombre d'enjeux transversaux en termes de santé publique émergent :

- Promouvoir la santé materne lle
- •Promouvoir la santé de l'enfant et du futur adulte en optimisant les conditions de la naissance du nouveau-né repérer précocement l'ensemble des vulnérabilités susceptibles d'altérer la qualité du développement de l'enfant
- Ne plus raisonner seulement en terme de mortalité, mais travailler à la réduction de la fréquence et de la gravité des situations de handicap d'origine périnatale, sur les morbidités et les déficiences évitables en

développant une évaluation continue des pratiques pénnatales, des stratégies de dépistage et de prise en charge précoces et globales de toutes les typologies de situations à risque

- Prendre en compte l'augmentation de la précarité dans la population générale
- •Anticiper les conséquences de la dégradation de la démographie médicale afin de préserver l'accès aux services pour la population et la sécurité de fonctionnement des matemités

S'agissant des IVG, un plan régional d'inspection de tous les établissements réalisant cette activité s'achève fin 2011. Celui-ci permettra de dresser un bilan précis des conditions d'accès et de prise en charge de l'IVG.

En outre, dans ce volet, les autorisations octroyées en matière d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP), et de Diagnostic Prénatal (DPN), permettent d'offrir un équilibre acceptable entre accessibilité, qualité et efficience.

On peut toute fois rappeler:

- Dans le domaine du DPN, la nécessité de veiller au déploiement du dépistage combiné de la Tiisomie 21 sur l'ensemble de la Région.
- Dans le domaine de la prise en charge des infertilités, la nécessité de conforter le travail en coopération entre centres AMP autorisés et matemités de façon à optimiser accessibilité (limiter les déplacements des couples) et qualité des prises en charges.





LANGUEDOC-ROUSSILLON

Périna ta lité

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Une progression constante du nombre d'accouchements depuis 5 ans observée principalement sur les bassins de naissance de Nîmes et Montpellier. Les capacités installées en lits d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale ne peuvent plus y répondre de façon satisfaisante.
- Une démographie des médecins gynécologues obstétriciens, pédia tres et a nesthésistes (intervenant en matemité) peu favorable avec une diminution prévisible et rapide des effectifs dans les 5 années à venir
- Recul de la mortalité périnatale mais une augmentation anormalement importante de la fréquence de la grande prématurité depuis 1997.
- Un recours à l'IVG important

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

Accessibilité:

- Préserver l'accès économique aux soins (précarité, dépassement d'honoraires)
- Préserver l'accès au suivides grossesses sur les territoires isolés
- Poursuivre le travail coordonné entre services de PMI et matemités pour les couples en situations de vulnérabilité ou de précarité
- Faire évoluer, les capacités en lits de néonatalogie et réanimation néonatale des soins afin de répondre à l'évolution du nombre de naissances
- Améliorer l'accès à l'IVG médicamenteuse, préserver l'accès à l'IVG tardive des 12 / 14 semaines d'aménorhée,

Qualité-Sécurité

- Poursuivre la réorganisation de l'offre en matemités pour faire face à la dégradation de la démographie médicale,
- Poursuivre le déploiement du Dossier Périna ta l Commun Informatisé
- Améliorer le repérage précoce et l'accompagnement des situations d'addiction
- Poursuivre l'évaluation de la politique de transfert in-utéro et post-natal
- Introduire l'évaluation des pratiques autour des grossesses à bas risque
- Consolider l'organisation des transports néonataux (et pédiatriques), introduire les transports infirmiers, organiser un SAMU à vocation régionale fonctionnant avec le concours de pédiatres réanimateurs, améliorer la formation.

le concours de pédiatres réanimateurs, amélioner la formation. Evita bilité: prévention , dépistage, prise en charge précoce des déficiences de la période périnatale (surdité néonatale, ...)

Repérage des vulnérabilités et organisation du soutien à la parentalité

Performance:

- Fluidité du parcours du nouveau-né (himphumphum) : optim iser les retransferts après passage en réanimation néonatale
- Organiser les sorties précoces des matemités dans un cadre, protocolisé et de coopération formalisée avec les acteurs de santé du tenitoire

Focus issu du PSRS: IVG, vaccinations, obésité infantile



Pé rina ta lité

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en périnatalité suppose des articulations avec le secteur hospitalier; le parcours de premient recours et le médico-social. Il s'agit de :

1. Phi verition:

- $\bullet \ Vaccination\ mises\ en\ ce\ uvre\ des\ recommandations\ du\ calend\ riervaccinal\ (parents\ , femme\ enceinte\ ,\ no\ urrisson)\ vaccination\ des\ populations\ a\ risque\ parle\ BCG$
- Promotion a lla itement et soutien à l'alkaitement matemel / éducation thérapeutique nutritionnelle des femmes enceintes en surpoids / éducation nutritionnelle des parents pour les premiers mois de la vie du nounisson
- · Promotion de la bientraitance,
- Repérage des troubles de la relation parent enfant, prise en charge, mise en place de mesures de soutien à la parentalité,
- Promotion d'une sexualité épanouie et amélioration de l'accès à la prévention en renforçant, les coordinations entre centres d'orthogénie / et de planification famíliale, l'accès à la contraception chez les jeunes, l'éducation à la santé
- Prévention des hémorragies du post-partum

2- Homies recoms & Médico-social:

- Diversifier les modes de prise en charge au sein des maternités en développant des prises en charge physiologiques de la grossesse et de l'accouchement.
- •Organiser le suivi des nouveau-nés à risque de présenter des troubles du développement
- •Organiser la prise en charge précoce (sanitaire / médico-sociale) des surdités néonatales

Liaisons principales avec d'autres volets: Urgences, soins de premier recours, prévention et médicosocial, coordination avec schémas départementaux des conseils généraux



Organisation des soins - hospitalier

p. 145

Périnatalité – Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Indicateurs Schéma

Poursuivre le déploiement du Dossier Périnatal Commun Informatisé	Nombre de maternités utilisatrices
Préserver l'accès aux suivis de grossesse sur certains temtoires (désertification et isolement géographique)	Zones de désertific a tion médic a le (Gynéco + SIF) et Nombre de naissances domic iliées
Par temitoire, améliorer l'accès à l'IVG médicamenteuse, préserver l'accès à l'IVG tardive des 12 / 14 semaines d'aménomhée, et améliorer l'accès à la prévention en renforçant les coordinations centres d'orthogénie/centre de planification familiale	Taux d'IVG médic amente use sur le nombre total d'IVG par établissement Taux d'IVG chez les mine ures Taux d'IVG tardive
Poursuivre l'évaluation de la politique de transfert in-utéro et post-natal	Indicateurs de transfert (indicateurs fournis par la CROP)
 Organiser le suivi des nouveau-nés à risque de présenter des toub les du développement et des apprentissages Diversifier les modes de prise en charge au sein des matemités en développant des prises en charge physiologiques de la grossesse et de l'accouchement. Organiser les sorties précoces de la matemité en organisant la continuité du suivi du nouveau-né et des mamans. 	 Nombre de nouveau-nés bénéficiant d'un suivi Evolution du nombre de césarienne et épisiotomie parmatemité se lon le niveau Nombre de matemités ayant mis en place un projet spécifique Nombre d'accouchements hors matemité Durée Moyenne de Séjour et distribution des durées de séjour en matemité
Consolider l'organisation régionale des transports néonataux (et pédiatriques, par la création d'un SMUR régional doté de compétences pédiatriques Optimiser les retransferts après passage en niveau III Améliorer la prise en charge initiale des hémorragies du postpartum immédiat, organiser l'accès à la radiologie interventionnelle pour les hémorragies du per et post-partum, en particulier sur les territoires de Nîmes et de Perpignan.	Indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par la CROP Pourcentage de retransferts d'un niveau III II
Médico-social: Consolider les liens entre CAMSP et les services de néonatologie pour promouvoir une prise en charge précoce des enfants présentant un risque é levé de troubles du déve loppement.	Indicateurs d'activité en rapport avec prise en charge en précocité des CAMSP

Organisation des soins - ho spitalier

p.146

Périnatalité - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

	Tempatante - C	vojec dis de re	onic ac sor
Territoires de santé		Implantations	Créations / suppressions
	Activité de gynécologie obstétrique	Narbonne (2) Carcassonne (1)	
Aude	Activité de Néonatalogie : niveau II a	Carcassonne (1)	
Aude	So ins intensifs (nive a u II b)	0	
	Réanimation néonatale (niveau III)	0	
	Activité de gynécologie obstétrique	Nîmes (3) Bagnols (1) Alès (1)	
Gard	Activité de Néonatalogie : niveau II a	Nîmes (2) Bagnols (1) Alès (1)	+ 3 Sur Alès, Bagnols et Nîmes
	So ins intensifs (nive au IIb)	Nîmes (1)	
	Réanimation néonatale (niveau III)	Nîmes(1)	
	Activité de gynécologie obstétrique	Montpellier (3) Béziers (2) Sète (2) Ganges (1)	
TT/ 1/	Activité de Néonatalogie : niveau II a	Montpellier (3) Béziers (1) Sète (1)	
Hénault	So ins intensifs (nive au II b)	Montpellier (1) Béziers (1)	+ 1 sur le bassin de Béziers
	Réanimation néonatale (niveau III)	Montpellier(1)	
	Activité de gynécologie obstétrique	Mende (1)	
т ,	Activité de Néonatalogie : niveau II a	Mende (1)	
Lozère	So ins intensifs (nive a u II b)	0	
	Réanimation néonatale (niveau III)	0	
	Activité de gynécologie obstétrique	Perpignan (3)	
TO	Activité de Néonatalogie : niveau II a	Perpignan (1)	
Ю	So ins intensifs (nive au II b)	Perpignan (1)	
	Réanimation néonatale (niveau III)	Perpignan (1)	

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Organiser la continuité du suivi des mères et nouve au-nés à le urre tour à domic île après la maternité notamment pour les sorties précoces
- Situations de précarité et vulné nabilité en pré, per et post-natal : coordination maternité et équipes du Conseil Général (PMI,..), services sociaux.
- Surdités néonatales: Organiser la continuité du parcours entre dépistage, diagnostic et prise en charge précoce (guidance parentale, appareillage, implants, lieux d'accueil, suivi ambulatoire et spécialisé)
- Nouveau-nés susceptibles de présenter des troubles du développement : organiser le suivi coordonné en prenant aussi en compte les questions de soutien à la parentalité et les enjeux de socialisation précoce de l'enfant
- Vaccination: coordination des acteurs autour de la mise en œuvre du calendriervaccinal (période périnatale et chez les noumissons)
- Addiction chez la femme enceinte: coordination des acteurs, en interne au sein de l'établissement et externes (CSAPA,)
- Prise en charge et accompagnement des troubles de la relation parent enfant, coordination, services de maternité, secteurs de psychiatrie et pédopsychiatrie, secteur associatif.

Périnatalité - AMP*/ DPN**

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Activités d'AMP*

Territoire de santé	Act	ivités	e liniq	ues d'A	AMP*		Activ	rités bi	ologi	ques c	l'AMI	D):	
							b.2/						
	a.1/	b.1/	c.1/	d.1/	e.1/	a.2/	FIV sans M	avec M	c.2/	d.2/	e.2/	£2/	g.2/
Aude						2							
Gard	1	1	1			3	1.	1				1	
Hérault	2	2	2	1		3	2	2	1	1	1	2	1
PO	1	1	1			1	1	1			1	1	
Lo zè re													

*AMP : Aide médicale à la procréation

Activités cliniques

- a.1/ Prélèvements d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation
- b.1/ Prélèvement de spermatozoïdes
- c.1/ Tansfert des embryons en vue de leur implantation
- d.1/ prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
- e.1/ Mise en œ uvre de l'accueil des embryons

Activité biologiques

- a.2/Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle b.2/ Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant no tamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme, la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec manipulation
- c.2/recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don
- d.2/ Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don e.2/ Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de lartic le L2141-11
- f.2/ Conservation desembiyons en vue d'un projet parental
- g.2/ Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œ uvre de celui-ci

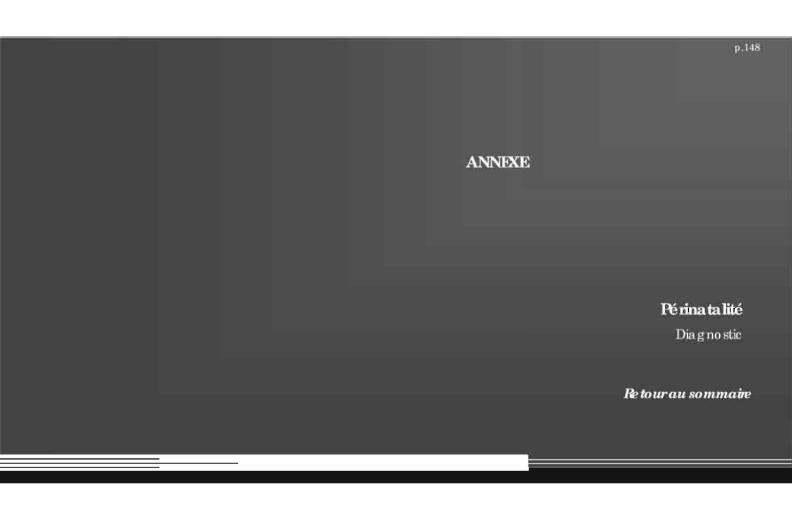
Activités de DPN**

Tenitoire de santé	Diagnostie prėnatal					
	a /	b /	c/	d/	e /	ď
Aude	1	H				.1
Gard	1					1
Hérault	2	2	2			3
PO						
In ze re						

**DPN: Diagnostic prénatal

- a/ Les analyses de cytogénétiques, y compris les analyses de cytogénétique molé cula ire
- b/ Ies analyses de génétique moléculaire c/ Ies analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses
- d/ Les analyses d'hématologie
- e/ Les analyses d'immuno logie
- 🗸 Les analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marque urs sériques mate mels





Pé rina ta lité

Offre de soins sur le territoire de santé

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Eéments de diagnostic régional

- 30 300 accouchements paran: une progression constante du nombre d'accouchements depuis 5 ans observée principalement sur les « bassins de naissance de Nîmes et Montpellier»
- Un taux d'équipement en lits d'obstétrique inférieur au nive au national
- Une démographie des médecins gynécologues obstétuiciens, pédia tres et anesthésistes (intervenant en matemité) peu favorable avec une diminution prévisible et rapide des effectifs dans les 5 années à venir
- Recul de la mortalité périnatale mais une augmentation anormalement importante de la fréquence de la grande prématurité depuis 1997.
- Un recours à l'IVG important

- Optimiser l'utilisation des capacités et les faire évoluer en obstétrique, en néonatalogie et réanimation néonatale dans un contexte de foite régionalisation des soins avec une étude particulière sur les territoires de l'Hérault et du Gard Łoptimiser les retransferts après passage en niveau III
- Consolider l'organisation des transports néonataux (et pédiatriques), nécessité d'avoir une approche spécifique de l'organisation régionale : formalisation d'un SMUR régional à compétences pédiatriques
- Poursuivre l'évaluation de la politique de transfert in-utéro et post-natal
- Organiser le suivi des nouveau-nés à risque de présenter des troubles du développement
- Envisager l'accès pour les grossesses et accouchements normaux, à une prise en charge démédic a lisée en préservant un environnement sécurisé
- $\bullet \ \text{Pr\'e se iver \'lacc\`es\'economique aux so ins (pr\'ecarit\'e, d\'epassement d'honoraires)}$
- Poursuivre le déploiement du Dossier Périna tal Commun Informatisé
- Parteniloire, amé liorer l'accès à l'IVG médicamenteuse, préserver l'accès à l'IVG tardive des 12 / 14 semaines d'aménormée, et amé liorer l'accès à la prévention en renforçant les coordinations centres d'orthogénie/centre de planification familiale
- Accès aux suivis de grossesse sur certains tenitoires (désertification)



<u>Pé rina ta lité</u>

Offre de soins sur le territoire

§ Ouest Audois:

- § une seule matemité de niveau II
- § un Centre
 Pé rina tal de
 Proximité géré
 par le Centre
 Hospitalier de
 Caste lna udary
 suite à la
 ferme ture de sa
 mate mité (CPP)
- § Est Audois 2 matemités de niveau I:
 - § Le CHde Narbonne et
 - § Ia Polyclinique IE Ianguedoc

Données d'activité

Recomposition de l'offre:

- Un projet de rapprochement des deux plateaux technique sinabouti sur Narbonne avec une activité également répartie entre les 2 matemités, environ 750 accouchements chacune
- Surl'Ouest Audois,
 - Fermetures effectives, de la matemité de la clinique Montréal pour des questions de démographie de pédiatre et de la matemité du CH de Castelnaudary, création d'un centre périnatal de proximité
 - La maternité avec service de néonatalogie du CH de Carcassonne niveau II, constitue désormais l'offre exclusive sur cette partie du territoire avec une maternité qui a une activité légèrement inférieure à 2000 accouchements
 - Importance de l'attractivité de Toulouse liée à la proximité géographique pour la partie Ouest du département.
 - Dégradation de la démographie des gynécologues obstétriciens.

- Sur l'Ouest Audois : la régionalisation des soins périnataux est à consolider, les matemités de niveau III de Montpellier, et Perpignan ont vocation à répondre aux besoins du territoire.
- Organiser les transports néonatals et pédiatriques: clarifier le rôle respectif des SAMU 34, 31 et du 11 et fluidifier leur organisation par la mise en place de transports infirmiers , SMUR Régional à compétences pédiatriques
- Organiser le s suivi de grossesse et accès à féchographe sur certains territoires, Quillan en particulier
- Renforcer les articulations entre centres d'orthogénie et Centre de planification familiale, en matière de prévention
- Rattacher la gestion du CPP de Castelnaudary à celle du Pôle Mère Enfant du CH de Carcassonne
- Améliorer l'accès à l'IVG sur le Narbonnais, préserver l'accès à l'IVG médic amenteuse sur Castelnaudary
- Forma liser les coopérations entre services de PMI et matemités



GARD

Pé rina ta lité

Offre de soins sur le territoire

- Sur Nîmes,
 - De ux mate mités privées de niveau I, respective ment 1850 et 1000 accouchements
 - Une matemité publique de niveau III (2300 accouchements)
- Sur Alès,
 - Dé so mais une seule matemité publique fera environ 1500 accouchements
- Sur Bagnols sur Cèze,
 - Une mate mité publique unique (1000 accouchements). Elle dessent les besoins de la basse Ardèche dans un territoire marqué par l'attraction d'Avignon dans sa partie Sud

Données d'activité

- Une augmentation du nombre d'accouchements observés principalement sur Nîmes qui justifie d'étoffer l'offre sur le territoire
- Un regroupe ment réalisé très récemment des plateaux techniques sur Alès pour des que stions de démographie médicale

- Adapter les capacités et les ressources humaines du CHU de Nîmes pour s'adapter en priorité aux be soins en obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale.
- Remobiliser le CHU de Nîmes sur l'animation du réseau de soins (Gard Lozère)
- Poursuivre l'amélioration de l'offre en obstétrique sur le secteur extrême Ouest du département (en lien avec l'implantation de Ganges)
- Amé liorer les transports des nouveau-nés entre maternité de niveaux différents, (régulation et transport) pour fluidifier le urs parcours de soins: amé liorer la coordination entre le Samu départemental et la Cellule Régionale d'Orientation Périnatale
- Organiser la permanence d'accès à la radiologie interventionne lle pour les hémonagies du peret post-partum
- Renforcer les capacités en précocité des centres d'actions médico-social précoces afin qu'ils fassent face aux besoins de prise en charge des nounissons susceptibles de présenter des troubles du développement (en particulier à Nîmes et Bagnols)



Pé rina ta lité

Offre de soins sur le territoire

Sur Montpellier.

- § deux matemités privées de niveau II, faisant respectivement 3500 et 2500 accouchements
- § Une matemité publique de niveau III, unique offre d'hospitalisation publique confrontée à une très forte progression d'activité, ceci quelque soit le niveau de prise en charge

Sur Sè te

deux matemités (publique et privée) de niveau I la matemité privée a une faible activité (500 accouchements)

Sur Béziers

Une matemité privée de niveau I Une matemité publique de niveau II

SurGanges

Une mate mité privée à faible activité (330 accouchements)

SurLunel

Un centre Périnatal de proximité

Données d'activité

- Une forte augmentation du nombre d'accouchements observés principalement sur Montpellier. Ce constat induit des contraintes fortes en matière d'ajustement des capacités principalement pour la prise en charge des grossesses à haut risque.
- Une démographie de pédiatres qui fragilise le fonctionnement de deux matemités privées à faible activité

- De très fortes contraintes pèsent sur le CHU de Montpellier en difficulté pour faire face aux besoins croissants de niveau II avec soins intensifs et réanimation néonatale niveau III. Ceci a des conséquences sur le secteur de réanimation pédiatrique. Plateau technique de plus en plus inadapté sur le plan architectural
- Dans le privé principalement sur Montpellier, des dépassements d'honoraires généralisés, laissant à charge des sommes importantes aux couples dénués de mutuelle complémentaire
- Renforcer l'offre en soins intensifs sur le territoire de Béziers, ce qui permettra de la renforcer a ussi sur les territoires limitrophes.
- Fragilité de l'offre en obstétrique sur le secteur Nord Est du département qui dessert l'amère pays (avec un impact pour l'Ouest du Gard)
- Sur le bassin de Thau, une consolidation de l'offre qui reste souhaitable par regioupement des plateaux techniques
- Améliorer les transports des nouveau-nés entre matemités de niveaux différents, (régulation et transport) pour fluidifier les parcours de soins: améliorer la coordination entre SAMU départementaux et avec la Cellule Régionale d'Orientation Périnatale
- Améliorer l'accès à l'IVG sur les secteurs de Béziers et Sète



LOZERE

Pé rina ta lité

Offre de soins sur le te mitoire

- Une seule matemité publique à Mende de niveau II (620 accouchements)
- C'est la seule matemité du département. La sécurisation de son fonctionnement doit constituer une priorité

Données d'activité

• Légère progression de l'activité de la matermité, meilleure attractivité et progression du nombre d'accouchements dans son territoire d'attraction (+10 % depuis 5 ans)

- Amé liorer l'accessibilité géographique à l'accès à un suivi de grossesse de qualité (consultation avancée, DPC des SF, té lémédecine,...)
- Amélio rerl'accès géographique à l'IVG médicamenteuse
- Antic iper les difficultés de la démographie médicale pour préserver un effectif minimal de gynécologues obstétric iens, pédiatres et a nesthésistes pour garantir un fonctionnement de qualité de la matemité
- Disponibilité des effecteurs du SAMU 34 ou 30 dans les situations d'extrême urgence périnatale?



PYRENEES ORIENTALES

<u>Pé rina ta lité</u>

Offie de soins sur le territoire

A Perpignan:

- 2 mate mités privées de nive au Iréalisant environ 3 400 accouchements (Notre Dame de l'Espérance et Saint Pierre)
- Le CH de Perpignan matemité de niveau IIII (1 400 accouchements)
 Cette matemité est référent en matière de transfert inutéro et post natal pour les mate mités des Pyrénées
 Orientales et de Narbonne
- La matemité de l'hôpital transfrontalier de Puigcerdá
- Une offre en AMP organisée autourde la clinique Saint Pierre et d'un laboratoire privé sur le même site

Données d'activité

- Une offre qui a été très fortement restructurée dans les 15 années précédentes fermeture et regroupement de deux matemités privées sur Perpignan et fermeture de deux matemités de l'arrière pays (Prades et Céret)
- Une activité en nombre d'accouchements stable
- Une population marquée par une forte précarité

- Organiser la permanence d'accès à la radiologie interventionne lle entre les 3 maternités de Perpignan
- Préserver l'accès à l'IVG médicamente use et réorganiser les liens entre centres d'orthogénie et centres de planification familiale
- Conso lider l'animation du Réseau de soins entre les matemités, concemant la politique de transferts
- Ve iller à la bonne intégration de la matemité de l'hôpital transfrontalier de Puigcerdá pour répondre aux besoins des parturientes de Cerdagne Capcir
- Veiller à la bonne organisation des transferts in-uté ro et post-natal entre la matemité de Puigcerdá et du CH de Perpignan (niveau III) (protocole set transports)
- Amé liorer la démographie des pédia tres intervenant en matemité dans les 2 matemités privées de Perpignan
- Optimiser l'organisation des filières de repérage et de prise en charge des femmes enceintes présentant des conduites d'addiction





Cardiologie interventionnelle

La cardiologie interventionnelle concerne la pratique de cathétérismes cardiaques par voie vasculaire, artérielle ou veineuse, sous contrôle radiologique pour traiter les troubles du rythme cardiaque, les troubles de la conduction cardiaque, les obstructions des artères coronaires et d'autres cardiopathies (valvulaires...). Les affections cardiovasculaires restent la deuxième cause de mortalité dans notre région.

Les décrets et a mêté d'avril 2009 ont conduit à une révision du vollet spécifique du SROS en décembre 2009 qui a reconnu la nécessité de passer de 7 à 8 autorisations d'activité interventionne lle portant sur les cardiopathies de l'adulte (essentie llement les angioplasties). Les besoins de rythmologie interventionne lle sont couverts par les 7 étab lissements autorisés.

L'enjeu de ces activités très spécialisées est d'organiser:

- · Une accessibilité géographique équitable sur la région
- Et un accès direct pour les syndromes coronariens aigus suite à l'orientation par le centre 15.

Le même nombre d'implantations est retenu dans ce nouveau volet. Le gain concernant l'accessibilité, la rapidité, la sécurité et la qualité des soins sera obtenu par une organisation optimisée.



			p.157
Activités interventionnelle	s sous imagerie médicale	parvoie endovasculain	
			O ne nta tio ns
		·	

Organisation des soins - hospitalier

paroo

Cardiologie interventionnelle

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ies éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- Les affections cardiovasculaires constituent la deuxième cause de mortalité dans notre région
- En 2009, le taux de recours régionalest de 57 pour 100 000 habitants, variant selon les territoires de la région entre 44 et 73, pour un taux médian national à 42,1
- 8 implantations de cardiologie interventionne lle ont été délivrées par le volet du SROS III dont 7 concernent le type I et III
- La démographie médicale en cardiologue est légèrement supérieure à celle du niveau national (ce chiffre ne reflète que partiellement la ressource médicale en cardiologue interventionnel). En région, les cardiologues sont plus jeunes que les autres spécialistes et sont assez bien répartis sur les différents territoires

Les principes d'organisation retenus sont les suivants:

Accessibilité

Faciliter l'accès direct au plateau spécialisé de cardiologie interventionnelle pour les syndromes com nariens aigus avec sus décalage du segment STà l'électrocardiogramme (classifications ST+)

Faciliter la prise en charge d'aval des syndromes coronariens aigus

Qualité- Efficacité :

Compléter la formation de tous les médecins des SAMU - SMUR dans le champ de la thrombolyse pré-hospitalière.

Mettre en place un registre de prise en charge des Syndromes Coronariens Aigus et un registre de rythmologie permettant le recueil et l'analyse d'informations médicales, prospectif et exhaustif dans la région, dans un but d'évaluation des pratiques médicales.

Sé c urité

Promouvoir les recommandations de bonnes pratiques de la Société Française de Cardiologie (SFC) et de la Société Européenne de Cardiologie (ESC)

Efficience:

Formalise ret sécuniser les liens et les professionnels impliqués dans la prise en charge de l'amont jusqu'à l'aval

Engager une réflexion avec les professionnels de santé et les établissements sur les différences de consommation entre les territoires.

Focus issu du PSRS: Accessibilité - organisation de la prise en charge des urgences vitales



Cardiologie interventionne lle

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les principes d'organisation retenus sont:

Le Parcours de santé en Cardiologie Interventionnelle suppose des articulations avec le secteur hospitalier, au la companyation de particular de la companyation de l médico-social. Il s'agit de :

- 1- Prevention / Promious meous:
- Sensibiliser, informer, former le public à la reconnaissance des symptômes évocateurs de l'infarctus du myocarde et à la Gestion de l'appel au centre 15
- Promouvoir la prise en charge des troubles du rythme
- Recenser les défibrillateurs semi-automatiques en région
- 2- (Inter hospitalion:
- Organise run réseau régional de l'urgence cardiologique
 Mieux articuler la filière entre le court séjouret le SSR cardiologique

liaisons principales avec d'autres

PDSES, SSR, médecine



Cardiologie interventionnelle - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Prendre en charge le plus rapidement possible les syndromes com nariens aigus avec un accès direct au plateau de cardiologie interventionnelle	 Réalisation d'un répertoire opérationnel des ressources (ROR) dans le cadre du réseau des urgences Mise en place d'un registre de prise en charge des syndromes coronariens aigus (SCA) Dé la i de réalisation de l'angiop la stie
• Promouvoirune campagne Grand public surl'appelau 15 pour urgence cardiologique	
• Evaluer les filières de prise en charge au regard des référentiels	Protocole de reperfusion en urgence des SCA Protocoles formalisés des prises en charge
• Prévenir les risques de réhospitalisations liés à l'insuffisance cardiaque chronique	 Taux de réhospitalisations dans l'année suivant l'acte interventionnel Nombre de patients inclus dans un programme d'éducation thérapeutique
• Coordonner les acteurs de la prise en charge : hôpital – cardiologues – médecins généra listes. Assurer les informations nécessaires	
• Fluidifier l'aval du court-sé jourvers les SSR et en s'appuyant sur l'HAD	



Cardio interventionnelle - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Temitoires de santé	Implantations	Créations / suppressions
Aude	1 implantation de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) Carcassonne (1)	
Gard	2 implantations de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation) et de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) Nîmes (2)	
Hé ra ult	3 implantations de type 1 (actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation) et de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) Montpellier (2) Castelnau-le-Lez (1)	
Lo zè re	Pas d'implantation	
РО	2 implantations de type 1 (actes é le ctrophysiologiques de 19thmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation) et de type 3 (actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte) Perpignan (2)	

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

- Une régulation du centre 15 pour le syndrome coronarien a igu
- Accès direct aux plate aux te chniques
- Ouvrir les plate aux te chniques à des praticiens qualifiés en poste dans d'autres établissements

		p.162
	ANNEXE	
Activités interventionnelles sous imagerie m	nédicale parvoie endovasculaire er	ı cardiologie
		Dia g no stic
	Reto	ourau sommaire

Cardiologie interventionnelle

LANGUEDOC-ROUSSILLON

• Progression de 3,1 %

(e sse ntie lle me nt Hé ra ult e t

Offre de soins sur le territoire de santé

- Ie volet publié en décembre 2009 a prévu en région :
 - 7 implantations d'activités de type 1 d'électrophysiologie et rythmologie interventionnelle (3 à Montpellier, 2 à Nîmes, 2 à Perpignan)
 - 8 implantations d'activités de type 3 portant sur les cardiopathies de l'adulte (dont angioplasties) (3 à Montpellier, 2 à Nîmes, 2 à Perpignan, 1 à Carc assonne).
 - Le s a uto risa tions ont é té dé livrées en dé b ut 2011.

Eéments de diagnostic régional

1 - Production régionale : actes à seuil

- 7393 actes ont été réalisés en 2008
- 7380 actes ont été réalisés en 2009
- Des dispanités temitoniales d'activité sont en registrées avec une progression modérée dans le Gard et une diminution dans les temitoires de l'Hénault et des PO.

2 - Production régionale (tous actes de Cardiologie Interventionnelle confondus)

- 10 280 actes ont été réalisés en 2008
- 10 602 actes ont été réalisés en 2009

Taux de recours (consommation)

Eh 2008, la région IR est la région de France qui est à la 1ère place pour la consommation d'actes de rythmologie et à la 4ème place pour les actes d'angioplastie.

Alors que le taux de recours médian national est de 42, le taux régional moyen se situe à 57; il varie selon les bassins comme l'indique le tableau ci-dessous :

Alès	Bé zie rs -Sè te	Carc assonne	Lo zè re	Montpellier	Narbonne	Nîme s-Bag no ls	Perpignan
62	52	48	44	56	73	58	64

Entre 2008 et 2009, la consommation progresse de 2,8% lorsque l'on considère l'ensemble des actes, à seuil et non à seuil (cela représente + 304 actes).

- La consommation est variable d'un territoire à l'autre.
- Alors que le niveau de consommation est déjà très élevé en région, la progression de la production et de la consommation se poursuit entre 2008 et 2009
- La pratique des actes de type 2 pour les cardiopathies congénitales de l'enfant n'est pas réalisée dans la région.
- Le temps d'accès aux plate aux spécialisés lors des situations aigues nécessite d'être suivi par le biais d'un registre ou d'un enregistrement spécifique



AUDE

Offre de soins sur le tenitoire

• Une implantation a été autorisée en début 2011 pour la cardiologie interventionnelle de type 3 (cardiopathies de l'adulte), dans le territoire de Carcassonne, au Centre Hospitalier.

Cardiologie interventionnelle

Données d'activité

- La création du service en début 2011 ne permet pas l'analyse de données en production
- Le temitoire enregistre en 2008 une fuite de 556 ac tes de Cardiologie Interventionnelle vers Toulouse et de 496 ac tes vers Perpignan

- L'AUDE occupe la 3ème place en 2008 sur 95 départements pour la consommation d'actes de rythmologie (même nive au Est et Oue st du territoire.
- \bullet L'AUDE se situe à la $16^{\rm ème}$ place sur 95 pour les angio plasties coronariennes (l'Est est le bassin le plus consommateur de la région)
 - en l'absence d'offre antérieure surce territoire, 430 angioplasties des résidents du Carcassonnais ont été réalisées à Toulouse et 25 à Perpignan en 2008
 - En matière d'angio plasties, et en l'absence d'offre antérieure sur ce territoire, 464 Angio plasties du Narbonnais ont été réalisées vers Perpignan (20% CH, 80% St Piene) et 50 vers à Toulouse en 2008



GARD

Cardiologie interventionnelle

Offre de soins sur le territoire

•2 implantations sont prévues sur ce temitoire et positionnées à Nîmes pour:

les types 1: rythmologie type 3: cardiopathies de l'adulte, angioplasties

Les autorisations ont été données sur les établissements de santé suivants:

- CHU de Nîmes
- Hô pital les Franciscaines

Ce de mieré tablissement a aussi une autorisation de chirurgie cardiaque.

Données d'activité

- La production des 2 structures est sa tisfa isante
- Le territoire enregistre une fuite de 227 angioplasties vers Avignon et de 82 vers Montpellier

Points de vigilance

<u>Les données du PMSI 2008 montrent :</u>

- Que ce département se situe à la 1ère place en France (sur 95) pour la consommation d'actes de rythmologie et que le bassin de Nîmes est le plus consommateur de la région
- Le département occupe la 12ème place sur 95 pour la consommation d'actes d'angioplasties et disparités intradépartementales:
- Le bassin d'Alès est en sur-consommation alors que celui de Bagnols est en sous-consommation

arg

HERA ULT

Cardiologie interventionnelle

Offre de soins sur le territoire

- 3 implantations ont été autorisées dans le territoire de Montpellier concemant les types 1 (rythmologie) et les types 3 (cardiopathies de l'adulte, angioplastie)
- Auc une implantation n'est envisagée pour le type 2 : cardiopathies congénitales de l'enfant y compris réinterventions à l'âge adulte (seuil à 40 dont 20 enfants)

Données d'activité

- L'activité du CHU de Montpellier et de la clinique du Millénaire sont très au-delà des seuils pour les actes de type 1 et 3. Ces deux établissements de santé ontégalement une autorisation de chirurgie cardiaque.
- La clinque du Clinique du Parc réalise une activité pour les actes de type 1 et 3 de respectivement 65 et 420 pour des seuils à 50 et 350
- l' Héra ult se situe en 8ème position sur 95 pour la consommation d'actes de rythmologie en 2008 (Consommation moyenne à Montpe llieret plus faible pour les habitants de Béziers Sète)
- Ce département est à la 38ème place sur 95 pour la consommation en angioplasties et taux inférieur au taux régional moyen (2008)
- Le département de l'Hérault atteint un taux d'autarcie de 97,5 % pour tous les actes à seuil de cardiologie interventionnelle

Points de vigilance

• La consommation des actes let III des habitants de Béziers – Sète est inférieure au taux régional moyen.



LOZERE

Cardiologie interventionnelle

Offre de soins sur le territoire

- Il n'y a aucune offre surce territoire.
- La population est adressée :
 - A Montpellierpour 67 % desactes
 - A Cle mont-Fe mand pour 18 % desactes
 - A Nîmes pour 10 % desactes

Données d'activité

Besoins de soins:

La consommation se situe à la $45^{\rm ème}$ place sur 95 en 2008 avec 26 actes de rythmologie (actes à seuil) et 34 actes en 2009

La consommation se situe à la 85^{ème} place sur 95 en angio plasties en 2008 avec 118 actes et 143 actes en 2009

Auc une offre sur le territoire

• Le territoire enregistre une sous-consommation en rythmologie et en angiop la sties

Points de vigilance

- Une autorisation ne peut pas être envisagée, les seuils ne pourraient pas être atteints.
- Les filières de soins et d'accès à la cardiologie interventionne lle dans les établissements de recours hors départements doivent être parfaitement définis et organisés.

arg

PYRENEES ORIENTALES

Cardiologie interventionnelle

Offre de soins sur le territoire

- 2 implantations ont été autorisées dans ce territoire, elles sont positionnées à Perpignan, CHPerpignan et clinique St-Pierre:
- Pour le type 1 : rythmologie
- Pour le type 3 : cardiopathies de l'adulte : angioplasties

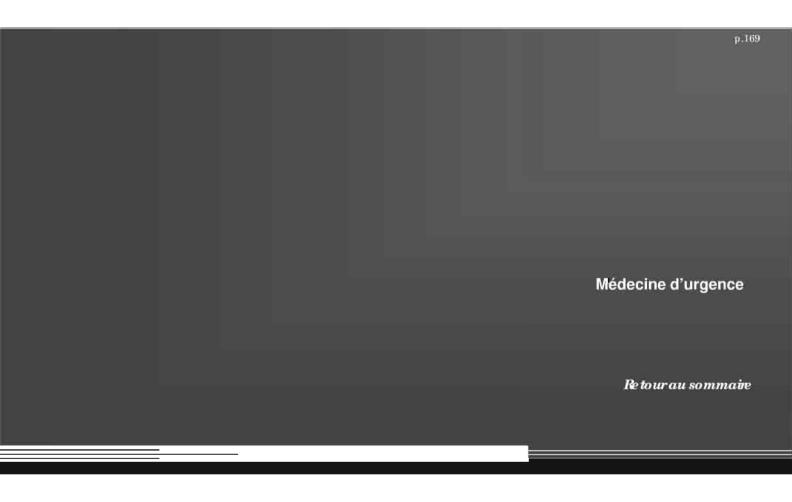
La clinique Saint Pierre dispose également d'une autorisation de chirurgie cardiaque

Données d'activité

- L'ac tivité est supérieure aux seuils pour les 2 struc tures avec une répartition de u tiers pour le public et deux tiers pour le privé
- Le territoire exerce une forte attractivité vis-à-vis des malades de Narbonne – Lézignan: 496 séjours de cardiologie interventionnelle en 2009 ont été réalisés dans les établissements des PO

- La consommation des PO occupe la 6ème place des départements sur 95 en 1ythmologie et la 10ème place en angioplasties (2008). Ce taux de recours se situe dans la moyenne régionale en rythmologie mais il est supérieure de 20% pour les angioplasties
- En terme de production, la clinique St Pierre a l'activité la plus importante parmi les 7 établissements autorisés de la région pour les angioplasties, sur la moyenne des années 2006, 2007 et 2008.





Médecine d'urgence

La médecine d'urgence regroupe plusieurs dispositifs de prise en charge et de coordination interdépendants :

- Les Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU): l'activité des centres de réception et de régulation des appels (centre 15) progresse de façon importante dans notre région. Une a mélioration qualitative et quantitative de la gestion des appels est nécessaire.
 - Parailleurs, pour les transports périna taux, le centre 15 bénéficie de l'appui de la Cellule Régionale d'Orientation en Périnatalité (CROP). Une coordination parfaite entre les deux entités est nécessaire.
- Les Structures Mobiles d'Urgence et de Réanimation (SMUR): leurs activités est en augmentation pour ce qui est des transports terrestres. Les transports héliportés sont indispensables pour limiter les temps d'interventions liés à une pathologie ou à des difficultés d'accès. Les transports périnataux et pédiatriques doivent faire, quant à eux, l'objet d'une attention toute particulière.
- Les Médecins Correspondants SAMU (MCS): ils restent encore trop peu nombreux. Le développement et l'harmonisation de leurs réseaux est à mettre en œ uvre.
- Les Structures d'Urgence (SU): la forte augmentation de leurs activités constatée dans la région est, en plus de la croissance démographique, en grande partie liée à la progression des prises en charge de soins non programmés et à une faiblesse de la permanence des soins assurée par les médecins libéraux.
 - Ce constat associé à une problématique d'accès aux soins dans certains secteurs a abouti à la création de SU supplémentaires. Le fonctionnement de ces nouvelles structures devra être évalué.
 - L'ensemble de ces SU devra s'intégrer dans un réseau des

- urgences a fin d'optimiser à la fois l'organisation des ressources en proximité et l'organisation en filière, au niveau territorial ou régional, des recours aux plateaux techniques spécialisés.
- Le système d'information des urgences (SIU-LR): il devra être amélioré afin d'obtenir un recueil exhaustif et de qualité des données.
- Enfin une reconnaissance contractuelle des plateaux techniques spécialisés est à poursuivre.

Des points d'articulation de la médecine d'urgence sont à développer pour a méliorer le parcours du patient :

- Avec les soins de premiers recours : implantation des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP),
- Avec la PDS (Permanence Des Soins): implantation des MMG, cahier des charges régional de la PDS (territoires de garde et régulation médicale libérale),
- Avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et les transporteurs sanitaires privés,
- Avec la PDSES (Permanence Des Soins en Etablissements de Santé),
- Avec le secteur médico-social

Cette transversalité voulue, pourra prendre forme également par la constitution d'un réseau des urgences matérialisé par le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) dont la mise en place devient prioritaire pour notre région.





Organisation des soins - ho spitalier

Médecine d'urgence

LANGUEDOC-ROUSSILION

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- L'activité de médecine d'urgence est en forte croissance en IR, entre 2005 et 2009. Le nombre de passages aux SU augmente de 56 %, le nombre de sorties SMUR progresse de 13 % malgré une baisse de 8 % des transports héliportés. Le nombre de dossiers de régulation médicale (DRM) est en augmentation de 13 % entre 2007 et 2009
- Le taux de passages aux urgences est de 265 pour 1 000 hab. (source : Insee, hors pop. estivale) avec 15 % de patients hospitalisés.
- L'organisation et la coordination des transports périnataux et pédiatriques sont à améliorer.
- La coordination régionale et intenégionale des SAMU et des transports héliportés sont à optimiser.
- Les réseaux de médecins conespondants SAMU (MCS) sont à développer dans les zones blanches de non couverture SMUR (habitants à plus de 30/40 mn).
- Le système d'information pour le recueil d'activité des SUest perfectible. Le ROR reste à mettre en place.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

- géographique :
 - Déve lopper l'organisation territoriale des structures de médecine d'urgences pour optimiser l'orientation des patients, par un maillage pertinent du territoire : mise en œ uvre d'un réseau des urgences et d'un ROR
 - · Réviser le découpage des zones d'intervention des SMUR en prenant en compte les évolutions de la démographie et des temps d'accès.
 - Dans les zones situées à plus de 30' d'un SMUR, identifier et organiser les re sso urc e s MCS
- · despopulations fragiles:
- Développer des filières spécifiques pour la prise en charge des personnes â gées en privilégiant, lorsqu'elle est nécessaire, l'hospitalisation directe
- · Garantir une prise en charge spécifique pour les personnes handicapées et les malades psychiatiques.
- <u>financière et sociale pour les personnes vulnérables (précarité)</u>: PASS

Performance:

- hospitalière au sein des centres 15.
- Optimiser la gestion et l'accès aux ressources : mise en œuvre d'un ROR • Développer un système d'information des urgences exhaustif, fiable et
- Allervers une meilleure interopérabilité de la régulation libérale et

Qualité-efficacité:

- Développer la coordination régionale et internégionale des SAMU (régulation, SMUR ternestues et hé liporté s....)
- Optimiser les transports périna taux et pédia triques :
 SMUR régional doté de compétences pédia triques
- · coordination entre les SAMUet la CROP
- Améliorer l'organisation des services d'urgences pour diminuer les délais de prise en charge.
- Reconnaître des plateaux techniques spécialisés pour développer un accès direct aux soins
- Information et communication auprès des usagers sur le recours aux urgences
- « Evita bilité» :
- Diminuer les appels inappropriés au centre 15, par une information du public
- Diminuer les venues aux urgences non justifiées
- Eviter les accueils inutiles de Personnes âgées aux urgences (provenant d'EHPAD,...)
- Réduire les sorties blanches et carences ambulancières

Sécurité et risques :

- Favoriser la mise en œuvre sur l'ensemble des tenitoires de l'interconnexion au réseau ANIARES (Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secous)
- Garantir la **veille** et la **sécurité sanitaire** : coordination des structures de médecine d'urgences (SAMU, SMUR, SU) - Zone de défense sud
- Assurer les urgences collectives (plan blanc et NRBC)

Pocus issus du PSPS: AVC, PA, Enfants, Santé mentale, addictions



Médecine d'urgence

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en médecine d'urgences suppose des articulations avec le secteur hospitalier; le médico-social. Il s'agit de :

- 1- l'éducation à la santé
- Développer des campagnes d'information et de communication auprès des usagers sur le recours aux urgences
- 2- Promise et Médico-social :
- Développer les réseaux départementaux de MCS
- \bullet Améliorer l'articulation ville/hôpital en amont et en aval des structures d'unyence (exemple : personnes âgées en EPHAD)
- Optimiser la coordination urgences/permanence des soins ambulatoire et hospitalière :
- Régulation libérale et hospitalière
- Accès au ROR
- Veiller à une cohérence entre le SROS et les SDACR (Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques) des pompiers

3- Faciliter l'orientation du patient (hump hospitallen :

- par une meilleure connaissance des dispositifs sanitaires,
- en garantissant le respect du libre choix du patient en fonction des capacités des plateaux techniques,
- en développant la coordination régionale et interrégionale des SAMU
- par une meille une coordination des transports te mestres et héliportés (SMUR, SDIS, amb ulanciers privés),
- en optimisant les transports périna taux et pédia triques :
- SMUR régional do té de compétences pédia triques
- coordination entre les SAMUet la CROP

Haisons principales avec d'autres volets: Risques sa nitaires, SROS amb ula toire et PDSRS, médico-social, perma ta lité



% d'é ta b lisse me nts transme ttant

les informations dans le délai prévu (source CIRD) et qualité des Mise en place du ROR

Mise en place d'une plateforme

d'information du public sur le rôle du 15 et des structures d'urgence en lien avec le ROR

Organisation des soins - hospitalier

Développement d'un système d'information des urgences exhaustif, fiable et partagé

Organisation des soins - ho spitalier

Médecine d'urgence - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Territoires de santé		Implantations	Créations / suppressions
	SU	Carcassonne (2), Narbonne (2), Castelnaudary (1)	
Aude	SMUR	Carcassonne (1 avec Antennes à Quillan et Castelnaudary), Narbonne (1)	
	SAMU	Carcassonne (1)	
	SU	Nîmes (2), Alès (2), Bagnols-sur-Cèze (1)	
Gard	SU pédiatrique	Nîmes (1)	
aaru	SMUR	Nîmes (1), Alès (1), Bagnols-sur-Cèze (1)	
	SAMU	Nîmes (1)	
	SU	Montpellier (5), Castelnau-le-Lez(1), Sète(1), Béziers (1), Boujan-sur-Libron (1), Lunel (1), Ganges (1), Bédarieux (1), Lodève (1), Pézenas (1)	+ 3 (Lunel, Lodève, Pézenas)
Hérault	SU pédiatrique	Montpellier (1)	
ierauit	SMUR	Montpellier (1 avec Antennes à Ganges et Lunel), Sète(1 avec Antenne estivale à Agde), Béziers (1)	
	SAMU	Montpellier (1)	
	SU	Mende (1)	
_ozère	SMUR	Mende (1)	
	SAMU	Mende (1)	
	SU	Perpignan (2), Cabestany (1), Prades (1), Puigcerdá (1 pour mémoire), Céret (1)	+ 1 (Céret)
	SU pédiatrique	Perpignan (1)	
90	SMUR	Perpignan (1 avec Antenne à Err)	
	SAMU	Perpignan (1)	
	Caisson hyperbare	Perpignan (1)	

Coopérations desacteurs sur le territoire et coordination des soins

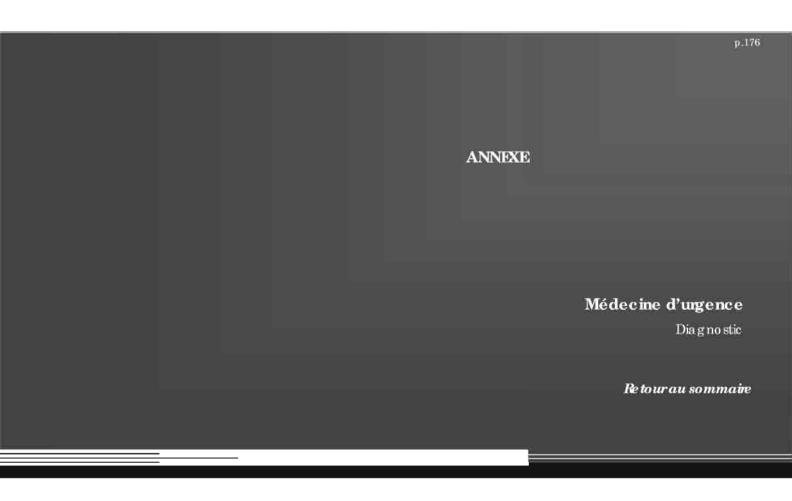
- Développerun maillage pertinent du te mito ire: Mise en œ uvre d'un réseau des urgences pour des prises en charge adaptées.
- Coordination et régulation de l'accès aux ressources: \mathbf{ROR}

Plateaux techniques spécialisés (reconnaissance contractuelle par les CPOM)

- Polytra uma tismes graves, complexes et multiples: Perpignan (1), Montpellier (1),
- Traumatismes crânio-cérébraux et médullaires : Perpignan (1), Montpellier (1),
- Chirurgie complexe de la main: Perpignan (1), Montpellier (2), Nîmes (1)
- Neuro-vasculaire: Pepignan (1), Carcassonne (1), Béziers (1), Montpellier (2), Nîmes (1)
 Cardiologie: Pepignan (2), Carcassonne (1), Montpellier (2), Castelnau le lez (1),

- Grands brûlés : Montpellier (1)





MIDDECINED URGENCE

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Offre de soins sur le territoire de santé

Eléments de diagnostic régional (source des données : SAE administrative)

Toutes les structures prévues par le SROS III ont été installées sauf deux Structures d'Urgence

SAMU: L'activité de régulation libérale et hospitalière est en augmentation avec 13 % de dossiers de régulation médicale (DRM) en plus entre 2007 et 2009

SMUR: Les transports te mestres subissent une hausse de 13 % entre 2005 et 2009 à l'inverse des transports héliportés qui baissent de 8% sur le même période

SU: Le nombre de passages dans les structures d'urgence est en hausse de 56 % entre 2005 et 2009 (source : SAE)

en 2009, le taux de passages est estimé à 265 pour 1 000 hab. (source : Insee, estimation 2008 hors pop. estivale), avec un taux d'hospitalisation de 15 % (source : SAE 2009)

Au sein de la région, 11 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) fonctionnent dans des structures d'Urgence publics

Les 4 sources ou systèmes d'information sur les urgences (SAE/SIU-IR/OSCOUR/SRVA) connaissent des taux de réponses variables et affichent des résultats parfois inhomogènes

Médecins Correspondants du SAMU (MCS): 3 réseaux sont en place sur les 11 prévus

- Le nombre d'appels au SAMU est important puisque double du nombre de DRM. Un meilleur usage est possible
- La coordination régionale et interrégionale des SAMU n'est pas suffisamment développée
- Les transferts périnataux et pédiatriques, la coordination CROP/SAMU restent un sujet à stabiliser
- La gestion et la coordination des transports héliportés sont à optimiser
- Le nombre de sorties blanches des SMUR et de carences amb ulancières restent important
- Les articulation avec le SDIS sont perfectibles : interconnexions, réseau ANTARES, conventions d'intervention
- • Les Systèmes d'Information des SU sont trop hétérogènes
- Il existe, pour les personnes àgées, de nombreux passages aux urgences évitables
- Une évolution des dispositifs de permanence de soins accueillant des urgences (CAPS et Pôle santé) est nécessaire
- Une départementalisation et une harmonisation des réseaux de MCS est à étudier
- Le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) est à construire
- La reconnaissance et le statut des plateaux techniques spécialisés sont à développer



MIDDECINE D'URGENCE

PYRENEES ORIENTALES

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (source des données : SAE administrative)

SAMU:

- Le nombre de DRM a augmenté de 21,6 % entre 2007 et 2009
- La régulation libérale est active regroupant 29 médecins, elle progresse de 23,2 % entre 2005 et 2009

SMUR:

• Le SMUR temestre enregistre une augmentation modérée d'activité de 2,7 % entre 2005 et 2009 , alors que l'activité du SMUR héliporté progresse beaucoup plus fortement de 21,4 % sur la même période

Garde ambulancière:

• Les carences amb ulancières restent à un niveau élevés de puis 2007

- Articulation avec le SDIS:

 Le protocole tripartite (SDIS/SAMU/Ambulanciers privés) est en cours de révision
- La convention d'appui logistique du SDIS au SMUR en place La plateforme commune SAMU/SDIS de réception, de traitement et de régulation des appels doit ouvrir en 2012

Structures d'urgence:

- Elle se meg istre nt un taux de passages de 299 pour 1000 hab, en 2009 (source: heae, estimation 2009 hors pop. Estivala)
- Le taux d'hospitalisation après passage aux urgences est de 12 % (source MT-2009)
 L'ensemble des SU connaissent une augmentation d'activité entre 2005 et 2009 pour : CH Peipignan +16%, CIS
- Roch +11%, C1St Michel +12% entre 2006 et 2009 (pas de SAE en 2005), C1St Pierre +8% entre 2008 et 2009 (autorisation e n 2007)
- Une seule Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est opérationnelle au CH de Perpignan

MCS:

• Le réseau mis en place en Cerdagne Capcir fonctionne bien

- Le nombre de carences ambulancières est trop élevé
- 1e nombre de carencesa mbulanceres est top e leve
 1e réseau ANTARES està développeravec le SDIS
 Un réseau départemental de MCS està étudier.
 1e centre d'accuellet de permanence de soins (CAPS) de Céret doit évoluer: le nombre de passages a augmenté de 57 % entre 2005 et 2009 (8632 pp. 850ges en 2009, 80 une CAPS)
 L'ouverture de l'HCT de Puigcerd à s'accompagnera de la mise en place d'un SU.



MIDDECINE D'URGENCE

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (source des données : SAE administrative)

- SAMU:
 Le nombre de DRM a augmenté de 12,6 % entre 2007 et 2009
- La régulation médicale libérale est active avec 37 médecins. Elle a augmenté de 15,4 % entre 2005 et 2009

- L'activité des SMUR terrestres est en baisse de 7,2% entre 2005 et 2009, elle touche exclusivement les
- transports primaires L'activité du SMUR héliporté est également en forte baisse de 41,2% entre 2005 et 2009

Garde ambulancière:

• Le nombre de carences ambulancières est en augmentation depuis 2007 et reste à un niveau élevé

Articulation avec le SDIS:

- Le protocole tripartite SDIS-SAMU-Ambulanciers privés est en cours de finalisation mais il persiste 2 protocoles bipartites
- La convention d'appui logistique du SDIS au SMUR est en place

Structures d'ungence:

- Stude tunes d'ungence:

 Le taux d'hospita lisation de 18% (ennée 2009)

 Et tau
- Le département comporte 3 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

MCS:

• un réseau est en projet sur Durban

- Le nombre d'appelau 15 est important, 2 fois plus que le nombre de DRM ; Il faut le relier probablement à
- l'existence d'une plateforme commune 15 18
 Le nombre de carences ambulancières reste trop é le vé
 Le sarticulation avec le SDIS doivent se poursuivre dans la mise en place du réseau ANTARES et la signature desconventions
- Il convient d'impulser la mise en place d'un réseau de MCS départemental.



HERA ULT

MIDDECINE D'URGENCE

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (source des données : SAE administrative)

- le nombre de DRM augmente de 9,3 % entre 2007 et 2009
- La régulation libérale doit se réorganiser, le nombre de médecin y participant est passé de 27 en 2007 à 13 médecins actuellement

SMIR:

- Suitan.

 L'Iac tivité du SMUR tenestre augmente globalement de 14,2% entre 2005 et 2009 mais avec des variations locales hétérogènes : SMUR Montpellier+29,3%, SMUR Béziers-10,6%, SMUR Sete-15,8%

 L'ac tivité du SMUR hé liporté est en baisse de 12 % entre 2005 et 2009
- Garde ambulancière:
- Le nombre de carences ambulancières a baissé notablement passant de 939 en 2007 à 522 en 2008 et 490 en 2009 Articulation avec le SDIS:
- La protocole tripartite SAMU-SDIS-Ambulanciers privés est en cours de finalisation La convention d'appui log istique du SDIS au SMUR est en place
- Le comité SAMU SDIS de suivi des procédures relatif à la démarche qualité se met en place Structures d'urgence :
- Le taux de fiéquentation des Urgences est de 280 passages pour 1000 hab. en 2009 (source : Insee, estimation 2008 hors pop. Estivate) a vec un taux d'ho spitalisation de 11 % (source : SAE 2009)
- L'évolution de l'activité entre 2005 et 2009 (source SAE) varie se lon les structures d'Urgence : CHU Montpellier+16%, CH Béziers : +17%, CHBET: -2%, Cl St Roch +17%, Cl St Jean +22%, Cl St Louis +33%, Cl Millénaire +7% (entre 2008 et 2009, autorisation en 2008), C13 vallé es +46%, C18t Privat +60%, C1du Parc - 8%
 • 3 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) fonctionnent dans l'Hérault

• Sur les 2 projets de mise en place de MCS, auc un n'a abouti

- Une optim isation des transferts périnataux et pédiatriques est à rechercher avec la consolidation d'un SMUR régional
- de ré lé rence do té de compétences pédia triques La participation à la régulation libérale est trop faib le pour couvrir pleinement le planning de garde
- Les articulation avec le SDIS sont à compléters' agissant des interconnexions avec le réseau ANTARES et de la signature desconventions de coopération
- e les centres d'accueilet de permanence de soins (CAPS) et Pôle santé doivent évoluer. A Lodève, le nombre de passage (5966 en 2009) baisse de 15% entre 2005 et 2009 (localisation modifiée), il augmente à Pézenas de 13% (10700 passages en 2009) et de 119% à Lunel (15145 passages)

 Il y a un besoin de MCS dans certains secteurs (hauts cantons). Un réseau départementale stàétudier.



MIDDECINE D'URGENCE

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (source des données : SAE administrative)

SAMU:

- Un nombre de DRM qui augmente de 17,8% entre 2007 et 2009
- In nombre de Drivi qui augmente de 17,5% entre 2007 et 2009 Ia négulation libérale (35 médec ins) est en baisse d'ac tivité de 3% entre 2005 et 2009 SMUR:

- l'activité des 3 SMUR temestres augmente glob alement de +38,2% en tre 2005 et 2009 L'activité du SMUR hé liporté en registre une baisse de 13,9% en tre 2005 et 2009 qui porte exclusivement sur les transferts secondaires

Garde ambulancière :

Le nombre de carences ambulancières est stable depuis 2007 mais reste à un niveau élevé Articulation avec le SDIS:

- Anacusa alon a vec le SDIS: le protocole tripa ritite SAMU-SDIS-Ambulanciers privés est en cours de finalisation la convention d'appui logistique du SDIS au SMUR est en place
- Le réseau ANTARES commun est en cours de mise en place

Structures d'urgence :

- le taux de passages aux urgences est de 204 pour 1000 hab, en 2009 (ωωντε: Inwe, estimation 2008 hors pop. Estivalu) avec un taux d'hospitalisation de 26% (κοιιντε SAE2009)
 Entre 2005 et 2009, l'activité des structures d'urgence augmente pour l'ensemble des établissements: Polyclinique Grand Sud 5%, CHU 15%, CH de Bagnols 16% et CH d'Alès 21%. Clinique Bonne fon + 52% (entre 2008 et 2009, autorisation en 2007). l'Hôpital privé des Franciscaines n'a qu'une activité d'urgence en cardiologie
 3 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont financés

MCS:

• Le dispositif des MCS au nord du département (Génolhac-Ponteils) est en cours de réactivation

- · Le nombre de carences amb ulancières reste élevé · Les articulation avec le SDIS sont à compléter s'agissant des interconnexions, du réseau ANTARES et des conventions
 • Le dispositif des MCS en sud Cévennes (Lasalle-St Jean du Gard) n'est plus opérationnel. Un réseau
- départemental est à étudier. La utorisation de SU de l'hôpital privé les Franciscaines doit évoluer vers une reconnaissance de plateau
- technique spécialisé en cardiologie



LOZERE

MIDDECINE D'URGENCE

Offre de soins sur le territoire

Données d'activité (source des données : SAE administrative)

- extinu:

 Le nombre de DRM a augmenté de 12,9% entre 2007 et 2009

 La régulation médic ale libérale est très active, elle comporte 40 médecins. Son activité est en hausse de 22% entre 2005 et 2009
- SMUR:
 Entre 2005 et 2009, l'ac tivité du SMUR terrestre augmente de 12,8%

- Garde ambulancière:
 Le nombre de carences ambulancières, 38 en 2009, est en baisse par rapport aux 60 de 2008
- Articulation avec le SDIS:

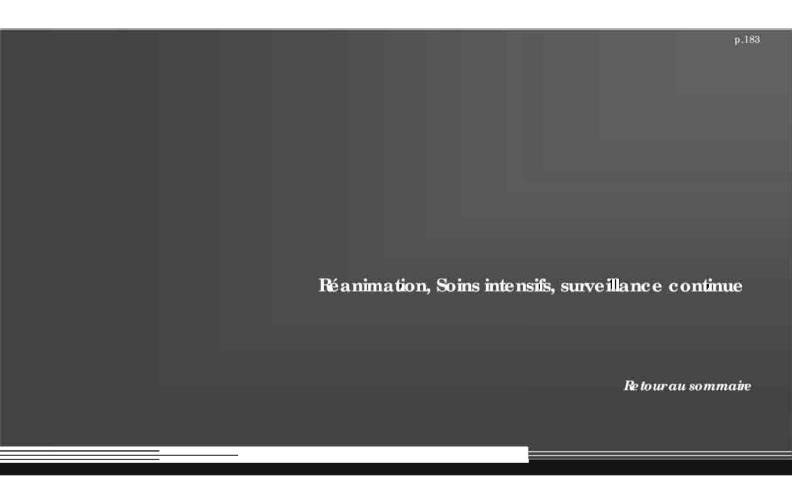
 I le protocole tripartite SAMU-SDIS-Ambulanciers privés est en cours de finalisation

 La convention d'appui logistique du SDIS au SMUR est en place

 Structure d'urgence:

- le faux de passages aux Ligences est de 229 pour 1000 hab, en 2009 (зоште: комен, избивайон 2008 hот рор. Ейгаю)
 Entre 2005 et 2009, l'activité est en augmentation de 24,4% pour le CH de Mende (nombre d'hospitalisation non renseigné) • 1 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) o pérationnelle
- MCS:
- MAS: Le réseau départemental des médecins libéraux (ALUMPS) est très actif. Il a réalisé 354 interventions de janvier à octobre 2010, dont 30% d'évacuations par le SMUR (Source : ALUMPS)

- La gestion et la coordination des transports hé liportés en Lozère est à renforcer
 Une complémentanté du SMUR et une coordination entre SAMU aux confins du département (avec St. Etienne, Clermont Ferrand, Aurillac et Rodez) est à travailler
 Les articulation avec le SDIS sont à compléters' agissant des interconnexions, du réseau ANTARES et des conventions



Les activités de soins de réanimation, de soins intensifs et de surve illance continue ont été fortement restructurées par la parution en avril 2002 des décrets n.2002-465 et 2002-466 qui en encadrent l'exercice et la circulaire DHOS du 27 aout 2003 qui éclaire la place de ces différentes activités les unes par rapport aux autres, ainsi que par la déclinaison régionale de ces textes pour le SROS de 3ème génération.

La mise en place de la T2A a aussi impacté fortement ces activités depuis 2004 avec la mise en place des suppléments.

L'évolution de ces activités au cours des 5 ans du schéma ne peut s'analyser sans tenir compte de ces textes réglementaires et des conditions différentes pour chaque activité (seul le supplément SI est facturable pour toute joumée réalisée dans une unité de SI reconnue).

Ces activités de vraient répondre à une logique d'organisation graduée et coordonnée dans le territoire de santé, ce qui n'est pas encore le cas partout ni même au se in de certains établissements où l'activité de surveillance

continue n'a pasété adossée à l'activité de réanimation. Certaines unités de réanimation, et ce malgré l'effort réalisé pour la mise en conformité aux décrets, restent non conformes pour des raisons variées.

Les objectifs principaux d'organisation doivent donc répondre à 3 axes:

- ·améliorer l'accès aux soins par une organisation graduée et coordonnée
- · amé liorer la qualité et la sécurité des soins
- améliorer l'efficience en poursuivant l'effort de recomposition territoriale dans l'optique d'optimiser la gestion des ressources médicales et paramédicales et adapter les capacités des unités de réanimation en préservant le taux d'équipement régional.





parou

Réanimation, Soins intensifs, surveillance continue

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- De rééquilibrer les taux d'occupation en suppléments réanimation des unités de réanimation de la région (42 à 98% ;données PMSI)
- D'amé liorer la mise en place de la filière Réanimation Surve illance continue, le taux d'occupation moyen des unités de Surve illance Continue (SC), calculé à partir des suppléments sur les lits reconnus, est à 38% (variant dans une fourchette de 6 à 90%) témoignant d'une insuffisance dans la mise en place de cette filière,
- D'optimiser l'offre de réanimation pédiatrique pour la région (une unité de capacité insuffisante et sans unité de Surveillance Continue adossée)

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

- Accessibilité: Organiser la filière pour les patients des tenitoires ne disposant pas d'unité de réa ou de Soins Intensifs (SI) Inscrire le dispositif régional de régulation des disponibilités en lits dans le Répertoire Opérationnel des Ressources de la région LR
- Qualité- pertinence:

Décliner régionalement les recommandations de 2008 de la Société Européenne de Cardiologie

Développer la démarche éthique concemant en particulier les indications de prise en charge, la poursuite des soins actifs, l'accompagnement de fin de vie conformément aux recommandations des Sociétés savantes (Société Française d'Anesthésie Réanimation, Société de Réanimation de Langue Française).

Compléter l'inscription des unités dans le réseau des infections no socomia les (CCLIN-RAISIN) et celui des prélèvements d'organes (REPRELAR)

• Performance:

Améliorer la fluidité de la filière en engageant les établissements autorisés en réanimation à positionner les unités de SC à proximité des unités de réanimation

Répartir l'offre de réanimation, SI, SC de manière à répondre de façon efficiente au besoin en fonction des plateaux techniques et en garantissant une utilisation effective et pérenne des structures

Rocus issu du PSRS: infections associés aux soins.



pater

Réanimation, Soins intensifs, surveillance continue

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

le parcours de santé en réanimation, soins intensifs et surveillance continue suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la prévention, les soins de premiers recours et le médico-social. Il s'agit de :

- 1- Premiers recours. Décliner régionalement les de mières recommandations de la société européenne de Cardiologie
- 2- (Inter-hospitalis-de Réduire les Durées Moyennes de Séjour par un renforcement des coopérations relais avec les services de médecine, chirurgie et structures de SSR, mais aussi les unités de proximité quand le patient a été pris en charge dans les unités de référence.
- Favorise r le regroupement physique des unités de réanimation et SC (ressources humaines et matérielles) sur chaque site a fin d'optimise r l'organisation de la permanence médicale

Liaisons principales avec d'autres volets : DSES, SSR, médecine



Réanimation, Soins intensifs, surveillance continue - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILION

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Inscrire le dispositif régional de régulation de disponibilité des lits en réanimation dans le Répertoire Opérationnel des Ressources	
Répartir l'offre de réanimation, SI, SC de manière à répondre de façon efficiente aux be so ins en fonction des plateaux techniques et en garantissant une utilisation effective et pérenne des structures (évaluation du dispositif à mener sur les USIC et la surveillance continue au cours du SROS)	Taux d'occupation des unités de réanimation en suppléments REA et en suppléments SI issus de REA DMS, IGS moyen, taux de mortalité observé par unité de réanimation
Améliorer la fluidité de la filière en engageant les établissements autorisés en réanimation à positionner les unités de SC à proximité des unités de réanimation	Nombre d'unités de SC situées à proximité d'une unité de réanimation
Compléter l'inscription des unités dans le réseau des infections no socomiales (CCLIN-RAISIN) et celui des prélèvements d'organes (REPRELAR)	Nombre d'unités de réanimation inscrites dans le RAISIN et REPREI AR ainsi que le ur taux de partic ipation (nombre de sujets en mort encéphalique recensés)
Décline riégionalement les demières recommandations de la société européenne de Cardiologie	Taux d'IDM pris en charge en centre de cardiologie interventionnelle en première intention



Réanimation, Soins intensifs, surveillance continue - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

de santé		Imple	antations / reconnaissances contractuelles	Créations / suppressions
	Réa ad	ultes	Carcassome (1), Narbonne (1)	
	S#**	cardiologiques	Carc a ssonne (1), Narbonne (1)	+1 (Narbonne)
Aude	SP	neurologiques	Carcassonne (1), Narbonne (1)	
	SC****	·	Carcassonne (2), Narbonne (3), dont 2 a dossées aux unités de réanimation	+1 (Narbonne), dans l'attente du regroupement sur le même site des 2 c liniques)
	Réa ad	ultes	Nîmes (2), Alès (1)	
		cardiologiques	Nîmes (2), Alès (1), Bagnols-sur-Cèze (1)	+1 (Alès)
Gard	SPons	neurologiques	Nîmes(1)	
		néphrologiques	Nîmes(1)	
	SC40ks		Nîmes (4), Alès (2), Bag no ls-sur-Cèze (1), dont 3 adossées aux unités de réanimation	
		adultes	Montpellier*(2), Castelnau-le-Iez (1), Sète(1), Béziers (1)	
	Réa	pédia triques	Montpellier(1)*	
		brûlés	Montpellier(1)* *	
	SI***	cardiologiques	Montpe llier* (2), Caste lnau-le-Le z(1), Sète (1), Bé ziers (1)	
Hérault		neurologiques	Montpe lie r* (2), Bé zie rs (1)	
Helauli		néphrologiques	Montpellier*(1)	
		respiratoires	Montpellier* (2)	
		onco-héma tologiques	Montpellier*(2)	
	SC***		Montpellier™(7), Castelnau-le-Lez(1), Ganges(1), Sète(1), Béziers(2), Boujan-sur- Libron (1), dont 5 adossées aux unités de réanimation	
	Réa ad	ultes		-1 (Mende) :
Lozère	Lozère _{SC***}		Mende (1)	Suppression de l'activité de réanimation et maintien des capacités par création d'une unité de surveillance continue
	Réa ad	ultes	Perpignan (2)	
		cardiologiques	Pemignan (2)	
Ю	SI***	neurologiques	Perpignan (1)	
		né phrologique s	Perpignan (1)	
	SC***		Perpignan (2), Cabestany (1), dont 2 adossées aux unités de réanimation	



^{*} Ie CHU de Montpellier est considéré comme un seul site
** Renvoi au schéma interrégional d'organisation sanitaire
***Les implantations sont mentionnées à titre indicatif, ces éléments seront précisés dans les contrats d'objectifs et de moyens de chaque établissement.

p.130

LANGUEDOC-ROUSSILLON

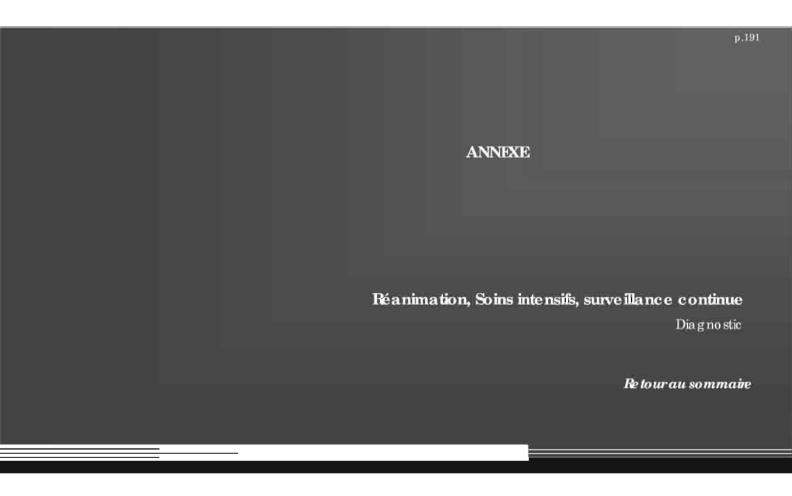
Réanimation, Soins intensifs, surveillance continue - Objectifs de l'offre de soins

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

Organiser la filière pour les patients de réanimation du temitoire de Lozère par la formalisation de liens opérationnels entre les urgences du temitoire et les SAMU de Montpellier et Nîmes, mais aussi les Hôpitaux autorisés en réanimation, des régions limitrophes. Et pour les patients présentant un Infarctus du myocarde ou un Accident Vasculaire Cérébral dans les sous temitoires dépourvus d'unité de soins intensifs à partir des Centres 15 et des structures d'urgence.

Si une unité de Soins intensifs cardio logiques ne peut être reconnue en l'absence de conformité aux conditions techniques de fonctionnement, la capacité des unités reconnues du même territoire devra être revue à la hausse.





LANGUEDOC-ROUSSILLON

Offre de soins sur le territoire de santé

Eéments de diagnostic régional

- 0,86 lits de réanimation autorisés pour 10 000 hab (0,76 lits/10 000 hab, France)
- 0,84 lits de SI reconnus contra c tue lle ment pour 10 000 hab.
- 1,08 lits de SC reconnus contractuellement pour 10 000 hab.
- Le taux d'occupation moyen des unités de réa, calculé à partir des suppléments de réanimation est de 75%, avec un taux d'occupation global des unités de 83%
- Le taux d'occupation moyen des unités de SI, calculé à partir des suppléments est de 74%
- Le taux d'occupation moyen des unités de SC, calculé à partir des suppléments sur les lits reconnus est de 38% (variant de 6 à 90%) témoignant d'une filière insuffisamment mise en place
- Certaines unités de réa ont des taux d'occupation supérieurs à 80% et d'autres inférieurs à 65%.

Points de vigilance

Les unités de réanimation sont atypiques par leur taille, leur localisation géographique ou leur activité.

- 2 villes ne disposent pas d'unité de SI cardiologiques reconnue
- L'activité de Surveillance Continue est reconnue dans des unités nombre uses et à forte capacité. De puis cette reconnaissance les règles de facturation du supplément ont changé, devenant plus complexes, ce qui peut expliqueren partie un taux d'occupation en supplément SC moyen.
- Plusie urs unités de réanimation restent non inscrites dans le réseau de prélèvement d'organe
- L'unité de réanimation pédiatrique de 6 lits n'a pas une capacité suffisante, elle ne dispose pas de surveillance continue attenante
- Que lque sunités de réanimation ne sont pas encore inscrites dans le réseau RAISIN (Réseau d'Alerte, d'Intervention et de Surveillance des Infections No socomiales)



AUDE

Unités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue reconnues contractuellement en 2010

Do	nnées	d'a	ctiv	ritá
\mathbf{D}	шееѕ	ua	Cu	VIII E

	REA	NIMATION 2	010	SOINSINTE	NSIFS2010	CONTINU	
	Lits autorisés	TO Sup REA	TO Sup FEA+SI	Lits reconnus	TO Sup SI	Lits reconnus	TO Sup SC
CH Carcassonne	8	83,9%	88,08%	10	84,88%	6	72,28%
Clinique Montréal*	/	1	/	/	1	8	34,73%
CH Narbonne	8	88,66%	94,18%	2	208,77%	6	33,97%
Le Languedoc*	1	7	1	7	/	7	91,7%

Points de vigilance

- $^{\bullet}$ Les unités de réanimation ont des Taux d'occupation en supplément REA supérieures à 80%
- \bullet Il n'y a pas d'unité de Soins Intensifs de Cardiologie reconnue sur la ville de Narbonne.

Source : Geofla (IGN), FF07 (Insee), CCSCL (SGLF), PMS MCO2009 Péalisat ion : COSAD (AFSLF), I évrier 2011

arg

GARD

Unités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue reconnues contractuellement en 2010

Données	ď	ac	tiv	ita

	RE	ANIM ATIOI	N 2010				ELLANCE NUE 2010	
	Lits	TO	TO	Lits	TO	Lits	TO	
	aut	Sup REA	Sup	reconnus	Sup SI	reconnus	Sup SC	
	oris		REA+SI					
	és							
CHU Nîmes	27	74,15%	83,38%	16 +6	75,6%	25	36,43%	
Franciscaines*	8	78,85%	91,47%	8	84,02%	12	18,09%	
CH Alès	8	59,42%	71,92%	/	78,8%	4	5,48%	
CH Bagnols	/	/	/	6	63,79%	6	31%	
Grand Sud	1	1	1	1	1	12	21,05%	
Kennedy**	/	/	/	/	/	4	41,28%	
Bonnefon Alès**	/	/	/	/	/	8	19,86%	

Points de vigilance

- •L'activité de réanimation en suppléments RFA est inférieure à celle attendue au CH d'Alès, avec une unité de surveillance continue presque inutilisée.
- •Pour les habitants du bassin d'Alès, 37% des joumées de réanimation se font au CH d'Alès pour 27,5% au CHU 34 et 26% dans les unités de Nîmes.
- •Il n'y a pas d'unité de Soins Intensifs de Cardiologie reconnue sur la ville d'Alès.

Source : Geofla (IGN), PP07 (Insee), CCSCL (SGLF), PMS MCO 2009 Péalisat ion : COSAD (APSLF), 1 évrier 2011

HERA ULT

arc

Unités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue reconnues contractuellement en 2010

CHOIR I	<u>SULL V</u>		COL		9		
Données d	l'activit	É REA 2010		SI 2010		SC2	010
	Lits	TO	TO	Litsreco	TO	Litsreco	TO
	auto	Sup REA	Sup REA+SI		Sup SI		Sup SC
CHU34 adulte	88+6	58,27% à 93,15%	81,01%	89+10	92,57%	56	43,75%
CHU34 enfant	6	selon les unités 91,87%					
CI Parc*	10	71,86%	88,5%	8+3	83,86%	24	81,03%
C Millénaire*	8	98,39%	146,48%	14	51%	24	32,78%
Gémentville*	/	1	/	6	74.5%	12	32,31%
St Jean*	/	1	/	/	/	5	11,62%
St Roch*	1	1	7	1	1	6	18,41%
Beausoleil	/	1	1	/	1	6	1.46%
St Louis	1	1	/	1_	1	5	11,95
CHIBT	6	86,35%	90,41%	6	72,1%	3	37,44%
CH Béziers	12	75,09%	77,01%	14+2	67,77%	6	43,84%
St Privat*	I_{i}	1	/	1	1	12	45,18%
Champeau	1	1	/	1	1	4	19,66%
CRLC	1	1	/	2	89,04%	4	49,25%

^{*}donné e s sur 11 mo is

Points de Vigilance

- ·la visite de conformité d'une des unités de réanimation adulte du CHU de Montpellier n'a puêtre réalisée en raison des importants travaux nécessaires et non réalisés
- L'unité de réanimation pédiatrique régionale du CHU de Montpellier ne dispose pas d'unité de
- surveillance continue attenante; sa capacité de 6 lits est insuffisante •Les taux d'occupation en suppléments SC sont globalement peu élevés dans les unités de surveillance c ontinue

Des a mé liorations sont possibles concernant l'inscription de certaines unités dans les réseaux REPRELAR (prélève ments d'organes) et RAEIN (infections no socomiales).

Source: Geofla (IGN), RP07 (Insee), CCSOL (SGLR), PMS MCO 2009 Péalisat ion : COSAD (APSLR), f évrier 2011

LOZERE

Unités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue

reconnues contractuellement en 2010

Données d'activité

	REANIMATION 2010			SOINSINTENSIFS 2010		SURVEILLANCE CONTINUE 2010	
	Lits	TO	TO	Lits	ТО	Lits	Tx
	autorisés	Sup REA	Sup REA+SI	reconnus	Sup SI	reconnus	Occupati on Sup SC
CH Mende	6	41,83%	58,22%	1	1	3	0%

Points de vigilance

- •La population du département est insuffisante pourgénérerune activité justifiant l'existence d'une unité de réanimation, même en appliquant l'exception géographique.
- Pour ces mêmes raisons, l'actuelle unité de surveillance continue est inoccupée et l'unité de réanimation de meure non-conforme
- To ute fois, une réponse doit être apportée pour répondre à un be soin réelen réanimation de la population du tenitoire, éloignée géographiquement des autres structures autorisées en réanimation de la région

Source: Geofla (IGN), PP07 (Insee), OCSOL (SGLR), PMS MCO 2009 Péalisat ion : COSAD (APSLR), f évrier 2011



PYRENEES ORIENTALES

Unités de réanimation, soins intensifs et surveillance continue reconnues contractuellement en 2010

Données d'activité

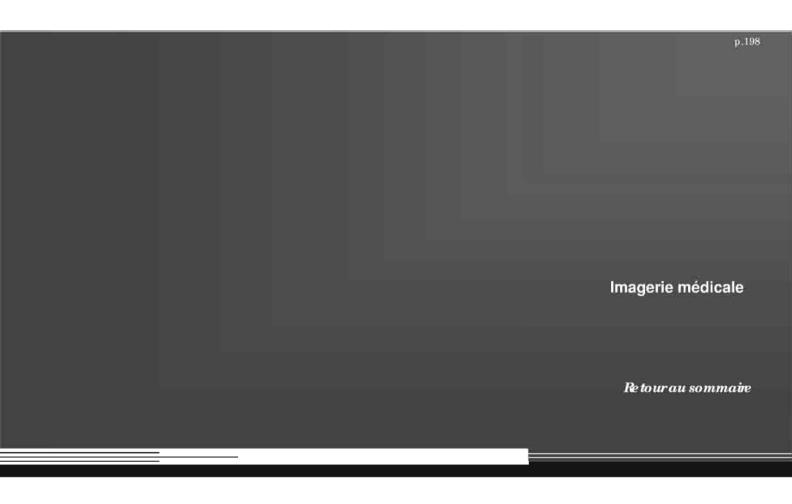
	REANIMATION 2010			SOINS INTE 2010	NSIFS	SURVEILLANCE CONTINUE 2010	
	Lits autoris és	TO Sup REA	TO Sup REA+SI	Lits reconnus	TO Sup SI	Lits reconnus	TO Sup SC
CH Perpignan	24	74,1%	88,03%	24	96,67 %	11	52,15%
Clinique St Piene*	8	54,68%	77,43%	8	98,73 %	6	89,37%
St Roch*	/	/	/	/	/	11	25,75%

*données sur 11 mois

Points de vigilance

- •Une unité de réanimation affiche un taux d'occupation moyen en suppléments réanimation alors que les unités de SIC et de SC sont bien occupées.
- De s a mé lio ra tions sont possible s conce mant l'inscription de certaine sunité s dans le s réseaux REPRELAR (pré lève ments d'organes) et RAISIN (infections no socomiales).

Source : Geofla (IGN), PP07 (Insee), CCSOL (SGLP), PMS MCC 2009 Pëalisat ion : CCSAD (APSLP), f évrier 2011



Imagerie médicale

L'Imagerie Médicale est l'un des domaines de la médecine qui a le plus progressé ces vingt demières années. Elle regroupe les techniques de radiologie et médecine nucléaire. Elle est particulièrement importante dans le diagnostic, le bilan d'extension et le suivi thérapeutique des cancers, mais aussi dans le diagnostic et le traitement des maladies neuro cardio vasculaires. Les recommandations de radioprotection actuelles préconisent de limiter dans la mesure du possible, l'irradiation liée aux examens de radiodiagnostic et particulièrement chez les enfants, conformément aux référentiels de bonnes pratiques de la HAS. L'HAS a publié en 2005 un guide de bon usage résultant d'un consensus

formalisé avec les professionnels qui a quatre grands objectifs dans les domaines de la radioprotection des patients, de la rationalisation des pratiques, des échanges interdisciplinaires et de l'organisation d'audits cliniques:

- · Réduire l'exposition des patients par la suppression des examens d'imagerie non justifiés
- · Réduire l'exposition des patients par l'utilisation préférentielle des techniques non imadiantes (imagerie ultrasonore et imagerie par résonance magnétique)
- Amé lio rer les pratiques par la rationalisation des indications des examens d'image nie
- Servir de référentiels pour des audits cliniques

Ce guide retient donc, en fonction des problèmes cliniques rencontrés, les examens d'imagene les plus appropriés. Il s'adresse à tous les médecins, généralistes comme spécialistes, quel que soit leur mode d'exercice. Il doit être périodiquement mis à jour en fonction de l'évolution des

techniques et des pratiques.

Ces préconisations ont servi de fil conducteur à ce schéma.

Dans le SROS PRS, l'Imagene Médicale regroupe les équipements lourds d'image rie soum is à autorisation suivants (article R6122-26 du CSP)

- · Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émissions de positons en coïncidence, tomographes à émissions de positons • Scanographes à utilisation médicale
- · Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

Les techniques interventionnelles (cardiologie, neuro radiologie,...) sont exclues de ce champ et seront traitées en propre.

Une enquête a été menée fin 2010 auprès des structures autorisées en scanneret/ou IRM et TEP dans la région. Les résultats de cette enquête et les recommandations de bonnes pratiques ont servi de base à l'évaluation du besoin pour la région, dont les objectifs principaux d'organisation sont les suivants :

Améliorer l'accès aux soins et réduire les inégalités d'accès

Améliorer l'efficience

Améliorer la qualité et la sécurité des soins



p.201

Imagerie médicale

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- de réduire les délais d'attente trop longs en IRM, de mettre en place une organisation pour l'astreinte IRM dans tous les territoires
- d'inverser la prédominance nette des scanners au sein des examens d'imagerie en coupe pour le crâne et la colonne vertébrale (référentiel de bon usage des examens d'imagerie)
- de réduire la saturation des appareils TEP (évolution des indications, prévalence des cancers)

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

Accessibilité :

Rendre accessible l'exploration par IRM surtout le territoire régional dans des délais < à 15 jours Positionner les nouveaux sites d'IRM en priorité là où les délais d'attente actuels sont les plus longs, auprès des établissements ayant une activité prépondérante en cancéro logie et/ou affections neuro vasculaires et cardio logiques

Ouvrir l'accès IRM 24/24 à tous les AVC récents en mettant en place la permanence H24 sur le site des Unités Neuro Vasculaires de la région et en déployant un réseau de télé-imagenie qui sera éten du à d'autres situations cliniques afin de répondre à l'enjeu de la permanence des soins.

Performance:

Diversifier le parc d'IRM parl'implantation d'IRM spécialisées (ostéo articulaires pour les examens hanche, épaule, rachis sans injection) auprès d'IRM polyvalentes ayant une activité o sté o articulaire suffisante (5000 examens annuels)

Compléter le parc des scanographes auprès des structures d'urgence et en particulier s'assurer de la possibilité pérenne d'exploitation d'1 scanner auprès des no uve lle s struc ture s po te ntie lle s

Doublerle scanner sur les sites ayant plus de 40 000 passages aux ungences et/ou 20 000 entrées en fonction du plateau technique et du case mix des actes d'imagene en coupe

Mettre en place un observatoire des délais d'attente IRM portant sur 2 actes ciblés (crâne et colonne vertébrale), les délais d'attente pour la cancérologie étant suivis par des enquêtes nationales annuelles (INCa et Imagerie Santé Avenir)

Qualité-pertinence :

Résorber les délais d'attente pour la cancéro logie et permettre l'accès à l'imagerie en coupe non irradiante en particulier des enfants et des pathologies

Assurer la substitution des examens du crâne et son contenu vers l'RM dans le respect des recommandations de bon usage des examens d'imagene

Favoriser le remplacement des scanographes après 7 ans d'exploitation

Doub ker le nombre de TEP pour mieux prendre en charge les cancers dans le respect des Standards Options Recommandations et expérimenter la TEP IRM moins ima dia nte

Diffuser le guide de recommandations de bon usage des examens d'imagerie auprès du grand public, des prescripteurs, des réalisateurs d'examens Engager tous les étab lissements concernés dans le recueil annuel de l'indicateur IPAQSS: conformité des demandes d'examens d'imagene

Focus issus du PSRS: AVC, PA, Enfants, Santé mentale, addictions



Imagerie médicale

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Principes d'organisation:

Le Parcours de santé en imagerie médicale suppose des articulations avec le secteur hospitalier, la publication, les soins de premiers recours et le médico-social. Il s'agit de :

- 1- Prévention:
- limiter l'exposition aux rayonnements ionisants, en réalisant à indication égale un examen IRM au lieu d'un examen scanographique, et particulièrement chez l'enfant
- Ne pas réaliser d'examens non justifiés (Guide de bonnes pratiques, exemple radiographies crâne, abdomen et thorax)
- 2- Permiers metours & Médico-social : faciliter l'accès des patients à l'imagerie en coupe
- 3- faciliter l'orientation du patient (Inter hospitalien:

Améliorer l'accès des patients hospitalisés aux examens IRM par l'implantation d'appareils auprès d'établissements de court séjour qui en sont aujourd'hui dépourvus dans le respect des principes d'organisation générale.

Liaisons principales avec d'autres volets : SROS ambulatoire et PDSES



Imagerie médicale - Objectifs opérationnels

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas	Indic a teurs Sc héma
Mettre en œuvre 36 implantations d'IRM sur 23 sites, en considérant le CHU de Montpellier pour 1 se ul site	Délaid'attente (<15j)
Garantirun accès 24h/24 pour AVC récents	Existence d'un accès organisé à l'IRM 24/24 sur le site d'une UNV reconnue/ nombre de sites UNV reconnus: 100%
Reporter les examens d'imagerie en coupe du crâne et son conte nu du scanner vers l'IRM en respect des recommandations de bon usage des examens d'imagerie	Indicateur régional: nombre d'examens du crâne et son contenu par IRM (ACQJ002 et ACQN001)/nombre d'examens du crâne et son contenu par IRM ou scanner (ACQH003 et ACQK001)>75% lorsque 2/3 des nouvelles implantations seront en activité Indicateur à décliner dans le CPOM de chaque structure.
Mettre en place un observatoire des délais d'attente pour actes ciblés en IRM	Crâne et colonne vertébrale, (recueil des délais de rendez vous dans toutes les structures en activité 1 mois par an)
Coupler les autorisations de structure d'urgence avec celle d'un scanner 24h/24 dans le même établissement ou dans une structure adossée	100%
Diversifier au maximum le parc d'IRM	Nombre d'appare ils spécialisés ostéoartic ulaires/nombre total d'appare ils
Mettre en œ uvre 8 TEP dont au moins une TEP IRM	
Prévoir les nouvelles implantations TEP en parte nariat public/privé	75% des nouvelles autorisations en partenariat public/privé
Engager le sétablissements dans le recueil annuel de l'indicateur IPAQSS: conformité des demandes d'examens en imagerie et en analyser le srésultats.	100% de sétablissements avec scanneret/ou IRM sur le site ou a dossé

Imagerie médicale - Objectifs de l'offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

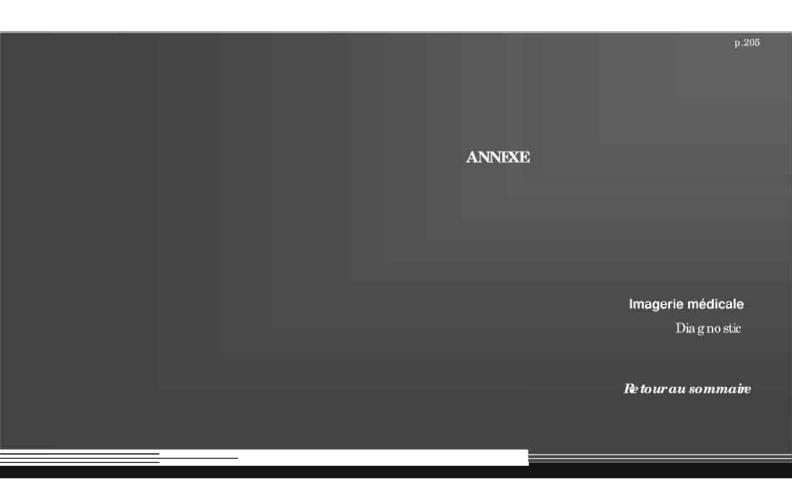
Territoire de santé	Type d'EML	Implantations	Appareils	Créations / suppressions
		3 à l'Est de la Région	5	+ 2 appare ils Est
IR	(1167) 	2 à l'Ouest de la Région	3	+ 1 implantation et + 2 appareils Ouest
A 1-	IRM	4	5	+ 1 implantation (Narbonne) et +2 appare ils (Narbonne, Carc assonne)
Aude	Scanner	6	6	
	Gamma Caméra	1	2	
Gard	IRM	7	9	+ 2 implantations (Alès, Bagnols) +3 appare ils (Alès, Bagnols, Nîmes) - 1 implantation(mobile) - 1 appare il (mobile)
	Scanner	7	8	
	Gamma Caméra	2	4	
	IRM	10	15	+ 3 appare ils (2 à Montpellier, 1 à Béziers)
Le CHUest considéré	Scanner	19	26	
comme un seul site	Gamma Caméra	5	12	
	IRM	1	1	Implantation de l'IRM mobile à Mende
Lo zè re	Sc a nne r	2	2	
	Gamma Caméra			
	IRM	4	6	+ 2 appare ils (Perpignan)
PO	Scanner	8	9	
1	Gamma Caméra	1	2	

Coopérations des acteurs sur le territoire et coordination des soins

Les TEP se ront préférentie lle ment autorisées en partenariat public/privé

L'imp la nta tion lo zé rienne de l'IRM se ra en parte na ria t pub lic/privé

ars



LANGUEDOC-ROUSSILLON

2800

Imagerie médicale

Eléments de diagnostic régional								
J.	SCANNERS	IRM	TEP					
Densité autorisée Région : France :	1/52 000 h 1/71 000 h	1/100 000 h 1/118 000 h	1/650 000 h					
Nombre d'examens /1000 h/an	182	48,8	3,2					
Délai moyen examen urgent en jours	0,5	6	2					
Délai moyen examen programmé en jours	8	28/36*	11					

• Pour cancer horscancer

Productivité moyenne

- Données déclaratives issues de l'enquête IR 2010 auprès des structures autorisées
- 20 gamma caméras autorisées dont les données d'activité n'ont pas été investiguées

- Une évolution de l'activité d'imagerie en coupe contrastée : particulièrement dynamique pour le scanner (>+ 10% paran), stationnaire pour l'IRM
- Des territoires dépourvus d'astreinte IRM en 2010 (Aude, Lozère)
- Destenitoires contrastés concernant l'accès à l'imagerie en coupe (Gard, Lozère)
- Des délais d'attente pour le scanner satisfaisants sauf cas particuliers
- Des délais d'attente IRM trop longs malgré une bonne productivité globale (mais a mélio ration possible sur quelques sites). Des autorisations mises en œuvre récemment n'ont pu ê tre prises en compte
- Une prédominance nette des examens scanners pour l'imagerie du crâne et son contenu et celle de la colonne verté brale à analyser en regard du référentiel imagerie HAS
- Une évolution dynamique des examens TEP qui nécessite une analyse approfondie pour approcherle besoin de la région.

Imagerie médicale Offie de soins sur le tenitoire de santé

AUDE

Données d'activité

	Densité scanners autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen scanner urgent	Délai moyen scanner programmé	Productivité moy par appareil
Aude	1/58 000	166	0,5 j	11,5 j	11600*
LR	1/52 000	182	0,5 j	8 j	9900

	Densité IRM autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par	Délai moyen IRM programmé	Délai moyen IRM programmé	Productivité moyenne par appareil
		an	pour cancer	hors cancer	
Aude	1/115000	43	21 j	42,5 j	7600
LR	1/100000	48,8	28 j	36 i	6400

- •1 IRM et 1 scanner autorisés mais non installés lors de l'enquête
- Pas d'astre inte IRM 24/24 en 2010
- •Des délais moyens pour les examens de scanner programmés longs sur 1 site



Imagerie médicale Offre de soins sur le tenitoire de santé

	Données d'activité								
	Densité	Nombre	Délai moyen	Délai moyen	Productivité				
	scanners	d'examens pour	scanner urgent	scanner	moyenne par				
	autorisés	1000 h par an		programmé	appareil				
Gard	1/87 500	132	1j	15 j	11500				
LR	1/52 000	182	0,5 j	8 j	9900				
	Densité	Nombre d'examens	Délai moyen	Délai moyen	Productivité				
	IRM	pour 1000 h par an	IRM	IRM	moyenne par				
	autorisés		programmé	programmé	appareil				
			pour cancer	hors cancer					
Gard	1/100000	38	27 j	35 j	5300				
LR	1/100000	48,8	28 j	36 j	6400				

	Densité TEP	Nombre	Délai	Délai moyen	Productivité
	autorisés	d'examens pour 1000 h par an	moyen TEP urgent	TEP programmé	moyenne par appareil
Gard	1	1	2j	15 j	2750
LR	1/650000	3,2	2j	11 j	2800

- Une IRM autorisée mais non installée au moment de l'enquête Des délais moyens pour les examens scanner les plus longs de la région, des dé la ismoyens pour l'IRM comme ceux de la région
- Une IRM mobile desservant à temps partiel 2 villes du territoire
- •Organisation pour l'accès des AVC à l'IRM en urgence sur Alès et Bagnols



Imagerie médicale Offie de soins sur le tenitoire de santé

HERA ULT

Données d'activité							
	Densité scanners autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen scanner urgent	Délai moyen scanner programmé	Productivité moyenne par appareil		
Hérault	1/40 000	228	0,5 j	5i	10000		
LR	1/52 000	182	0,5 j	8 j	9900		
	Densité IRM autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen IRM programmé	Délai moyen IRM programmé	Productivité moyenne par appareil		
			pour cancer	hors cancer			
Hérault	1/85 000	57	22,7 j	31 j	7100		
LR	1/100000	48,8	28 j	36 j	6400		
	Densité TEP autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen TEP urgent	Délai moyen TEP programmé	Productivité moyenne par appareil		
Hérault	1	i	2j	7 j	3500		
LR	1/650000	3,2	2j	11 j	2800		

- $\bullet 2$ IRM a uto risé es ma is no n insta llé es a u moment de l'enquê te , 1 scanner a uto risé mais non installé
- Prédominance de l'offie sur Montpellier
- •Des délais moyens pour les examens IRM hors cancer les plus courts de la région
- •Organisation en réseau de la neuroradiologie à conforter •Organisation pour l'accès des AVC à l'IRM en urgence sur Sète

LOZERE

Imagerie médicale Offie de soins sur le tenitoire de santé

Données d'activité

- 4					
	Densité	Nombre	Délai moyen	Délai moyen	Productivité
	scanners autorisés	d'examens pour 1000 h par an	scanner urgent	scanner programmé	moyenne par appareil
Lozère	1/37 500	129	0,5 j	3,5 j	5000
LR	1/52 000	182	0,5 j	8 j	9900

	Densité IRM autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen IRM programmé pour cancer	Délai moyen IRM programmé hors cancer	Productivité moyenne par appareil
Lozère	IRM mobile 1j par sem	18	90 j	90 j	1
LR	1/100000	48.8	28 i	36 i	6400

- Des délais très importants pour les examens IRM car le temps impartiest saturé
- •Un nombre de radiologues pour 100 000 habitants très inférieur à la moyenne régionale
- Pas de permanence IRM 24/24
 Organisation pour l'accès des AVC à l'IRM en urgence

Imagerie médicale Offie de soins sur le territoire de santé

PYRENEES ORIENTALES

	Données d'activité							
	Densité scanners autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen scanner urgent	Délai moyen scanner programmé	Productivité moyenne par appareil			
PO	1/48 000	182	<0,5 j	7,5 j	10000			
LR	1/52 000	182	0,5 j	8 j	9900			

	Densité IRM autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen IRM programmé pour cancer	Délai moyen IRM programmé hors cancer	Productivité moyenne par appareil
PO	1/107500	61,6	28,8 j	35,5 j	9000
LR	1/100000	48,8	28 j	36 j	6400

	Densité TEP autorisés	Nombre d'examens pour 1000 h par an	Délai moyen TEP urgent	Délai moyen TEP programmé	Productivité moyenne par appareil
PO	/	/	2 j	10 j	2250
LR	1/650000	3,2	2 j	11 j	2800

- •Une IRM autorisée mais non installée au moment de l'enquête •Malgré une productivité importante des IRM, le délai d'attente n'est pas inférieur à celui de la région

			p.212
Examen	des caractéristiques gé d'une personne par en	nétiques d'une person npreintes génétiques à	ne ou identification des fins médicales
			Re tour au sommaire

Génétique

Définitions, éléments de cadrage et introduction 1/3

Définition :

Analyse des caracténistiques génétiques héritées ou acquises à un stade précoce du développement prénatal (Article R 131-1 et 2 du Code de la Santé Publique). Ia génétique dite post-natale ou constitutionnelle intervient dans trois situations différentes : le diagnostic de maladies génétiques (géniques, chromosomiques), l'identification de facteurs de risque génétique ayant un impact soit sur la santé soit sur la prise en charge thérapeutique de la personne, et la détection de porteurs sains dans le cadre du conseil génétique sur les risques de transmission à la descendance.

Objet

- Poser, confirmerou infirmer le diagnostic d'une maladie à caractère génétique chez une personne ;
- •Rechercher les caractéristiques d'un ou de plusieurs gènes susceptibles d'être à l'origine d'une maladie chez une personne ou les membres de sa famille potentiellement concernés;
- Adapter la prise en charge médicale d'une personne se lon ses caractéristiques génétiques

Sont exclues de ce volet du SROS:

Les activités d'analyse génétique en lien avec le diagnostic prénatal, le dépistage néonatal, l'oncogénétique somatique (tumeurs), les analyses pratiquées dans un but médico-légal, la génétique des populations ainsi que la recherche des marqueurs sur les tumeurs.

Dans ce schéma, le cadre des autorisations concerne exclusivement les activités d'analyse des laboratoires, (ces autorisations étaient antérieurement délivrées par le Préfet de Région et le seront par les Directeurs Généraux des ARS après la publication du SROS). Au point de vue technique, on distingue deux « spécialités » dans ces activités d'analyse, qui font l'objet d'autorisations distinctes. Il faut souligner ici que les innovations technologiques actuellement émergentes dissipent la frontière entre ces deux domaines, de nouveaux outils diagnostiques étant utilisées par les deux types de laboratoires (comme par exemple les puces à ADN):

- 1) Analyses de cytogénétique : étude des chromosomes ;
- 2) Analyses de génétique moléculaire: étude de l'ADN et de l'ARN. Ces analyses comprennent le diagnostic de maladies héréditaires à transmission mendélienne, le dépistage des hétérozygotes dans les familles de sujet atteints, les analyses HLA hors greffe, la pharmacogénétique (susceptibilité génétique aux effets indésirables ou à la toxicité des médicaments, notamment des anticancéreux) et l'oncogénétique constitutionnelle (recherche de prédispositions génétiques à certains cancers)
- Pour la génétique moléculaire il convient également de distinguer les analyses de niveau 1 et de niveau 2 selon le niveau d'expertise (niveau 1 examens pouvant être mscrits à la NABM et pour lesquels il peut exister des dispositifs de diagnostic in vitro dédiés, niveau 2 : toute analyse de réalisation complexe avec une stratégie diagnostique faisant appel à la recherche exhaustive de l'ensemble des anomalies moléculaires possibles et à un travail d'expertise pour l'interprétation des données brutes obtenues.
- Par ailleurs, en génétique moléculaire, certains laboratoires ont une autorisation limitée (laboratoires n'effectuant qu'un nombre restreint de types d'examens, de niveau 1 ou 2).



p.213

Génétique

Définitions, éléments de cadrage et introduction 2/3

Nonobstant le cadre des autorisations, la génétique est une discipline mixte clinico-biologique, le lien entre la clinique et la biologie est essentiel : la prescription et la restitution d'une analyse de génétique s'inscrivent dans un contexte très précis (Ioi de Bioéthique) et relèvent d'une expertise confirmée : mise en œ uvre d'un conseil génétique qui répond à des exigences législatives en matière d'information, de consentement et de bénéfice attendu pour la personne, nécessité d'étab lir un lien de causa lité entre anoma lies génétiques et symptoma tologie clinique. L'interaction entre l'activité biologique et les consultations cliniques est indispensable et indissociable. Les avancées techniques renforcent cette considération : résultats d'examens de plus en plus complexes à interpréter pour le laboratoire, et à expliquer au patient par les médecins prescripteurs compétents en génétique.

Lorganisation des activités d'analyses génétiques ne se conçoit qu'au sein de filières de soins structurées.

Un centre de génétique clinique, en référence au guide méthodologique pour l'élaboration du SROS PRS, est défini comme étant une structure à vocation régionale couvrant un bassin de 2 à 6 millions de personnes, regroupant l'ensemble des compétences; ces centres, au besoin multi sites, assurant un maillage territorial, sont articulés avec les laboratoires de génétique et des unités de recherche. Cette organisation vise à renforcer l'expertise, à mutualiser les compétences et à limiter les prescriptions d'analyses non pertinentes.

Les évolutions déjà amorcées et prévisibles de la cytogénétique postnatale doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans ce schéma. Les indications diagnostiques dans ce domaine représentent une part importante de l'activité de génétique postnatale, tant en termes d'analyses que de consultations. Le diagnostic étiologique des déficiences intellectuelles (DI), isolées ou syndromiques et des syndromes ma lformatifs, actuellement révolutionné par les évolutions technologiques, représente un enjeu particulièrement critique pour les enfants et les familles, (emance diagnostique, prise en charge adaptée) et justifie une vigilance à plusieurs titres : en termes d'analyses, sur les équipements et les effectifs des professionnels compétents, en termes d'organisation au sens large, le centre de génétique étant un élément à part entière d'un réseau de prise en charge de ces pathologies.

ars

p.214

p.215

Génétique

Définitions, éléments de cadrage et introduction 3/3

Les activités de génétique post-natale, tant au niveau des analyses proprement dites (autorisations, certains équipements), qu'au niveau clinico-biologique au sens large sont fortement impactées et doivent s'articuler de façon cohérente avec trois grands domaines : la génétique piénatale, le cancer et les maladies rares :

- Le domaine de la génétique prénatale (AMP/DPN/CPDPN): bien que le présent volet du SROS concerne le post-natal, il convient de rappeler que la discipline génétique a la spécificité de s'occuper du patient, (cas index), de sa famille (cas apparentés) et de la prévention des couples à risques. Les généticiens sont sollicités à tous les âges de la vie et il est difficile de séparer les activités de diagnostic prénatal, des activités de diagnostic postnatal. En termes d'analyses, le matériel étudié (chromosomes et ADN) et les techniques mises en œuvre sont identiques, une cohérence s'impose et les laboratoires autorisés pour la cytogénétique postnatale le sont pour la plupart également pour les activités prénatales.
- Le domaine du canceret le plan cancer, pour l'oncogénétique : mise en place par l'INC a de plate formes hospitalières de génétique moléculaire des cancers. À ce jour, on recense 29 plates formes réparties sur l'ensemble du territoire national, dont une à Montpellier:
- Le domaine des maladies rares et le Plan National Maladies Rares (PNMR): 80 % des maladies rares sont en effet des maladies génétiques. Une grande partie de l'activité de génétique post natale consiste en des tests génétiques de diagnostic de maladies rares (Mucoviscidose, Steinert, Syndrome de l'X fragile, Myopathies, Surdité...) Le PNMR 2 prévoit l'identification d'un certain nombre de « plateformes nationales de diagnostic approfondi des maladies rares » comprenant des laboratoires autorisés pour des examens de génétique particuliers, utiles au diagnostic de certaines pathologies.

La politique régionale, de ce fait, est en grande partie directement déterminée par le niveau national à travers :

- les stratégies conduites par l'Agence de Biomédec ine (ABM) et l'Institut National du Cancer (INCa), en ce qui concerne l'oncogénétique,
- des financements sur appel à projet de la DGOS directement vers les établissements, seules que lques analyses de nive au 1 sont inscrites à la nomenclature des actes et font l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie.

La graduation de l'offre en région Languedoc-Roussillon, compte tenu de ces articulations et des spécialisations indispensables au diagnostic de certaines pathologies, s'inscrit dans une réflexion interrégionale, voire nationale ou internationale.

Le présent SROS doit en conséquence également prendre en compte dans ses perspectives, celles des SROS périnatalité et cancérologie.

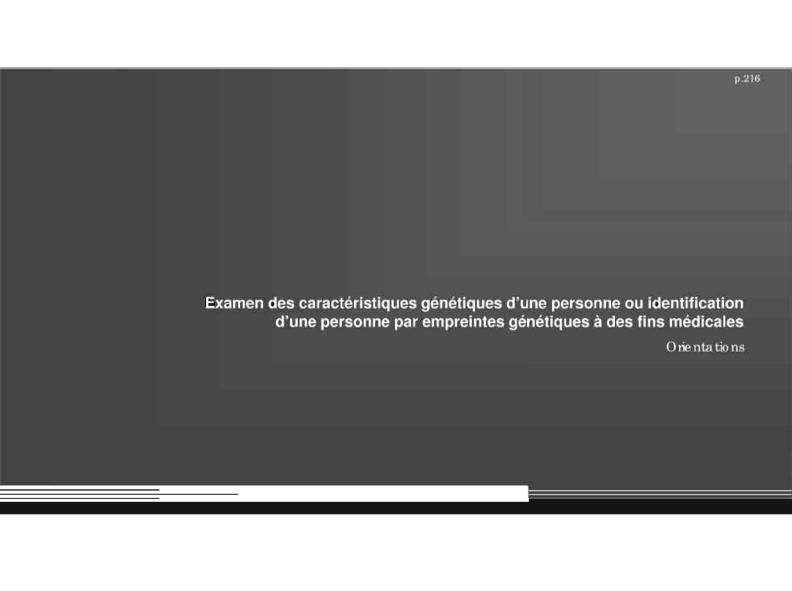
Deux documents renseignent ce volet:

Le premier concerne la description de l'organisation actuelle de la génétique post natale avec :

- Les objectifs à mettre en œuvre durant la période du schéma.
- Un diagnostic régional des activités de laboratoires : a touts et points qui doivent progresser
- Un diagnostic régional des compétences mobilisées dans le champ de la génétique clinique : atouts et points qui doivent progresser

Le second, construit de façon identique, développe spécifiquement le domaine de l'oncogénétique.





Génétique

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- améliorer l'accès aux soins : organiser au sein de filières structurées, les moyens de prévention, de diagnostic, de prise en charge, de surveillance et de suivi des patients
- améliorer fefficience et la qualité: mettre en place une offre graduée, structurer l'offre entre les laboratoires et les liens avec les filières de prise en charge, améliorer l'accompagnement des patients et des familles.

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

- Accessibilité :
- Mie ux faire connaître l'existence des consultations de génétique avec leurspécificité (centres de référence, centres de compétence) Donner les moyens aux services de génétique des CHU de répondre à la demande clinique de conseil génétique
- En oncogénétique, consolider les consultations avancées existantes et mettre en place, là où des besoins seront établis, des consultations sur les territoires non couverts Une attention particulière doit être apportée aux attentes et aux besoins des patientes et des familles en termes : - de lisibilité et accessibilité de l'offre de soins spécialisés
- d'accompagnement global, soutien psychologique, insertion sociale...
- Eviter l'emance diagnostique (maladies mres), le sous-diagnostic (oncogénétique)
- Développer la prévention, la surveillance et le suivi des patients
- Déve lopper certains tests génétiques
- · Pertinence:
- Juste prescription de conseil génétique,
- Consultation clinique de conseil génétique, (prise en compte du temps dédié, et de la valeur ajoutée),
- Prescription d'analyses, (nécessité d'expertise médicale pour une prescription appropriée),
- Interprétation des résultats d'analyses : expertise génétique biologique et clinique.
- Performance :
- Articulation/cohésion indissociable de la biologie et de la clinique,
- Donner les moyens aux services de génétique des CHU de déve lopper et valider des tests génétiques performants intégrant les nouvelles approches technologiques
- Complémenta rité et mutua lisa tion des moyens et des compétences,
- Coordination des prises en charge médicale et paramédicale, filières et réseaux de prise en charge, compétences périphériques,
- Articulation prénatal/postnatal,
- Articulation avec le secteur médico social : coordination entre prise en charge de proximité et de spécialité pour les maladies génétiques entrainant une situation de handicap.
- Préparation et adaptation à la transition technologique et à l'innovation:
 Développement du caryotype moléculaire (ACPA: analyses chromosomiques parpuce à ADN),
 Perspective du séquençage haut débit,
 Clarification des passerelles entre activités de soins et de recherche.

Organisation des soins - hospitalier	p.218
Génétique	LANGUEDOC-ROUSSILLON
Objectifs Schémas	Indicateurs Schéma
Développer les synergies entre les acteurs régionaux, en : - organisant de façon concertée les consultations cliniques sur l'ensemble des territoires en considérant que pour la région il n'y a qu'un seul centre de génétique - favorisant la coopération et les complémentarités entre les laboratoires - organisant un dispositif performant de collecte des prélèvement s entre les établissements et les laboratoires de la région (objectif non spécifique à la génétique post-natale) Reconduire les autorisations antérieurement octroyées, en tenant compte pour celles concernant la cytogénétique des recommandations par rapport à l'accès à la technique CGHAnay	
Regrouper, au niveau du CHU de Montpellier, les laboratoires de cytogénétique et de génétique moléculaire en un plateau technique unique et <u>dédié</u> avec une proximité étroite avec les consultations de génétique, Dans l'attente, des améliorations indispensables, aisément réalisables, peuvent et doivent être mises en œuvre sans délai.	
Renforcer les articulations entre service de génétique, centres de référence maladies arres et services cliniques au niveau du CHU de Montpellier: napprocher les structures d'expertise clinique pour mieux organiser le diagnostic, la prise en charge globale, les évaluations périodiques, le soutien psychologique, social et éducatif des familles et la promotion de la recherche dans un objectif d'amélioration de la lisibilité du dispositif et de mutualisation des compétences. Cet objectif participe à la déclinaison du plan maladies rares.	
Renforcer les liens entre services de génétique (et autres structures d'expertise) et secteur médicosocial: concilier prise en charge spécialisée et de proximité, améliorer l'accès à un diagnostic précoce, à des évaluations périodiques, à la définition d'une prise en charge globale, améliorer le transfert des savoirs entre professionnels: déploiement d'un projet de télémédecine entre les CHU et les CAMSP en particulier Cet objectif participe à la déclinaison du plan maladie rare	
Enre attentif à l'évolution des effectifs de généticiens, conseillers en génétique, techniciens de laboratoire, ingénieurs bio informaticiens, psychologues et assistantes sociales, secrétaires en fonction des besoins et des ressources disponibles	
Clarifier les sources de financement et s'assurer de leur bonne utilisation dans de bonnes conditions	
Parcours de santé	
- Organiser l'information des usagers et amé liorer la lisibilité de l'offre en génétique pour les professionnels de premier recours - Améliorer la prise en charge globale sur le plan psychologique et social (autour des questions d'insertion sociale et professionnelle) Cet objectif participe à la déclinaison du plan maladie rare - Veiller à l'articulation entre réseau maladies rares et centre de génétique	

ANNEXE

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Diagnostic

Retourau sommaire

Génétique

Diagnostic régional des activités d'analyses biologiques : les atouts

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Offre de soins sur la région Languedoc Roussillon :

Elle s'organise principalement autour des plateaux techniques des deux CHU.

Sur le plan biologique, sont autorisés:

Au CHUde Montpellier:

- -5 laboratoires de génétique moléculaire, dont un a une autorisation et une activité limitées aux maladies inflammatoires, et pratique exclusivement des analyses de niveau 2 dans ce domaine)
- un laboratoire de cytogénétique

<u>Au CHU de Nîmes</u>:

- 2 la bona toires de génétique moléculaire
- 1 laboratoire de cytogénétique

(en France, sont autorisés 188 laboratoires de génétique moléculaire et 75 laboratoires de cytogénétique)

<u>Hors CHU, cette offre de laboratoire est complétée de la façon suivante:</u>

- -Un laboratoire privé de cytogénétique à Montpellier,
- Un laboratoire de cytogénétique à Carcassonne géré par l'EFS. Ce laboratoire a fait connaître qu'il cessait son activité et n'a pas sollicité de renouvellement d'autorisation en 2010. Il n'est plus comptabilisé par l'Agence de Biomédecine au titre de cette activité

Eéments de diagnostic régional

Deux pôles de biologie pour une région de 2.5 millions d'habitants,

1 - En génétique moléculaire:

- en ce qui concerne certaines analyses fortement représentées au niveau national (40 % de l'activité): la thrombophilie non rare et l'hémochromatose, une typologie de l'offre calquée sur celle de l'ensemble des laboratoires nationaux;
- parallèlement, une offire à dominante « spécialisée » sur les deux CHU avec une offire d'analyses de niveau 2 développée, et une expertise de reconnaissance nationale, voire internationale, en particulier pour le laboratoire de génétique de maladies rares de l'IURC du CHU de Montpellier : gènes impliqués dans les dystrophies musculaires, le syndrome de Usher, le syndrome de Marfan, d'Ehlers-Danlos...
- **en ce qui conceme la pharmacogénétique** : une offre historiquement plus développée sur le CHU de Nîmes (76 tests pour 26 au CHU de Montpellier en 2010) : cette activité sera amenée à se développer sur les deux pôles compte tenu du développement des thérapeutiques ciblées en oncologie (tests encadrés par l'AMM).
- en ce qui concerne l'oncogénétique: ce domaine d'analyses est porté exclusivement par le CHU de Montpellier (25 laboratoires en France en connexion avec les consultations d'oncogénétique) et fait l'objet d'une présentation spécifique.
- <u>2 En cytogénétique</u>: en termes d'analyses, ce domaine est fortement impacté par les évolutions technologiques. Ces analyses s'appliquent à un domaine d'indications fortement représenté en génétique postnatale, celui des déficiences intellectuelles (DI) isolées ou syndromiques et des syndromes malformatifs. Si le caryotype « standard », inscrit à la NAEM représente actuellement factivité majoritaire, la CGH Array (comparative genomic hybridation sur Array-scanner ou « puces à ADN ») modifie radicalement la stratégie diagnostique devant une malformation ou un retard mental et prend le pas en tant qu'analyse de première intention dans ces indications (amélioration nette du taux de diagnostic d'anomalies de 8 à 10 % à 20 25 %).

Les deux CHU disposent à ce jour d'une plateforme Agilent. Compte tenu des besoins évalués dans l'avenir (soit 20 000 indications potentielles à l'échelon national) ces plateformes doivent être soutenues dans leur développement et une attention particulière devra être portée aux effectifs de professionnels compétents qui conditionnent d'ores et déjà le déploiement de certaines activités: techniciens de laboratoire et ingénieur bio informaticiens.

Tout laboratoire devra être en mesure de proposer cette technique soit lui-même soit dans le cadre d'une organisation «en réseau».



p.221

Génétique

Diagnostic régional des activités d'analyses biologiques : les points à améliorer améliorer de la company de la co

- Deux centres d'inégale importance en termes de volume d'activité, avec à la fois, des champs d'activités identiques, et des externalisations d'analyses qui pourraient être traitées en intra régional,
- Une exigence de complémentarité qui se heurte à l'autonomie de chaque CHU,
- A Montpellier, une organisation des activités biologiques qui doit clarifier ses relations avec la recherche: des activités d'analyses de cytogénétique ont été ainsi momentanément confiées à une unité de recherche.
- À Montpellier, les la bora toires de génétique moléculaire et de cytogénétique sont géographiquement dispersés avec des locaux inadaptés et des contraintes de personnel (techniciens, ingénieurs bio-informaticiens):
 - qui limitent d'ores et déjà la capacité d'adaptation à des demandes croissantes d'analyses
 - qui feront obstacle à l'obtention de l'accréditation Cofrac.
 - qui rendent difficile la mise en œuvre d'une stratégie efficiente d'investissements en équipements (séquençage haut débit, notamment)
- De s le nte urs sont constatées dans la mise en œ uvre de s évolutions nécessaires.
- Il n'existe pas de circuit de collecte performant entre établissements et la boratoires de la région.
- On relève des difficultés en ce qui concerne la facturation des analyses confiées en sous-traitance d'un laboratoire ou d'un établissement à l'autre.
- Ces difficultés sont perçues par les équipes comme un fre in au déploiement d'activités et au développement de coopérations (ce constatestégalement identifié dans d'autres champs, comme ce lui du diagnostic prénatal, du dépistage néonatal...)

arc

n 222

Génétique

Diagnostic régional des activités cliniques : offre de soins

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Sur le plan clinique (hors champ des autorisations)

- Le CHU de Montpellier dispose d'une équipe de médecins généticiens (hors oncogénétique) intervenant dans les domaines d'activité suivants:
 - •Service de génétique, consultation hospitalière de génétique
 - DPN
 - •Diagnostic pré implantatoire
 - •Centre de référence des anomalies du développement.
- Le CHU de Nîmes comprend de puis peu des médec ins génétic iens qui assurent à la fois des activités cliniques et biologiques ainsi que des activités de diagnostic prénatal
- -Les deux CHU réa lisent aussi bien des consultations de génétique polyvalente (consultation où les enfants sont très représentés) que des consultations d'oncogénétique.

Sur le plan clinique (hors champs d'une autorisation)

L'expertise régionale en génétique est complétée par des centres de référence et de compétence Maladies raues: le IR compte 3 centres de référence la bellisés, dont le centre des anomalies du développement et des syndromes malformatifs), 12 sites de consultations des centres de référence, et 24 centres de compétences.

Parrapport à la fréquence particulière des motifs de consultation d'enfants présentant des anomalies du développement, il convient de citerégalement

- le centre régional autisme, (recommandation de réaliser de façon systématique un bilan génétique)
- le service de neuro pédiatrie, ORL, ...)
- et en proximité la place des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Il existe un réseau régional Maladies rares

arc

Génétique Organisation des activités cliniques

LANGUEDOC-ROUSSILION

l es atouts

- Une démographie régionale de médecins généticiens conforme aux recommandations du Conseil National de l'Ordre des médecins et du collège des enseignants et praticiens de génétique clinique (3 EIP de généticiens par million d'habitants) mais dont le fonctionnement est rendu difficile en raison de la répartition des activités sur les deux CHU.
- Une offie de services diversifiée, très spécialisée, regroupée principalement sur le CHU de Montpellier.
- Une politique de développement affichée au niveau du CHU de Nîmes.
- Une prise de conscience au niveau du CHU de Montpellier de la dispersion des pôles cliniques d'expertise avec par exemple:
 - une dynamique de rapprochement entre équipes de centres de référence (projet de fédération).
 - une volonté de créer une stratégie mieux coordonnée de suivi de certaines pathologies comme l'autisme par exemple.

Les points à améliorer

- Une attention particulière doit ê tre portée à la démographie des professions concernées qui conditionnent d'ores et déjà le déploiement de certaines activités: médecins généticiens, conse illers en génétique, assistantes sociales et psychologues
- La concertation entre les deux CHU est insuffisamment formalisée.
- <u>Au sein du CHU de Nîmes</u>, îl existe un sous encadrement en généticien et conseiller en génétique pour l'ensemble des activités de génétique (y compris génétique prénatale hors champ de ce volet SROS).
- Au nive au du CHU de Montpellier,
 - Une stratégie de développement insuffisamment partagée entre équipes d'une part et entre équipes et direction d'autre part
 - Une offre de service régionale spécialisée importante, dispersée géographiquement et avec des liens peu formalisés et insuffisamment coordonnés, manquant de lisibilité pour les usagers, les professionnels de santé de premier recours et les équipes du médico-social,
- Dans le domaine de l'exploration au sens large des troubles du développement chez l'enfant en particulier, sont observés des liens insuffisamment formalisés entre service de génétique, centre s de référence, services de neuropédiatrie, centre ressource autisme....
- Un réseau régional ma la dies rares a vec des missions qui recoupent pour partie celles du service de génétique sur des lieux dispersés, a vec des financements de provenance différente.
- Avec le Médico-social: des services spécialisés (CAMSP, SESSAD, IME) pério diquement en difficulté sur l'évaluation et l'ajustement des prises en charge d'enfants présentant des situations de handicap consécutives à des maladies génétiques



Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales Oncogénétique Orientations Retourau sommaire

p.220

Oncogénétique

IANGUEDOC-ROUSSILION

Ies enjeux principaux sont:

- Consolideren lien avec l'INCa, les filières de prises en charge et le maillage des consultations avancées, de façon à s'adapterau développement prévisionnel de l'activité liée à une meilleure diffusion des recommandations, à l'élargissement des recommandations pour l'identification de mutations, à la généralisation du dépistage du cancercolorectal
- Veillerà ce que tous les personnes atteintes d'un canceret les personnes prédisposées bénéficient effectivement d'une consultation d'oncogénétique en fonction des recommandations d'un conseil génétique

Les principes d'organisation retenus sont les suivants :

• Accessibilité :

Elargiret régionaliser l'offre de soins

 $Re\ nfo\ rc\ e\ r,\ ra\ tio\ na\ lise\ re\ t\ o\ p\ tim\ ise\ r''lo\ rg\ a\ nisa\ tio\ n\ d'a\ mo\ nt\ e\ t\ d'a\ va\ l\ d\ e\ s\ c\ o\ nsulta\ tio\ ns\ a\ va\ nc\ \'e\ e\ s\ e\ xista\ nt\ e\ s,$

• Performance:

Favoriser la mutua lisation des compétences cliniques des équipes du CHU de Montpellier et du CLCC et optimiser la coordination entre les deux CHU

Mettre en place des consultations dédiées au suivi et à la surveillance des patients porteurs de mutations



Oncogénétique

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Objectifs Schémas

Indicateurs Schéma

Amé liorer le nombre de personnes porteuses d''une prédisposition génétique bénéficiant d'un conseil génétique (cancer et recherche familiale) en respectant le cadre des recommandations validées par l'INCA. Évaluation à faire en priorité sur les cancers coliques (renforcer la formation des spécialistes - formaliser développer les relations avec le privé - organiser des échanges interdisciplinaires avec le privé - renforcer le temps médical des consultations - renforcer le temps de conseiller en génétique. Dans le rapport de l'INCA, l'accès à l'oncogénétique est clairement lié aux nombres de consultations avancées mises en place dans une région et aux temps de généticiens et de conseillers en génétique qui y sont consacrés)

Nombre de personnes prise en charges dans les consultations d'oncogénétique, partype de cancer (source mpport d'activité type de l'INCA), et partemitoire Companison avec le nombre de cas attendu, en fonction de l'épidémiologie des cancers

- Conso lider l'organisation mutua lisée des consultations sur Montpellier
- Eudier la pertinence de consultations avancées sur les territoires de l'Aude(soit à Naibonne, soit à Carcassonne), de la Lozère (Mende ?), du Gard (à Alès ou Bagnols sur Cèze)
- Consolider l'organisation des consultations avancées existantes sur Béziers, Perpignan,

Consolider immédia tement l'organisation du fonctionnement du la boratoire de génétique moléculaire du CHU de Montpellier: recrutement et pérennité des effectifs de techniciens et ingénieur nécessaires, extension de surface de locaux, acquisition/maintien d'un équipement adapté et performant du la boratoire, organisation d'un circuit de ramassage des prélèvements avec les partenaires régionaux.

Temps de généticien et de conseilleren génétique dédiés par sites Objectifs o pérationnels concemant le fonctionnement du

Réalisation d'une évaluation des besoins,

nombre de demi-joumée par mois et par site

Nombre de consultations,

la bora toire Tèndre vens un délaí de restitution conforme à celui jugé

acceptable par l'INCA, Augmentation d'activité et analyse des fuites d'activité hors région

Formalisation d'un circuit pour les indications d'urgence

Augmenter l'effectif médical et évaluer les besoins de consellers en génétique pour les 5 ans à venir

Parcours de Santé

Mettre en place « une plate forme mutualisée » public privé permettant d'organiser le suivi et la suiveillance spécifiques des patients à risque génétique accini (cas index et apparentés, garantissant la mise en œuvre effective dans la durée des recommandations de suivi, la prévention des perdus de vue, et créant les conditions d'une évaluation et de déve loppement d'axes de recherche... plate forme ou mission dans le cahier des charges du réseau Onco-IR?

Nombre de patients dont le statut de surveillance est connu sur le nombre de patients é ligibles passés en consultation d'oncogénétique

ars

ANNEXE Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales Oncogénétique Dia g no stic Retourau sommaire

LANGUEDOC-ROUSSILION

Oncogénétique

Offre de soins sur le tenitoire de santé existante et reconnue par

l'INCa:

- -Le CHU de Montpellier et le CRIC organisent des consultations d'oncogéné tique, sur Montpellier, avec une mutualisation partielle des moyens
- L'équipe de généticiens et de conseillers en génétique de CHU de Montpellier organise des consultations avancées sur les CH de Perpignan et de Béziers
- Le CHU de Nîmes organise une consultation d'oncogénétique à Nîmes
- -1 seul laboratoire de génétique mo léculaire autorisé au CHU de Montpe lier réalise des recher hes de mutation pour les gènes BRCA1, BRCA2, MIH1, MSH2. MSH6. RET
- L'oncopédiatrie est centralisée au CHU de Montpellier qui accueille tous les enfants de la région.

Eléments de diagnostic régional

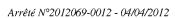
Depuis 2003 on observe en France une augmentation constante du nombre de consultations d'oncogénétique (cfrapport INCA 2010). Cette progression est très inégale selon le type de cancers.

Les recommandations sont en constante réévaluation. Actuellement 80 % des indications concement la recherche des mutations génétiques pour les cancers du sein et du colon.

- En Languedoc-Roussillon, en 2009, 1646 consultations ont été réalisées quel que soit le type de cancer, en 2010, 1749.
- Les délais d'accès à une première consultation vanient de 2 à 3 mois au CHU de Montpellier et au CRLC
- Il est relevé une bonne coordination entre les 2 CHU dans le domaine de lonco-hématologie

Points de vigilance:

- -Il convient de veillerà la capacité du dispositif clinique et biologique actuel à absorberune augmentation attendue de l'activité, en particulier:
- L'accès aux consultations d'oncogénétique pour les patients dans les temtoires non desservis par les consultations existantes suscitent des internogations, l'Aude en particulier mais aussi la Lozère, et le Nord Ouest et Est du Gard (Alès, Bagnols)
- Les aspects structurels et organisationnels de la mutualisation CHU CRLC sont à nationaliseret renforcer.
- Le sous encadrement en généticien et conseilleren génétique pour l'ensemble des activités de génétique au sein du CHU de Nîmes impacte l'oncogénétique
- Une coordination est à formaliser entre les 2 CHU dans l'organisation de l'accès à l'oncogénétique sur le Gard et la Lozère
- Ies Conditions de fonctionnement du laboratoire sont non satisfa isantes et incompatibles avec l'obtention de l'accréditation du COFRAC;
- Les délais de restitution des résultats, excessifs en 2009, sont en cours d'amélioration mais la capacité du laboratoire à faire face à l'évolution d'activité est à consolider
- Il convient de veiller dans tous les territoires à une égale diffusion et à un respect homogène des recommandations en matière de consultations et de tests génétiques pour la recherche de prédispositions pour tous les types de cancers.
- Il convient d'organiser la mise en œ uvre des recommandations de prises en charge préventive des personnes cancéreuses ou non porteuses de mutation leur conférant un risque élevé de développer un cancer, veiller en particulier à développer la surveillance et le suivi des patients dans la durée, en prévenant les perdus de vue et en veillant à promouvoir la recherche et créer les conditions de son évaluation





Missions de service public
La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a clarifié la définition des missions de service public qui recouvrent deschamps très divers et concement toutes les catégories d'établissements.

En application de l'article L 1434-9 du code de la santé publique, le SROS définit les besoins à couvriren termes de missions de service public, par territoire de santé.

Le présent volet recense les établissements de santé qui, à la date de la publication de la loi HPST, contribuaient à assurer une ou plusieurs missions de service public (art ler de la loi HPSI) sauf dispositions réglementaires intervenues depuis. L'accomplissement de ces missions doit répondre à des obligations de service public définies à l'article L6112-3 du code précité.

Dans le cadre de l'attribution d'une mission de service public, il n'y a pas d'obligation de contrepartie financière conformément aux dispositions de l'article L6112-2 du code de la santé publique.

Missions ayant vocation à être exercées par tout établissement de santé faisant l'objet de procédures d'attribution prévues par ailleurs (agrément, appelà projet nationalou régional, politique nationale de santé publique...)

- L'ense ignement universitaire et post-universitaire.
- Le développement professionnel continu des médecins.
- La formation initiale et le développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel para médical
- Les actions d'éducation et de prévention pour la santé et le ur coordination.
- Les actions de santé publique.
- Les soins dispensés aux personnes retenues.

Mission faisant l'objet d'une attribution dans le cadre du droit des autorisations :

L'aide médicale urgente.

Missions pour lesquelles une procédure d'octroi n'existe pas, susceptibles de relever d'une reconnaissance prioritaire en application de l'article L 6112-2 du code de la santé publique sous réserve du contenu de dispositions réglementaires à venir:

- · La permanence des soins en établissements de santé.
- La prise en charge des soins palliatifs.
- La lutte contre l'exclusion.
- Les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire en milieu hospitalier.
- Les soins dispensés aux personnes retenues dans les centres socio-médico judiciaires de sûreté.
- La prise en charge des personnes hospitalisées sans leur consentement.

Les éléments remarquables et les enjeux principaux sont:

- •Définir le s be so ins à couvrir
- Rationna liser l'organisation territoria le dans une logique de responsabilité partagée entre les acteurs de santé

Principes d'organisation

Accessibilité - qualité

- Garantirà tous l'accès aux missions de service public à partir d'une analyse de la couverture des besoins graduée en fonction des missions. L'analyse sera différente selon le fait que la mission: a vocation à être assumée par tous les établissements de santé ou soit liée à une autorisation d'activités de soins, relève du nive au régional ou du nive au territorial.
- Assurerl'égalaccès à tous à des soins de qualité
- Assurer la permanence de l'accueil et de la prise en charge, ou l'orientation vers un autre établissement ou une autre institution.
- Assurer l'accessibilité à une prise en charge aux tarifs opposables.

Performance:

- Comblerl'offre existante au vu des besoins.
- Rationnaliser l'offre de soins par une répartition adaptée des missions de service public.
- •Déve lopper le parcours de santé en articulation avec la prévention et les soins de premier recours.

p.232

Mission de service public : La recherche

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de recherche n'a pas vocation à être déléguée à tout établissement, mais s'articule autour des établissements reconnus au titre des MERRI.

To ute fois, il est important que l'ensemble des établissements puissent participer à des protocoles de recherche clinique.

Mission de service public	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
La recherche	CHUde Montpellier CHUde Nîmes CRIC Val d'Aurelle	Le SROS n'est pas le vec teur pertinent du développement de la recherche en France.	Le financement est déterminé au niveau national par l'intermédiaire de la dotation MERRI incluant les appels à projets. Il existe d'autres sources de financement nationales, internationales et européennes.

Mission de service public : L'enseignement universitaire et post-universitaire

Territoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission	Besoins	Commentaires
AUDE	Depuis l'entrée en vigueur de la	Le nombre d'internes à former d'ici 2014	Les modalités d'agrément des lieux de stage
	loi HPST, précisée sur ce point par	en médecine (toutes spécialités	sont définis par l'anêté du 4 février 2011 des
	le décret du 25 juin 2010 relatif à	médicales et chirurgicales confondues)	ministres chargés de l'enseignement supérieur
GARD	l'organisation du troisième cycle	est fixé à 1516 par l'amêté ministériel en	et de la santé : le DGARS procède à
	des études médicales, les	date du 20 juillet 2010. Le nombre	l'agrément des lieux de stage après avis de la
HERAULT LOZERE PYRENEES- O RIENTALES	établissements de santé privés comme les publics peuvent accueillir des internes en formation dans la mesure où la valeur formatrice des stages proposés est reconnue. A ce titre, le nombre de lieux de stages agréés par le DGARS, sur proposition de la commission de subdivision en formation en vue de l'agrément, est appelé à évoluer chaque année sur la période du SROS.	d'intemes en formation en 2011/2012 est de 534. L'anêté ministériel du 4 janvier 2010 fixe à 79 le nombre d'intemes d'ici 2012 en pharmacie. Le nombre d'intemes en formation en 2011/2012 est de 80. L'anêté ministériel du 26 février 2010 fixe à 2 le nombre d'intemes à former en odontologie. Le nombre d'intemes en formation en 2011/2012 est de 2.	Commission de subdivision (dont la composition est fixée par l'amêté du 4 février 2011 et qui est présidée par le directeur de l'UFR). Dans le cadre de la réforme de l'organisation du 3. cycle des études de médecine, la procédure d'agrément des établissements privés à la formation des internes est intervenue pour l'année universitaire 2011-2012. La Commission d'évaluation des besoins en formation du 3. cycle des études médicales, présidée par le Doyen, définit les spécialités concernées par les besoins en formation.

Mission de service public : le développement professionnel continu des médecins

p.234

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de développement professionnel continu pour les personnels médic aux consiste en l'organisation par un établissement de santé, de stages de formation continue, dans le cadre de la mise en œ uvie du développement professionnel continue, à destination de praticiens hospitaliers, y compris ceux exerçant dans d'autres établissements de santé, a insi que de médec ins d'exercice libéral en ville.

Mission de service public	Exécution de la mission	Commentaires
Le développement professionnel continu des médecins	Tous les établissements de santé publics et privés ont l'obligation de mettre en œuvre le développement professionnel continu. Les CHU et autres établissements de santé consacrent au financement des actions de DPC des médecins, pharmaciens, odontologistes, qu'ils emploient un pourcentage minimum fixé par décret, du montant des rémunérations versées. En secteur privé, tout employeur concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant, chaque année, au financement des actions mentionnées à l'article 16313-1 du code du travail	L'obligation de mettre en œuvre le développement professionnel continu prend effet 18 mois après la publication des décrets relatifs au développement professionnel continu. Les décrets n. 2011-2115,2116, 2118 du 30 décembre 2001 ont été publiés le 1er janvier 2012. Cette mission de service public ne peut donc pas être prise en compte au présent stade du SROS.

Mission de service public : La formation initiale et le développement professionnel p.235 continu des sages femmes et du personnel paramédical IANGUEDOC-ROUSSILLON

La formation initiale du personnel paramédical comprend toute formation qui vise l'acquisition de compétences pour une personne qui n'a jamais exercé la profession pour la quelle elle désire se préparer. La mission de développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel paramédical consiste en l'organisation par un établissement de santé de stages de formation continue à destination des professionnels hospitaliers et de ceux qui exercent dans d'autres établissements de santé.

Mission de service public Exécution de la mission		Commentaires
La formation initiale et le développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel paramédical	To us les établissements de santé publics et privés ont l'obligation de contribuer à la formation initiale et à la mise en œ uvre du développement professionnel continu. La formation initiale est dispensée au sein et d'instituts agréés à cet effet pour le personnel paramédic al et en université pour les sages femmes. Les établissements publics et privés contribuent à la formation initiale par l'accueil de stagiaires et une participation financière, en qualité d'employeurs, auprès respectivement de la FNEH et de l'AEHP. Les établissements de santé des secteurs public et privé financent les actions de DPC des sages femmes et des professionnels de santé paramédic aux. Ils élaborent une politique concertée de développement professionnel	L'obligation de mettre en œ uvre le DPC prendra effet 18 mois après la publication des décrets relatifs au développement professionnel continu. Les décrets n. 2011-2114 et 2117 du 30 décembre 2001 ont été publiés le 1er janvier 2012. Cette mission de service public ne peut donc pas être prise en compte au présent stade du SROS.

Mission de service public : les actions d'éducation et de prévention pour la santé (en lien avec le schéma de prévention)

LANGUEDOC-ROUSSILLON

p.236

Le présent volet porte uniquement sur les programmes d'éducation thérapeutique. Cette mission de service public a pour objectif de permettre aux patients et à leurentourage de mieux prendre en charge leur pathologie et d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie. Les programmes d'éducation thérapeutique mis en œuvre sont soumis à autorisation.

Tenitoire de santé	Inventaire des promoteurs autorisés à exécuter la mission	Besoins	Commentaires
AUDE	La mise en œ uvre des programmes	F	L'autorisation déliviée par le
GARD	d'éducation thérapeutique concement aussi bien l'hôpital que la ville. Les programmes mis en œuvre après la publication de la loi HPSI, conformes au cahier des charges national, ont fait l'objet d'une autorisation, en priorité. La procédure d'autorisation des programmes EIP présentés par les	développée et assumée par l'ensemble des établissements de santé publics et privés mais aussi dans tous les secteurs et lieux de soins en sorte de concemer le plus grand nombre de personnes en proximité maximale.	des programmes ainsi que le respect des obligations fixées
HERAULT			
LO ZERE	promoteurs est appelée à se poursuivre sur la période du présent		
PYRENEES O RIEN'IA LES	SROS		ce domaine.

p.237

Mission de service public : Les actions de santé publique

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission d'action de santé publique consiste à la contribution à l'atteinte des objectifs prescrits par la loi numéro 2004-806 du 9 août 2004. Elle a pourobjectif de promouvoir, protégeret a mélioier et, le cas échéant, rétablir la santé de personnes, de groupes ou de la population entière.

Mission de service public	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Commentaires
Les ac tions de santé publique	Cette mission a vocation à être assumée par l'ensemble des établissements de santé publics et privés.	La définition des priorités régionales, des populations cibles et des territoires prioritaires relèvent du schéma prévention.

Mission de service public : les soins dispensés aux personnes retenues

p.238

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de soins dispensés aux personnes étrangères retenues consiste à proposer une prise en charge médicale, psychologique et sociale aux personnes retenues avant une expulsion, une reconduite à la frontière.

Temitoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
AUDE		Pas d'implantation né c e ssaire	Pas de centre de rétention administrative existant sur le tenitoire de l'Aude. Il n'est pas nécessaire d'en implanter un par département. Ceux existant peuvent couvrir le besoin de plusieurs départements.
GARD	CHUde Nîmes	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Convention signée avec le centre de rétention administrative de Nîmes (convention signée entre l'établissement de santé et l'État représenté par le Préfet)
HERAULT	CHI du Bassin de Thau	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Convention signée avec le centre de rétention administrative de Sète (convention signée entre l'établissement de santé et l'État représenté par le Préfet)
LOZERE		Pas d'implantation nécessaire	Pas de centre de rétention administrative existant sur le tenitoire de la Lozère. Il n'est pas nécessaire d'en implanter un par département. Ceux existant peuvent couvrir le besoin de plusieurs départements
PYRENEES- O RIENTALES	CHde Perpignan	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Convention signée avec le centre de rétention administrative de Perpignan (convention signée entre l'établissement de santé et l'Etat représenté par le Préfet)
4			

n 920

Mission de service public : L'aide médicale urgente - SAMU

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Centre de Réception et Régulation des Appels Médicaux d'urgence, dit Centre 15, est le lieu où sont réceptionnés les appels départementaux d'urgence. La mission d'aide médicale urgente consiste en la réponse, par des moyens exclusivement médicaux, aux situations d'urgence en relation notamment avec les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des secours aux fins d'assurer aux malades, ble ssés et parturientes, en que lque endroit qu'ils se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état.

Territoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission SAMU à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
AUDE	CHde Carc assonne	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
GARD	CHU de Nîmes	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Le volet SROS médecine d'urgence
HERAULT	CHU de Montpellier	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	cible la coordination intra et interrégionale des SAMU. Les médec ins d'exercice libéral participent à la mission de service
LO ZERE	CHde Mende	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	public dans le cadre de la régulation.
PYRENEES- ORIENTALES	CHde Perpignan	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	

p.240

Mission de service public : L'aide médicale urgente - SMUR

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission du service mobile d'urgence et de réanimation est de dépêcher sur les lieux d'une détre sse une équipe hospitalière médic alisée pour traitement et transport vers un établissement de soins qui aura été, au préalable, prévenu. Cette mission s'effectue à la demande du SAMU départemental

Tenitoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission SMURà la date du 22/07/09	Commentaires
AUDE	CH de Carcassonne avec antennes implantées au CH Caste Inaudary et CH Limoux Quillan CH Narbonne	
GARD	CHU de Nîmes CHAIès CHBagnols sur Cèze	Se uls le sétablissements de santé pe uvent ê tre a uto risés à faire fonctionner une structure
HERAULT	CHU de Montpellieravec antennes implantées à la clinique de Ganges et au CH Lunel CHIBT Sète avec antenne estivale implantée à Agde CH Béziers	mobile d'urgence et de réanimation. Le volet SROS médecine d'urgence vise à une meilleure coordination des transports sanitaires te ne stres et héliportés
LOZERE	CHde Mende	
PYRENEES- O RIENTALES	CH de Perpignan avec antenne implantée à la maison de santé à Err	

Mission de service public : la permanence des soins en établissements de santé - PDSES LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de PDSES consiste, dans le cadre de l'exercice d'une activité de soins ou d'un équipement lourd autorisé en l'accueil ou la prise en charge de nouve aux patients la nuit, les same dis après-midi, dimanche et jours fériés. La PDSES englobe l'ensemble des spécialités nécessaires à l'exercice des activités autonsées. Les besoins sont déterminés par territoire en application de la réglementation et en prenant en compte les propositions des différents experts, et vise une couverture homogène de la permanence des soins garantissant un égal accès aux soins pour tous. Le contrat pluniannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) permettra de contractualiser avec les établissements de santé participant à la PDSES, en cohérence avec l'organisation régionale.

Territoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins : recensement des implantations partenitoire	Commentaires
AUDE	CH de Carcassonne.CH de Narbonne. Polyclinique Montréal. Polyclinique Le Languedoc.	4 imp la nta tio ns	
GARD	CH d'Alès. CHU de Nîmes. CH de Bagnols sur Cèze. Clinique Bonne fon. HP Les Franciscaines. PGS	7 implantations	La mission ne concerne pas l'activité réalisée dans le cadre de la continuité
HERAULT CH de Béziers. CHI du Bassin de Thau. CHU de Montpellier Polyc linique Saint-Jean. Polyc linique Saint Roch. Polyc linique des 3 Vallées. Polyc linique Saint Privat. Clinique Clementville. Polyc linique Champeau. Clinique Saint Louis. CMC Le Parc. Clinique du Millénaire.		15 implantations	des soins. L'organisation doit s'inscrire dans une logique d'optimisation des ressources médicales
		1 implantation (coopération avec la clinique du Gévaudan)	existantes. Les médecins libéraux participent à la mission de service public.
PYRENEES- O RIENTALES	CHPenpignan. Climique Saint Michel. Climique Notre Dame d'Espérance. Polyclimique Saint Roch. Climique Saint Pieme. Climique du Vallespir	7 implantations	

p.241

Mission de service public : La prise en charge des soins palliatifs (en lien avec le volet ²⁴² SROS Soins Palliatifs)

La mission de prise en charge des soins palliatifs consiste pour un établissement de santé à disposer d'une ou plusieurs unités identifiés (équipe mobile ou unités de soins palliatifs). Ce périmètre n'englobe pas les réseaux de maintien à domicile, les unités d'hospitalisation à domicile ou les lits identifiés pour la pratique des soins palliatifs au sein d'un service ni les unités de médecine, SSR ou de soins de longue durée qui, sans avoir le titre d'unités de soins palliatifs peuvent également a ssurercette mission.

Territoire de santé			Commentaires
AUDE	Centre hospitalier de Narbonne Clinique Montréal Clinique Les Genets		Il existe trois équipes mobiles de soins palliatifs et une unité de soins palliatifs sur le territoire de l'Aude.
GARD	Centre hospitalier d'Alès Centre hospitalier de Bagnols sur Cèze CHU de Nîmes	Le volet SROS Soins Palliatifs a vocation à assurer l'existence d'une	Il existe trois équipes mobiles de soins palliatifs et une unité de soins palliatifs sur le territoire du Gard.
HERAULT	Centre hospitalier de Béziers CHU de Montpellier CHI du Bassin de Thau CRIC Val d'Aurelle	offie de soins graduée sur le tenitoire.	Il existe cinq équipes mobiles de soins palliatifs et deux unités de soins palliatifs dont une régionale sur le territoire de l'Hérault
LO ZERE	Clinique Mas de Rochet Centre hospitalier de Mende	_	Il existe une équipe mobile de soins palliatifs sur le tenitoire de la Lozère
PYRENEES ORIENTALES	Centre hospitalierde Perpignan Clinique St Pierre à supprimerde la colonne		Il existe deux équipes mobiles de soins palliatifs sur le tenitoire des Pyrénées- Orientales dont une à la clinique St Pierre mise en œuvre à/c mars 2011

Mission de service public : La lutte contre l'exclusion

p.243

LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de lutte contre l'exclusion comespond à la prise en charge de patients en situation de précarité dans le cadre de l'une ou de l'autre organisation suivante :

- Une permanence d'accès aux soins de santé établie au sein de l'établissement (PASS)
- Une équipe mobile assurant le suiviet les soins de personnes en cas d'exclusion dans le urs lieux de vie
- •L'accueil d'un volume de personnes en situation de précarité ouvrant droit à la perception de la MIG précarité.

Tenitoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
AUDE	CHde Carcassonne. CHde Narbonne. CHde Castelnaudary. Polyclinique Le Languedoc. CHLimoux	La loi d'onentation de lutte contre l'exclusion a instauré les PASS dans les	ristauré l'état de santé de la population dans la région, le schéma prévention, au travers du PRAPS, définit les priorités régionales en faveur des populations en situation de précarité et les territoires les prioritaires. Il convient d'évaluer les dispositifs de lutte contre l'exclusion (PASS, équipes mobiles et accueil des personnes en situation de précarité ouvrant droit à la perception de la MIG
GARD	CH d'Alès. CH de Bagnols sur Cèze. CHU de Nîmes. Clinique Bonnefon. Clinique Kennedy. Polyclinique Grand Sud. CH Uzès. CH le Vigan	établissements publics de santé. Les PASS visent à faciliter l'accès au système de santé des personnes en situation de précarité et à les	
HERAULT	CH de Béziers. CHU de Montpellier. CHI du Bassin de Thau. Polyc linique Champeau. Clinique Saint Jean. Clinique Clementville. Clinique Sainte Thérèse. CH Lunel	accompagnerdans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.	
IO ZERE	CHde Mende	Les établissements de santé identifiés comme prenant en charge un nombre important	
PYRENEES ORIENTALES	CH de Perpignan. Clinique Notre Dame d'Espérance. CH Prades. CH Thuir	de patients en situation de précarité sont éligibles à la reconnaissance de la mission de service public.	

Page 314

Mission de service public : la prise en charge des personnes hospitalisées [ANGUEDOC-ROUSSILION]

Il existe deux modalités de prise en charge pour les soins sans consentement:

- •L'admission à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent
- •L'admission sur décision du représentant de l'Etat

Mission de service public	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
AUDE	Association audoise sociale et médicale	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Comé la tion à réaliserentre le s implantations a utorisées et le s missions de service public afférentes
GARD	CHS d'Uzès CH d'Alès CHU de Nîmes	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
HERAULT	CH de Béziers CHU de Montpellier CHI du Bassin de Thau	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
LO ZERE	CH de Saint Alban	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
PYRENEES-O RIENTALES	CH de Thuir	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	

Arrêté N°2012069-0012 - 04/04/2012

Mission de service public : Les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire p.245 et, si nécessaire, en milieu hospitalier LANGUEDOC-ROUSSILLON

La mission de soins dispensés aux détenus consiste à assurer à la population incarcérée une qualité et une continuité des soins équivalente à celles dont dispose l'ensemble de la population, au travers des consultations et des soins prodigués dans l'unité placée en milieu pénitentiaire et, si nécessaire en milieu hospitalier.

Tenitoire de santé	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
AUDE	Unité de consultations et de soins du centre hospitalier de Carcassonne	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	Pourchaque établissement pénitentiaire, le DGARS désigne un établissement de santé de proximité chargé de dispenseraux détenus les soins adaptés en matière de soins somatiques comme de soins psychiatriques.
GARD	Unité de consultations et de soins du centre hospitalier universitaire de Nîmes	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
HERAULT	Unité de consultations et de soins du centre hospitalier de Béziers Unité de consultations et de soins du centre hospitalier universitaire de Montpellier	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
IO ZERE	Unité de consultations et de soins du centre hospitalier de Mende	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	
PYRENEES- O RIENTALES	Unité de consultations et de soins et service médico-psychologique régional du centre hospitalier de Perpignan	Pas d'implantation supplémentaire nécessaire	

Mission de service public : les soins aux personnes retenues dans les centres socio- p.246 médico-judiciaires de sûre té

La mission de soins aux personnes retenues dans les centres socio-médic o judic iaires de sûre té consiste à proposer une prise en charge médic a le, psychologique et socia le destinée à réduire la dangerosité des personnes placées en rétention de sûre té. La mission est du ressort national.

Mission de service public	Inventaire des établissements assurant l'exécution de la mission à la date du 22/07/09	Besoins	Commentaires
Les soins dispensés aux	Il existe ac tue llement un centre		Cette mission de service public
personnes retenues dans les	expérimental, basé à Fresnes, dont		ne peut donc pas faire l'objet
centres socio-médico	l'évaluation est prévue après cinq		d'une attribution dans le
judiciaires de sûreté	ans de fonctionnement.		présent SROS.



Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS - PRS)

p.248

Glossaire

3 C : Centres de Coordination en Cancérologie

AASM ou ASM : Association audoise sociale et médicale

ABM : Agence de biomédecine

ACPA: Analyses chromosomiques par puce à ADN

ACQJ002 et ACQN001 ACQH003 et ACQK001 : Codages de la Classification

Commune des Actes Médicaux ADN : Acide désoxyribonucléique

AIDER: Association pour l'installation à domicile des épurations rénales

AMM : Autorisation de mise sur le marché
AMP : Assistance médicale à la procréation

ANTARES: Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours

APT: Appartement thérapeutique

ARN : Acide ribonucléique

ASIP : Agence des Systèmes d'Informations Partagés de santé

AVC : Accident vasculaire cérébral

BCG : Bacille de Calmette et Guérin - vaccin destiné à protéger contre la tuberculose C2RMP : Consultation régionale de reconnaissance des maladies professionnelles

CAMSP: Centre d'action médico-sociale précoce
Case mix: Eventail des actes d'imagerie en coupe
CATTP: Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

CCLIN: Centre de Coordination de Lutte contre les Infections Nosocomiales

CCRA : Centre de réception et de régulation des appels

Centre 15, C15 : Centre de réception et de régulation des appels du SAMU CGH Array : Technique par puce d'hybridation génomique comparative

CH: Centre Hospitalier

CHIBT : Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRU : Centre Hospitalier Régional Universitaire

CHT : Communauté hospitalière de territoire **CHU** : Centre Hospitalier Universitaire

CI: Contre indication

CIRE: Cellules interrégionales d'épidémiologie

CI : Clinique

CLIC: Centre local d'information et de coordination

CMD : Catégorie majeure de diagnostic **CMP** : Centre médico-psychologique

CNQSP : Collège National pour la Qualité des Soins en Psychiatrie

CNSA: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COFRAC : Comité français d'accréditation

COSAD : Cellule d'observation statistique et d'aide à la décision de l'ARS LR

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPDPN : Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal **CPI** : Centre de protection infantile

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CPP : Centre périnatal de proximité

CRLC : Centre régional de lutte contre le cancer

CROP : Cellule régionale d'orientation périnatale

CSAPA : Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSP : Code de la santé publique **DA** : Dispositif d'annonce

DCC: Dossier communiquant en cancérologie

DGARS : Directeur Général de l'Agence régionale de santé

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale **DGOS** : Direction générale de l'offre de soins

DGS : Direction générale de la santé

DHOS : Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, remplacée par la

DGOS

DI : Déficience intellectuelle **DMS** : Durée moyenne de séjour

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS - PRS) Glossaire

p.249

DOSA : Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie de l'ARS LR

DP: Dialyse péritonéale

DPC : Développement personnel continu

DPC des SF: Développement professionnel continu des sages-femmes

DPI : Dossier patient informatisé **DPN** : Diagnostic prénatal

DQGR : Direction de la qualité et de la gestion des risques de l'ARS LR

DRASS : Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DREES : Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques

DRM: Dossier de régulation médicale

DT: Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé - DT 11: Aude, DT 30:

DT : Délégation t Gard, etc.

EFS : Etablissement français du sang

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EML : Equipement matériel lourd

EMSP: Equipe mobile de soins palliatifs **EPP**: Evaluation des pratiques professionnelles

ESC : Société Européenne de Cardiologie

ESMS: Etablissement sociaux et médico-sociaux ESPIC: Etablissements de santé privés d'intérêt collectif

ETP : Education thérapeutique

ETP : Equivalent temps plein

ETS : Etablissement

EVC-EPR: état végétatif chronique - état pauci-relationnel

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

FFP: Fédération Française de Psychiatrie

FIBROSCAN: Equipement permettant de quantifier la fibrose du foie

FIV : Fécondation in vitro

GAIA : Réseau de soins palliatifs de Sète (Hérault) - Groupe associatif interdisciplinaire

d'accompagnement

GCN : Réseau médico-psycho-social de soutien en soins palliatifs à domicile Garrigues-Costières de Nîmes

GCS : Groupement de coopération sanitaire

GCSMS: Groupement de coopération sanitaire et médico-social GECT: Groupement européen de coopération territoriale

GEM: Groupes d'entraide mutuelle

Gènes BRCA1, BRCA2, MLH1, MSH2, MSH6, RET : Gènes de prédisposition à la

maladie cancéreuse

GHM: Groupe homogène de malades HAD: Hospitalisation à domicile HAS: Haute Autorité de santé HC: Hospitalisation complète HCT: Hôpital commun transfrontalier

HD: Hémodialyse

HDD : Hémodialyse à domicile **HDJ** : Hospitalisation de jour

HLA : Antigène des leucocytes humains

HN: Hospitalisation de nuit

HPST : Loi Hôpital patients santé et territoires

HTP: Hospitalisation à temps partiel IAS: Infections associées aux soins IDE: Infirmier diplômé d'Etat IDEL: Infirmier diplômé d'état libéral IGN: Institut géographique national

Imagerie en coupe : Actes d'imagerie réalisés à partir des appareils scanner ou de

résonance magnétique IME : Institut médico éducatif

INCA: Institut national du cancer

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS - PRS) Glossaire

p.250

INVS : Institut national de veille sanitaire

IPAQSS : Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins

IRC: Insuffisance rénale chronique IRCT : Insuffisance rénale chronique terminale IRM: Imagerie par Résonance Magnétique

IURC : Institut universitaire de recherche clinique de la faculté de médecine de

IVG: Interruption volontaire de grossesse LISP: Lits identifiés de soins palliatifs

LR: Languedoc Roussillon

MAO: Module d'Accueil et d'orientation MAS: Maison d'accueil spécialisé

MC: Médecine Chirurgie

MCO: Médecine Chirurgie Obstétrique MCS: Médecins Correspondants SAMU

MDPH: Maison départementale pour les personnes handicapées

MERRI: Missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation

MG: Médecin généraliste MIG: Mission d'intérêt général MMG: Maison médicale de garde

MNASM: Mission Nationale d'Appui en Santé Mentale

MSAP: Mise sous accord préalable MSP: Maison de santé pluri-professionnelle MSP: Maisons de Santé Pluri-professionnelles

MSP: Mission de service public

NABM : Nomenclature des actes de biologie médicale

NRBC: Risques Nucléaires Radiologiques Biologiques Chimiques

MT : Médecin traitant

ONCODOC: Centre libéral de Radiothérapie et Oncologie de Béziers Narbonne

ONCO-LR: Réseau de cancérologie du Languedoc Roussillon

ONCO-PO: Centre de coordination en cancérologie des Pyrénées Orientales

OQN: Objectif quantifié national

OQOS: Objectif quantifié de l'offre de soins

ORL: Oto-rhino-laryngologie PA: Personnes âgées

PAEJ: Point accueil écoute jeunes

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé

PATHOS: Outil pour évaluer les niveaux de soins nécessaires

PDS: Permanence des soins

PDSES : Permanence des soins en établissement de santé

PFT : Placement familial thérapeutique

Plan blanc : Plan spécifique destiné à faire face à une situation exceptionnelle ou à organiser l'accueil hospitalier d'un grand nombre de victimes en établissement de santé Plateforme Agilent : Plateforme permettant de mettre en œuvre les techniques par

PMI: Protection maternelle et infantile

PMSI: Programme de médicalisation des systèmes d'information

PNMR: Plan National Maladies Rares

PO: Pyrénées Orientales

PPS: Projet personnalisé de soins

PRAPS: Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins

PSRS: Plan stratégique régional de santé

RAISIN : Réseau d'alerte d'investigation et de surveillance des infections nosocomiales

RCP: Réanimation cardio-pulmonaire RCP: Réunion de concertation pluridisciplinaire

Réa: Réanimation

Reco: reconnaissances, ou reconnus

REIN: Réseau Epidémiologie et Information en Néphrologie

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS - PRS) Glossaire

p.251

REPRELAR : Réseau de prélèvement du Languedoc Roussillon

RMM : Revue de morbi-mortalité

ROADS: Réseau Ouest Audois pour la Douleur et les Soins Palliatifs

ROR : Répertoire opérationnel des ressources

SAE : Statistique annuelle des établissements de santé

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SC: Surveillance continue

SCA : Syndromes coronarien aigu

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SF : Sage femme

SFC : Société Française de Cardiologie

SI: Soins intensifs

SIC : Soins Intensifs en Cardiologie

SIG LR : Système d'information géographique du Languedoc Roussillon

SIOS: Schéma interrégional d'organisation sanitaire

SIU-LR : Système d'information des urgences Languedoc Roussillon

SLD : Soins de Longue durée

SMPR: Service Médico-Psychologique Régional SMTI: Soins Médicaux et Techniques Importants SMUR: Service mobile d'urgence et de réanimation

SP : Soins palliatifs

SPHERES : Réseau de SP Montpellier (Hérault) - Soins Palliatifs Hôpitaux Et Réseaux

Externes de Santé

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SROMS : schéma régional d'organisation du médico-social

SRP : Schéma régional de la prévention **SSIAD** : Service de soins infirmiers à domicile

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

SU: Structure des urgences

Sup (Réa, SI ou SC) : Supplément tarifaire

SURVISO : Indicateur de réalisation d'une surveillance des infections du site opératoire

T2A : Tarification à l'activité

TED : Troubles envahissants du développement **TEP** : Tomographie par Emission de Positons

TEP IRM: Appareil couplant la technologie IRM à la technologie TEP

TO: Taux d'occupation

TRAJECTOIRES: logiciel d'aide à l'orientation des patients du MCO vers le SSR

TSO: Traitement de substitution aux opiacés

UAD : Unité d'autodialyse

UCC : Unité cognitivo-comportementale

UCSA : Unité de consultations et de soins ambulatoires

UDM : Unité de dialyse médicalisée **UFR** : Unité de formation et de recherche

UHSA: Unité Hospitalière Spécialement Aménagée UHSI: Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale UHSI: Unité hospitalière sécurisée interrégionale

UNV : Unité NeuroVasculaire

USLD : Unité de soins de longue durée

USP : Unité de soins palliatifs **VHC** : Virus de l'Hépatite C

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine



Volet ambulatoire du SROS-PRS

SOMMAIRE

PROIÉGOMÈNES

- I IES PRINCIPES D'ACTION
- II IES MOTIRS DUCIBIAGE RURAL
- III IA PERMANENCE DES SOINS
- IV IA BIOIOGIEMEDICAIE
- V IEHEN AVEC IEPIAN SIRATEGIQUE REGIONALDE SANIE (PSRS)
- VI IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS
 - 1 Adapter l'accompagnement et la prise en charge de la population à l'évolution des besoins de santé
 - 2 Encourager le regroupement des professionnels de santé
 - 3 Attire ret fidé lise r le s professionne ls de santé sur un territoire c ib lé pour lutter contre le risque de désertific a tion médic a le
 - 4 Développer le sarticulations ville hôpital
 - 5 Améliorer le transport des usagers su système de soins
 - 6 Développer les technologies de l'information et de la communication
 - 7 Impliquer la médecine générale universitaire en lien avec les Unions Régionales des Professionnels de Santé
 - 8 Promouvoir la coordination du parcours de santé
- VII IES TERRITOTRES VUINERABLES
- VIII AUSEIN DES TERRITOTRES VULNERABLES: LEZONAGE
- IX IES INFIRMIER(E)S EN LANGUEDOC-ROUSSILION
- X IES PRECONISATIONS OPERATIONNELIES DUPSES
- XI EVALUATION DU VOLETAMBULATO IRE DU SROS-PRS
- XII GIOSSAIRE



Volet ambulatoire du SROS-PRS

SOMMAIRE(Suite):

XIII - BIOIOGIEMEDICAIE

PREAMBULE

- OBJECTIF1 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME
 - 1 La réforme de la biologie médicale : principaux objectifs poursuivis
 - 2 Mise en place de l'accréditation
 - 3 L'efficience: diagnostic portant sur la consommation
- 3 L'efficience: perspectives et préconisations
 OBJECTIF2: FIXATION DES REGIES D'IMPIANIATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ET PRIVES
 - 1 L'accessibilité: diagnostic régional
 - 2 Laccessibilité: contraintes et préconisations pour amé liorer l'accessibilité et la qualité
 - 3 L'estimation par temitoire de santé des besoins de la population en nombre total d'examens prélevés
 - 4 Be soms en implantations en sites de LBM ouverts au public
- OBJECTIF3: LEVOLUTION DELORGANISATION TERRITORIALE DELOFFRE DE BIOLOGIE MEDICALE
 - 1 Règles d'implantation te mitoriale : dérogation pour les LBM de l'Etablissement Français du Sang
 - 2 Les coopérations existantes: diagnostic et préconisations
- IEHEN AVEC IEPIAN SIRATEGIQUEREGIONALDESANIE (PSRS) ETINDICATEURS DE SUIVI
- POINTS DEVIGILANCEDANS LE CADREDE LA MISEEN ŒUVREDU SROS

ANNEXE:

- DIAGNOSTIC TERRIORIAL REGIONAL DE L'OFFRE DE SOINS AMBUIATOIRE



Volet ambulatoire du SROS-PRS

PROTEGOMENES

Les soins de premier recours s'articulent autour de trois grandes fonctions (Art. L 1411-11 du Code de Santé Publique):

- l'entrée dans le système de soins : le diagnostic, l'orientation dans le système de soins et le traitement.
- le suivi du patient et la coordination de son parcours (y compris dans le secteur médicosocial)
- le re la is des politiques de santé publique dont la prévention, le dépistage, l'éducation thérapeutique, l'éducation à la santé.

Le volet ambulatoire du SROS a trois ambitions:

- il définit les priorités d'action en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours
- il constitue un outil pour mobiliser les professionnels de santé libéraux autour des priorités régionales en matière de santé publique et les impliquerdans la construction de l'offre de soins ambulatoire régionale.
- il contribue à l'évolution de l'offre, notamment par le développement de structures ou des modalités d'exercice coordonné.

La loi confère aux médecins généralistes ainsi qu'aux pharmaciens un rôle pivot dans l'organisation et la mise en œuvre de ces fonctions. Mais ces missions sont partagées par tous les autres professionnels de santé libéraux no tamment infirmiers.

L'orientation du patient dans le système de soins et la coordination des soins sont de la responsabilité du médec in généraliste de premier recours.

La liberté d'installation du médecin et le libre choix du professionnel de santé par le patient restent garantis par la loi



I- HIS PRINCIPES D'ACTION

L'objectif du volet ambulatoire du SROS-PRS en Langue doc-Roussillon est de dégager des priorités d'actions ciblées sur certains territoires de santé reconnus comme à risque majeur de désertification médicale dans les cinq années à venir: c'est-à-dire en premier lieu les territoires ruraux puis ensuite les zones urbaines sensibles. L'action sera resserée sur que lques projets structurants pour le premier recours en définissant les organisations cibles permettant d'améliorer l'accès aux soins, de maintenir les professionne ls de santé qui y exercent et d'attirer de nouveaux confrères.

Il s'agit d'impulser la mise en œuvre d'un exercice coordonné soit par la création d'une structure, notamment de type Maison de Santé Pluriprofessionne lle (MSP), soit par la reconnaissance de modalités d'exercice de type Pôle de Santé.

Le cib lage des actions proposées par l'ARS dans ce premier volet est conditionné par deux pré-requis incontoumables :

- l'existence d'un financement mobilisable pour la réalisation du projet,
- l'émergence d'une volonté des professionnels de santé du territoire de faire évoluer, notamment pour les médecins généralistes, leur organisation vers un exercice regroupé avec l'intention d'élaborer un projet de santé pour répondre aux besoins de leur population.



I. IES PRINCIPES D'ACTION

L'accessibilité à ces aides financières est conditionnée à une reconnaissance territoriale par l'ARS:

Les territoires vulnérables

où les aides peuvent être accordées à la structure par le biais du Comité Régional de sélection des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) en milieu rural qui permet la convergence de la totalité des aides disponibles sur le projet lorsqu'il a été reconnu comme éligible parce comité.

Ces aides financières se composent:

- de subventions de l'Etat, des collectivités temitoriales, du Conseil Régional et du Fonds Européen (FEADER) pour l'immobilier.
- d'une subvention de l'ARS pour le fonctionnement à l'ouverture de la MSP.

Les zones fiagiles (ou zonage) au sein des temitoires vulnérables

où des aides financières individuelles peuvent être accordées aux médecins généralistes. Les aides sont liées:

soit aux avantages conventionnels

- pour a ider à l'installation et/ou au maintien du professionnel dans la zone (à risque de désertification) identifiée dans le zonage du SROS. L'aide est conditionnée à l'exercice professionnel regroupé (cabinet, maison de santé) ou en pôle de santé. soit dans le cadre du contrat santé Solidarité territoriale

- pour les médecins exerçant en zones sur-dotées et acceptant de dégager une partie de leur temps médical (28 jours minimum/an) pour venir exercer dans les zones fragiles. Ces médecins pourront bénéficier d'une rémunération complémentaire et d'une prise en charge de leurs frais de déplacement.

soit dans le cadre du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)

- sous forme d'aides aux étudiants en médecine ou internes sous réserve d'une installation obligatoire pendant au moins 2 ans dans une zone fragile. soit des aides financières directement par les collectivités territoriales.

Dans ce contexte sera aussi inclus dans ce volet le zonage infirmier issu des accords conventionnels entre les syndicats et l'Assurance Maladie, relatif à l'installation des infirmiers dans les zones sur dotées ou très sous dotées.



VOIETAMBULATOIREDU SROS PRS

I- IES PRINCIPES D'ACTION

Pour le volet ambulatoire du SROS, seul le zonage a une valeur juridique. Pour le reste, les préconisations du SROS n'ont pas de valeur opposable.

Les territoires de PDS (Permanence Des Soins) ont aussi une valeur juridique et font l'objet d'un Cahier des Charges Régional (CCR) qui doit être en cohérence avec les objectifs du SROS-PRS.

La partie ambulatoire pourra être complétée au cours de la durée réglementaire du SROS.

Ce délai permettra de travailler avec toutes les instances concemées sur les autres chantiers prioritaires à mettre en œuvre en matière de lutte contre la désertification médicale et notamment:

l'accessibilité aux soins et à la prévention des personnes défavorisées ou précaires notamment dans « les zones urbaines sensibles » dans le cadre du développement de la « politique de la ville » ou dans les territoires vulnérables ruraux, toujours en lien avec le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS). L'ARS accompagnera toutes les actions permettant d'améliorer l'accessibilité financière de la population aux soins de 1er recours, notamment en matière de dépassements d'honoraires.

- l'évolution de l'offre de soins de premier recours en exercice urbain en priorité dans les villes autour des trois grands centres urbains de la région pour les médecins mais aussi pharmaciens d'officine, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes pour autant que l'évolution démographique fasse émerger des besoins.
- l'accessibilité aux professionnels de santé de second recours.

Les organisations cibles qui répondent à l'ensemble des fonctions identifiées pour les soins de premier recours seront privilégiées, que ce soit sous forme :

- de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ou Pôle de Santé
- d'organisation de médecins libéraux autour d'un établissement de santé de proximité....



II - IES MOTIFS DU CIBIAGE RURAL

dе

la

Le choix volontairement restrictif sur une priorité rurale avec un nombre limité d'objectifs finançables s'explique par la volonté de l'ARS d'une mise en œ uvre effective des projets dans un délai relativement court. Ce choix pragmatique est conforté par l'état des lieux, réalisé préalablement et partagé avec les instances de démocratie sanitaire, qui a identifié les points de fragilité suivants:

démographie mé dic a le a sso cié e un vie illisse ment des professionnels de santé particulièrement en milieu rurale (près de 50 % des médecins généralistes ont 55 ans ou plus en Langue doc-Roussillon). Dans 37 bassins de vie de la région (INSEE) sur 100, la des médecins généralistes ont 55 ans ou plus. Cela concerne 19 % de la population régionale et jusqu'à 44 % de la population dans département de l'Aude.

h a isse

Une

Une ruralité du temitoire, avec 74 % du temitoire régional qui est situés en milieu rural hébergeant 508 300 habitants, soit presque 20 % de sa population (données INSEE 2010).

Une augmentation c ontinue de population régionale (taux de c ro issa nc e annuel moyen de 1,3 % 1999). depuis Les projections pour 2030 prévoient une baisse de 8 % de la démographie médicale еt une augmentation de population de 30 %.

Un vieillissement important de cette population avec un taux supérieur de 3,4 points par rapport au niveau national. Plus d'un quart de la population a 60 ans ou plus (2008). La des personnes population âgées de 75 ans ou plus avec un taux régional de 10,1 % est supéneure à la moyenne des régions françaises (8,6 %). Or, population c e tte âgée porte use dе maladies chroniques est la population la plus consommatrice de soins réguliers et nécessite un suivi avec une prise en charge coordonnée pluriprofessionnelle pour ê tre efficiente.



p.260

VOLETAMBULATO IRE DU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

III - LA PERMANENCE DES SOINS

Le dispositif de permanence des soins est défini dans le cahier des charges régional anêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (DGARS). Il ne relève pas de la partie ambulatoire du SROS.

Pour autant l'article R. 6315-6 du Code de la Santé Publique (CSP) indique que les principes d'organisation de la Permanence Des Soins sont établis dans le respect des objectifs fixés par le SROS-PRS (Schéma Régional d'Organisation des Soins – Programme Régional de Santé). Dans le domaine de l'efficience des soins, il convient orienter les patients CCMU1 ou CCMU2 qui ne relèvent pas des services d'urgences hospitalières vers les structures ou dispositifs de permanence de soins (Maison Médicale de Garde,) par la promotion de la régulation médicale et la présence d'infirmiers d'accueil et d'orientation sur les sites d'urgence dans les établissements de santé.

Le cahier des charges régional sera anêté lors de la publication du SROS-PRS.

IV : LA BIOLOGIEMEDICALE

S'agissant d'accompagner la mise en œuvre de la réforme en application de l'ordonnance n. 2010-49 du 13 janvier 2010, la biologie médicale fait l'objet d'un chapitre spécifique (XIV) à la fin de ce vollet.



p.261

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

V - LETIEN AVEC LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSRS)

Ce premier volet ambulatoire du SROS s'inscrit dans au moins 4 des 5 exigences opérationnelles du PSRS, à savoir:
- l'accessibilité aux soins et à la santé, notamment en milieu rural en luttant contre le risque de désertification médicale.
- la qualité, l'efficacité en favorisant la réponse aux enjeux de chronicité des maladies et de la dépendance par la promotion de l'organisation de l'offre de soins en exercice coordonné pluriprofessionnel. Cette organisation facilite l'amélioration du suivi du parcours du patient et doit permettre l'évitabilité (de certaines pathologies, de l'hospitalisation), ce qui est un facteur d'efficience et de pertinence.

Pour favoriser ce lien, un certain nombre de perspectives et de préconisations sont identifiées avant d'envisager le ciblage des territoires vulnérables et du zonage retenus dans ce volet



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

VI- IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

1 - Adapter l'accompagnement et la prise en charge de la population à l'évolution des besoins de santé.

Les patients en Affection Longue Durée (ALD) ou souffrant de maladies chroniques (hors ALD) ont des besoins de soins techniques, de soins d'entretien liés à leur pathologie et d'aide à la vie quotidienne, comme le préconise le schéma de prise en charge défini par le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM).

L'allongement de la durée de vie se traduit par un véritable transfert épidémiologique de la maladie aigue vers la maladie chronique. Une réponse correcte à ces besoins ne saurait

Une réponse correcte à ces besoins ne saurait se mettre en place sans développer un exercice coordonné pluriprofessionnel dans l'ensemble du territoire régional, en milieu rural comme en milieu urbain, dans les prochaines années.

Les actions à mettre en place devront:

- favoriser la prise en charge et le soutien à domicile le plus longtemps possible dans de bonnes conditions,
- anticiper l'entrée en structure d'accueil (type EHPAD) lorsqu'elle sera nécessaire,
- développer les plates-formes de service quelles qu'en soient les modalités, mais toujours dans un objectif d'améliorer la coordination des acteurs pour rendre plus efficiente la prise en charge,
- repérer les situations de fragilité pour les personnes âgées à domicile par une démarche pro-active de la part des professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, biologistes et autres) en lien avec les travailleurs sociaux. Il s'agit d'alerter sur les situations de rupture, d'isolement social ou d'analyser l'émergence des limites au maintien à domicile.



p.263

VOLETAMBULATOIRE DU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- LES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

2 - Encourager le regroupement des professionnels de santé

Quelles qu'en soient les modalités, il faudra rechercher la mise en œuvre d'un exercice pluriprofessionnelle coordonné de la médecine et développer l'évolution des pratiques professionnelles des infirmiers et des pharmaciens d'officine prévue par les nouveaux outils réglementaires (coopération interprofessionnelle : art. 51 – loi Hôpital Patients Santé Tèrritoire HPST du 21 juillet 2009; missions des pharmaciens d'officine correspondants art. R. 5125-33-5 CSP).

Le regroupement des officines, notamment en milieu rural, lors de la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), ou en zone urbaine en cas de sumombre, devra être recommandé en lien avec les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) concernées.



p.264

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI-IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

3 - Attireret fidéliser les professionnels de santé sur un tenitoire ciblé pour lutter contre le risque de désertification médicale

Par le sinc itations financières conventionne lle set non conventionne lle s.

Par la promotion du Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) aux étudiants ou internes en médecine (Art. 46 - loi HPST du 21 juillet 2009, décret 2010-735 du 29 juin 2010).

Par une politique concertée avec les élus pour développer les terrains de stage pour les étudiants en médecine, en lien avec le département de Médecine Générale de la faculté, le Collège Régional des Généralistes Enseignants (CRGE) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé des médecins libéraux (URPS-Médecins) par la promotion de la «maîtrise de stage » chez les médecins généralistes, notamment en territoire rural défavorisé, voire en zone urbaine sensible.

Grace à la Plateforme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) mise en place au sein de l'ARS le 1er juillet 2011 (Art. L 1431-2 du CSP).

Par une aide aux médecins généralistes ruraux pour maintenir la continuité des soins et/ou la permanence des soins à partir des médecins exerçant en zone urbaine ou périurbaine et par la promotion du Contrat Santé Solidarité Territoriale. Ce dispositif devra être géré par des structures de coordination professionnelles.



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

VI- IES PEISPECTIVES ETPRECONISATIONS

4 - Développer les articulations ville - hôpital (1)

L'évolution vers une plus grande organisation des soins de proximité doit permettre de décentre ren partie le système de soins de l'hôpital vers le secteur ambulatoire, de la médecine vers la prévention. Cette évolution devra s'exprimer au travers d'un certain nombre d'actions particulièrement prioritaires et emblé matiques, notamment dans encourageant la coopération formalisée entre tous les acteurs.

Ainsi le Cahier des Charges Régional de la Permanence Des Soins (décret n. 2010-809 du 13 juillet 2010) devra consolider la régulation libérale au sein du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) des SAMU par une collaboration plus étroite entre les médecins libéraux et hospitaliers ciblés sur les horaires les plus pertinents de la Permanence Des Soins.

Les professionnels de santé de proximité devront être sensibilisés au développement de l'Hospitalisation à Domicile (HAD), traduisant une réponse graduée aux be soins du patient dans son parcours de soins. Elle est délivrée à domicile, en lien étroit avec le médecin traitant (prescription de la prestation) et les autres professionnels de santé, notamment infirmiers et kinésithérapeutes, en collaboration avec les structures sociales, les dispositifs d'aide de vie à domicile et l'implication des aidants familiaux ou autres.

Cette réponse graduée donne toute sa pertinence et sa place à la prise en charge médico-sociale par les Services Infirmiers de Soins à Domicile (SSIAD).



p.200

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- LES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

4 - Développer les articulations ville - hôpital (2)

Une réflexion approfondie doit aboutirà une **évolution majeure de la structuration** des r**éseaux de santé** et du contenu de leurs missions pour optimiser la relation Ville – Hôpital.

L'évolution de vra se faire vers 2 types de réseaux de santé:

- le s ré se a ux thé ma tique s experts régiona ux dont le rôle de coordination se ma centré sur le s structure s et dispositifs concemés et qui a uront en charge des missions de formation et d'information, notamment par la diffusion des référentiels de bonnes pratiques et d'a vis éventuelle ment experta ux en lien a vec le s structures hospita lière s universita ires ou non.
- les réseaux polyvalents de proximité mutualisant le savoir-faire des réseaux gérontologiques, soins palliatifs, cancérologie, maladies chroniques et autres. Ils devront coordonner autour du patient l'ensemble des acteurs de proximité médicaux, paramédicaux, sociaux et également apporter la compétence non mobilisable localement. Dans le cadre du parcours de santé, ils devront apporter une dimension de coordination et d'accompagnement à partir du répertoire opérationnel des ressources local.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent entre raujourd'hui dans la pratique de chacun des acteurs de la santé participant aux réseaux en lien avec les conclusions attendues en 2012 des travaux en cours entre l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP-Santé) et l'Union Nationale des Réseaux de santé (UNR) autour du Dossier Médic al Personnel (DMP).

Le développement de ces systèmes d'information et le ur utilisation se ront des vecteurs d'amélioration de la qualité de la prise en charge, de la relation Ville — Hô pital en matière d'anticipation des situations à risque, des sorties d'ho spitalisation en lien avec le secteur amb ula toire, médic o-social ou social.

Ces réseaux, notamment de proximité, peuvent partic iperaux plate formes de service en coopération avec les autres dispositifs de proximité (CLIC, MDA, MDPH) a fin de mieux organiser les sorties d'hospitalisation voire d'éviter les séjours hospitaliers notamment pou les personnes âgées avec les risques de rupture dans leur parcour de vie inhérents à ces situations de crise.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

4 - Développer les articulations ville - hôpital (3)

Développer un **Projet Médical de Tenitoire (PMT)** est un moyen aussi pour assurer la continuité des soins entre la ville et l'hôpital en permettant d'offrir à la population de ce tenitoire un véritable parcours de soins gradué. Ce projet de vra s'intégrer dans un projet de santé tenitorial plus large et plus global

Ce projet nécessite l'implication et la nécessaire collaboration entre tous les acteurs de proximité quel que soit le ur domaine d'intervention, afin de prévenir la perte d'autonomie et d'améliorer l'efficience de la prise en charge. Il doit optimiser le parcours de soins des personnes âgées, en favorisant le maintien à domicile, en évitant les transferts non justifiés entre les établissements sanitaires et médico-sociaux, notamment aux horaires de Permanence Des Soins (PDS)

L'aide aux aidants doit être une priorité pour les acteurs de proximité, avec le développement des séjours de répit et par la mise en œ uvre d'une coordination Ville — Hôpital efficiente.

Ibutes les initiatives qui viseront à améliorer la relation, dans le cadre de la dispensation du médicament, entre les pharmacies à usage intérieur, les prescripteurs hospitaliers et les pharmacies d'officine devront être encouragées et accompagnées.

Ce la peut concemerno tamment la promotion du Dossier Pharmaceutique au sein de l'hôpital ou tout autre dispositif qui serait en capacité d'améliorer la coopération entre les deux secteurs lorsque les patients sortent des établissements de santé.



p.268

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PEISPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

5 - Améliorer le transport des usagers du système de soin (1)

La mobilité des professionnels de santé ne peut plus être la seule réponse à l'accès aux soins dans les territoires isolés et défavorisés ou dans les situations sociales et familiales difficiles. La mise en œ uvre d'une politique des transports cohérente est une priorité pour permettre l'accessibilité aux soins notamment de premier recours quelque soit la situation géographique et personnelle des patients sur le territoire et à tout moment (horaires d'ouverture des cabinets médic aux ou de la permanence des soins (PDS)).

La pression de la démographie médicale, la restructuration de la permanence des soins, la croissance de la demande, la concentration des plateaux techniques imposent d'améliorer l'efficience du dispositif et d'innover en matière de transports dans le respect des contraintes économiques actuelles dans le domaine de la santé.

Cette politique sera mise en œuvre en lien avec les partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre du programme régional de la gestion du risque sur les transports sanitaires ou dans le contexte des contrats locaux de santé.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS:

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

5 - Améliorer le transport des usagers du système de soin (2)

3 axes d'actions seront à l'explorer :

Réorganiser l'offre de transports sanitaires.

Une évolution du fonctionnement des entreprises de transports sanitaires est nécessaire au regard du contexte économique du système de santé.

Cette réforme devra associer autant les entreprises d'ambulances que les taxis, les établissements de santé publics et privés et les caisses d'Assurance Maladie notamment dans le cadre de l'urgence pré hospitalière, les sorties d'hospitalisation et les transports partagés.

Déplacer le patient plutôt que l'acteur de soins.

En lien avec les collectivités territoriales, en milieu rural comme urbain, il s'agira de promouvoir des modes de transports collectifs ou individuels optimisés aux horaires d'ouverture des cabinets médicaux réservées à une population identifiée sur des critère médico-sociaux et d'isolement afin de favoriser l'accessibilité aux soins des ces personnes et d'économiser le temps médical.

Aux horaires de permanence de soins (PDS) : il s'agira :

1) d'expérimenter le transport aller / retour du patient vers le point fixe de consultation sur certain territoire en lien avec différents partenaires (Conseil Général, collectivité locale, CPAM, professionnels de transport).

Ce dispositif devra être obligatoirement régulé par le centre 15 et s'adresser prioritairement aux patients qui sont démunis de moyens de transport. La population ciblée sera éligible pour des problèmes de santé et/ou de dépendances, associés à des raisons sociales ou familiales.

2) de promouvoir à titre expérimental les transports de l'effecteur vers le patient pour les visites dites « incompressibles » après régulation par le centre 15 dans les territoires particulièrement étendus notamment en nuit profonde.

Les modalités de ces 2 expérimentations devront être définies dans le cahier des charges régional de la PDS.

arg

p.270

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

6 - Développer les technologies de l'information et de la communication (1)

Forme de pratique médicale à distance dans un processus dématérialisé, la télémédecine (art 78 de la loi HPST modifiant l'article L6316-1 du CSP et décret n. 2010-1229 du 19 octobre 2010) identifie cinq types d'actes médicaux :

la télé consultation

la télé expertise

la télé surveillance médicale

la télé assistance médicale

et la réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médicale. C'est un des outils essentiel pour développer un projet médical de territoire.

Il faudra identifier sa place en définissant pour les patients :

- un parcours de soins gradués entre les établissements de proximité et de recours, entre les professionnels de santé exerç ant au sein des structures ou dispositifs de premier recours et les professionnels médic aux spécialistes libéraux ou d'exercice public.
- une continuité des soins entre le domicile et les structures de soins de premier, comme de second recours.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- LES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

6 - Développer les technologies de l'information et de la communication (2)

La télémédecine est un outil au service d'objectifs généraux de santé que sont la réduction des inégalités, l'amélioration de la qualité des pratiques et l'efficience du système de santé, notamment dans la prise en charge des maladies chroniques. Deux types de télémédecine doivent être développés

- la télémédecine d'accessibilité aux soins qui est une réponse de proximité,
- la télémédecine de recours qui est une réponse de type expertale.

Par ailleurs, le développement des systèmes d'informations permettra:

- d'assurer la synthèse médicale du dossier patient (Art 36 de la loi HPSI),
- de partager l'information et mieux assurer la coordination des soins (loi du 10 ao ût 2011),
- de produire des données cliniques et épidémio logiques utiles pour l'évaluation des pratiques professionne lles, les audits, la recherche clinique en lien avec les avantages conventionnels des médecins tel que le paiement à la performance,
- d'amé liorer l'accessibilité aux soins par le recours systématique à la télétransmission dans la relation avec les caisses d'assurance maladie.

Au-de là de la télémé dec ine, d'autres axes de la « e-santé» seront à développer; notamment le « e-learning » avec en particulier la formation et le développement des pratiques professionnelles, l'information et l'éducation thé rapeutique du patient ainsi que les technologies concourant à prolonger le maintien à domic île et retarder le passage en établissement.

Le développement de la télémédecine reste cependant aujourd'hui dépendant de la mise en place d'un modèle économique pour pouvoir le déployer.

Le développement de la télémédecine et ses priorités seront arrêtés dans le programme télémédecine du projet régional de santé (PRS) en fonction des caractéristiques régionales et des particularités locales, sachant que les priorités nationales sont d'abord axées sur l'image rie no tamment dans le cadre de la PDS, de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et de la santé des détenus.



p.2/2

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PEISPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

7 - Impliquer la médecine générale universitaire en lien avec les Unions Régionales des Professionnels de Santé (1)

La féminisation du corps (70 % chez les moins de 35 ans), la non-attractivité de la médecine générale (moins de 10 % des choix), l'attractivité du salariat pour les jeunes générations imposent un changement dans l'organisation de la médecine générale pour mieux répondre aux besoins de la population dans une prise en charge plus globale du patient.

La promotion des structures ou des modalités d'exercice coordonné plumprofessionnel de la médecine, par l'ensemble des professionnels de santé et le urs représentants notamment les universitaires, constitue une des réponses possibles à ces nouveaux enjeux notamment en milieu rural dès aujourd'hui, mais aussi probablement en milieu urbain dès demain.

Ce type d'organisation et de partenariat permet d'optimiser et de maîtriser le temps de travail, de mieux répondre à l'évolution des missions de la médecine générale vers la coordination du parcours du patient et le relais des politiques de santé publique (prévention, dépistage, éducation à la santé).

La nouvelle convention nationale des médecins priorise d'ailleurs l'exercice en groupe (cabinet de groupe et MSP,...) ou en pôle de santé en accordant des incitations financières à l'installation et au maintien des médecins dans les territoires reconnus à risque de désertification médicale afin de maintenir une accessibilité aux soins.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

VI- IES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

7 - Impliquer la médecine générale universitaire en lien avec les Unions Régionales des Professionnels de Santé (2)

Le rôle du Département de Médecine Générale de la Faculté et du Collège Régional des Généralistes Enseignants est de :

- développer les stages d'internes en médecine générale, notamment en milieu rural, et de les superviser,
- informer les étudiants et les internes en médecine de l'existence du CESP (Contrat d'Engagement de Service Public),
- démarcher les médecins généralistes pour les inciter à devenir maître de stage,
- promouvoir auprès des médecins l'évaluation des bonnes pratiques.

La médecine générale universitaire a pour vocation de promouvoir auprès des étudiants et autres confrères l'utilisation de la Plate-forme d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) mise en ligne sur le site de l'ARS.

Enfin, il est dans leurs missions d'impulser la recherche clinique en médecine générale par le requeil et l'exploitation des

Enfin, il est dans leurs missions d'impulser la **recherche clinique en médecine générale** par le recueil et l'exploitation des données cliniques issues du premier recours à des fins épidémiologiques ou bien dans le cadre de l'évaluation des pratiques ou de l'efficience organisationnelle pouren dégager des marges d'amélioration.



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS LANGUEDO C-ROUSSILLON

VI - LES PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Afin d'améliorer l'efficience du système de soins, il faudra :

8 - Promouvoir la coordination du parcours de santé

nouvelles formes créant de d'organisation de l'offre de soins et en innovant de manière durable sur les nouveaux modes de rémunérations, sur les coopérations interprofessionnelles, sur les actions de santé publique et de prévention, sur les nouveaux métiers no ta mme nt pour les émergeant pharmacies d'officine dans le suivi du patient à la sortie de l'hospitalisation (Art L 1111-2 du CSP) ou dans le suivi de la maladie chronique (art. R. 5125-33-5 du CSP).

En favorisant l'accès aux soins et l'ouverture des droits aux populations les plus défavorisées en lien avec les structures sociales ou médico-sociales comme prévu dans le Programme Régional d'accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) du Languedoc-Roussillon.

En développant la filière transversale de prise en charge centrée sur une approche populationnelle en lien avec le Schéma Régional de la Prévention :

- -chezlesenfants:
 - par la politique de vaccination et de lutte contre l'obésité
- chez les adolescents et les adultes jeunes :
 - par la promotion de la contraception et la prévention de l'IVG
 - par la lutte contre le saddictions
- chez les personnes âgées:
 - par la prévention et le suivi des maladies chroniques
 - par le déve loppement d'une politique d'aide aux aidants en lien avec toutes les institutions intervenants (collectivités te mitoriales, CARSAT)

en lien avec tous les acteurs de santé de proximité et les réseaux de santé restructurés.



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

VII- IES TERRITO IRES VULNERABLES

Les territoires ont été sélectionnés à partir d'une classification ascendante hiérarchique basée sur des critères liés à la démographie, des critères liés à l'offre de soins et des critères socio-économiques (cf. méthodologie d'analyse en annexe).

Ils ont également été sélectionnés sur des critères qualitatifs notamment sur la base de l'émergence de projets de santé portés par les professionnels de santé dans le cadre d'un exercice coordonné pluriprofessionnel.

Ces territoires sont éligibles aux aides financières éventuelles à la structure (MSP) en cas d'exercice coordonné. Il s'agit des financements ARS, Etat, Région, Collectivités territoriales en lien avec le Comité régional de sélection des projets de MSP en milieu rural.



LISIE DES TERRIOTRES VULNÉRABLES

• Aude

BV d'Espéraza

BV de Quillan

BSI de Tuchan

BSI de Belcaire BSI de Chalabre

BSI de Durban-Corbières

Commune de Bize-Minervois

Commune de Comus

Commune de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse

-> soit 24 244 habitants

• Gard

BV de Bessèges

BV de Génolhac

BV de Ia-Grand-Combe

BV de Saint-Ambroix

BV de Saint-Jean-du-Gard

BV du Vigan

Communes de Revens, Ianuéjols, Trèves, St Sauveur Camprieu, Causse-Bégon et Malons

et Elze

-> soit 53 890 habitants

Hérault

BV de Bédarieux

BV de Ganges

BV de Lodève

BV d'Olonza c

BV de Saint-Chinian

BV de Saint-Pons-de-Thomières

Communes de Fenals-les-montagnes, La Salvetatsur-Agout, Fraisse-sur-Agout et Cambon-et-

Salvergues

-> soit 73 405 habitants

• <u>Lozère</u>

BV de la Canougue

BV de Florac

BV de langogne

BV de Marvejols

BV de Mende (hors commune de Mende)

BV de Meynieis

BV de Saint-Chély-D'Apcher

BV de Villefort

BSI du Colle t-de-Dèze

Communes de Saint-Martin-de-Boubaux, Vialas, Saint-Maurice-de-Ventalon, Saint-André-de-

Lancize et Saint-Germain-de-Calberte Communes de Saint-Piene-des-Thipier, Rozier, Vignes, Saint-Rome-de-Dolan, Massegros et

Recous

-> soit 64 026 habitants

• Pyrénées-Orientales

BV d'Arles-sur-Tech

BV de Bourg-Madame

BV d'Estagel

BV de Font-Romeu-Odeillo-Via

BV Ille-sur-Têt

BV de Prades

BV de Saillagouse

BV de Vemet-les-Bains -> soit 59 791 habitants

TOTAL habitants en TV = 275 356 habitants soit 10.64 % IR(2 587 500 habitants)

soit 54,17 % de la population rurale IR(508 300 habitants)

(Données INSEE2008)



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

VIII - AUSEIN DES TERRITOTRES VULNERABLES : LEZONAGE

Afin de tenir compte des inégalités de répartition des médecins et de garantir une équité entre les régions, il a fallu limiter le volume de la population vivant dans les zones retenues. En effet, ce volume ne peut excéder un pourcentage de la population régionale calculé en référence à l'indicateur de densité relevé dans le CPOM Etat ARS (part de la population régionale vivant dans un bassin de vie dont la densité de médecins généralistes est inférieure à au moins 30 % de la moyenne nationale soit 1.6% de la population régionale).

En Languedoc-Roussillon, compte tenu d'autres facteurs (notamment l'âge des médecins) ce taux est de 2,19 % (cf. arrêté à venir prévu à l'article L 1434-7 CSP) ce qui s'est traduit par une valeur pour l'indicateur de zonage de 56 597 habitants au maximum.

Le périmètre géographique tient compte d'un découpage reconnu par l'INSEE En Languedoc-Roussillon compte tenu de la contrainte explicitée ci-dessus, ce sont la **commune** ou le **bassin de service** intermédiaire (BSI) qui ont été retenus.

arc

p.278

VOLETAMBULATOIRE DU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

IEZONAGE: IES 30 COMMUNES REJENUES EN 2011

Les 30 communes sont déterminées par l'AFS autour des points d'implantation prioritairement identifiés pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural au sein des territoires vulnérables.



LISTE DES 30 COMMUNES CONCERNÉES PARTEZONAGE

Aude

Axat (BV de Quillan) Bekaire (BSI de Bekaire) Bize-Minervois (Commune) Chalabre (BSI de Chalabre)

Durban-Corbières (BSI de Durban-Corbières)

Pépieux (BV d'Olonzac) Quillan (BV de Quillan)

Saint-Iaurent-de-la-Cabrerisse (Commune)

Tuchan (BSI de Tuchan) -> soit 9 953 habitants

Gard

Bessèges (BV de Bessèges)
Ie Vigan (BV du Vigan)
Saint-Ambroix (BV de Saint-Ambroix)
Saint-Jean-du-Gard (BV de Saint-Jean-du-Gard)
-> soit 13 297 habitants

<u>Hérault</u> **Le Bousquet-d'Orb** (BV de Bédarieux)

Olonzac (BV d'Olonzac) Saint-Chinian (BV de Saint-Chinian) Saint-Pons-de-Thomières (BV de Saint-Pons-de-Thomières) -> soit 7 201 habitants

<u>Lo zè re</u>

Ia Canourgue (BV de la Canourgue)
Ie Collet de-Dèze (BSI du Collet-de-Dèze)
Horac (BV de Florac)
Iangogne (BV de Iangogne)
Meyrueis (BV de Meyrueis)
Saint-Chély-D'Apcher (BV de Saint-Chély-D'Apcher)
-> soit 13 165 habitants

Pyré né e s-O rie nta le s

Arles-sur-Tech (BV d'Arles-sur-Tech)
Bourg Madame (BV de Bourg Madame)
Estagel (BV d'Estagel)
Font-Romeu-Odeillo-Via (BV de Font-Romeu-Odeillo-Via)
Latour-de-Flance (BV d'Estagel)
Les Angles (BV de Font-Romeu-Odeillo-Via)
Saint-Paul-de-Fenouillet (BV d'Estagel)
-> soit 11 390 habitatus

Total régional : 55 006 habitants (Données INSEE 2008)



VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

IX - LES INFIRMIER(E)S EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Démographie: Une région bien pourvue notamment en exercice libéral

Se lon l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS), l'effectif des infirmiers (ères) s'élevait, en France au 1er janvier 2010, à 520 000 personnes (source Adeli), avec une densité de 800 infirmiers pour 100 000 habitants. C'est la population des professionnels de santé la plus nombreuse par rapport aux médecins (212 000), aux pharmaciens (75 000) et aux masseurs kiné sithérapeutes (71 000).

La population des infirmiers a presque doublé en 20 ans (x1,7) avec un taux moyen de croissance de 2.6% par an, qui s'est accéléré à 3.1% depuis 2000 avec une forte augmentation des diplô més (52%) entre 2000 et 2005. Les prévisions de la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) évaluent à 658 000 le nombre d'infirmiers en 2030, avec un ralentissement du taux de croissance qui passerait de 1.6% en 2010/2011 à 1% en 2026.

C'est une population de professionnels de santé: très majoritairement féminine (88% des effectifs) travaillant principalement à l'hôpital public (49% des effectifs) relativement jeune (âge moyen 40,2 ans).

La répartition se fait de manière suivante : 15% de libéraux; 71% de salanés hospitaliers (privé / public) 14% de salanés non hospitaliers.

Mais on constate une répartition inter-régionale libérale très inégalitaire avec une densité régionale variant d'un facteur de 1 à 5 en 2010, attendue de 1 à 2 en 2030.

arc

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

IX - LES INFIRMIER(E)S EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les points forts

Le Langue doc Roussillon en 2010 dispose d'une densité supérieure à la moyenne nationale soit 826 infirmiers pour 100 000 habitants.

La densité du département de l'Aude est inférieure à la moyenne régionale avec 732 infirmiers / 100 000 habitants. Les infirmiers libéraux en IR (plus de 6000 profesionnels avec une moyenne d'âge de 44 ans) représentent 28 % de la profession (contre 15 % au niveau national) avec une densité de 243 pour 100 000 habitants, soit le double de la densité nationale.

L'augmentation de l'installation en libérala été supérieure à 38% de 2005 à 2010.

La DREES prévoit en 2030 que la région restera parmi les mieux dotées comme en 2011.

Les infirmiers libéraux assurent :

un maillage organisé du territoire avec un exercice majoritairement regroupé, pour dispenser les actes de soins, le suivi, la surveillance et l'éducation des patients chroniques à domicile (93 % des actes).

une collaboration avec les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) et l'HAD (hospitalisation à domicile). la continuité des soins 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Les Centres de Santé Infirmiers (CSD

sont au nombre de 9 en Langue doc Roussillon, en majorité en Lozère et absents dans l'Aude.

Les Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

ont un taux d'équipement de 17,9 places pour 1000 habitants âgés de plus de 75 ans, légèrement supérieur au taux national (France 17,4 places).

arc

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

Zonage infirmier

En application des dispositions de l'avenant n.3 de la convention nationale des infirmiers libéraux relative à la régulation démographique, le zonage infirmier fera l'objet en temps utiles et après concertation règlementaire, d'un anêté spécifique qui prendra effet seulement le 26 mai 2012 pour être en conformité avec les accords conventionnels.

Dans l'attente, le zonage infirmier 2008 issu de l'application de l'avenant n.1 de la convention nationale des infirmiers libéraux reste applicable jusqu'au 25 mai 2012.



LANGUEDOC-ROUSSILLON

Zonage infirmier 2008 applicable jusqu'au 25 mai 2012

La réflexion devra intégrer rapidement :

- le développement des nouveaux métiers de la santé autour des compétences accrues (rapport Hénart - février 2011) qui devrait impacter les infirmiers.
- la coopération avec l'URPS infirmiers mise en place de puis 2011
- la problématique des Conseils de l'Ordre Infirmiers



VOIETAMBULATOIRE DU SROS-PRS

X - LES PRECONISATIONS O PERATIONNELLES DU PSIS

- Accessibilité aux soins et à la prévention
- o sur la démographie des professionnels: stages d'internat et sub sidia rité de s métiers a uto ur du patient (n.1)
- o sur la désertific a tion médic a le : te mitoire s vulné ra b le set zone s fragile s (n.2)
- o sur la permanence des soins: cahier des charges régional (n.3)
- o sur la médecine d'urgence : m'edecins comes pondants SAMU(n.4)
- o sur l'accessibilité financière (n.5)
- o sur l'accessibilité des populations les plus démunies : lien avec le PRAPS (n.6)
- o sur la gestion solidaire des territoires: mé de c in urbain / mé de c in rura l (n.20)
- o sur le désenc la ve ment de certains tenitoires: transport et té lé santé (n.21)
- Evitabilité
- o parcours de santé, sortie anticipée d'hospitalisation, relation ville-hôpital (n.15)
- Pertinence et performance
- o coordination desacteurs (n.12)
- o plate-forme de services (n.13)
- o coopération des acteurs (n.25)



Organisation des soins - ambulatoire

p.285

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LANGUEDOC-ROUSSILLON

XI- EVAILATION DUVOIETAMBULATOIRE DU SROS PIS

La réalisation des projets prioritaires identifiés (développement des Maisons de santé Phuiprofessionnelles ou des pôles de santé) dans les territoires vulnérables ou le zonage est le principal critère d'évaluation sur la durée du SROS.

arc

LANGUEDOC-ROUSSILLON

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

XII - GIOSSAIRE

AID: Affection Longue Durée ARS: Agence Régionale de Santé

ASIP Santé: Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé

AVC: Accidents Vasculaires Cérébraux BSI: Bassin de Service Intermédiaire BV: Bassin de Vie

C et V: Consulta tions et Visites

CARSAT: Caisse Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CCR: Cahier des Charges Régional

CESP: Contrat d'Engagement de Service Public CLIC: Centre Local d'Information et de Coordination CCMU: Classification Clinique des Malades des Urgences CPOM: Contrat Pluriannuel de Moyens

CRRA: Centre de Réceptions et de Régulations des Appels

CRGE: Collège Régional des Généralistes Enseignants

CSI: Centre de Soins Infirmiers CSP: Code de Santé Publique DMP: Dossier Médical Personnel DG ARS Directeur Général de l'ARS

DREES: Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des

Sta tistiq ue s EHPAD: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EIP: Equivalent Temps Plein

FEADER: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

HAD: Ho spita lisa tion à Domic ile.

HCAAM: Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie.

HPST: Hô pital, Patients, Santé Territoire

INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IVG: Interruption Volontaire de Grossesse

IR: Langue do c-Roussillo n

MDA: Maison Départementale des Adolescents

MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSP: Maison de Santé Pluripro fe ssionne lle

ONDPS: Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé

PAPS: Plate forme d'Appui aux Professionne ls de Santé

PDS: Permanence Des Soins PMT: Projet Médical de Territoire

PRAPS: Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRS: Programme Régional de Santé

PS: Professionnels de Santé

PSRS: Plan Stratégique Régional de Santé SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente SSIAD: Services de Soins Infirmiers à Domicile

SROS-PRS: Schéma Régional de l'Organisation des Soins-Projet Régional de Santé

UNR: Union Nationale des Réseaux de santé

ZUP: Zone Urbaine Prioritaire ZUS: Zone Urbaine Sensible



Organisation des soins - ambulatoire

p.287

VOIETAMBULATOIREDU SROS-PRS

XIII – IA BIOIOGIEMEDICAIE

arc

Organisation des soins - amb ula to ire

p.288

VOIETAMBUIATOIREDU SROS-PRS

XIII – LA BIOLOGIEMEDICALE

PREAMBULE:

La biologie médicale constitue un levier incontoumable pour améliorer le parcours de soins. Elle a un impact au travers de son organisation et de la prise en charge sur les deux volets du SROS-PRS: le volet ambulatoire et volet hospitalier. L'article R. 1434-4 (2.) du code de la santé publique positionne la biologie médicale dans la partie relative à l'offire sanitaire du SROS*. En outre, comme le précise l'article L 1434-9, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut s'opposer à l'ouverture d'un IEM* ou d'un site de IEM, en fonction des objectifs de l'offire de soins relatif au volet hospitalier.

L'examen de biologie médicale est un acte médical déterminant notamment pour le diagnostic de la majorité des pathologies (environ 60 % des diagnostics) pour le ur suivi et ce lui de le ur thé rapeutique.

La biologie médicale est intégrée pour la première fois dans cette approche transversale.

* SROS: Schéma Régional de l'Organisation des Soins

* IBM: Laboratoire de Biologie Médicale.

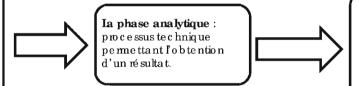


XIII - LA BIOLOGIEMEDICAIE

Le socle de cette discipline est l'examen de biologie médicale qui concourt aussi par définition à la prévention, au dépistage. Il se déroule en **3 phases** :

La phase préanalytique

comprenant: le recueil des é lé ments cliniques pertinents contenus dans la prescription, le pré lèvement de l'échantillon (ex: tube de sang, écouvillon,...) sa préparation, son transport, sa conservation jusqu'à l'endroit où il est analysé.



Ia phase post
analytique: validation
d'un résultat,
interprétation
contextuelle,
communication au
prescripteur et au
patient dans un délai
compatible avec l'état
de l'art.



XIII - IA BIOLOGIEMEDICALE:

Les objectifs définis dans les orientations sont au nombre de trois, et doivent être déclinés au niveau régional:

Object1:

L'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la biologie médicale, avec des objectifs d'efficience et de qualité des pratiques (accréditation, ...)

Objectif 2:

Ia fixation des règles d'implantation temitoriale pour les IEM publics et privés, afin d'assurer l'accès de la population à la biologie médicale

Objectif3:

Les évolutions prévisibles de l'organisation territoriale de l'offre de biologie pour les établissements de santé publics et privés.



LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF1: L'ACCOMPAGNEMENTDE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

1- IA REFORME DE IA BIOLOGIE MEDICALE: PRINCIPAUX OBJEC'IIFS POURSUIVIS

La réforme de la biologie médicale a été inscrite dans l'article 69 de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPSI».

Cette réforme est portée par l'ordonnance n. 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale. Ce texte vise notamment à améliorer et à garantir la fiabilité des examens de biologie médicale notamment en mettant en place une procédure d'accréditation qui est pour les IBM une nouvelle modalité de preuve de la qualité et des conditions de suivi permanent de cette qualité. Cette accréditation est rendue obligatoire pour tous les IBM et pour tous les examens qu'ils réalisent à échéance du 31 octobre 2016 avec une preuve d'entrée dans la démarche dès le 01 novembre 2013.

L'amélioration de l'accessibilité de ces examens et de leur efficience est également inscrite dans cette loi. Ce texte donne par ailleurs la possibilité aux laboratoires de se regrouper pour devenir des structures multi-sites avec des sites ouverts ou non au public. L'entrée dans le processus d'accréditation est notamment favorisée par la mise en commun de moyens.

L'ordonnance du 13 janvier 2010 a également mis en place des règles prudentielles permettant au directeur général de l'agence régionale de santé de s'opposer sous certaines conditions à l'ouverture d'un LBM ou d'un site de LBM à une opération d'acquisition ou à une opération de IBM.



IA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF1: L'ACCOMPAGNEMENTDE LA MISE EN OELVRE DE LA REFORME

2- MISEEN PIACEDEL'ACCREDITATION

A ce jour, en Langue doc-Roussillon, sept laboratoires sont entrés dans la démarche d'accréditation, ou sont accrédités en totalité ou en partie (source COFRAC*) soit environ 6 % des 115 LEM recensés. Ce nombre peut évoluer avec les créations de laboratoires multisites dans l'avenir. Dans le cadre du processus d'accréditation prévu par l'article 8 de l'ordonnance du 13 janvier 2010, les LEM devront justifier au plus tard au 01 novembre 2013 de leur entrée effective dans la démarche et dans les conditions définies par l'anêté du 14 décembre 2010.

A défaut, le laboratoire ne pourra plus fonctionner

les délais relativement courts imposés à ce jour par la réglementation nécessitent que la démarche complexe de l'accréditation soit initiée et développée le plus tôt possible par les IRM.

* COFRAC : COmité FRançais d'ACc réditation

les actions à mettre en place ont pourobjectif de favoriser l'entrée la plus précoce possible des laboratoires de biologie médicale dans la démarche d'accréditation en :

- organisant des rencontres régionales sur l'accréditation afin notamment de faciliter les échanges entre professionnels et capitaliser les retours d'expérience;
- · facilitant l'accès à l'information des professionnels surce thème.

Une bilan périodique de l'entrée des structures dans la démarche d'accréditation, en lien avec le COFRAC* et tout autre instance concernée devrait permettre de suivre cette évolution et d'identifier le caséchéant les structures en difficulté.

LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF 1: L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSE EN OEUVIE DE LA REFORME

3 - L'EFFICIENCE: DIAGNOSIIC PORIANTSURIA CONSOMMATION

Champ: actes remboursés, hors activité des établissements de santé, Régime général et SIM* (84 % de la population)

	Nombre d'examens		Taux d'évolution 2008/2010		Nombre d'examens/personne		Ecart à la moyenne nationale	
	2008	2010	du nombre d'examens	corrigé de l'évolution de la population	2008	2010	brut	après standardisation sur l'âge et le sexe
Aude	2 281 342	2 524 636	10,7%	8,4%	8,7	9,4	25 %	9,1%
Gard	4 609 269	5 000 558	8,5%	6,8%	8,2	8,7	15 %	9,4%
Hérault	7 032 328	7 761 984	10,4%	7,3%	7,9	8,4	12 %	7,0%
Lozère	417 109	479 639	15,0%	14,0%	7,7	8,8	17 %	7,8%
Pyrénées-O.	2 985 129	3 247 656	8,8%	7,3%	8,3	8,9	18 %	7,3%
Languedoc- Roussillon	17 325 177	19 014 473	9,8%	7,5%	8,1	8,7	16 %	8,0%
France	397 295 292	433 053 463	9,0%	7,3%	7,0	7,5	1	

La région connait une consommation nettement supérieure à la moyenne nationale pour l'ensemble de ses territoires, expliquée pour moitié par la structure de la population.

Sources : SNIIRAM (TBSB) / RNIAM : champ Régime Général

Exploitation ARS/DG-COSAD - juin 2011

*SLM: Section Locale Mutualiste



LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF1: L'ACCOMPAGNEMENTDE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME

3 - L'EFFICIENCE: PERSPECTIVES ETPRECONISATIONS

Une consommation d'actes supérieure à la moyenne nationale peut trouver en partie son origine dans des stratégies de prescription peu adaptées au cas clinique, des doublons etc...

Le partage et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques par les prescripteurs pour une bonne adéquation et la maitrise des examens de biologie est un objectif régional Les actions à mettre en place pour favoriser ce partage et cette appropriation sont:

- une identification des examens les plus presents et/ou les plus coûteux qui sont supéneurs à la moyenne nationale.
- un ciblage des recommandations pratiques existantes à diffuser en priorité.

Un groupe de travail à constituer sera chargé de ces études.



LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGIES D'IMPIANTATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ET PRIVÉS

1 - L'ACCESSIBILIIÉ: DIAGNOSIIC RÉGIONAL (source FINESS* novembre 2011)

	IBM Privés (FINESS 2011)	IBM en établissements de santé publics et privés	Total IEM
Aude	14	2	16
Gard	27	3	30
Hérault	38	4	42
Iozère	3	1	4
Ю	21	2	23
Région	103	12	115

On note une prédominance des laboratoires de biologie médicale privés (91%). Ia majorité des sites ouverts au public est positionnée sur la bande littorale. Ies implantations sont plus dispersées en zone nuale.



^{*} FINESS: Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux

Organisation des soins - amb ula to ire

p.296

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGLES D'IMPLANTATION TERRITORIALE POUR LES LEM PUBLICS ET PRIVÉS

1 - L'ACCESSIBITIÉ: DIAGNOSTIC RÉGIONAL (source FINESS novembre 2011)

L'objectif de cette représentation cartographique est de permettre l'identification des zones les plus é loignées des LBM; les valeurs de référence pour établir les catégories de temps d'accès sont indicatives.

Ont été pris en compte dans cette méthodologie:

- Les sites ouverts au public des départements limitrophes; Le temps d'accès depuis la mairie jusqu'au site ouvert le plus proche;
- Le nombre de biologistes pharmaciens extrait du répertoire partagé des professionnels de santé;
- Le nombre de biologistes médecins extrait du répertoire ADELI*.
- Le nombre de médecins et infirmier(e)s issu de Carto santé.

Seul le département de l'Hérault ne comporte pas de secteurs constitués de communes situées à plus de 30 minutes d'un IBM ou d'un site de IBM, ce qui n'est pas le cas des 4 autres départements de la région.

*ADEII: Automatisation DEs Listes de professionnels de santé



Organisation des soins - amb ula to ire

p.297

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF 2 : EXATION DES RÈGLES D'IMPIANIATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS EL PRIVÉS

1 - L'ACCESSIBILIÉ: DIAGNOSTIC RÉGIONAL (source FINESS novembre 2011)

Les communes situées à plus de 30 minutes d'un LBM ou d'un site de LBM re présentent :

Dans le Gard:

4 communes totalisant 1081 habitants dont 145 (13,4 %) ont plus de 75 ans.

<u>Dans la Iozère</u> :

Un nombre important de communes positionnées principalement dans une zone au sud du territoire. La population totale concernée est de 5318 habitants dont 585 (11 %) ont plus de 75 ans.



Organisation des soins - ambulatoire

p.298

VOIETAMBULATOIREDU SROS PRS

LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGIES D'IMPIANTATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ET PRIVÉS

1 - L'ACCESSIBILIÉ: DIAGNOSTIC RÉGIONAL (source FINESS novembre 2011)

Les communes situées à plus de 30 minutes d'un LEM ou d'un site de LEM sont:

Dans l'Aude:

implantées essentiellement au sud du territoire. Que lques communes sont localisées en périphérie. La population totale concernée est de 1878 habitants dont 264 (3,4 %) ont plus de 75 ans.

$\underline{Dans} \ \underline{les} \ \underline{Pyr\'en\'ees-Orientales}:$

au nombre 4 communes et totalisent 133 habitants dont 6 (4.5 %) ont plus de 75 ans.



IA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGIES D'IMPIANTATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ET PRIVÉS

2- EACCESSIBILIÉ: CONTRAINTES ETPRECONISATIONS POUR AMELIORER L'ACCESSIBILIE ET LA QUALITE

L'acte de prélèvement d'échantillons, partie intégrante de la phase pré-analytique constitue le point d'accès à l'offie de biologie et peut être effectué au niveau d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un site de laboratoire multi site souvert au public.

Il peut également être réalisé en d'autres lieux (cabinet médical, domicile etc...). Les échantillons prélevés doivent alors pour certains examens faire l'objet le plus rapidement possible après l'acte de prélèvement d'un traitement intermédiaire telle qu'une centrifugation a fin de garantir la fiabilité des résultats de l'examen.

Au niveau des secteurs identifiés et constitués de communes à plus de 30 mn d'un IBM ou d'un site de IBM, les délais d'acheminement de l'échantillon vers le IBM où s'opère la phase analytique sont généralement plus ou moins longs. La mise en place de points de centrifugation permettant ce traitement contribue à garantir la qualité de l'examen de biologie en levant en tout ou partie la contrainte des délais d'acheminement.

Ces délais d'acheminement impactent également sur les délais d'obtention des résultats. Pour un nombre limité d'examens nécessitant un rendu rapide des résultats, la phase analytique doit alors être réalisée au plus prés du lieu de prélèvement.

Pour les secteurs à plus de 30 minutes d'un IBM ou d'un site de IBM, les actions préconisées pour une amélionation de l'accessibilité et de la qualité sont :

- L'utilisation en tant que relais pour certains types d'examens (exemple : dosage du potassium) et **pour la centrifugation notamment** des maisons plui professionnelles, des pharmacies d'officine et d'autres structures adaptées;
- Le recours lorsque ce la est pertinent à la biologie délocalisée qui permet de réaliser la phase analytique au plus prés du lieu de prélèvement et d'obtenir ainsi des résultats dans des délais relativement courts après prélèvement;

IA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGIES D'IMPIANIATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ET PRIVÉS

3 - L'ESTIMATION PAR TERRITO IRE DE SANTE DES BESOINS DE LA POPULATION EN NOMBRE TOTAL D'EXAMENS PRÉLEVÉS

Champ : Ensemble de la population actes remboursés et activité des établissements de santé publics en languedoc-Roussillon

Résultats: fréquence des examens de biologie

	Nom	Nombre d'examens par habitant				
	prélevés en laboratoire de ville et remboursés par l'Assurance Maladie (*)	prélevés en établissements de santé publics (données déclaratives)	Total	en laboratoire de ville (*)	en établissem ents de santé publics	Total
Aude	3 293 163	1 839 275	5 132 438	9,4	5,3	14,7
Gard	6 067 845	3 549 077	9 616 922	8,7	5,1	13,8
Hérault	8 629 985	6 322 099	14 952 084	8,4	6,2	14,6
Lozère	676 960	477 903	1 154 863	8,8	6,2	15,0
Pyrénées-O.	3 938 266	1 788 670	5 726 936	8,9	4,1	13,0
Languedoc- Roussillon	22 561 850	13 977 024	36 538 874	8,7	5,4	14,1

Ia consommation moyenne est de 14 examens par an et par habitants, légèrement plus importante en Iozère et moindre dans les Pyrénées-Orientales.

Les écarts de taux de recours sont moindres en ville que pour les examens réalisés au sein des établissements.

Sources : SNIIRAM (TBSB) / RNIAM /enquête laboratoire ARS 2010/ Insee - ELP 2008

Exploitation ARS/DG-COSAD - octobre 2011



^(*) données extrapolées toute population

IA BOIOGIEMEDICAIE:

OBJECTIF2: FIXATION DES RÈGIES D'IMPIANTATION TERRITORIALE POUR LES IBM PUBLICS ETPRIVÉS

4 - BESOINS EN IMPIANIATIONS EN STIES DE IEM OUVERIS AU PUBLIC

	Sites de IRM ouverts au public (Source FINESS novembre 2011)				
	Aude	Gard	Hénault	Lo zè re	Pyrénées o rientales
Etablissement de santé publics	2	3	4	1	2
Privé s	13	55	98	5	41
To tal	15	58	101	6	43
To talgénéral	223				
Besoins en implantation	0	0	0	0	0

Un laboratoire de biologie médicale peut comporter un ou plusieurs sites (cas des laboratoires multi-sites) ce qui explique le nombre de sites (223) plus élevé que le nombre de laboratoires (115). Au niveau régional, le nombre de laboratoires multi-sites est à ce jour de 22 représentant un nombre total de sites ouverts ou non au public de 137 sites.

Les besoins en implantations de sites ouverts au public pourraient s'exprimer en priorité au niveau des secteurs identifiés et constitués de communes situés à plus de 30 minutes d'un IRM ou d'un site de IRM (Lozère, Aude, notamment). Subsiste toute fois un frein économique. Des évolutions organisationnelles s'avèrent ainsi nécessaires au niveau de ces secteurs pour préserver et améliorer l'accessibilité à l'offre de biologie. Les délais pour les prélèvements des échantillons, leurs traitements le cas échéant, leurs collectes, leurs transmissions au laboratoire sont à prendre en compte dans une approche qualitative en lien avec les professionnels de santé concemés et notamment les infirmiers. Or c'est dans ces secteurs que l'on recense souvent une sous dotation en infirmiers libéraux.



LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF3: L'EVOLUION DELORGANISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE DE BIOLOGIEMEDICALE

1 - RÈGIES D'IMPIANTATION TERRI ORIALE: DEROGATION POUR IE IEM DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Les laboratoires de biologie médicale de l'établissement français du sang sont actuellement implantés sur 4 temitoires de santé.

La création à partir des 4 laboratoires existants d'un laboratoire multi-sites est envisagée par cet établissement. Les sites de ce laboratoire multi-sites seraient de facto localisés sur plus de 3 territoires ce qui serait contraire à l'article L 6222-5 du code de la santé publique.

Ce texte prévoit que les sites d'un laboratoire sont localisés soit sur le même tenitoire de santé infrarégional, soit sur deux ou au maximum trois tenitoires de santé limitrophes, sauf dérogation prévue par le schéma d'organisation des soins et motivée par une insuffisance de l'offre d'examens de biologie.

Considérant que les laboratoires de biologie médicale de l'établissement français du sang :

§ pratiquent, au niveau régional, pour la transfusion sanguine, plus de 70 % des examens d'immuno-hématologie courants (groupage ABO-Rhésus, Phénotypage Rhésus KEL, agglutinines inégulières);

§ sont les seuls au niveau régional en capacité de réaliser l'identification des anticorps inréguliers et autres examens spécialisés d'immuno-hématologie;

sont positionnés au sein ou à proximité immédiate des établissements de santé ce qui permet de répondre en termes de délai et de sécurité aux nécessités de la transfusion sanguine,

Ia dérogation est accordée à cet établissement pour implanter les sites de son IEM sur plus de trois tenitoires infrarégionaux.



LA BIOLOGIEMEDICALE:

OBJECTIF3: L'EVOLUION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'OFFRE DE BIOLOGIE MEDICALE

2 - JES COOPÉRATIONS EXISIANTES : DIAGNOSTIC ETPRECONISATIONS

Diagnostic:

Un recensement des coopérations effectué en juin 2011 auprès des établissements de santé disposant d'un laboratoire de biologie médicale a montré que les coopérations étaient:

- peu développées et ponctuelle savec les structures privées;
- modérément établies avec l'Etablissement Français du Sang;
- · a ssez peu struc turées et relativement ponc tuelles entre les établissements de santé;

et qu'une grande majorité des examens spécialisés prescrits dans ces établissements de santé est réalisée par des opérateurs publics ou privés implantés hors région.

Préconisations:

Les orientations régionales pour faciliter, déve lopper les coopérations existantes et créer le cas échéant de nouvelles coopérations sont :

- d'impulser la création de IBM communs à plusieurs établissements de santé dans le cadre en particulier de groupement de coopération sanitaire et de leuraccréditation;
- de **lever progressivement les principaux freins identifiés** en fonction des propositions formulées par un groupe d'experts (freins liés notamment à la logistique, au partage informatisé de l'information, à la facturation);
- · d'accompagner la démarche de création du IEM multi-sites de l'Etablissement Français du Sang.



Organisation des soins - ambulatoire

p.304

VOLETAMBULATO IREDU SROS-PRS

LA BOLOGIEMEDICALE:

LETIEN AVEC LE PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE (PSPS) ET INDICATEURS DE SUIVI :

<u>Le lien avec le PSRS</u>:

Ce premier volet biologique du SROS s'inscrit dans au moins quatre des exigences opérationne lles du PSRS, à savoir:

- l'accessibilité géographique à l'offre de biologie en améliorant, avec la qualité requise, la prise en charge des personnes au cours de la phase pré-analytique notamment au niveau des secteurs situés en milieu rural;
- la qualité en favorisant l'entrée la plus précoce possible dans la démarche d'accréditation;
- l'efficacité et la pertinence en orientant vers une bonne adaptation et la maîtrise des examens de biologie médicale parmi les plus coûteux et/ou les plus prescrits sur la base de référentiels de bonnes pratiques de prescription.

Indicateurs de suivi:

Pour le suivi de la mise en œuvre de ce volet biologique l'indicateur proposé au plan qualitatif est le pourcentage des laboratoires entrés effectivement dans une démarche d'accréditation. Le calcul de ce pourcentage sera effectué annuellement jusqu'à la date butoir fixée par les textes, en lien avec le COFRAC.

La mise en place d'autres indicateurs portant sur l'efficience est envisagée dans le cadre des travaux du groupe d'experts.



<u>VOLETAMBULATO IREDU SROS PRS</u>

LA BIOLOGIEMEDICALE:

POINTDEVIGILANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SROS:

En Langue doc-Roussillon les regroupements des structures au travers notamment des opérations de fusion /acquisition ont abouti à ce jour à la création de 21 IBM multi-sites. Ce mouvement se poursuivra probablement pour favoriser, entre autre, l'entrée dans la démarche d'accréditation.

Le risque éventuel de cette tendance serait que se constituent des structures en nombre trop restreint et de tailles importantes qui auraient une difficulté en cas de **défaillance** technique à faire suppléer leur activité de manière temporaire ou définitive, notamment en cas de crise managériale toujours possible liée à la collégialité des responsabilités.

En outre, un deuxième risque serait que des considérations d'ordre économique amènent l'ouverture injustifiée de nouveaux sites dans les territoires où l'offre de biologie médicale est suffisante et à l'inverse conduisent à la fermeture de sites ouverts au public notamment dans les secteurs ruraux.

Dans ces deux cas de figures, l'accessibilité de la population à l'offire de biologie médicale pourrait être compromise.

L'ARS veillera alors à ce que soit fait une **application pertinente des règles prudentielles** é dic tées notamment par les articles L. 6222 et L. 6222.3 du code de la santé publique, ces articles donnant la possibilité au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de s'opposer sous certaines conditions à l'ouverture d'un IBM ou d'un site, à une opération d'acquisition d'un IBM par un autre ou à une opération de fusion.



Organisation des soins - amb ula toire

p.306

VOIETAMBULATOIREDU SROS-PRS



DIAGNOSIIC TERRIORIAL REGIONAL DE L'OFFRE DE SOINS AMBUIATOIRE

ars

Soins de premier recours

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Définition: 3 fonctions

- Entrée dans le système de soins (diagnostic, orientations, traitement)
- Suivi du patient et coordination de son parcours
- Relais des politiques de santé publique (prévention, dépistage, éducation thérapeutique et à la santé)

NB- La permanence des soins (PDS) fera l'objet d'un travail spécifique (cahier des charges régional pour fin 2011)

Méthode: créerune dynamique

- Démarche participative avec les acteurs locaux
- Approche pragmatique
- Priorités d'organisation cible limitées, en intégrant une approche évolutive et adaptée (exercice coordonné de la médecine) notamment en milieu rural.
- Dans un premier temps, méthode ciblée sur les médecins généralistes

arg

Données démographiques: population générale

Diagnostic régional

- * Au $1^{\rm er}$ janvier 2008, la région compte 2 587 500 habitants, soit 4,2 % de la population française (métropole) avec un taux d'accroissement annuel moyen depuis 1999 de 1,3 %
- Concentration sur les temitoires urbains et péri-urbains : un tiers de la population sur les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Perpignan
- Seulement 3 bassins de vie ruraux en diminution : Quillan (11), La Grand Combe (30) et Saint Pons de Thomières (34)
- \bullet L'espace rural, 71 % du territoire et 65 % des communes, ne représente que 30 % de la population.

- Veiller à ce que l'installation des professionnels de santé suive l'évolution de la population
- S'assurer que les professionnels de santé restent aussi présents dans les territoires ruraux moins densément peuplés



Données démographiques: population âgée

Diagnostic régional

- 25,4 % de la population régionale a 60 ans ou plus (données 2008), taux supérieur de 3,4 points par rapport au niveau national
- Avec une proportion de personnes âgées de 75 ans ou plus dont le taux régional à 10,1% est plus important que la moyenne des régions françaises (8,6%).
- Ies personnes âgées de 60 ans et plus sont plus nombreuses dans les Pyrénées-Orientales (28,3 %), dans l'Aude (28 %) et en Lozère (27,5 %)
- Elles sont plus nombreuses dans les grandes villes et sur la bande littorale que dans les communes rurales.

Point de vigilance

Il s'agit d'une population ayant des pathologies chroniques, nécessitant des soins réguliers et une prise en charge pluriprofessionnelle coordonnée (infirmier ou SSIAD, médecin, kinésithérapeute...).



Organisation des soins - amb ula toire

p.310

Consommation de soins médicaux

LANGUEDOC-ROUSSILION

Diagnostic régional

Les besoins de la population appréhendés à partir de la consommation de soins montrent que les patients recourent en majorité au médec in généraliste de leur bassin de vie.

Point de vigilance

Maintenir une réponse de soins de proximité notamment en milieu nural.



Temps d'accès au médecin généraliste

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

- *Sur une très large partie du territoire, les habitants ont accès à un médecin dans leur bassin de vie à moins de 20 minutes.
- Moins de 1 000 personnes sont à plus de 20 mn d'un médecin.

Point de vigilance

Veiller à maintenir une accessibilité pour les populations des milieux ruraux et montagneux qui sont aujourd'hui à plus de 20 minutes d'un médecin : Corbières (11), Cévennes, Iozère et Conflent (PO).

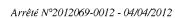


Implantation des médecins généralistes libéraux

Diagnostic régional

- En 2009, tous les bassins de vie bénéficiaient d'au moins un médecin généraliste en activité.
- L'implantation est plus forte autour et dans les grands pôles urbains (Carcassonne, Narbonne, Alès, Nîmes, Béziers, Montpellier, Sète, Mende et Perpignan), ainsi que le long des axes autoroutiers.

- Certains bassins de vie disposent d'une ressource médicale effective mais peu importante
- Moins de 5 médecins généralistes sur les bassins de vie : Aramon, Besseges et Génolhac (30), Capestang et St Pons de Thomières (34), Florac, Ia Canourgue, Meyrueis, Villefort (48), Mont-Iouis, Saillagouse et Vernet les Bains (66),



Age des médecins généralistes

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Situation régionale

- Des médecins relativement âgés dans la région : en 2013, près de la moitié des généralistes installés aura plus de 55 ans.
- Nombre de bassins de vie où la moitié ou plus des médecins ont au moins 55 ans.

Bassins de vie (BV)	Nombre total de BV	Nombre de BV 50 % MG > ou = à 55 ans	% de la population concemée
Aude	14	5	44 %
Gard	24	9	24 %
Hérault	32	12	12 %
Lozère	8	4	20 %
РО	22	7	10 %
Région	100	37	19 %

- Attention aux bassins de vie qui cumulent des médecins « âgés » et un très faible nombre de médecins en exercice (moins de 3 médecins) : Villefort et Meynueis (48).
- •On prévoit pour 2030, une baisse de 8 % du nombre de médecins et une augmentation de la population de 30 %

Desserte médicale * (médecins généralistes)

Diagnostic régional

- Région: un médecin pour 910 habitants (moyenne nationale: 1 150) dont Aude (920), Gard (913), Hérault (794), Iozère (1 326), Pyrénées Orientales (771)
- De fortes disparités régionales :

Les bassins de vie où la population par médecin est la plus importante sont des bassins ruraux et montagneux : La Grand Combe (30), Saint Pons de Thomières (34), Villefort et Florac (48), Saillagouse (66)

Ies bassins de vie où la desserte est la plus faible se situent sur la bande littorale : Ieucate (11), Ie Grau du Roi (30), Argelès (66)

*NB- La de sse rte = nombre d'habitants par mé de c in en ac tivité

- Dans plusieurs bassins de vie, les flux touristiques peuvent modifier à certaines saisons une situation très favorable le reste de l'année.
- Ies bassins de vie qui subissent les plus fortes variations saisonnières : Ieucate (11), Ie Grau du Roi (30), Agde, Marseillan, Palavas les Flots, Sérignan (34), Villefort (48), Argelès, Font Romeu, St Iaurent de la Salanque (66).

Les maisons de santé plui-professionnelles rurales

Diagnostic régional en 2011

- Une seule maison de santé pluri-professionnelle en exercice à Tuchan (11)
- 3 MSP financées (FIQCS) par l'ARS sur l'année 2010 (Tuchan, St Paul de Fenouillet 66 et le Bousquet d'Orb 34).
- Plusieurs projets par département de vraient voir le jour dans les 2 ans à venir, sauf dans l'Hérault.

Points de vigilance

- Nécessité de faire coïncider les projets de MSP et les territoires fiagiles ou critiques.
- Pour qu'un projet soit viable
 il doit être à l'initiative des professionnels de santé

Le fonctionnement de la maison doit s'appuyer sur au moins 2 médecins et un infirmier

le tenitoire de desserte doit réunir au moins 3 000 habitants.



Les médecins généralistes maîtres de stage

Diagnostic régional

- ullet 225 médecins maîtres de stage (dont environ 15 % en milieu rural)
- 1 professeur des universités, 4 professeurs associés, 1 maître de conférence associé, 2 chefs de clinique des universités
- Répartition sur l'ensemble du territoire régional mais avec une nette prédominance en milieu urbain et en nombre globalement insuffisant

- § Augmentation (+ 20 % d'ici fin 2011) et répartition homogène des médecins maîtres de stage sur l'ensemble des tenitoires de la région notamment en milieu rural pour inciter les internes à s'installer ensuite dans ces tenitoires fragiles (environ 16 % des médecins ruraux sont maîtres de stage)
- § Nomination d'un nombre d'enseignants généralistes conforme aux prévisions ministérielles

Les infirmiers libéraux

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

- Ces sont les professionnels de santé les plus nombreux. C'est une profession majoritairement féminine.
- La densité des infirmiers est le double de la densité relevée en France métropolitaine (243 pour 100 000 habitants Statiss 2010). Les Pyrénées Orientales regroupent la plus grande proportion d'infirmiers libéraux.

Points de vigilance

Les règles d'installation pour les infirmiers libéraux et les SSIAD ont changé depuis 2008 (avenant n. 1 de la convention nationale des infirmiers libéraux)

Dans les 41 zones sur dotées, l'installation d'un infirmier est soumis au départ d'un infirmier précédemment installé. Les ouvertures de places de SSIAD sont soumises à autorisation avec des conditions restrictives.

Dans les 4 zones très sous-dotées, les infirmiers libéraux bénéficient d'aides annuelles.

Source: cartosanté 2009

Les masseurs kinésithérapeutes

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

- \bullet C'est une profession où l'exercice libéral est majoritaire (79 %)
- En région, leur effectif a augmenté de $22\,\%$ entre 2004 et 2009
- •Au 1^{er} janvier 2009, leur densité est de 121 pour 100 000 habitants : c'est-à-dire une fois et demi supérieure à la moyenne nationale de 85 pour 100 000 habitants (Statiss 2010).
- •Ia Iozère et dans une moindre mesure l'Aude ont la densité la plus faible, avec une augmentation du nombre de masseurs kinésithérapeutes la plus forte entre 2004 et 2009 (+ 28 % Iozère et + 22 % Aude)

Points de vigilance

- Quelques territoires sous-denses dans la région.
- Veiller au maintien de l'offre dans les tenitoires ruraux.

Source: cartosanté 2009



Les chirurgiens dentistes

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

En languedoc Roussillon, au 1^{er} janvier 2009, avec une densité de 72 pour 100 000 habitants, ils connaissent une croissance modérée (+ 3 % en 5 ans), mais leur densité est de 20 % supérieure à la densité relevée en France métropolitaine (61 pour 100 000 habitants) (statiss 2010).

Point de vigilance

Veiller au maintien de l'offre dans les territoires ruraux.

Source: cartosanté 2009



Ies sages femmes

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

Leur effectif a progressé de 35% en 10 ans en France.

La plupart des sages femmes exercent en mode salarié.

En région cette profession médicale a connu une forte progression avec une croissance de 12 % en 5 ans.

Source: Cnamts



Les centres de santé

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional provisoire

- Une implantation régionale hétérogène
- Les centres dentaires sont les plus nombreux
- Les centres infirmiers sont surtout en Lozère
- les centres médicaux, radiologiques et polyvalents sont principalement en milieu urbain
- Peu de centres identifiés à ce jour dans les PO

Point de vigilance

- Carte provisoire compte tenu du recensement en cours des centres de santé
- Le décret et l'arrêté du 30 juillet 2010 imposent à chaque centre de santé comme tout établissement

d'établirun projet de santé d'établirun règlement intérieur de signaler à l'ARS toute création d'antenne ou nouveau centre

Implantation des pharmacies d'officines

Diagnostic régional

- Nombre de pharmacies d'officine: 1020
- Ia concentration est importante sur la frange littorale.
- Globalement un excès d'implantation par rapport aux besoins
- Pour information, on recense 10 propharmaciens en milieu rural (2 Aude, 2 Gard, 1 Hérault, 5 Iozère)

LUSSAN

Point de vigilance

Une profession qui se fragilise sur le plan de sa survie économique : depuis 2 à 3 ans, trois pharmacies ont subi une procédure de liquidation judiciaire ; deux en milieu rural (PO et Iozère), une en milieu urbain (Nîmes).



Pharmacies d'officines : chiffres d'affaires

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Diagnostic régional

- 40 % des pharmacies d'officine ont un CA en régression (données PHAR) de 2008 à 2009.
- Le milieu rural apparait comme plus sensible à une évolution négative du CA.
- •Sur la bande littorale, les hausses et les baisses semblent plus s'équilibrer.
- les augmentation prédominent dans les villes ou en périphérie des grands centres urbains.
- La plupart des EHPAD privés de la région, sont desservis par la (ou les) pharmacie de la commune (enquête SOIEN-février 2011 ARS).

Points de vigilance

- Veiller au maintien du maillage temitorial des officines dans notre région notamment en milieu rural (voire en milieu urbain dans les quartiers difficiles).
- L'approvisionnement d'un EHPAD est souvent le garant de la viabilité économique de la pharmacie en milieu rural.



Laboratoires de biologie médicale

LANGUEDOC-ROUSSILION

Diagnostic régional en 2008 (avant la réforme)

- Prédominance des laboratoires privés
- Implantation surtout sur la bande littorale
- Flagilité en milieu rural ou montagneux

	IHM Privés (Statiss 2009)	IHM en établissement de santé public	Total IHM
Aude	13	2	15
Gard	56	4	60
Hérault	100	4	104
Iozère	5	1	6
РО	40	2	42
Région	214	13	227

Points de vigilance

- Sassurer du maintien des sites de prélèvement et de restitution des résultats en proximité après regroupement des plateaux techniques
- Permanence des soins à assurer
- Iimiter les monopoles temitoriaux sauf en Iozère où un seul regroupement public/ privé sur Mende et Marvejols est la garantie de maintenir un pôle de biologie pérenne en lozère.

En 2005, définition de zones déficitaires

Diagnostic régional

- Un découpage régional issu d'une combinaison de 2 découpages officiels : le pseudo canton et le bassin de vie (Insee)
- •15 zones de patientèles déficitaires en matière d'accès au médecin généraliste ont été définies : 5 dans l'Aude,1 dans le Gard, 4 dans l'Hérault, 4 en Lozère et 1 dans les Pyrénées Orientales.
- •Sur ces zones les médecins exerçant en cabinet de groupe pouvaient bénéficier d'une majoration annuelle de leurs honoraires à hauteur de 20% des actes C+V

Points de vigilance

Pour éviter une rupture brutale et des départs de professionnels, veiller au soutien des actions déjà en cours.



En 2008, élaboration d'un schéma des soins de proximité

Diagnostic régional en 2008

- Des territoires régionaux issus d'une combinaison de 2 découpages officiels : le pseudo canton et le bassin de vie (Insee)
- 22 temitoires fragilisés en matière d'accès au médecin généralistes retenus : 5 dans l'Aude, 5 dans le Gard, 3 dans l'Hérault, 4 en Lozère, 5 dans les Pyrénées Orientales

Points de vigilance:

Ces territoires comprenaient:

- les <u>zones déficitaires</u> : zones où le nombre de médecins ne permet plus de répondre à la demande de soins de la population
- les <u>temitoires fragiles</u>: susceptibles de devenir déficitaires rapidement en cas de départ d'un médecin, ou zones devenues déficitaires (postérieurement à l'arrêté zones déficitaires)
- les <u>territoires à surveiller</u>: territoires où l'offre de soins répond encore à la demande de la population mais qui peuvent très rapidement basculer en territoires fragiles ou zones déficitaires

AL.

En 2011 repérage des bassins de vie vulnérables

Première approche

- Temitoire : choix des bassins de vie de l'INSEE (100 bassins de vie infrarégionaux) pour conserver une cohérence avec le précédent découpage.
- Critères retenus:

Critères démographiques: population 2007 et évolution de la population, population de + 75 ans et évolution des + 75 ans, flux touristiques, densité démographique (hab/km²)

Critères d'offre de soins: nombre de médecins généralistes, estimation du nombre de médecins en EIP, nombre et part des médecins de + 55ans, desserte, temps d'accès

Critères socio-économiques: bénéficiaires et ayant droits de la CMUC, évolution du taux d'emploi occupé.

• 2 techniques statistiques en cours de finalisation et de test:

Une typologie de bassins de vie (via une classification ascendante hiérarchique)

Scoring des bassins de vie

arg

C'est la seule partie opposable du volet ambulatoire du SROS-PRS

Ces zones ouvriront droit aux aides à l'installation des médecins généralistes :

- aides conventionnelles (CNAMIS Type avenant 20 à renégocier avec nouvelle convention nationale)
- aides non conventionnelles
 exonérations d'impôts et taxes
 contrat d'engagement de service public
 aides des collectivités territoriales

Méthodologie en cours de réflexion dans l'attente de la validation d'un indicateur national basé sur la densité médicale.

Ia typologie obtenue sera soumise à la concertation.

ar





ARRETE ARS LR / 2012-N°240

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge pur l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010.

VU le décret nº 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé.

VU l'amété du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L, 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement.

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L_162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, **VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2011-289 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 mars 2011 fixant le coefficient de transition convergé du Centre Hospitalier de Perpignan à 1 à compter du 1^{cr} mars 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de **janvier 2012**, le 8 mars 2012 par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan,

ARRETE

N° FINESS: 660780180

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre du mois de **janvier 2012** s'élève à : **10 880 361,39 Euros,** dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Perpignan Saint Jean à Perpignan des séjours, MO et DMI des patients relevant de l'Aide Médicale de l'Etat s'élève à : 41 000,03 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan au titre de l'année 2011 s'élève à : 142 725 534,12 Euros, le montant total des produits de l'hospitalisation notifiés par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2011 au Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan s'élève à : 142 272 192,71 Euros. En conséquence, il convient de reverser au Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan 453 341,41 Euros dus au titre de régularisation de l'année 2011.

ARTICLE 4: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 5</u>: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 15 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN (660780180) Année 2012 - Période Année 2012 M1: Janvier Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement : jeudi 08/03/2012, 09:00 Date de validation par la région : lundi 12/03/2012, 11:13 Date de récupération : jeudi 15/03/2012, 09:43

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010	E: Montant total de l'activité LAMDA dù au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	2012)	mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS - supplément	62 699,26		0,00		9 535 303,07	0,00		9 535 303,07
PŌ	0,00							
NG	1 332.62	0.00						
DMI sé our	2 273,30	0,00	0,00	256 799,62	256 799,62	0,00	256 799,62	256 799,62
Médicaments sé our	1 342,94					0,00		
Alt dialyse	0.00				0.00	0.00	0.00	
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	00,00			0,00	0,00			
SE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ACE	534 671,65							
DMIACE	0.00	0.00						
Total	602 319,76	0,00	0,00	10 625 283,06	10 625 283,06	0,00	10 625 283,06	10 625 283,06

	B : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2012)	jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié	
Fortalt GHS + supplément AME	27 377,35	0,00	27 377,35	27 377,35	
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médicaments séjour AME	3 714,06	0.00	3 714.06	3 714.06	
Total	31 091,41	0,00	31 091,41	31 091,41	

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement CH PERPIGNAN (660780180) Année 2012 - Période Année 2012 M1 : Janvier Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement : jeudi 08/03/2012, 09:00 Date de validation par la région : jeudi 08/03/2012, 16:35 Date de récupération : jeudi 15/03/2012, 09:44

	D : Montant total de l'activité LAMDA dú au titre de l'année 2010 (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA renselgné ce mols-cl au titre de l'année 2011	F : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2011	(cumulée depuis janvier 2012)	(H + G + D)	J: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mols précédent (Somme des L des mols précédents)	calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	238 362,56	238 362,56	0,00	238 362,56	238 362,56
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	16 715,77	16 715,77	0,00	16 715,77	16 715,77
Total	0,00	0,00	0,00	255 078,33	255 078,33	0.00	255 078,33	255 078,33

	B : Montant calculé de l'activité AME du mols (cumulée depuis janvier 2012)	jusqu'au mois précédent	D : Montant de l'activité AME calculé (B - C)	E : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	9 908,62	0,00	9 908,62	9 908,6
Molécules onéreuses AME	0.00	0.00	0.00	0.0
Total	9 908 67	0.00	9 908 67	9 908 6

3



ARRETE ARS LR / 2012-N°249

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge pur l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de décembre 2011 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale.

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33.

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L, 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement.

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse, VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{cr} juillet 2011,

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **décembre 2011**, le 15 mars 2012 par la Maison de santé à Err.

ARRETE

N° FINESS: 660006990

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre du mois de décembre 2011 s'élève à : 143 393,22 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 20 mars 2012

PLE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Docteur Martine AOUSTIN

MAT 2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990) Année 2011 - Période Année 2011 M12: Année entière Cet exercice est validé par la région Date de validation par l'établissement: jeudi 15/03/2012, 20:15 Date de validation par la région: mardi 20/03/2012, 09:33 Date de récupération: mardi 20/03/2012, 09:54

	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	rannee 2010	2011)	H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	J: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	687 632,27	687 632,27	545 503,19	142 129,08	142 129,08
PO	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
NG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Mon patient	0,00	0,00	0,00	1 264,14	1 264,14	0,00	1 264,14	1 264,14
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	688 896,41	688 896,41	545 503,19	143 393,22	143 393,22

3



ARRETE ARS LR / 2012-N°259

fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de janvier 2012 de la Maison de santé à Err

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33,

VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux parients, à la santé et aux territoires.

VU la loi nº 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010,

VU le décret nº 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret nº 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé.

VU l'amété du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement.

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 18 février 2009 pris pour l'application de l'article L 162-22-7-2 du code la sécurité sociale.

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L_162-22-6 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 4 août 2009 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie. **VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté N°ARS LR/2012-203 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 mars 2012 fixant le coefficient de transition convergé du la Maison de santé à Err à 1 à compter du 1^{er} juillet 2011,

VU la circulaire N°DSS/1A/GGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en place de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME),

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **janvier 2012**, le 20 mars 2012 par la Maison de santé à Err,

ARRETE

N° FINESS: 660006990

ARTICLE 1^{er}: Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Maison de santé à Err au titre du mois de janvier 2012 s'élève à : 137 429,35 Euros, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le responsable du Pôle de Soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Maison de santé à Err sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 22 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON et par délégation Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

2

Jean-Yves LE QUELLEC

MAT2A STC MCO DGF: Eléments de l'arrêté de versement
MAISON DE SANTE ERR (ouvert le 01/07/2011)(660006990)
Année 2012 - Période Année 2012 M1: Janvier
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement: mardi 20/03/2012, 10:07
Date de validation par la région: mardi 20/03/2012, 12:27
Date de récupération: mercredi 21/03/2012, 10:14

ANA (1810)	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2010	E: Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010 (fonction de B, C et D)	F: Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	2012)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n- 1 et n-2)	précédent (Somme des L des mois précédents)	calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00			137 429,35			137 429,35	
PO	0,00			0,00		0,00	0,00	
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	137 429,35	137 429,35	0,00	137 429,35	137 429,35

3



PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Service Biodiversité Eau Paysage

Unité Biodiversité Terrestre et Marine

Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04.34.46.66.55 - Fax : 04.34.46.66.59

Montpellier, le

ARRETE N°: portant dérogation de capture à but scientifique

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L411-2, R411-1 et R411-2, et L332-1 et R332-1 concernant les réserves naturelles:

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

Vu la demande présentée par Mme QUELENNEC Céline pour la capture à des fins scientifiques d'espèces protégées;

Vu l'avis favorable de principe émis par les membres du Comité Consultatif de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes le 08 décembre 2011;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 09 février 2012 ;

Vu Favis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 02 mars 2012;

SUR*proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Article 1:

Une autorisation de captures temporaires avec relâché immédiat sur place est accordée aux conditions ci après:

Bénéficiaire(s):

QUELENNEC Céline GAULTIER Pascal MORICHON David ARASA Alain

Organisme:

Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

Période :

2012-2013

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00

520 allées Henri II de Montmorency 34064 Montpellier cedex 02 Espèces:

Toutes espèces d'Odonates

Nombre :

indéterminé

Lieu de capture :

sur les territoires des réserves naturelles catalanes

Lieu du relâcher : Transport : sur le lieu de capture autorisé pour les exuvies

Capturer - Mesurer - identifier - Relacher (spécimens vivants) collecte - transporter - détenir - utiliser - détruire - garder (exuvies)

Objectif de l'opération :

La Fédération des réserves Naturelles Catalanes (FRNC) souhaite effectuer un inventaire ou un complément d'inventaire des odonates sur le territoire des réserves naturelles Catalanes afin de prendre en compte ces espèces dans les plans de gestion de ces réserves et d'acquérir des connaissances sur leurs milieux et habitats.

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivants:

-respecter les protocoles définis dans le PNA Odonates;

-transmettre les données recueillies aux gestionnaires de l'atlas Odonates au SINP;

-transmettre les données des inventaires à la DREAL Nord pas de Calais coordinatrice du PNA;

-établir un bilan de captures de l'année avant le 28 février de l'année suivante à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

-prévenir le service départemental de l'ONCFS et/ou l'ONEMA des dates de captures prévues.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération , notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles).

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département .

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement) de l'Aménagement et du Logement et par délégation, le Chef du Service Biodiversité, Eau et Paysage

Jacques REGAD

Présent pour l'avenir

www.departement.developpement-durable.gouv.fr



PREFET DES PYRENNEES ORIENTALES

Direction régianale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Raussillon Service Biodiversité Eau Paysage Unité Biodiversité Terrestre et Marine

Montpellier, le

Affaire suivie par : Catherine LECLERCQ

catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr Tél. 04.34.46.66.55 – Fax : 04.34.46.66.59

ARRETE N°: portant dérogation de capture à but scientifique

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L411-2, R411-1 et R411-2, et L332-1 et R332-1 concernant les réserves naturelles;

Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et le décret 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application :

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012006-0014 du 06 janvier 2012 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon;

Vu la demande présentée par Mme QUELENNEC Céline pour la capture à des fins scientifiques d'espèces protégées;

Vu l'avis favorable de principe émis par les membres du Comité Consultatif de la Fédération des Réserves Naturellés Catalanes le 08 décembre 2011;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 27 janvier 2012:

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 21 février 2012;

SUR proposition de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE:

Une autorisation de captures temporaires avec relâché immédiat sur place est accordée aux conditions ci après:

Bénéficiaire(s):

OUELENNEC Céline MARTIN Maria **GAULTIER Pascal** MORICHON David

Organisme:

Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

Période :

2012-2013

Espèce :

Euproctus asper - Euprocte des Pyrénées

Nombre:

non défini

Lieu du relâcher:

sur le lieu de capture

Capturer - mesurer - relâcher

Objectif de l'opération:

Inventaire de l'Euprocte des Pyrénées sur le territoire des réserves naturelles Catalanes.

Article 2:

Les bénéficiaires devront respecter les prescriptions suivantes:

- -mettre en œuvre les mesures de protection sanitaire dans la manipulation des spécimens;
- -détruire les espèces allochtones capturées;
- -transmettre les données recueillies au CEFE gestionnaire de la base de données régionale reptiles du SINP;
- -établir un bilan de captures de l'année avant le 28 février de l'année suivante à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- -prévenir le service départemental de l'ONCFS et/ou l'ONEMA des dates de captures prévues.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés(parcs naturels et réserves naturelles).

 $\underline{\text{Article 4}}$: Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département .

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement)
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
le Chef du Service Biodiversité, Eau et Paysage

Jacques REGAD

Présent pour l'avenir

www.departement.developpement-durable.gouv.fr



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tél.: 04.68-51.65.19 Fax: 04.89.12-29.18 martine mariller@pyrenees-orientales gouy fr

Dossier nº 2011/0202

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Arrêté Préfectoral n°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour « LE THÉATRE DE L'ARCHIPEL »
Espace Méditerranée
66000 PERPIGNAN

(1 périmètre vidéoprotégé)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU le décret nº 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de pares de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011278-0005 du 5 octobre 2011 portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection pour le Théâtre de l'Archipel à Perpignan;
- VU la demande présentée au nom de la Société COFELY GDF SUEZ en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le Théâtre de l'Archipel situé Espace Méditerranée à Perpignan;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article ler</u> – La Société COFELY GDF SUEZ est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0202.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Frédéric JARDIN, Directeur Activités Opérationnelles.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

<u>Article 8</u> – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

<u>Article 9</u> – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur des Activités Opérationnelles de COFELY, direction régionale Sud-Ouest, 1095 rue Henri Becquerel – CS 49531 à Montpellier (34960).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tel.: 04.68 51.65.19 Fax: 04.89.12 29.18 martine mariller@pyrenees-orientales gour fr

Dossier nº 2011/0255

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Arrêté Préfectoral n°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« BIJOUTERIE CESAR'S »
64 avenue de Prades
66000 PERPIGNAN

(1 caméra intérieure)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée :
- VU le décret nº 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur Nassim LARBI-CHAHT, en sa qualité de Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « BIJOUTERIE CESAR'S » sis 64 avenue de Prades à Perpignan;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> — Monsieur Nassim LARBI-CHAHT, Gérant de l'établissement « BIJOUTERIE CESAR'S », est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0255.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2-Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Nassim LARBI-CHAHT, Gérant.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

<u>Article 5</u> — Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

<u>Article 6</u> – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

Article 8 - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 — Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 — Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Nassim LARBI-CHAHT, Gérant de l'établissement « BIJOUTERIE CESAR'S », 64 avenue de Prades à Perpignan (66000).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tél.: 04.68.51.65.19 Fax: 04.89.12.29.18 martine mariller@pyrences-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0227

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Arrêté Préfectoral n°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« BOULANGER SA »
Mas Galté – Centre Commercial – Porte d'Espagne
66000 PERPIGNAN

(23 caméras intérieures - 16 caméras extérieures)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée :
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par Madame Elsa FERRARI, en sa qualité de Directrice du Magasin, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « BOULANGER SA » sis Mas Galté Centre Commercial, Porte d'Espagne à Perpignan;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article ler</u> — Madame Elsa FERRARI, Directrice du magasin « BOULANGER SA », est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0227.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Madame Elsa FERRARI, Directrice du magasin.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.
- Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- <u>Article 5</u> Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- <u>Article 8</u> Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Elsa FERRARI, Directrice du magasin « BOULANGER SA », Mas Galté centre commercial, Porte d'Espagne à Perpignan (66000).

Perpignan, le 1 5 HARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanue MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tel : 04.68.51.65.19 Fax : 04.89.12.29.18 martine mariller@pyrenees-orientales gouv.fr

Dossier nº 2010 0065

Arrêté portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection Arrêté Préfectoral n°
relatif à la modification d'un système autorisé
de vidéoprotection pour l'établissement
« TABAC PRESSE ALIMENTATION »
2-4 rue Arago
66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

(6 caméras intérieures - 1 caméra extérieure)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret nº 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;
- VU la demande présentée par Monsieur Bruno DENEUVILLE, en sa qualité de Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier un système autorisé de vidéoprotection pour son établissement « TABAC PRESSE ALIMENTATION » sis 2-4 rue Arago à Saint Paul de Fenouillet;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Bruno DENEUVILLE, Gérant de l'établissement «TABAC PRESSE ALIMENTATION», est autorisé à modifier un système autorisé de vidéoprotection pour son établissement, à l'adresse sus-indiquée, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0065. L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté. Est exclue du champ de la présente autorisation la caméra portant le numéro 8, visualisant une zone non ouverte au public (réserve et bureau) et de ce fait non soumise à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article I^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Bruno DENEUVILLE, gérant.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.
- <u>Article 4</u> Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de <u>modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.</u>

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Bruno DENEUVILLE, Gérant de l'établissement « TABAC PRESSE ALIMENTATION », 2-4 rue Arago à Saint Paul de Fenouillet (66220).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfét et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tel: 04.68 51.65.19 Fax: 04.89.12 29.18 martine mariller@pytenees-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0212

Arrêté portent autorisation d'un système de vidéoprotection ARRETE PREFECTORAL N°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« DARTY »
Zone commerciale Les Arcades de Claira
66530 CLAIRA

(10 caméras intérieures – 3 caméras extérieures)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée :
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendames aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur Christian SOUNAC, en sa qualité de Directeur des Moyens Généraux de Darty Provence Méditerranée, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « DARTY » sis Zone commerciale Les Arcades de Claira à Claira (66530);
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée :

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article ler — Monsieur Christian SOUNAC, Directeur des Moyens Généraux de Darty Provence Méditerranée, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0212. Sont exclues du champ de la présente autorisation les caméras portant les numéros 12, 15 et 16 visualisant des zones non ouvertes au public (toit, réserve, local convoyeurs) et de ce fait non soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée;

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Christian SOUNAC, Directeur des Moyens Généraux.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.
- Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- <u>Article 5</u> Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- <u>Article 8</u> Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 — Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christian SOUNAC, Directeur des Moyens Généraux de Darty Provence Méditerranée, Zone commerciale Les Arcades de Claira à Claira (66530).

Perpignan, le 15 HARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tel.: 04.68 51.65.19 Fax: 04.89.12 29.18 martine mariller@pyrences-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0097

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ARRETE PREFECTORAL N°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour la Banque « CRÉDIT MUTUEL »

1 Chemin de Saint Gaudérique
66330 CABESTANY

(6 caméras intérieures - 1 caméra extérieure)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le eadre de la police administrative;
- VU les décrets nº 97-46 et nº 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;
- VU la demande présentée par Monsieur le Chargé de Sécurité de la Banque Crédit Mutuel, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son agence sise I Chemin de Saint Gaudérique à Cabestany;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article ler – Monsieur le Chargé de Sécurité de la Banque Crédit Mutuel, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0097. Sont exclues du champ de la présente autorisation les caméras portant les numéros 8, 9, 10 et 11 dans ce dossier et visualisant des zones non ouvertes au public et de ce fait non soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée:

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur le Chargé de Sécurité de la Banque Crédit Mutuel.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.
- <u>Article 4</u> Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- <u>Article 5</u> Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- <u>Article 8</u> Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travai), code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Chargé de Sécurité de la Banque Crédit Mutuel, 494 avenue du Prado à Marseille (13267).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tél.: 04:68:51:65:19 Fax::04:89:12:29:18 martine mariller@pyrences-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0231

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ARRETE PREFECTORAL N°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« VILLENEUVE DISTRIBUTION »
Avenue Salvador Dali
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

(14 caméras intérieures)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret nº 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU la demande présentée par Monsieur Christophe DUBOIS, en sa qualité de Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « VILLENEUVE DISTRIBUTION » sis Avenue Salvador Dali à Villeneuve de la Raho (66180);
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article ler – Monsieur Christophe DUBOIS, Gérant de l'établissement « VILLENEUVE DISTRIBUTION » est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0231. Sont exclues du champ de la présente autorisation les caméras portant les numéros 15 et 16 dans ce dossier, visualisant des zones non ouvertes au public (réserve) et de ce fait non soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Christophe DUBOIS, gérant de l'établissement.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.
- Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- <u>Article 9</u> Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Christophe DUBOIS, Gérant de l'établissement « VILLENEUVE DISTRIBUTION », avenue Salvador Dali à Villeneuve de la Raho (66180).

Perpignan, le 15 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossler suivi par Martine Mariller Tel.: 04.68.51.65.19 Fax: 04.89.12.29.18 martine mariller@pyrenees-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0194

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection ARRETE PREFECTORAL N°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« ALU CATALAN »
4 route du Barcarès
66530 CLAIRA

(8 caméras intérieures – 4 caméras extérieures)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU le décret nº 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi nº 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendarmes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BANYULS, en sa qualité de Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « ALU CATALAN » sis 4 route du Barcarès à Claira (66530);
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée :

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article ler</u> — Monsieur Jean-Claude BANYULS, Directeur de l'établissement « ALU CATALAN », est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0194.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Jean-Claude BANYULS, Directeur.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.
- <u>Article 4</u> Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- Article 6 L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- <u>Article 8</u> Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Claude BANYULS, Directeur de l'établissement « ALU CATALAN », 4 route du Barcarès à Claira (66530).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfét et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanue MOULARD



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture Bureau de la sécurité intérieure

Dossier suivi par Martine Mariller Tél.: 04.68.51.65.19 Fax: 04.89.12.29.18 martine mariller@pyrences-orientales gouv.fr

Dossier nº 2011/0201

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Arrêté Préfectoral n°
relatif à l'exploitation d'un système de vidéoprotection
pour l'établissement
« BAR RESTAURANT
LA LANGOUSTE QUI CHANTE »
59 boulevard Grau Saint Ange
66420 LE BARCARES

(1 caméra intérieure)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- VU les articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;
- VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée;
- VU l'article 11-2 du décret du 17 octobre 1996 modifié portant sur l'accès autorisé des policiers et des gendannes aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection dans le cadre de la police administrative ;
- VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;
- VU la demande présentée par Monsieur Claude MOUCADEL, en sa qualité de Gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour son établissement « BAR RESTAURANT LA LANGOUSTE QUI CHANTE » sis 59 boulevard Grau Saint Ange à Le Barcarès;
- VU le rapport établi par le référent sûreté;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 28 février 2012;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation est constituée conformément à la législation en vigueur et que la finalité du système est conforme aux dispositions du II de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Monsieur Claude MOUCADEL, Gérant de l'établissement « BAR RESTAURANT LA LANGOUSTE QUI CHANTE », est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0201.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :sécurité des personnes, protection incendie/accidents, lutte contre la démarque inconnue.

. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de :

Monsieur Claude MOUCADEL, Gérant.

- Article 3 Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.
- Article 4 Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
- Article 5 Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.
- <u>Article 6</u> L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.
- Article 7 Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.
- Article 8 Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés changement dans la configuration des lieux changement affectant la protection des images).
- Article 9 Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, <u>être retirée en cas de manquement</u> aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code

pénal...).

Article 10 - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :
 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative
 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Montpellier

Article 11 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 — Monsieur Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Claude MOUCADEL, Gérant de l'établissement « BAR RESTAURANT LA LANGOUSTE QUI CHANTE », 59 boulevard Grau Saint Ange à Le Barcarès (66420).

Perpignan, le 1 5 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel MOULARD



Préfecture

Direction
de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la
route et
de l'administration générale
section administration
générale
Dossier suivi par :
Martine JOLY

Perpignan, le 12 mars 2012

ARRETE - n° 2012

portant habilitation dans le domaine funéraire

≅: 04.68.51.66/43書: 04.86.06.02.78≡: martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire :

VU la demande d'habilitation formulée le 09 septembre 2011 par M. Jean VILA, maire, représentant la mairie de Cabestany ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE:

<u>Article 1^{ER}</u>: La mairie de CABESTANY, représentée par M. Jean VILA, maire, est habilitéeà pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- ▶ organisation des obsèques ;
- > fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le 12-66-2-95.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 20 avril 2017.
- Article 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
 - > non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
 - > non respect du règlement national des pompes funèbres;
 - > non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
 - > atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- ➤ M. le Maire de CABESTANY;
- M le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général Pierre Regnault de la Mothe



Préfecture

Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des usagers de la route et de l'administration générale section administration

Perpignan, le 22 mars 2012

générale Dossier suivi par : **Martine JOLY** ARRETE - n° 2012

≅: 04.68.51.66/43書: 04.86.06.02.78≡: martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire :

VU la demande d'habilitation formulée par M. Rémy MAUVOISIN en qualité de gérant de la sarl «T.R.2.M.» à Baixas ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1^{ER}: L'Etablissement sarl «T.R.2.M.» sis à BAIXAS, 32 rue françois Arago, représenté par M. Rémy MAUVOISIN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- ▶ organisation des obsèques ;
- > fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- > fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- > transport de corps avant et après mise en bière.

1/2.

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- Article 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le 12-66-2-148.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de six ans.
- Article 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
 - > non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
 - > non respect du règlement national des pompes funèbres ;
 - > non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
 - > atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- > M. le Maire de BAIXAS;
- M le Commandant du Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET, Pour le préfet et par délégation le secrétaire général Pierre Regnault de la Mothe



Préfecture

Direction
de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des usagers de la
route et
de l'administration générale
section administration
générale
Dossier suivi par :
Martine JOLY

≅: 04.68.51.66/43書: 04.86.06.02.78≡: martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 mars 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012

modifiant l'arrêté n° 896/08 du 05 mars 2008 autorisant la commune de Bages à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du Maire de Bages du 15 février 2012 et sa lettre du 6 avril 2010;

VU l'arrêté n° 896/08 du5 mars 2008 autorisant la commune de Bages à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de Bages et le Préfet le 18 septembre 2000 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 ⇔ Standard
 04.68.51.66.66
 Renseignements :
 ⇔ INTERNET : http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

 © COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'article Ier de l'arrêté n° 896 du 05 mars 2008 autorisant la commune de BAGES à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale est modifié ainsi qu'il suit :

« La commune de Bages est autorisée à acquérir et détenir :

- 1 matraque de type « Tonfa »;
- 1 générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène. »

Article 2: Le reste de l'arrêté du 05 mars 2008 est sans changement.

<u>Article 3</u>: M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de Bages sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET pour le préfet et par délégation le secrétaire général Pierre Regnault de la Mothe



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Perpignan, le 27 MAPS 2019

Bureau Urbanisme, Foncier, Installations dassées Dossier suivi par Martine FLAMAND

Tel: 04-68-51-68-62

Fax: 04-68-35-36-84
Mél: martine flanga@pytonees-orientales your fr
Réf: Pneus/SAS COPREC

ARRETE PREFECTORAL Nº

Portant agrément à la société SAS COPREC pour le ramassage de pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

- le titre ler du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection VII de l'environnement;
- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la des métaux et notamment les articles R. 543-137 à R. 543-152; récupération
- la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les VU administrations, et notamment ses articles 19 et 21;
- le décret nº 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise VU de l'énergie :
- VU le décret nº 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;
- VU le décret nº 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- VU la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité;
- la demande d'agrément déposée le 11 décembre 2011 par la SAS COPREC à la préfecture du Rhône en vue de procéder au ramassage de pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales transmise à la D.R.E.A.L de Perpignan le 12 janvier 2012 par la préfecture des Pyrénées Orientales ;
- VU les pièces complémentaires présentées par la société COPREC dans son courriel du 27 janvier 2012;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité territoriale des Pyrénées Orientales du 14 février 2012 ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 6 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément présentée le 11 décembre 2011 par la SAS COPREC dont le siège social est situé à Saint Pierre de Chandieu comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que les avis de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales de la direction régionale (Languedoc Roussillon) de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que du directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont favorables;

ARRETE

ARTICLE 1

La SAS COPREC, dont le siège social est situé au 140, route de Saint Bonnet 69780 Saint Pierre de Chandieu, est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département des Pyrénées Orientales.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2

La SAS COPREC est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

ARTICLE 3

La SAS COPREC doit aviser le préfet dans les meilleurs délais des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes créés conformément aux dispositions de l'article R. 543-149 du code de l'environnement ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

ARTICLE 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société COPREC doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5

Le renouvellement de cet agrément pourra être sollicité trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément dans les formes prévues par l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SAS COPREC.

ARTICLE 7

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L. 514.6 du Titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 8

Une copie en sera adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Languedoc-Roussillon, Unité territoriale des Pyrénées Orientales;
- Monsieur le Directeur Régional (Languedoc Roussillon) de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Pierre REGNAULT DE LA MOTHE

ANNEXE

CAHIER DES CHARGE - RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

Article 1er

Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à <u>l'article 2 du décret du 24 décembre 2002</u> susvisé, tiennent à sa disposition.

Les modalités de ramassage, notamment la taille minimale et la taille maximale des lots à ramasser et le délai d'enlèvement correspondant, sont fixés par les producteurs de pneumatiques, définis à <u>l'article 2 du décret du 24 décembre 2002</u> susvisé, ou par les organismes créés conformément aux dispositions de <u>l'article 12 de ce décret</u>.

Article 2

Le collecteur ramasse sans frais les pneumatiques des distributeurs et détenteurs, conformément aux dispositions de <u>l'article 7 du décret du 24 décembre 2002</u> susvisé et dans les conditions prévues à l'article 16 de ce décret,

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces pneumatiques.

Article 3

Le collecteur ne remet ses pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de tri et de regroupement agréées en application du présent arrêté, qui exploitent des installations agréées en application de <u>l'article 10 du décret du 24 décembre 2002</u> susvisé, qui effectuent le réemploi des pneumatiques, qui les utilisent pour des travaux publics, des travaux de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage ou qui exploitent toute autre installation d'élimination autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne.

Article 4

Conformément aux dispositions de <u>l'article 9 du décret du 24 décembre 2002</u> susvisé, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les informations sur les tonnages ramassés et remis aux personnes mentionnées à <u>l'article 3 de la présente annexe</u>, en indiquant leur identité, leur adresse, la date de cession et, le cas échéant, leur numéro d'agrément.



Sous-Préfecture de CERET

Dossier suivi par : Mme Nicole BELMONTE

啻:04.68.87.91.15 蟲:04.68.87.45.01

Měl :

nicole.belmonte@pyrences -orientales.gouv.fr Céret, le 2 mars 2012

Arrêté N°
portant attribution d'une indemnité à Mme LAVILLE Josette pour refus de concours de la force publique

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 6 novembre 2009 du Tribunal d'Instance de CERET ordonnant l'expulsion de M. MEDDOUR Thierry et Mme BESNIER Isabelle, locataires du logement 37 rue du col de Fortou à AMELIE-LES-BAINS et les condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 525,46 € à son propriétaire, Mme LAVILLE Josette;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître PEREZ, huissier de justice, en date du 7 JUILLET 2010, à la demande de la propriétaire, Mme LAVILLE Josette, domicilié lotissement la Semcoda à CHAMPDOR (01110);

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 6 novembre 2009 par le Tribunal d'Instance de Céret;

VU la demande d'indemnisation présentée par Mme LAVILLE Josette, en date du 6 mai 2011 ;

Adresse Postale : 6 Bd Simon Batile - 66400 CERET

<u>Téléphone</u> ; ⇔Standard04.68.87.10.02 ⇔Télécopie04.68.87.45.01 Renseignements: infernet: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fig COURRIEL: contact@oyrenees-orientales.pref.gouv.fir VU le règlement d'indemnisation amiable (2ième partie) proposé à Mme LAVILLE Josette le 22 décembre 2011 pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 6 novembre 2099 par le Tribunal d'Instance de CERET, à l'encontre de M. MEDDOUR Thierry et Mme BESNIER Isabelle, locataires du logement situé 37 rue du col de Fortou à AMELIE LES BAINS;

VU l'adhésion de Mme LAVILLE Josette en date du 9 janvier 2011 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2012 :

VU l'arrêté préfectoral N° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Une somme de deux mille cent un euros quatre vingt quatre centimes (2101,84 €) est attribuée à titre d'indemnisation (2ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à Mme LAVILLE Josette; Cette indemnité couvre la période du 1er juillet 2011 au 30 octobre 2011, date du départ du locataire.

<u>Art. 2.</u> – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF: 0216-CAJC-DP66

- CC : PRFSG05066

- DF: 0216-06-01

- GM: 19.01.02

- ACT : 021607010101 - AM : 09-CX0000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

Philippe SAFFREY



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

- 5 MARS 2012

Sous-Préfecture de Céret

Dossier suivi par : Nicole BELMONTE

8: 04.68.87.45.01
 nicole belmonto@pyreneesorientales.gouv.frr

图:04.68.87.91.15

Céret, le

- 2 MYER SOIS

ARRETE Nº

modifiant l'arrêté N° 2010334-0015 du 30 novembre 2010portant agrément d'un garde chasse particulier

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 et 29-1;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de MIle .VICENSINI Maéva en date du 6 février 2012, par laquelle l'intéressée fait part de son changement de civilité, conformément au jugement du Tribunal de Grande instance de Perpignan en date du 2 février 2012;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, Sous-Préfet de Céret;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET;

ARRETE

Article 1:

Mlle VICENSINI Maéva, née le 17 mars 1968 à SEDAN, demeurant 34 av. Camille Ferrer à SAINT-JEAN- LASSEILLE est agréée en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2

le reste est sans changement.

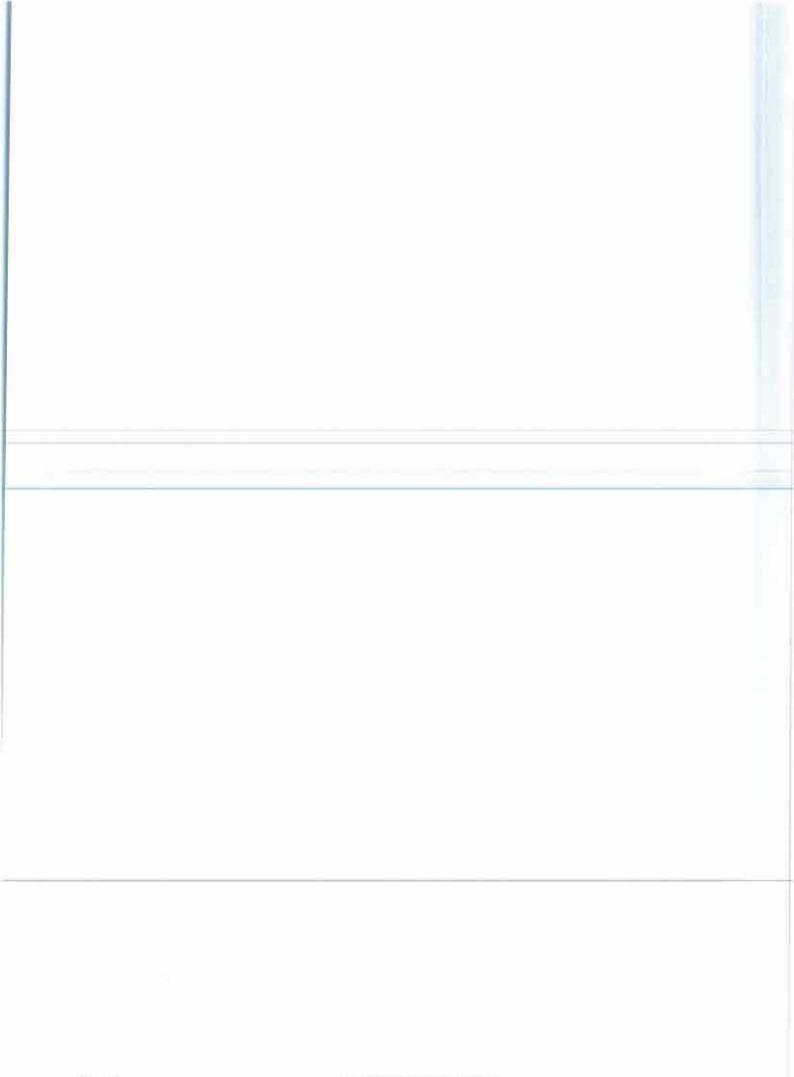
Article 3

M. le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,

Philippe SAFFREY

Adresse Postale : 6 Bd Simon Battle - CERET66400





SOUS-PREFECTURE DE CERET

dossier suivi par : Mme Belmonte Nicole

營:04.68.87.91.15 長:04.68.87.45.01 Mél:

nicole.belmonte @pyrenees-orientales. gouv.fr Céret, le 21 mars 2012

ARRETE PREFECTORAL N° PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Nº 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret Nº 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU le décret Nº 94-260 du 1er avril 1994 relatif au diplôme national de thanatopracteur ;

VU la circulaire NOR INTB 95 00169 du 15 mai 1995 du Ministère de l'Intérieur relative à l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU la circulaire DGS/VS3/nº 75 DU 17 août 1995 relative au diplôme de thanatopracteur ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire déposée le 28 février 2012 par Mme DI FRANCHESCO Agnès, locataire du local commercial situé 35 rue Jean Vilar à ARLES SUR TECH, titulaire du diplôme de thanatopracteur depuis le 22 décembre 2011 et le dossier qui l'accompagne;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011325-0004 du 21/11/2011 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de CERET;

.....

Adresse Postale : 6 Bd Simon Battle - 66400 CERET

Téléphone : ⇒Standard04,68.87.10.02

Renseignoments: :> It, ww.pyrenees-orientales pref gouv fr/ courriel: contact@pyrenees-orientales pref gouv fr

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: - Mme DI FRANCHESCO Agnès, domiciliée 35 rue Jean Vilar à ARLES SUR TECH, titulaire du diplôme de thanatopracteur, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire: les soins de conservation.

- ⇒ les soins de conservation.
- Article 2 : Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est 12.66.1.98
- Article 3: La durée de la présente habilitation est valable un an jusqu'au 19 mars 2013.
- Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
 - P Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
 - P Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
 - Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
 - Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.
- Article 5 : → M. le Sous-Préfet de CERET,
 - → M. le Maire d'ARLES SUR TECH,
 - → M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet.

2



Sous-Préfecture de CERET

Dossier suivi par:
Mme Nicole
BELMONTE

2: 04.68.87.91.15

3: 04.68.87.45.01

Mél:
nicole.belmonte@pyrenees

-orientales.gouv.fr

Céret, le 23 mars 2012

Arrêté N°
portant attribution d'une indemnité à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES P.O. pour refus de concours de la force publique

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 13 février 2009 du Tribunal d'Instance de CERET ordonnant l'expulsion de M. et Mme DESDOIGTS Patrick, locataires du logement 36 rue de la République à ARGELES SUR MER et les condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 543,14 € à l'Office Public de l'Habitat des P.O.propriétaire ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître HOOGLAND, huissier de justice, en date du 16 JUIN 2009, à la demande du propriétaire, l'Office Public de l'Habitat des P.O., situé 5-7 rue Valette à Perpignan, représentée par Mme PRAMAYON Monique, directrice ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 13 février 2009 par le Tribunal d'Instance de Céret;

VU la demande d'indemnisation présentée le 30 juin 2010 par l'Office public de l'Habitat des P.O. ;

Adresse Postale: 6 Bd Simon Batile - 66400 CERET

<u>Téléphone</u>: ⇔Standard04.68,87.10,02 ⇔Télécopie04.68.87.45.01 Renseignements: inlemet: www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fg COURRIEL: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr VU le règlement d'indemnisation amiable (3ième partie) proposé à l'Office Public de l'Habitat des P.O. en date du 9 novembre 2011 pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 13 février 2009 par le Tribunal d'Instance de CERET, à l'encontre de M. et Mme DESDOIGTS Patrick, locataires du logement situé 36 rue de la République à ARGELES SUR MER;

VU l'adhésion de L'Office Public de l'Habitat des P.O. En date du 6 février 2012 au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

ARRÊTE

- <u>Art. 1^{er}.</u> Une somme de trois mille deux cent cinquante huit euros quatre vingt quatre centimes (3258,84 €) est attribuée à titre d'indemnisation (4ième partie) du préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à l'Office Public de l'Habitat des P.O.; Cette indemnité couvre la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011;
- <u>Art. 2.</u> Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF: 0216-CAJC-DP66

- CC: PRFSG05066

- DF: 0216-06-01

- GM: 19.01.02

- ACT : 021607010101 - AM : 09-CX0000006

<u>Art. 3.</u> - M. le Sous-Préfet de CERET et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet,

Philippe SAFFREY



Sous-Préfecture de CERET

Dossier suivi par : Mme Nicole BELMONTE

2 :04.68.87.91.15

Mél:

nicole.belmonte@pyrenees -orientales.gouv.fr

Céret, le 29 mars 2012

Arrêté N° portant attribu

<u>portant attribution d'une</u> <u>indemnité à la SA</u>

ROUSSILLON HABITAT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 1980 portant délégation de pouvoirs aux préfets en matière de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice ;

VU le jugement du 4 août 2010 du Tribunal d'Instance de Perpignan ordonnant l'expulsion de Mme DOMINGUEZ Piédad, locataire du logement situé 1 rue de la nation au BOULOU et la condamnant à verser une indemnité d'occupation mensuelle de 559,18 € à son propriétaire, la S.A. ROUSSILLON HABITAT ;

VU le procès-verbal de réquisition de la force publique présenté par Maître CHAZEL, huissier de justice, en date du 14 octobre 2010, à la demande du propriétaire, la SA ROUSSILLON HABITAT, sis107 Bd Aristide Briand à PERPIGNAN ;

VU le défaut de délivrance du concours de la force publique par l'administration dans les délais réglementaires pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 4 août 2010 par le tribunal d'Instance de Perpignan ;

VU la demande d'indemnisation présentée par la SA ROUSSILLON

Adresse Postale: 6, Bd Simon Battle - 66400 CERET

<u>Téléphone</u>: ⇔Standard04.68.87.10.02

HABITAT:

Renseignements: INTERNET: www.pyreneesorlentales.pref.gouv.fr
COURRIEL: contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU le règlement d'indemnisation amiable proposé à la SA ROUSSILLON HABITAT pour le refus opposé par l'administration à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion rendue le 4 août 2010 par le Tribunal d'Instance de Perpignan à l'encontre de Mme DOMINGUEZ Piédad, locataire du logement situé 1 rue de la nation au BOULOU ;

VU l'adhésion de la SA ROUSSILLON HABITAT au règlement proposé et l'acte de subrogation de l'Etat dans tous ses droits et actions ;

VU les crédits inscrits sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales au titre de l'année 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET;

ARRÊTE

<u>Art. 1^{er.}</u> – Une somme de deux mille deux cent quarante quatre euros trente huit centimes (2244,38 €) est attribuée à titre d'indemnisation (1ère partie) pour le préjudice subi en raison du refus de prêter le concours de la force publique, dans le cadre d'un règlement transactionnel, à la SA ROUSSILLON HABITAT ; Cette indemnité couvre la période du16 mars 2011 au 31 décembre 2011.

<u>Art. 2.</u> – Cette somme, imputée sur le programme 0216-06-01 du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales sera codifiée dans l'application CHORUS de la façon suivante :

- CF: 0216-CAJC-DP66 - CC: PRFSG05066

- DF: 0216-06-01 - GM: 19.01.02

- ACT: 021607010101 - AM: 09-CX000006

Art. 3. - M. le Sous-Préfet de Céret et M. le Trésorier Payeur Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Sous-Préfet,

Philippe-SAFFREY